


UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

# L'ÉGLISE DE PARIS

ET

## LA RÉVOLUTION

IV

II

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

---

**La Dalmatie de 1797 à 1815.** 1 vol. in-8, 1903, Alphonse Picard et Fils........................ **5 fr. »**

**A travers l'Orient,** études d'histoire religieuse. 1 vol. pet. in-8, 1896, Bloud (épuisé).

**Les Missions protestantes** (collection : SCIENCE ET RELIGION). 1 vol. in-16, 1903........................ **» 60**

**Les nullités de Mariage.** 1 vol. in-16, 1905, Letouzey et Ané........................ **1 »**

**Répertoire biographique de l'Episcopat constitutionnel (1791-1802).** Alphonse Picard et Fils, 1907, 1 vol. in-8........................ **7 50**

---

Eccl F.
P.
III

BIBLIOTHÈQUE D'HISTOIRE RELIGIEUSE

# L'ÉGLISE DE PARIS

ET

# LA RÉVOLUTION

Par P. PISANI

Chanoine de Notre-Dame de Paris

DOCTEUR ÈS-LETTRES

Professeur à l'Institut Catholique de Paris

IV

1799 — 1802

126095
22/1/13

PARIS

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS

82, rue Bonaparte, 82

1911

NIHIL OBSTAT

*Die 27ª Augusti 1911.*

ALFRED BAUDRILLART,

V. G. Rect.

IMPRIMATUR

*Parisiis, die 19 Septembris 1911.*

† LEO ADOLPHUS,

Arch. Paris.

I.

# CHAPITRE PREMIER

## BRUMAIRE

La liberté religieuse en 1798. — Captivité et mort de Pie VI. — Le coup d'état de Brumaire. — Mesures réparatrices. — La promesse de fidélité. — Royer offre sa démission d'évêque de Paris. — Ce qu'il faut penser de cet offre.

On ne dira jamais assez combien était précaire la situation de l'Église sous le régime directorial : pendant que la loi affectait de respecter la Religion, et même toutes les religions, et se parait d'une hypocrite bienveillance pour la liberté des consciences, les prêtres et les fidèles catholiques se sentaient enveloppés dans les mailles d'une organisation policière qui ne laissait aucune sécurité ni aux uns ni aux autres.

Le culte était libre, mais à condition de ne s'exercer que dans un local déterminé, placé sous la surveillance immédiate du commissaire du quartier ; tout ce qu'on y faisait, tout ce qu'on y disait, et même ce qu'on n'y disait pas, était relevé par des agents ineptes autant que malveillants, qui, ayant compris

ou non, s'empressaient de rédiger en styte grandiloquent des dénonciations absurdes, quand elles n'étaient pas mensongères.

Les prêtres étaient libres, mais à la condition d'avoir prêté toute une série de serments contre lesquels leur conscience se soulevait ; ou bien, il leur fallait exercer en se cachant dans des oratoires clandestins, toujours sous la menace d'une délation ou d'une irruption de la force armée. Seuls, les constitutionnels s'étaient soumis sans hésiter aux prétentions tyranniques des ennemis de la Religion : ils se proclamaient « les prêtres soumis aux lois » et cela suffisait pour éloigner d'eux la meilleure partie de la population parisienne. On pensait généralement que des ecclésiastiques aussi empressés d'obéir aux hommes ne devaient pas être parfaitement en règle avec la loi de Dieu, et on ne se trompait pas toujours.

L'enseignement était libre, et c'était une partie essentielle de la liberté des consciences, puisque c'était à l'école que les enfants apprenaient les éléments de la religion, en même temps que les premiers principes de la morale qu'ils auraient à observer toute leur vie. Oui, l'enseignement était libre, mais à condition d'ignorer absolument toute notion et toute pratique religieuse. Les maîtres étaient placés sous le contrôle tracassier des « jurys d'instruction » qui avaient reçu mission de « donner de l'élévation à l'esprit public », c'est-à-dire de pourchasser toute espèce d'enseignement religieux. Tout maître immoral ou fanatique (les deux mots signifiaient alors la même chose), était privé du droit de tenir une

école[1] : or, était fanatique, et, par conséquent immoral, le maître qui faisait dire, à plus forte raison celui qui disait la messe pour ses élèves, qui les conduisait à l'église, qui leur parlait de religion, leur enseignait leurs prières, et exposait dans la classe les « emblèmes de la superstition ». Il fallait faire la classe le dimanche et donner congé le décadi ; les membres du jury s'en allaient dans les écoles le

1. « Mademoiselle Prout annonce, sur papier non timbré, une pension chrétienne... elle cessera ses fonctions d'institutrice » (Rapp. décadaire du 20 frimaire an VII. BB³ 89).

« La pension (Savouré) de la rue de la Clef a mauvais esprit... on y dit la messe... » (Rapp. décadaire du 20 nivôse an VII, *ibid*).

« Les instituteurs des écoles primaires, ainsi que les principaux établissements de pensionnat et écoles particulières, se conduisent bien... Déjà les jeunes élèves ne sont plus conduits à la messe... déjà les livres élémentaires ont entièrement chassé les livres de la superstition... il existe beaucoup d'instituteurs et d'institutrices peu en état de l'être, tant par leur moralité que par leur capacité, parce que beaucoup d'instituteurs sont prêtres. » (Rapport de Dupin pour frimaire an VII. F¹c III, Seine, 20).

« L'instruction publique est exactement surveillée ; le jury d'examen pour les instituteurs a déjà épuré plusieurs arrondissements,.. l'éloignement des êtres ignorants, immoraux et fanatiques, qui en sera le résultat ne pourra que donner de l'élévation à l'esprit public. » (Rapport de Dupin pour nivôse an VII. F¹c III, Seine, 20).

« Il y a tel pensionnat où se trouvent chapelle et confessionnal ! tel autre où l'instituteur conduit ses élèves à la messe. Les premiers argumentent d'après la loi du 7 vendémiaire an IV et les autres d'après la liberté des cultes et la volonté expresse des parents ; on leur répondra par la fermeture de leur école de fanatisme. » (Rapport de Dupin pour ventôse, an VII, F¹c III, Seine, 20.

J'aurais désiré que M. Gazier prît connaissance de ces textes avant de publier dans la *Revue des Deux Mondes* son article du 1er juin 1910, intitulé : *L'école primaire et les évêques constitutionnels sous le Directoire*.

dimanche, pour voir si ce jour-là les petites filles étaient mieux habillées que les autres jours. On interrogeait les enfants sur les Droits de l'Homme et la Constitution, afin de savoir si les maîtres et maîtresses remplissaient leur devoir d'éducateurs civiques ; on fouillait dans les pupitres, dans l'espoir d'y saisir un évangile ou un catéchisme, ouvrages réputés contraires aux principes républicains. La sanction suivait promptement la découverte de toute infraction : c'était la fermeture de l'école et l'interdiction d'enseigner pour le maître. Dès ventôse an VII, l' « épuration » des écoles était chose accomplie dans plusieurs arrondissements de Paris [1].

Les fidèles étaient libres d'honorer Dieu, de fréquenter l'église de leur choix et de s'y approcher des sacrements, mais ils savaient que pénétrer dans telle chapelle, entendre la messe de tel prêtre les rendait suspects et permettait au premier mouchard venu de les accuser de complicité avec les ennemis de la République, de correspondance criminelle avec les émigrés, les chouans, les Anglais et les royalistes, et tous ceux qui dépendaient à un titre quelconque de l'administration hésitaient à se compromettre pour ne pas perdre

1. Arch. Nat., F[1]c, III, Seine, 20, pluviôse, ventôse, germinal, floréal, prairial an VII ; F[7] 3842. — « On remarque », dit mélancoliquement Dupin, dans son rapport de ventôse, « que dans ces « écoles (fanatiques !) s'élèvent les enfants des généraux, des « députés... ces députés qui, en 1792 et 1793, se sont le plus « élevés contre les prêtres, ne regardent leur fille comme bien « élevée que quand elle a fait sa première communion ! » Les mesures vexatoires continuaient en vendémiaire an IX (AF IV 1329).

leur emploi, pour ne pas se voir retirer la permission d'exercer leur profession, pour ne pas être inquiétés sous tous les prétextes imaginables et pour ne pas se trouver, du jour au lendemain, sans pain et sans asile.

On a prétendu que le clergé, sous le Directoire, n'avait qu'une clientèle de bourgeois et que les ouvriers avaient oublié le chemin de l'église ; ce n'est pas vrai d'une façon absolue ; mais en quoi pouvons-nous nous étonner si les petites gens, se sentant sous la coupe d'une police impitoyable, n'allaient à l'église qu'en se cachant, afin de ne pas être rangés dans la catégorie des « fanatiques », et « fanatique » était réputé quiconque faisait baptiser ses enfants, entendait la messe le dimanche et ne montrait que peu de goût pour le culte décadaire. Pour avoir fermé la boutique le dimanche ou travaillé le décadi, c'étaient, nous l'avons vu, des poursuites aboutissant à une condamnation à l'amende et à l'emprisonnement en cas de récidive [1].

Pour les prêtres suspects la déportation était prononcée sans jugement : après le coup d'état de fructidor, le Directoire s'était fait attribuer le droit monstrueux de procéder par voie sommaire contre les « prêtres perturbateurs » ; il suffisait de la signature de trois des Directeurs en bas d'une formule vague pour que, sans autre forme de procès, un prêtre fût arrêté, incarcéré et acheminé vers la Guyane ou l'île de Ré. Seuls les sexagénaires et les infirmes n'étaient pas « déportables » ; à Paris, on se conten-

1. *Annales de la Religion*, IX, 446-461.

tait de les enfermer dans la hideuse prison de Saint-Denys (Franciade, comme disait la nomenclature jacobine) et là ces vieillards et ces malades étaient soumis au régime cruel et infamant des malfaiteurs dans une répugnante promiscuité. Quant aux prêtres qui, ayant émigré ou ayant été déportés, avaient l'imprudence de prendre au sérieux les belles promesses de tolérance inscrites dans la constitution, et étaient revenus de l'étranger, ils tombaient sous le coup de la loi sur les émigrés ; une fois leur identité constatée, une commission militaire pouvait les envoyer sans délai ni recours au peloton d'exécution.

Elle avait pourtant été conçue dans des intentions libérales cette constitution de l'an III ! On l'avait faite en réaction contre les erreurs de celle de 1793, en haine surtout des violences et de l'arbitraire de la Terreur ; livrée pendant deux années à la tyrannie des comités, aux caprices des proconsuls, la France, lasse d'être opprimée, avait salué avec joie l'avènement d'un régime de légalité. Mais il avait suffi de quelques décrets pour rendre inutiles des dispositions bienfaisantes.

Le jour où l'opinion s'était prononcée contre le gouvernement issu du Jacobinisme, le coup d'état de fructidor avait balayé toutes les garanties que la constitution promettait aux représentants du pays. Les conseils, cessant de contrôler le Directoire, étaient devenus ses complices et de cette association sortit un des régimes les plus méprisables que la France ait jamais eu à subir.

A l'intérieur, l'arbitraire, le désordre, la faiblesse et la violence ; à l'extérieur une politique de conquêtes destinée, disait-on, à propager l'idée républicaine, mais servant surtout à combler le trou béant du déficit à force d'exactions et de rapines.

La coalition des puissances étrangères menaçait nos frontières depuis les Alpes jusqu'à la Mer du Nord ; il fallait leur opposer des armées, multiplier les levées, au risque de mécontenter ceux qui ne soutenaient le régime que parce qu'ils avaient bénéficié d'exemptions scandaleuses ; tous ces soldats, il fallait les équiper, les nourrir, les payer et il fallait encore de l'argent ; or l'argent manquait et on recourut à l'emprunt forcé ; on taxa les riches de cent millions, mesure dangereuse parce qu'elle tuait le crédit public au moment où il aurait été nécessaire de le soutenir.

Les mécontents s'agitaient, se groupaient ; on prétendit les intimider en renouvelant la loi des suspects ; on ne fit qu'attiser les foyers insurrectionnels de l'Ouest et, petit à petit, le soulèvement s'étendit vers le Centre, ce qui allait permettre aux chouans de donner la main aux bandes qui désolaient le Midi.

Enfin, pour les catholiques, le Directoire avait commis une faute, plus lourde, plus impardonnable que les autres, en portant une main sacrilège sur la personne du Souverain Pontife [1].

Enlevé de Rome, Pie VI avait été d'abord interné à

1. L'ouvrage le plus récent et le plus complet sur la vie de Pie VI est celui de M. le chanoine Gendry. (*Pie VI, sa vie, son pontificat*, 2 vol. 8°, chez Picard).

Sienne ; mais il était encore trop près de ses anciens états ; on l'avait conduit à la Chartreuse de Florence, où il passa dix mois (3 juin 1798-28 mars 1799). Au printemps de 1799, l'Italie était menacée d'une invasion ; le Directoire eut lieu de craindre qu'une surprise livrât le Pape aux Autrichiens, et, au point de vue des intérêts de l'Église, cette prétendue délivrance n'aurait eu rien de désirable : les Français gardaient le Pape comme un otage, mais affectaient de l'ignorer et ne lui demandaient rien ; entre les mains de la Cour de Vienne, Pie VI était exposé à des assauts bien plus dangereux : on aurait essayé de lui arracher à force d'égards des concessions ou des manifestations que le Chef de l'Église avait le devoir de refuser.

Toujours est-il que, par Bologne, Parme, Plaisance, Alexandrie, Pie VI fut amené à Turin où il ne parvint qu'après un voyage de 24 jours. Il paraissait à bout de forces : depuis longtemps il avait perdu l'usage de ses jambes et ne disait plus la messe ; encore aurait-il pu communier, mais il ne pouvait plus rester à jeun, et il avait refusé de prendre pour lui-même une dispense qu'il pouvait accorder à d'autres ; il était donc privé de la fortifiante consolation de la sainte Eucharistie. Tout ce qu'il avait encore d'énergie physique et de lucidité intellectuelle, il l'employait à donner des réponses, aussi fermes que limpides, aux consultations que lui soumettaient les quelques prélats dont la présence était tolérée auprès de lui.

Deux jours après son entrée à Turin, il fallut se remettre en route, et, porté à bras d'homme, le Pape traversa les Alpes pour arriver au bout de quatre jours

à Briançon, première ville du territoire français. Il y séjourna deux mois, mais Briançon était menacé par avant-gardes des alliés qui étaient à Turin. Le climat alpestre était d'ailleurs en toute saison préjudiciable à un vieillard habitué à la douce température de l'Italie centrale. Un ordre du Directoire, du 10 juin, prescrivit donc le transfert du Pape à Valence. Par un surcroît de précautions, on le sépara de sa suite ; on craignait qu'un long convoi de voitures attirât l'attention sur la personne de l'auguste prisonnier, mais le calcul fut déjoué : à Gap, à Vizille, à Grenoble, tout le long de la route, des foules respectueuses se pressaient sur le passage du Saint-Père ; elles sollicitaient humblement sa bénédiction et, en dépit des stratagèmes d'une police ombrageuse, lui montraient quels étaient les vrais sentiments du peuple de France.

La citadelle de Valence n'était-elle pas une prison assez bien gardée ? ou bien le Directoire voulait-il exhiber le Pape captif aux Parisiens ? Une nouvelle décision enjoignit aux gardiens de Pie VI de l'acheminer, le 12 août, sur Dijon. Mais cette fois les médecins s'y opposèrent et attestèrent que l'état du malade ne lui permettait pour le moment aucun déplacement. La faiblesse augmentait en effet : le 16 août, les accidents précurseurs de la fin s'accentuèrent et dans la nuit du 28 au 29, Pie VI mourait, martyr au même titre que ses saints prédécesseurs Pontien, Marcel, Eusèbe, Jean, Silvère et Martin, que la dent des bêtes féroces et la hache des bourreaux n'avaient épargnés que pour les faire languir plus longtemps dans les lentes tortures d'un lointain exil.

C'était un crime de plus de la Révolution, crime lâche et inutile ! lâche, parce qu'il n'y a pas de gloire à vaincre celui qui ne se défend pas et à s'acharner contre un moribond ; inutile, parce que si le Pape meurt, l'Église est immortelle.

Peu de semaines après (le 3 octobre), les cardinaux éparpillés par la persécution s'assemblaient à Venise et élisaient comme Pape le cardinal Barnabé Chiaramonti [1].

On n'a pas assez fait remarquer que la tenue paisible du conclave de Venise eût été impossible quelques mois avant aussi bien que quelques mois après. La Haute-Italie était avant Novi et fut après Marengo un champ de bataille où les mouvements des armées eussent enlevé toute sécurité aux délibérations sagement temporisatrices du Sacré-Collège. Parfois, quand le ciel est embrumé, un vent subit se lève et, tout d'un coup, comme derrière un rideau qui s'ouvre, l'azur apparaît resplendissant ; puis des nuages sombres montent sur l'horizon et éteignent de nouveau les rayons du soleil. C'est dans une de ces éclaircies du ciel politique que put se réunir le conclave et pourquoi n'aurions-nous pas le droit de voir là une mystérieuse attention de la Providence ?

1. Le Conclave ne se termina que le 14 mars 1800, par suite des manœuvres de la diplomatie autrichienne qui prétendait imposer au Sacré Collège un Pape qui fut entièrement à sa dévotion. Le Conclave avait pour secrétaire le futur cardinal Consalvi, qui, dans ses Mémoires, a donné un récit très vivant des négociations épineuses qui retardèrent l'issue jusqu'au jour où la persévérance des éminents électeurs triompha des obstacles suscités par le parti autrichien. (Édition Crétineau-Joly, Paris, 1864, t. I, pp. 199-290).

En tout cas, le crime, et c'en fut un, ne profita pas à ses auteurs. La France ne fut pas sauvée parce qu'un Pape était mort, elle ne le fut pas plus parce que les Jacobins avaient voté quelques lois vexatoires de plus ; ils s'étaient imaginé, revenant aux traditions persécutrices, renouveler ainsi, dans un mouvement héroïque, le sublime élan qui, lors de la première coalition, avait réconcilié tous les bons Français dans une commune pensée de défense nationale. Ils n'avaient plus ni Danton, ni Carnot pour les conduire à la victoire : Carnot était déporté ; Danton avait été guillotiné et eux, politiciens assagis, parce qu'ils étaient repus, ils n'étaient plus accessibles aux saints enthousiasmes du patriotisme.

Pendant quelques semaines, une poignée de terroristes s'était battu les flancs pour faire croire au réveil de l'esprit révolutionnaire ; à côté des deux Conseils, complices, d'abord, ou dupes, ils avaient prétendu créer une troisième assemblée qui serait à la fois le club des Jacobins et le Comité de Salut Public. Expulsés bientôt du Manège où les avait installés une hospitalité inconsidérée, ils se réfugièrent dans l'église de Saint-Thomas-d'Aquin, alors désaffectée et affublée du nom quelque peu dérisoire de « Temple de la Paix » ! Ils s'épuisèrent en motions sanguinaires et en métaphores démodées, comme leurs idées ; ils disparurent en laissant derrière eux comme un relent de guillotine hors de service.

Le Directoire, qui s'était montré énergique pour mettre fin à cette parade sinistre, revint à la manière forte, délaissée au lendemain du 30 prairial ; les révo-

lutionnaires furent chassés des emplois publics où ils s'étaient embusqués [1] ; pour parer aux abus de la liberté de la presse, deux arrêtés des 16 et 17 fructidor prononcèrent la suppression de 45 journaux et la peine de déportation contre leurs directeurs et rédacteurs [2].

Les journaux sont inutiles quand l'opinion s'est déclarée. La nation avait d'abord subi avec une indifférence dédaigneuse les fantaisies néfastes des aventuriers qui la gouvernaient ; à Paris, tout au moins, un scepticisme gouailleur saluait les manifestations oratoires des pâles successeurs de Mirabeau ; les mots avec lesquels on avait grisé les masses populaires ne portaient plus ; l'ouvrier des faubourgs s'inquiétait de voir le prix du pain augmenter pendant que baissait le taux des salaires. En général, ce qui révoltait les consciences (et les consciences en avaient vu long !), c'était de constater que tous les intérêts étaient en péril. Le démocrate était irrité parce qu'une constitution bourgeoise avait pratiquement fait disparaître toutes les libertés conquises en 1789 ; c'était toujours l'arbitraire, mais au lieu d'un tyran, c'était une caste fermée qui exerçait l'autocratie en commun.

1. En messidor, Duval, qu'on accusait de modération, avait été remplacé au ministère de la police par Bourguignon ; en thermidor, c'est Fouché qui devient ministre. Le 28 fructidor, l'administration départementale est renouvelée, et les membres du bureau central nommés en messidor sont destitués.

2. Parmi eux, Laharpe, Fontanes, Perlet et l'abbé Sicard, qui parvint à se soustraire à l'internement de l'île de Ré. En quelques jours, les visites domiciliaires amenèrent l'arrestation de 540 personnes. (*Moniteur*, t. XXIX).

La levée en masse épouvantait les mères de famille, les insidieuses entreprises du fisc mettaient les financiers en défiance et groupaient autour d'eux tous ceux qui avaient des épargnes à sauver ; les trafics inavouables du pouvoir irritaient les honnêtes gens et ces lourdes maladresses avaient mis contre eux les esprits clairvoyants ; les catholiques enfin n'apprenaient pas sans indignation les traitements barbares infligés au vicaire de Jésus-Christ, et l'insulte faite en sa personne à la Religion.

Comme l'oiseau que fascine un serpent se sent invinciblement attiré vers la gueule béante qui va l'engloutir, les Directeurs s'efforçaient de susciter le général sauveur. Sa solide épée, croyaient-ils, ferait évanouir les fantômes contre lesquels ils se débattaient dans leur cauchemar et ils ne semblaient pas se douter que la première chose que ferait ce général, ce serait de se débarrasser d'eux et de leur bande. Mais qui serait ce sauveur ? Augereau, le général de fructidor, était l'allié des Jacobins ; Jourdan, depuis qu'il avait été battu en Allemagne, disait que sa défaite était l'œuvre du Directoire, et, l'accusant de criminelle incurie, s'était rangé parmi les mécontents ; Joubert avait paru l'homme de la destinée, Joubert auquel on avait confié l'armée d'Italie dans l'espoir que vainqueur il réunirait tous les Français autour de son char de triomphateur ; mais Joubert avait péri sur le champ de bataille de Novi. Restaient des hommes sans caractère et sans intelligence, et d'autres qui, bons généraux devant l'ennemi, avaient trop abusé du

droit de conquête pour garnir leurs poches : provisoirement, ils étaient disqualifiés. Il y en aurait eu un qui eût réuni tous les dons du héros ! La bravoure et l'éloquence, la probité et la jeunesse, c'était Lazare Hoche, mais il était mort !

Restait Bonaparte. Au printemps de 1799, on avait une première fois songé à lui, et l'amiral Bruix avait reçu l'ordre d'aller le chercher en Egypte ; ses lettres, rares, mais infiniment habiles, racontaient avec une simplicité savante des exploits destinés à devenir légendaires. Les Romains et les Grecs commençaient à passer de mode pour avoir trop servi... Quel homme devait être celui qui avait foulé la terre des Pharaons et celle des Patriarches !

Le retour du vainqueur des Pyramides fut cependant contremandé au moment où l'étoile de Joubert se levait ; nous savons que cet astre fut brusquement arrêté dans sa course et le 20 septembre 1799, le Directoire se résigna à écrire à Bonaparte de revenir en France avec sa valeureuse armée.

L'ordre fut remis au général sur le sol français. De lui-même il avait quitté l'Egypte le 20 août et il débarqua à Fréjus [1] le 9 octobre 1799 (17 vendémiaire an VIII). Violant les règlements de la quarantaine, pour répondre plus vite aux appels de ceux qui le saluaient comme un messager d'espérance, il traversa la France au milieu des acclamations ; dès le 16 octobre (24 vendémiaire), il était à Paris.

1. Plus exactement à Saint-Raphaël. C'est sur le port de cette ville qu'a été élevé le monument commémoratif qui subsiste encore.

Son arrivée provoqua dans la capitale une explosion d'enthousiasme encore plus bruyante que dans les villes plus calmes de la province. Le député Baudin (des Ardennes) mourut, dit-on, de joie en apprenant son retour et personne ne se dissimulait que de gros évènements étaient proches[1].

Les membres du Directoire furent peut-être les moins empressés à se réjouir. Ils furent bien obligés de faire bonne mine à mauvais jeu, mais ils étaient inquiets et mécontents.

Tout d'abord, depuis l'envoi de la lettre de rappel, la situation avait notablement changé en Europe. Brune avait battu les Anglo-Russes à Bergen et à Castricum et le duc d'York avait dû se rembarquer. Masséna avait gagné sur les Autrichiens la grande bataille de Zurich et Souvorof, reçu en débouchant des Alpes par Lecourbe et Molitor, avait subi un échec qui l'avait mis hors de combat. On n'avait donc plus besoin des services de Bonaparte, puisque la victoire était revenue toute seule du côté de nos drapeaux[2].

Et d'ailleurs, pourquoi s'était-il permis de s'embarquer avant d'y être autorisé ? Et pourquoi revenait-il seul alors qu'on lui avait enjoint de ramener ses soldats ?

Bonaparte avait senti qu'il devait faire une rentrée modeste. Laissant ses parents, officiers et amis chauffer sa popularité, il affectait de se renfermer dans sa maison de la rue Chantereine, se consacrant en appa-

1. Vandal, *L'avènement de Bonaparte*, I, ch. v, *Le retour de Bonaparte*.

2. Sorel, *l'Europe et la Révolution française*, V, 450.

rence au bonheur de revoir une épouse quelque peu peu volage, disait-on, mais toujours adorée. Quand il sortait de son hôtel ce n'était que pour les visites exigées par l'étiquette, au Directoire ou à l'Institut, ou encore pour aller à ce banquet organisé dans l'église de Saint-Sulpice, et d'où il s'échappa dès qu'il en trouva le moyen. Il ne portait pas habituellement son uniforme et sortait vêtu d'une redingote bourgeoise et coiffé d'un chapeau à haute forme ; il n'avait, pour rappeler sa qualité de militaire, qu'un long sabre turc suspendu par un cordon de soie par dessus son habit civil [1], et, dans un temps où sévissait la fureur du panache, c'était un minimum de tenue militaire.

Malgré l'attitude effacée qu'il s'était imposée, le général avait une perception très nette de la situation et écoutait, sans paraître comprendre, les ouvertures qui lui étaient faites [2].

Avec qui allait-il lier partie ? Barras et Sieyès s'offraient à lui — les trois autres directeurs ne comptait pas — Barras, c'était l'homme de thermidor, de vendémiaire, de fructidor et de prairial ; il semblait prévu par le protocole de nos révolutions périodiques que rien ne se pouvait faire sans que Barras jouât un des rôles en vedette dans la comédie. D'autre part, Sieyès tenait dans sa main la majorité des Conseils ; il leur avait promis cette constitution idéale que personne ne connaissait que de réputation ; il leur avait surtout donné à entendre qu'une place hono-

1. Vandal, *op. cit.*, I, chap. VI, *Bonaparte à Paris.*
2. Vandal, *op. cit.*, I, chap. VII, *La préparation du coup d'État.*

rable et bien rémunérée serait réservée à chacun d'eux dans l'édifice, le jour où il descendrait des nuages pour se poser sur la terre.

Avec Sieyès, on pouvait faire un coup d'état légal, en s'appuyant sur les Conseils, qui étaient censés représenter la volonté nationale. Avec Barras, on était assuré de briser toute résistance. mais était-il nécessaire de briser quelque chose ? Etait-il utile de se compromettre avec Barras quand il était si simple de l'acheter ? En trois semaines, la pièce fut composée, les rôles distribués et appris ; la mise en scène était réglée et les figurants étaient prêts à monter sur la scène. Le 19 brumaire, le Gouvernement va s'effondrer comme une chose vermoulue qui n'était restée debout jusque-là que par un prodige d'équilibre instable.

Bonaparte, devenu chef de l'Etat sous le titre de « Premier Consul », était cependant loin d'être le maître.

Au lendemain du coup d'état, il avait présenté quelques lois réparatrices ; l'impôt progressif avait été aboli, ainsi que la loi des otages, mais quand il avait voulu préparer le retour de la paix religieuse, il s'était heurté aux préventions des assemblées que Sieyès avait composées des épaves de la Convention et des Conseils directoriaux ; l'esprit anti-chrétien y dominait et la mesure qui devait rouvrir les portes de la France aux prêtres bannis fut restreinte à trois catégories d'ecclésiastiques ; ceux qui avaient prêté tous les serments, c'est-à-dire les constitutionnels, ceux qui

avaient renoncé à leur état et notamment ceux qui s'étaient mariés, c'est-à-dire les apostolats.

Malgré l'indifférence que le Premier Consul semblait marquer pour l'Église, beaucoup de prêtres crurent devoir saluer, du haut de la chaire, l'avènement du régime nouveau ; leur ardeur fut jugée quelque peu intempestive. Le Bureau Central, qui avait l'ordre d'interdire dans les théâtres les pièces de circonstance qui contenaient des allusions au coup d'état, prétendit qu'il fallait au même titre défendre les sermons où les événements politiques étaient interprétés au moyen des textes sacrés [1]. L'assimilation n'était pas complètement juste et, en tout cas, elle était injurieuse pour les prédicateurs mis en parallèle avec les comédiens.

Le général Bonaparte ne tenait nullement à encourager ceux qui le présentaient comme le sauveur annoncé par les Écritures. Quand il était dénoncé par les démagogues comme un ambitieux aspirant au trône, il sentait la nécessité de jouer serré et les flatteries inconsidérées de quelques admirateurs naïfs lui paraissaient fort dangereuses. Plus d'un fut sévèrement averti et invité à mettre de la mesure dans ses adulations inopportunes [2]. Il est vrai qu'en même temps on faisait passer des conseils de prudence aux adversaires du gouvernement : on s'efforçait de les désarmer, afin, leur donnait-on à entendre, de n'avoir pas à sévir

1. Arch. nat., AF IV 1329.

2. « L'évêque Royer a été mandé au Bureau Central relativement à sa conduite et à ses prédications dans la ci-devant église de Notre-Dame et à l'effet de lui recommander plus de circonspection. Il a observé que tous les rapports parvenus sur son compte sont calomnieux. » (Arch. Nat., BB[3] 91).

contre eux. En les intimidant, on les faisait souvent taire et quand on était assuré de leur silence, il était possible de reprendre sans bruit l'œuvre de pacification.

Élargissant sans le dire les termes de la loi du 8 frimaire, le Gouvernement tirait de prison les prêtres détenus. C'est ainsi que furent mis en liberté M. de Malaret et la plupart de ceux qui étaient en réclusion à Saint-Denys : à la fin de frimaire, c'est-à-dire avant la fête de Noël 1799, MM. Duval, curé de Saint-Jacques [1], et Huré, curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet [2], étaient rendus à leurs paroissiens. M. de Maillé revenait de l'île de Ré et recommençait à faire des ordinations et des confirmations dans les églises de Paris, de la banlieue et jusqu'à Amiens [3].

Pour rappeler les prêtres exilés, on les comprit incidemment dans une loi relative aux émigrés : un article sévère renouvelait les peines portées contre ceux ci, mais il s'y glissait une petite phrase incidente qui mettait à part les déportés qui, n'étant pas sortis volontairement de France, recevaient l'autorisation d'y rentrer; c'est par cette porte entrebâillée qu'allaient se faufiler 30.000 prêtres qu'une loi cruelle avait forcés à s'expatrier. Soumis provisoirement à la surveillance de la police, ils avaient le loisir de faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir leur radiation définitive de la

1. Sorti le 21 frimaire-12 décembre (Grente, *De la Terreur au Concordat*, 132).

2. Sorti le 28 frimaire-19 décembre (*Ibid*).

3. *Annales Catholiques*, IV, 82-83. — Arch. Nat., AF IV 1329, 23 messidor, 16 thermidor an VIII.

liste des émigrés. Seuls, les évêques restaient en dehors de cette mesure de clémence et ce ne sera qu'avec une manifeste répugnance que Fouché les autorisera deux ans plus tard à revenir dans leur pays [1].

Le 7 nivôse (28 décembre 1800) un arrêté des Consuls ordonna la réouverture de toutes les églises que l'hostilité du Directoire avait fermées ; et un autre arrêté du même jour déclarait cassées et annulées les dispositions illégales qui prétendaient n'autoriser l'ouverture des églises que le jour du décadi. Il y était spécifié qu'en voulant rendre obligatoire l'observation du

1. M. d'Osmond, évêque de Comminges, reparaît à Paris en septembre 1800 ; il est ensuite signalé à Saint-Germain-en-Laye ($F^7$ 3688, 21); puis il retourne en Angleterre, probablement découragé par le mauvais accueil qu'il a reçu à Paris. Il craignait aussi de perdre la pension que lui servait le gouvernement anglais et dont il avait besoin pour vivre. En août 1801, il repasse sur le continent, croyant être cette fois autorisé à résider en France, mais après un séjour de quelques semaines en Hollande, il est obligé encore une fois de regagner Londres, d'où est datée sa démission. Ce n'est que plus tard qu'il reçoit la permission de débarquer à Calais, mais il doit aller à Bruxelles pour y attendre un passeport pour Paris. L'archevêque de Bordeaux, M. de Cicé et M. de Barral, évêque de Troyes, débarqués à Calais, l'un le 21 février, l'autre le 19 mars, reçurent également de Fouché l'ordre d'aller attendre à Bruxelles de nouvelles instructions, et c'est en faisant valoir par des amis influents leurs infirmités et leur grand âge, qu'ils purent obtenir de se rendre directement dans leurs familles (Boulay de la Meurthe, *Documents sur le Concordat*, V, 204 n.). L'archevêque d'Auch, revenant de Catalogne, se présenta le 19 mai 1802, à Perpignan et le Préfet, auquel il présentait une lettre de Portalis, lui objecta les ordres de Fouché et l'obligea à rebrousser chemin jusqu'à Figuères (Boulay, *op. cit.*, V, 205 n.). Les évêques de Lescar, de Luçon, de Dijon et l'archevêque de Toulouse avaient également été arrêtés sur la route du retour par les méfiances vexatoires de la police (Boulay, *op. cit*, IV, 557 ; V, 135).

décadi, on avait forcé le sens de la loi qui établissait l'annuaire républicain [1].

A Paris, où les municipalités étaient encore mal disposées pour les prêtres, le renouvellement religieux ne s'obtint pas sans quelque hésitation ; mais Milly, Tellier et Champein, qui composaient le Bureau Central venaient d'être remplacés par Dubois, Piis et Dubos qui, sans être aucunement croyants, avaient reçu des ordres précis et firent reconnaître le droit des catholiques [2]. Leur rapport du 13 nivôse est bien significatif : il rend compte de l'impression produite par la réouverture des églises : « L'arrêté du Premier Consul « en faveur de la liberté des cultes a fait la plus grande « sensation dans Paris. L'affluence a été considérable « ces jours-ci à la porte des églises. Un grand nombre « de celles qui avaient été fermées ont été rouvertes à « la satisfaction d'une foule de personnes de tout sexe. « qui se la témoignaient par les démonstrations les « plus vives. Plusieurs se serraient la main et s'em- « brassaient. Tous prouvaient la vérité de cette obser- « vation que fournit l'histoire de tous les siècles et de « tous les peuples : la persécution n'a servi qu'à faire « dégénérer l'opinion de l'opprimé en un véritable « fanatisme [3]. »

Un autre obstacle devait ralentir et, dans certaines régions, paralyser complètement la restauration du

1. *Annales Catholiques*, IV, 86.

2. Le Bureau Central fut supprimé le 17 ventôse an VIII (8 mars 1800). Dubois devint préfet de police, Piis, secrétaire général de la Préfecture et Dubos, sous-préfet de Saint-Denys.

3. Arch. Nat., AF IV 1329.

culte : ce fut l'obligation imposée aux membres du clergé qui voulaient exercer publiquement leurs fonctions de faire, devant les officiers civils, la déclaration suivante : « *Je promets fidélité à la Constitution* ». Telle était l'aversion qu'avaient inspirée tous les serments qu'on avait successivement demandés aux prêtres que cette formule anodine fut loin d'être acceptée unanimement ; et, dans quelques diocèses, comme celui de Lyon, quiconque s'y soumettait encourait la suspense *ipso facto*.

Les partisans de la promesse de fidélité disaient qu'il ne s'agissait plus d'un serment, mais d'une promesse purement civile. Le *Moniteur*, devenu journal officiel depuis le 7 nivôse, faisait remarquer, dans son numéro du 10 nivôse, que la promesse de l'an III s'étendait à la constitution et aux lois ; en l'an VIII on avait évité de demander la promesse d'être fidèle aux lois, parce qu'on savait qu'aux yeux de certains catholiques, quelques-unes de ces lois étaient injustes et immorales ; on ne parlait donc plus que de la constitution dans laquelle il n'y avait pas un mot de religion. De plus, on avait modifié la formule de l'an III en supprimant l'engagement de « *maintenir la constitution* ». Il n'était donc plus question de la soutenir, de la défendre, mais de l'observer, comme y sont tenus tous ceux qui habitent un pays et il n'y avait que les royalistes qui pouvaient refuser leur adhésion à une loi républicaine. C'est justement ce qui incommodait plus d'une conscience : accepter la constitution consulaire, c'était avouer que la royauté était détruite et s'engager à ne pas travailler à la rétablir.

L'abbé de Boulogne développa, dans ses *Annales*[1], la thèse qui concluait à la légitimité de la promesse. Nous verrons qu'il se produira, à ce propos, une controverse aussi ardente et passionnée que celle qu'avaient engendrée les précédents serments. Ce ne sera même pas une controverse nouvelle, mais l'ancienne qui continuera à jeter la division parmi les meilleurs esprits.

A Paris, la grande majorité se soumit, suivant en cela les conseils et les exemples des vicaires généraux et de M. Emery. C'est pour reconnaître cette marque de déférence, que le Premier Consul avait autorisé, et même imposé, aux municipalités récalcitrantes la réouverture immédiate d'une douzaine d'églises notamment : Saint-Laurent, Saint-Thomas-d'Aquin, les Capucins de la Chaussée d'Antin et ceux du Marais, la Conception, les Filles-Saint-Thomas, Bonne-Nouvelle, les Blancs-Manteaux, les Eudistes, Saint-Benoît, les Carmes et les Missions-Étrangères[2]. Il est vrai qu'au même moment une cérémonie véritablement païenne consacra les Invalides au culte de Mars, mais cette manifestation fut de courte durée, car, bientôt après, nous voyons l'abbé de Coriolis exercer les fonctions de premier chapelain de l'Hôpital des Invalides[3].

1. *Annales Catholiques*, IV, 91-96.
2. *Ibid.*, IV, 152.
3. Gaspard-Honoré de Coriolis, né en 1735, dans le diocèse d'Aix, avait été jésuite. A la dispersion de la Compagnie, il avait été dix ans vicaire général de Vienne, puis de 1774 à 1790, conseiller-clerc au Parlement d'Aix. Retiré à Paris lors de la suppression des Parlements, il y exerçait la profession d'avocat et d'agent d'affaires ; son domicile était rue Feydeau, n° 235. Il y a aux Archives Nationales ($F^7$ 4654) un dossier assez important concernant les persécutions qu'il subit comme noble en 1794. En

De même que les prêtres insermentés n'étaient pas unanimes pour accepter le nouvel état de choses, l'opposition au régime consulaire trouvait aussi des partisans parmi les constitutionnels, non pas les politiques, prêts à acclamer tout pouvoir qui les servirait, mais parmi les convaincus qui, conséquents avec leurs principes, regrettaient la vraie république. Le curé de Saint-Médard, Augustin Bailliet, prononça plusieurs discours où il montrait son hostilité pour le Premier Consul : « Vanité des vanités ! Que de larmes as-tu fait « répandre au bon roi David et à son peuple ! Mes « Frères, voyez cet ambitieux entouré de flatteurs, qui « se propose d'envahir la puissance suprême ! Au mo« ment où il croira toucher au but de ses désirs, il « sera terrassé par une puissance invisible qui le fera « rentrer dans la poussière [1]. »

Des dissensions assez violentes se produisirent quand il fut question de remettre le clergé en possession de certaines églises, en particulier de Saint-Laurent et de Saint-François. Les constitutionnels sentaient chaque jour le terrain céder sous leur pieds et ne s'y

1801, quand l'église des Invalides, momentanément transformée en « Temple de Mars », fut rendue au culte, M. de Coriolis en fut le premier chapelain ; il avait le titre d'aumônier en chef en 1803, quand il fut nommé chanoine honoraire de Notre-Dame. Le 20 février 1806, M. de Coriolis fut nommé chanoine titulaire ; c'est lui qui reconstitua la bibliothèque du Chapitre, en se faisant autoriser à puiser dans les dépôts où étaient entassés les livres provenant des couvents. M. de Coriolis fut secrétaire du Chapitre de 1808 à 1821 et maître des cérémonies de 1811 jusqu'à sa mort (14 mai 1824).

1. Arch. Nat., $F^7$ 3701. Rapport du Ministre de la police, 14 ventôse an X.

résignaient pas facilement. Se prévalant du titre qu'ils avaient pris de « prêtres soumis aux lois », ils revendiquaient les édifices religieux qui étaient rendus au culte, et essayèrent d'obtenir que les municipalités se constitueraient arbitres dans les différends qu'ils avaient avec les insermentés. Leur idée fixe était de se faire reconnaître par les autorités comme les ministres officiels du culte national. Par là, ils espéraient amener indirectement l'État à sortir de la neutralité confessionnelle, mais il n'y avait plus de culte national. Les maires des arrondissements comprirent qu'on leur tendait un piège, et, comme dit le Bureau Central, dans son rapport de pluviôse, ils eurent le bon esprit de ne point intervenir dans ces conflits [1].

Les journaux étaient loin d'imiter cette réserve : la *Décade philosophique*, organe des membres de l'Institut, c'est-à-dire du parti le plus hostile à la religion, ne cessait de publier les articles les plus haineux. L'*Ami des lois* écrivait de son côté le 13 nivose : « On « veut bien des prêtres quand le Gouvernement n'en « veut pas ; actuellement, il les tolère, et vous verrez « qu'on va les laisser à la canaille et aux paysans, qui « s'en dégoûteront à leur tour quand il faudra les « payer. Vous verrez que ces prêtres vont reprendre « leurs prétentions, leurs vues cupides ou ambitieuses. « Vous verrez qu'après avoir été injustement persécutés, ils vont injustement persécuter... Qui sait s'ils « ne porteront pas leurs prétentions plus loin ? On dit « qu'ils se proposent de demander que la religion du

1. Arch. Nat., F7 7627.

« Pape devienne nationale, exclusive, etc. Enfin quel-
« ques prêtres ont porté l'impudence jusqu'à espérer
« qu'ils détermineront les Consuls à aller à la messe
« et à faire rebénir la chapelle des Tuileries [1] ! »

Au printemps de 1800, une recrudescence d'hostilité se manifeste ; on sait que Fouché inspire une campagne et nous dirons pourquoi, au moment même où le monde catholique se réjouit en apprenant l'élection de Pie VII [2]. De toutes parts, « on réclame la surveil-
« lance du Gouvernement sur les prêtres réfractaires. » De quoi sont-ils accusés ? Voici des griefs qui sortent de l'ordinaire banalité des déclamations creuses :

« Enhardis par l'indulgence, ils redoublent d'efforts
« pour anéantir les institutions les plus sacrées : l'effet
« le plus funeste du fanatisme qu'ils propagent est
« l'atteinte qu'ils portent aux preuves légales de l'état-
« civil ; mariages, baptêmes, sépultures doivent, disent-
« ils, être constatés par leur ministère et ne peuvent
« valablement l'être que par les autorités civiles. Ceux
« qui adoptent ces erreurs négligent les formalités que
« les lois prescrivent [3]. »

C'est un réquisitoire bien en règle : mais de quoi était-il question ? Le clergé n'entendait constater officiellement ni les naissances, ni les mariages, ni les décès et laissait ce soin aux magistrats de l'état-civil. D'autre part, l'état-civil n'a à se préoccuper ni du

1. *Ami des Lois*, 13 nivôse (3 janvier 1800).
2. *Annales Catholiques*, IV, 273 ; 337.
3. Arch. Nat., F7 3701, Rapp. du 6 germinal.

sacrement de baptême, ni de la bénédiction nuptiale, ni des prières de la sépulture chrétienne ; il n'en a ni le droit ni le désir, puisque l'état-civil est étranger à toute cérémonie ayant un caractère confessionnel. Il s'en suit que le clergé est obligé de consigner dans ses registres les actes de la vie chrétienne dont les intéressés peuvent un jour avoir besoin de se procurer une attestation authentique : puisque la mairie ne veut, et ne peut faire mention de ces actes, l'Église est bien obligée de les enregistrer. Il n'existe donc aucune concurrence, puisqu'il ne s'agit pas de la même chose et on voit combien de mauvaise foi il fallait pour accuser le clergé d' « abuser de l'indulgence du gouvernement », et de s'immiscer dans une affaire qui lui était complètement étrangère et « d'essayer d'anéantir les institutions républicaines ».

C'est à la même source qu'étaient puisées des informations comme les suivantes, tirées des rapports de police de germinal an VIII : « Des prêtres circulent « avec activité pour rétablir le fanatisme et persuader « que jamais l'État ne se soutiendra sans une religion « dominante, qui ne peut être que celle « de nos pères » « et qu'elle ne sera jamais protégée efficacement que « par un Roi ! » — « Les partisans du système d'une reli- « gion dominante disent que l'Église va enfin se réunir ; « que ses ministres sont disposés à oublier les sujets « de division qui ont détruit le catholicisme ; que tous « indistinctement enverront leur soumission au nou- « veau Pape dès qu'il aura rétabli la Cour de Rome [1]. »

1. Arch. Nat., F[7] 3701, 6 germinal.

Il est certain que, depuis quelques semaines, il était beaucoup parlé d'une réconciliation entre les prêtres insermentés et les constitutionnels. Ce qui avait servi de point de départ à tous ces propos était une lettre que Royer avait adressée le 9 nivôse au Premier Consul. Nous allons avoir à nous arrêter un moment sur cette affaire, bien qu'elle n'ait pas eu toute l'importance qu'on lui a attribuée.

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Tous les Français soupirent après le retour de la paix et vos vœux les plus ardents sont de la rappeler promptement parmi nous. Je viens, citoyen Premier Consul, offrir un moyen que je crois propre à rapprocher tous les esprits et à éteindre tous les germes de division dans cette grande commune (Paris).

Vous n'ignorez pas, citoyen Premier Consul, les troubles qu'ont fait naître en France le refus et la prestation du serment exigé en 1790 des ministres du culte catholique. Tous les évêques qui furent alors élevés sur les sièges que la Loi déclaraient vacants annoncèrent qu'ils n'accepteraient les places que pour ne point laisser les fidèles sans pasteurs, et que si jamais les circonstances permettaient à ceux qu'ils remplaçaient de reprendre l'exercice de leurs fonctions, ils s'empresseraient de leur rendre le poste qu'ils venaient d'occuper.

Le vœu du clergé constitutionnel fut unanime et il a *été* de nouveau exprimé solennellement l'an V par le concile national, dans son plan de pacification.

Je viens, citoyen Premier Consul, le réitérer en mon nom. La place que j'occupe a été illustrée par les vertus

d'un homme vraiment pacifique, que la violence força de s'expatrier. Rappeler le citoyen de Juigné, ce serait remplir de joie les citoyens de Paris, que son exil afflige amèrement, et je regarderai comme le plus beau jour de ma vie celui où, après avoir servi de tous mes moyens la Religion et ma Patrie, je verrais reparaître le pasteur vénérable qui, n'en doutez pas, citoyen Consul, pénétré de la plus vive reconnaissance, se consacrera tout entier au bonheur de la Patrie et bénira sans cesse le Dieu qui vous a délivré de tant de dangers, afin que vous puissiez vous-même nous arracher au joug de la plus dure comme de la plus humiliante servitude.

Agréez, citoyen Premier Consul, l'hommage de mon profond respect.

J.-B. Royer,

Évêque métropolitain de Paris [1].

Que faut-il penser de cette démarche? A première vue, on est tenté de rendre hommage aux sentiments qui paraissent l'avoir inspirée. En tout cas, on y trouve des aveux significatifs et qui sont bons à retenir. D'après les propres expressions de Royer, M. de Juigné a été *contraint par la violence à s'expatrier ;* le rappel du vénérable pasteur *remplirait de joie les citoyens de Paris que son exil afflige amèrement* et son successeur intrus se dit prêt à se retirer pour lui rendre son siège.

L'abbé de Boulogne, en publiant la lettre dans ses *Annales,* y joint quelques réflexions qui en diminuent singulièrement le mérite. Il rappelle qu'aussitôt élu

1. *Annales Catholiques,* IV, 137-139.

évêque de Paris, Royer, dans sa première pastorale, avait fait des déclarations analogues, déclarations inspirées beaucoup moins par l'esprit de soumission à l'Église que par le « décret de pacification » rendu par le Concile national de 1797, et que nous avons déjà eu l'occasion d'apprécier. S'il offrait de rendre le siège de Paris à son titulaire légitime, ce n'était que sous certaines réserves ; et ces réserves portaient sur le point le plus délicat, à savoir la légitimité des pouvoirs que s'attribuaient les intrus. Pour être réintégrés dans leurs diocèses, les évêques dépossédés devaient faire amende honorable, reconnaître la constitution civile, et s'excuser de l'avoir rejetée. Ce n'est qu'alors, que par une marque insigne d'indulgence on les admettait au pardon. Si donc les constitutionnels faisaient de la grandeur d'âme pour la galerie, ce n'était qu'en subordonnant leur retraite à des conditions qu'ils savaient ne pas devoir être acceptées. « Royer et ses « amis, disait Boulogne, n'auraient pris des places que « pour les rendre ? C'est très édifiant, mais très con- « tradictoire, car, s'ils ont pris les places qui étaient « légitimement vacantes, ils n'ont plus de raisons pour « les rendre, et s'ils les ont prises quand elles ne « vaquaient pas, ils ne pouvaient pas les prendre [1]. »

D'ailleurs, ce qui montrait le peu de sincérité de Royer, c'est qu'au moment où il tenait un langage aussi conciliant, sa conduite était en opposition avec ses paroles. On venait de désigner le curé de Saint-Étienne-du Mont, Claude Le Blanc de Beaulieu, pour

1. *Annales Catholiques*, IV, 144.

occuper le siège métropolitain de Rouen, vacant depuis la mort de Gratien ; Royer tint à lui donner lui-même la consécration épiscopale ; il était donc faux qu'il désirât voir finir le schisme, puisqu'il travaillait au contraire à le perpétuer.

Fort mal accueillie par les catholiques, la lettre de Royer fut encore plus mal prise par les constitutionnels : les *Annales de la Religion*, après avoir annoncé le sacre de Le Blanc de Beaulieu, ajoutent les réflexions suivantes : « Il est difficile de concilier le consécrateur « du successeur du cardinal de La Rochefoucauld, « encore vivant, avec l'évêque de Paris invitant par « lettre Buonaparte à rappeler Juigné. Nous ne « sommes pas autorisés à désavouer la lettre dont les « extraits ont couru dans les journaux sous le nom « du citoyen Royer ; mais nous pouvons assurer que « ce prélat, sur les représentations sévères du Pres- « bytère, a témoigné sa douleur d'avoir, dans cette « circonstance, cédé imprudemment aux intrigues « des « bons prêtres » et a été le premier à reconnaître « que les hérétiques et les fanatiques du XVIII^e^ siècle « que nous ferons connaître désormais sous la quali- « fication de « bons prêtres », ne pouvaient rentrer « dans la communion de l'Église qu'après une rétrac- « tation solennelle de leurs erreurs et une pénitence « éclatante de leurs scandales et de leurs crimes[1]. »

Voici donc quelle était la véritable doctrine des constitutionnels en ce qui concerne les insermentés ; l'humiliant démenti donné à Royer par les *Annales*

1. *Annales de la Religion*, X, 280-281.

rétablissait la vérité d'une façon bien nette. Et cependant les « Réunis » tinrent à dire aussi leur mot et à formuler les conditions qu'ils posaient à cette réconciliation. « Quelle doit être la conduite des évêques et « des curés actuels de l'église gallicane, dans le cas « où leurs prédécesseurs émigrés viendraient à rentrer « en France, même avec l'autorisation du Gouvernement ? — 1° On doit se garder de croire trop légèrement à toutes les fausses nouvelles que débitent « les « bons prêtres » sur le retour des anciens « évêques ; c'est une ruse dont ils se servent pour « grossir le nombre de leurs partisans... à les entendre, « tous ces évêques émigrés ont obtenu, ou vont « obtenir leur radiation... ces assertions sont mensongères et dénuées de fondement ; aucun évêque « n'a été rayé jusqu'ici et il est douteux qu'aucun le « soit de si tôt... » Et sur ce point, les Réunis n'avaient pas absolument tort : on espérait le retour des évêques : ce retour se fit longtemps attendre et on peut dire que les manœuvres des constitutionnels n'y furent pas étrangères ; Fouché était de leurs amis et travailla pour eux.

« 2° Les évêques et les curés actuels ne doivent « jamais perdre de vue qu'ils sont les pasteurs légitimes des troupeaux à la tête desquels ils se trouvent placés et qu'ils doivent rester fermes à leur « poste, tant que la légitimité de leur titre ne sera « pas reconnue par les dissidents ; — 3° Ils doivent « par conséquent éviter toute précipitation qui tendrait « à les entraîner au delà des bornes prescrites et « s'interdire sévèrement toutes ces offres prématurées

« d'abandon ou de remise qui sont ordinairement la
« la marque d'un bon cœur, mais qui ne remédient à
« rien, et dont les « bons prêtres » se prévalent même
« contre ceux qui les leur font ; — 4° Les évêques surtout
« doivent songer que, dans le cas supposé, ils auront
« à stipuler non seulement pour eux, mais encore
« pour les autres évêques leurs collègues, pour leurs
« coopérateurs dans le saint ministère et surtout pour
« la conservation des droits et libertés de l'église
« gallicane ; — 5° Le Concile national a tout prévu
« dans sa sagesse : il suffit de jeter les yeux sur son
« décret de pacification pour connaître l'unique marche
« à tenir en pareille circonstance ; on doit fidèlement
« observer les conditions qu'il a prescrites non seule-
« ment à l'égard des évêques et des curés émigrés, mais
« même envers ceux qui sont restés en France et qui
« n'ont pas voulu prêter le serment auquel ils étaient
« assujettis ; les uns et les autres, pour rentrer dans les
« places qu'ils ont lâchement abandonnées, doivent
« commencer par exécuter franchement tous les
« articles de ce décret qui les concernent et alors, mais
« alors seulement, il sera permis aux évêques et aux
« curés constitutionnels de suivre l'impulsion de leurs
« cœurs et de s'abandonner sans réserve à tout ce que
« pourra leur inspirer leur amour bien connu pour la
« paix de l'Église et de l'État[1]. »

Un tel document nous met à même de nous former une opinion sur l'état d'esprit des évêques constitutionnels. Leurs appels à la paix, leurs protestations en faveur

1. *Annales de la Religion*, XI, 239-240.

de l'Unité supposaient une paix conclue à leur seul avantage, une unité qui aurait gravité autour de leurs personnes; ils appelaient de leurs vœux une réconciliation, mais la réconciliation devait consister en excuses qu'on leur ferait et en échange desquelles ils promettaient un généreux pardon !

---

## CHAPITRE II

### MARENGO

Survivance de l'esprit jacobin. — Hostilité de Fouché. — L'affaire du Collège de Navarre. — Les églises de Paris en 1800. — Les religieuses. — La campagne de Marengo.

Les lendemains de révolution amènent souvent bien des mécomptes et beaucoup de ceux qu'on y a employés ne tardent pas à se dire qu'on leur a fait faire un métier de dupes. Quand surtout la révolution est l'œuvre d'une coalition de partis rivaux la veille, qui le seront encore le lendemain, il faut nécessairement que les uns ou les autres soient sacrifiés ; ils regretteront alors d'avoir tiré les marrons du feu sans qu'on leur en ait donné leur part.

Le coup d'état du 18 brumaire avait répondu au vœu presque unanime de la France ; la débarrasser d'un pouvoir corrompu et corrupteur comme était celui du Directoire, c'était faire œuvre de salubrité publique ; substituer le règne de la loi au régime de l'arbitraire ; mettre fin à des aventures politiques plus que hasardeuses ; rassurer les capitaux rendus défiants ; ranimer le commerce et l'industrie ; raffermir la paix intérieure et préparer le retour de la prospérité natio-

nale, c'était un beau programme auquel personne ne pouvait manquer d'applaudir.

Il n'en est pas moins vrai que, de droite comme de gauche, on avait espéré quelque chose de plus que ce que les réalités paraissaient tenir.

Les hommes politiques syndiqués depuis cinq ans pour garder l'influence dans la marche des affaires publiques, avaient reçu des sûretés, puisque le Sénat, le Tribunat et le Corps Législatif leur avaient été livrés. Sieyès, qui avait stipulé pour eux, ne s'était pas laissé oublier : il était Président du Sénat et avait obtenu, à titre de récompense nationale, une dotation territoriale, la terre et le château princier de Crosne, le tout évalué un demi-million ; puis il avait échangé Crosne pour un hôtel à Paris avec une importante soulte en espèces sonnantes [1]. Il était pourtant mécontent, ce révolutionnaire si largement « nanti » ! Il boudait, il ne pardonnait pas à Bonaparte de lui avoir dénaturé ses idées, d'avoir refoulé ses prétentions organisatrices... il souffrait « d'une constitution rentrée » [2]. Il comptait bien prendre sa revanche en s'appuyant sur ceux des « brumairiens » qui lui étaient restés fidèles et dont il surexcitait sourdement les rancunes inassouvies.

Quand les assemblées se réunirent, pour la première fois, le 1er janvier 1800, elles ne tardèrent pas à

1. Vandal raconte (*op. cit.*, I, 539) qu'il circula alors le quatrain suivant :

> Sieyès à Bonaparte a fait présent d'un trône,
> Sous un pompeux débris croyant l'ensevelir ;
> Bonaparte à Sieyès a fait présent de Crosne,
> Pour le payer et l'avilir.

2. Vandal, *op. cit.*, II, 31.

se demander si elles ne s'étaient pas donné un maître ; un maître bien timide encore et qui n'avançait qu avec circonspection et toujours sans sortir du terrain légal, mais dont les intentions n'étaient pas douteuses.

La première loi élaborée par le Conseil d'État avait pour but de réprimer les abus du parlementarisme : des délais étroits étaient imposés aux députés pour étudier et conduire à bonne fin les projets qui leur étaient soumis et ces délais étaient assez courts pour arrêter les débordements d'éloquence qui eussent fait dégénérer les délibérations en bavardages interminables [1]. Cette réforme, ils le comprenaient bien, allait les bâillonner, mais pouvaient-ils la rejeter quand l'opinion se prononçait hautement contre leurs exubérances oratoires ? La loi fut donc acceptée, mais non sans qu'on eût entendu des protestations irritées et menaçantes. Il fut dès lors facile de prévoir qu'un jour prochain la mauvaise humeur des démocrates attardés se traduirait par des actes.

Par une contradiction dont il est plus facile de trouver des exemples que des excuses, ces chevaliers de la liberté professaient presque unanimement la doctrine jacobine de l'intolérance en matière religieuse. Savants, dont le matérialisme se révoltait à l'idée d'une cause première et supérieure ; philosophes qui traduisaient en pesantes dissertations les malices de Voltaire ; littérateurs qui, dans leurs couplets grivois, essayaient de venger la morale mise à mal par les moines, il y avait là tout un état-major de pourfendeurs de prêtres et

1. Vandal, *op. cit.*, II, 48.

derrière eux marchait docile la masse compacte des bourgeois incrédules flanqués de la bande des acquéreurs de biens nationaux qui avaient cessé d'aller à confesse le jour où on leur avait parlé de restituer le bien mal acquis. Ce groupement de passions diverses, cimenté dans une haine commune pour l'Eglise, veillait jalousement sur le dépôt de l'incroyance ; tout acte réparateur de la paix religieuse était censuré avec acharnement ou ridiculisé avec amertume.

Et cependant cette poignée de politiciens n'était pas toute la France ! On avait respiré en province en pensant que la tyrannie des consciences avait pris fin ; le peuple chrétien avait accepté, acclamé le gouvernement consulaire parce qu'il attendait de lui un peu de justice et de liberté. C'est à cette condition qu'il était prêt à le soutenir, mais il réclamait l'exécution du pacte. C'est ainsi seulement qu'on ferait mettre bas les armes aux paysans de l'Ouest, et c'est en leur refusant les réparations nécessaires qu'on précipiterait l'explosion d'une insurrection générale.

Aussi bien les premières concessions furent-elles dictées par la nécessité et encore sembla-t-il qu'elles étaient mesurées d'une main parcimonieuse. L'abbé de Boulogne, en publiant le décret qui rouvrait les églises, y ajoutait des commentaires où l'éloge n'allait pas sans réserves et où la gratitude n'empêchait pas d'affirmer que ces concessions étaient encore insuffisantes [1].

Dans une proclamation aux départements de l'Ouest,

1. *Annales Catholiques*, IV, 87-91 ; V, 10-12.

les Consuls ne se gênaient pas pour désavouer ouvertement la persécution. « Aucun homme, disaient-ils, « ne peut dire à un autre homme : Tu exerceras un tel « culte, mais tu ne l'exerceras qu'un tel jour »[1]. Ceci eût été fort bien si la liberté n'eût été proclamée que dans l'Ouest : il y avait là des populations frémissantes que travaillait une nuée d'agents du Prétendant. Ailleurs rien ou presque rien n'était changé : ici, les prêtres insermentés étaient encore retenus en prison ; là, les tribunaux prononçaient des condamnations pour violation d'une loi qui était virtuellement abolie ; les cloches étaient muettes, ou bien si elles sonnaient, c'était par suite d'une tolérance et parce que les moyens manquaient pour les forcer à se taire[2].

En dépit de ces restrictions apportées à la liberté, le parti antireligieux s'indignait, dénonçait les faiblesses du gouvernement ; il l'accusait de se laisser asservir par la superstition et de travailler au rétablissement du catholicisme comme religion dominante. Les Consuls étaient donc obligés le plus souvent de s'en tenir aux demi-mesures. Or, ces demi-mesures faisaient le jeu des royalistes[3]. Surpris un moment et comme déroutés quand avait pris fin le régime des abus contre lequel ils avaient combattu, ils voyaient avec joie que des causes de mécontentement subsistaient et ils s'étaient mis résolument à les exploiter. La pacification de l'Ouest n'était qu'apparente ; les dépôts d'armes

1. Vandal, *op. cit.*, I, 553.
2. *Annales Catholiques*, IV, 271.
3. Vandal, *op. cit.*, I, 476.

n'avaient pas disparu ; les meneurs s'agitaient et savaient qu'au premier signe les bandes se reformeraient à leur appel. Ah ! si en ce moment le Prétendant avait débarqué ! si, à défaut d'un vaisseau anglais pour le transporter, il avait sauté dans une barque et s'était présenté à ses partisans, le drapeau blanc n'aurait pas tardé à être déployé sur tous les clochers de France ! Le général Bonaparte le savait bien lui-même et peut-être aurait-il mis son épée au service de la cause royale s'il l'avait vue mieux dirigée, mais l'apathie, les divisions, les hésitations du parti de la monarchie firent plus pour le succès de ses adversaires que tous les efforts d'un gouvernement qui était obligé de louvoyer pour ne pas se perdre.

Le Premier Consul était pris entre deux feux : les concessions qu'il faisait d'un côté lui étaient amèrement reprochées de l'autre ; l'insurrection royaliste ou insurrection parlementaire, tels étaient les termes du dilemme et il devait choisir. Sans doute, il n'eût pas été impossible de faire un nouveau 18 brumaire et de se débarrasser de la clique de gêneurs qui paralysait son action, mais croyait-il désarmer ainsi les opposants de droite ? Que n'aurait-on pas encore exigé de lui ? Des réparations ne suffisaient plus ; il aurait fallu des représailles en attendant qu'on l'obligeât à ramener le Roi. Au contraire, en flattant les parlementaires, et en réprimant durement les menées des royalistes, il assurait la paix matérielle ; le jour où il se croirait assez fort pour mettre dehors quelques douzaines de bavards, la besogne serait vite expédiée. Il se résolut donc à

subir les prétentions démagogiques... mais pas pour longtemps.

On avait rapidement voté les lois fondamentales qui réorganisaient la justice et l'administration. Ce fut une occasion de caser tous les révolutionnaires qui se ralliaient au nouvel ordre de choses ; des jacobins apprivoisés, quelques terroristes, pas mal de prêtres apostats reçurent des places dans la magistrature et dans les bureaux [1]. Pour le choix des préfets qui allaient gouverner les départements, le Premier Consul montra un certain éclectisme, faisant appel à tous les dévouements et à toutes les capacités, sans trop regarder aux antécédents ; il se glissa cependant dans le corps préfectoral quelques révolutionnaires incomplètement assagis : Charles Delacroix, l'ancien ministre des Relations-Extérieures du Directoire, se signala à Marseille par de telles énormités qu'il fallut le remplacer ; à Toulouse [2], à Arras, les préfets restaient

1. Parmi les préfets nommés en 1800, j'ai relevé le nom de plusieurs ecclésiastiques ayant abandonné leur état : Joubert, ancien évêque constitutionnel de la Charente, fut quelque temps préfet du Nord ; Bailly, ancien oratorien, préfet du Lot ; Bernard Lannes, frère du général, préfet de Tarbes ; Caffarelli, ex-prêtre, frère, lui aussi, d'un général, et bientôt d'un évêque, préfet de Privas ; d'Authier, ancien chanoine du Puy, sous-préfet d'Yssingeaux ; Bourdon, ancien constituant, sous-préfet de Boussac ; Pesme-Laurenceaux, sous-préfet de Pontarlier ; Legrand, ex-bénédictin sous-préfet d'Yvetot. (Aulard, *État de la France en l'an VIII et l'an IX*, pass.).

2. Le préfet de Toulouse, l'ancien conventionnel Richard, fut d'abord très hostile aux catholiques ; puis il devint tellement bienveillant qu'il fonda une bourse au séminaire. (Contrasty, *Le mouvement religieux dans la Haute-Garonne sous le Consulat*).

fidèles à l'esprit jacobin. A Paris, le pouvoir était partagé entre le Préfet de la Seine Frochot et le Préfet de Police Dubois, l'un et l'autre dégagés de toute préoccupation confessionnelle.

Au-dessus d'eux était le Ministre de la Police Générale, le terrible Fouché, qui, en échange de services qui faisaient de lui l'homme indispensable, avait été implicitement autorisé à continuer en matière religieuse les pratiques de la police du Directoire. En une circonstance même, il alla si loin qu'il fallut l'arrêter : chargé de recevoir la promesse de fidélité à la Constitution que tout prêtre devait faire avant d'être admis à exercer publiquement, Fouché feignit de croire que cette promesse ne pouvait être reçue que de ceux qui avaient prêté tous les serments antérieurs ; d'après lui, la promesse n'était pas substituée aux anciens serments mais leur était superposée. L'effet de cette prétention insoutenable était de n'admettre au ministère extérieur que les ci-devant constitutionnels. Le Premier Consul intervint en personne pour empêcher qu'une mesure de pacification dégénérât en instrument d'oppression. Fouché ne pouvait que s'incliner : il envoya aux préfets, le 26 prairial, une circulaire rectificative [1], mais il exhala son dépit dans un rapport du lendemain : « La religion ancienne reprend « tout l'empire qu'elle avait avant la Révolution. Le « Gouvernement n'y met aucun obstacle, la constitu- « tion ayant admis la liberté des cultes, mais l'intolé- « rance se joint à la domination et au désir de

1. *Annales Catholiques*, V, 8-10.

« détruire toutes les institutions républicaines soit « dans les exercices publics, soit dans les temples. « Ainsi, les ministres orgueilleux de ce culte presque « général ne veulent férier que les dimanches et fêtes « et ne souffrent dans leurs temples aucun signe de « liberté. Ils voudraient aussi que les temples ne « fussent consacrés qu'à leurs cérémonies et aux dis- « cours et instructions relatives à la religion catho- « lique. De là, la circulaire aux préfets pour qu'ils « concilient dans leur administration l'exécution des « lois républicaines avec la liberté que la constitution « accorde aux opinions religieuses [1]. »

L'esprit de soumission aux lois les moins respectueuses de la liberté ne se rencontrait guère que chez les prêtres constitutionnels, ce qui leur valait le triste privilège de trouver grâce devant les ennemis irréconciliables de toute croyance. C'est ainsi que Grégoire reçoit les éloges compromettants du *Journal des Hommes Libres :* « Nous avons souvent appelé la sévé- « rité du Gouvernement sur les prêtres séditieux et « ennemis de la République. Nous aimons aujour- « d'hui à payer à un ministre catholique le tribut « d'éloges qu'il mérite : le citoyen Grégoire, évêque de « Blois, vient de publier un mandement pour annon- « cer le synode de son diocèse. Si tous les prêtres « écrivaient et pensaient comme lui, s'ils servaient « leur dieu avec autant d'humilité et leur patrie « avec autant de zèle, nous vivrions avec eux les meil- « leurs amis du monde [2] ».

1. Arch. Nat., $F^7$ 3701.

2. *Journal des Hommes Libres*, 29 thermidor an VIII.

La question du décadi demeurait irritante et des fonctionnaires malveillants l'exploitaient pour créer aux prêtres des difficultés toujours renaissantes. Deux arrêtés consulaires du 7 thermidor essayèrent de faire disparaître ce prétexte à vexations. D'une part, la célébration des mariages cessa d'être liée aux offices burlesques et inconvenants du culte décadaire, d'autre part, il fut décidé que l'observation du calendrier républicain ne serait plus obligatoire, sinon pour les fonctionnaires « salariés par l'État ». Le Préfet Dubois s'appliqua à montrer ce que ces mesures avaient de dangereux : « Hier, dimanche, toutes les églises ont « été remplies, beaucoup plus qu'on ne l'avait remar- « qué depuis longtemps. Dans toutes, il y a eu des « quêtes abondantes pour les ministres du culte [1] ». Fouché, le 20 thermidor, reprend la même antienne : « Les prêtres intriguent pour que le dimanche et les « fêtes soient fériés, la décade négligée. On emploie les « moyens les plus actifs pour engager les marchands « à reprendre cet ancien usage. Ils répandent que le « Gouvernement sent le besoin d'une religion, qu'il « n'est aucun état policé qui n'ait la sienne, qu'on ne « peut en France en avoir que celle catholique, et que « le Gouvernement en est convaincu, persuadé que « l'ordre et la paix intérieure ne s'y rétabliront que par « le secours de la religion [2] ». Enfin, le 14 fructidor, le Préfet de la Seine tire de l'arrêté de liberté des conséquences imprévues ; il écrit au président du Jury des

1. Arch. Nat., AF IV 1329, 8 thermidor.
2. *Ibid.*, $F^7$ 3701.

écoles primaires : « L'arrêté des Consuls du 7 thermi-
« dor ordonne que les jours de décadi sont les seuls
« fériés par les autorités constituées et les fonction-
« naires publics (salariés par l'Etat, disait l'arrêté) ;
« cet article, applicable aux instituteurs primaires,
« l'est également aux chefs de pensionnats, aux
« maîtres d'écoles particulières et à toutes les institu-
« trices. Comme il serait possible que ces institutrices
« et instituteurs particuliers aient pu inférer de
« l'arrêté des Consuls qu'ils étaient libres de faire
« vaquer leurs écoles les jours qui leur conviendraient
« le mieux (étaient-ils salariés ou non ?), je vous
« charge de les prévenir qu'ils ne doivent férier que
« les décadis et les quintidis et de tenir la main à ce
« qu'ils ouvrent leurs classes les autres jours, sous
« les peines portées par la loi du 17 thermidor an IV [1] ».

C'est encore sur le terrain de l'enseignement que se livra, en messidor, une grande bataille. Le ci-devant collège de Navarre, rue de la Montagne Sainte-Geneviève, avait changé de direction. Le prêtre défroqué Drouet, qui l'avait dirigé jusque-là, était l'un des fondateurs de la « Société de religion naturelle », dont le siège était dans le Temple de la Victoire, ou église Saint-Sulpice [2]. Il n'inspirait pas, semble-t-il, une confiance suffisante aux familles et dut abandonner son établissement. Plusieurs professeurs, à la tête de laquelle était un nommé Serieys, s'associèrent pour

1. Arch. Nat., F⁷ 3701.
2. *Journal des Hommes Libres*, 30 germinal an VIII.

le rouvrir, et, renonçant aux errements qui avaient un moment prévalu dans les « Écoles centrales », ils annoncèrent dans un « Avis aux pères de famille » ce qu'ils pensaient en fait de méthodes pédagogiques ; « L'expérience a démontré que l'ancien mode d'ensei-« gnement était encore le meilleur. Ce ne sont pas des « *cours* qu'il faut à la jeunesse, mais des *classes*... « mais il ne suffit pas pour les pères de famille qui « désirent dans leurs enfants quelque chose de plus « que la science. L'état déplorable de l'éducation n'a « pas permis de se borner aux chaires ordinaires. A « côté de l'ignorance et du vandalisme s'est introduite « l'épidémie la plus funeste : une démoralisation « générale. Cette contagion dont l'enfance même est « universellement atteinte doit son origine, il faut « avoir le courage de le dire, à l'absence de la Religion. « Rien de plus urgent que de l'arrêter. La principale « classe du collège et du pensionnat sera donc consa-« crée aux développements des principes religieux et « de la morale dont ils sont la base. Deux professeurs « se partageront cet honorable enseignement [1]. »

Le 2 messidor, un rapport de police signalait les principes subversifs contenus dans ce programme ; il soulignait l'intention manifeste de rétablir une religion dominante et intolérante ; on faisait remarquer que parmi les noms des futurs professeurs on trouvait celui de l'abbé Sicard [2]. Après un second rapport, du

1. Ce prospectus, publié par le *Journal des Hommes Libres* du 23 messidor an VIII, a été reproduit par M. Aulard, dans son ouvrage *Paris sous le Consulat* (I, 506-507).

2. Arch. Nat., F[7] 3701.

27, qui accusait ces éducateurs rétrogrades de menées contre-révolutionnaires parce qu'ils avaient le courage de proclamer la faillite du système d'éducation organisé par la Convention [1], le Préfet donna l'ordre d'arracher les programmes qui avaient été placardés dans les rues. Au lieu de les afficher, on les distribua à la main et la rentrée eut lieu, comme elle était annoncée, le 21 juillet (2 thermidor). Les méthodes anciennes auxquelles revenaient ces novateurs devaient avoir du bon, car elles ne tardèrent pas à être reprises par le Prytanée, établissement officiel, qui était installé dans les locaux de Louis-le-Grand et dont le proviseur était un ancien diacre, nommé Champagne. Bientôt nous verrons Champagne solliciter un aumônier pour son collège : une des premières visites du nouvel archevêque de Paris sera pour son établissement et la chapelle sera solennellement rouverte en cette occasion.

L'évêque de Saint-Papoul, à peine revenu de l'île de Ré, avait été l'objet des curiosités policières. Les rapports nous apprennent, dès le mois de prairial, qu'il était logé à Passy et qu'il se disposait à reprendre ses fonctions. C'est dans les environs de Paris qu'il est signalé en messidor : « Il y donne la confirmation, il « y parle. » — « Cet homme, dit le policier, est le plus « intolérant et le plus fanatique des prêtres catho- « liques [2] », mais il ne dit pas quel acte, quelle parole l'ont amené à formuler ce jugement sévère.

1. Arch. Nat., F7 3701.
2. *Ibid.*, AF IV 1329, 23 messidor et 16 thermidor.

« Le 6 thermidor, l'évêque de Saint-Papoul a officié « dans l'église de Bonne-Nouvelle et a donné la con- « firmation à un grand nombre d'enfants. Le discours « a été dans le même sens que les autres (!). Il y « avait une foule immense, mais on a remarqué que « ce sont à peu près les mêmes individus qui suivent « partout ce fanatique (que de fanatisme !) qui, « malgré tous ses efforts, a bien de la peine à se faire « quelques prosélytes nouveaux (il n'en est pas « moins vrai qu'ils forment une *foule immense)* ; en « revanche, on endoctrine avec soin la jeunesse et ce « n'est point l'amour de la République et du Gouver- « nement qu'on cherche à faire germer dans son « cœur [1]. »

« L'évêque de Saint-Papoul a administré la confir- « mation (aux Carmes) ; 8 à 900 personnes l'ont reçue ; « cette cérémonie a attiré un grand nombre de spec- « tateurs [2]. »

« L'évêque de Saint-Papoul continue d'aller officier « dans toutes les églises de Paris et des environs... « tout ce qui tient à la République est devenu totale- « ment étranger aux prêtres romains.., ils ne parlent « que des anciennes institutions [3]. » Et pourquoi aurait-il parlé des nouvelles ? Des mariages décadaires ? — On n'en faisait plus. — De la théophilanthropie ? — Personne ne s'en occupait plus ! — De la guillotine ? — Cela aurait pu gêner pas mal de gens en place. — De la déportation ? — Ils auraient pu rap-

1. Arch. Nat., AF IV 1329, 6 thermidor.
2. *Ibid.*, $F^7$ 3701, 9 thermidor.
3. *Ibid.*, AF IV 1329, 16 thermidor.

peler à ce sujet beaucoup d'incidents auxquels ils avaient été personnellement mêlés, mais la charité leur imposait le silence et ils aimaient mieux prêcher sur des vieilleries comme le pardon des injures et le précepte évangélique ordonnant de rendre le bien pour le mal.

Les vicaires généraux ont aussi l'honneur d'une surveillance spéciale : on apprécie le degré de fanatisme des curés des paroisses de Paris au zèle qu'ils montrent à correspondre avec « le prétendu grand-vicaire de « Paris, qui loge près de Notre-Dame[1] ». « Quatre « grands-vicaires, dit un autre rapport, sont à Paris, « donnent des pouvoirs ; ils n'ont aucune communica- « tion avec ceux qui ont prêté serment et distribuent « des secours à ceux qui le révoquent ». Le même rapport essaie de donner une statistique comparée des divers groupes d'ecclésiastiques : « Il résulte des « diverses instructions recueillies sur l'administration « du culte catholique que 280 exercent leurs fonctions « dans les divers arrondissements de la capitale ; « 194 d'entre eux ont prêté le serment requis par les « lois ; 106 l'ont refusé ou rétracté. Il y a naturel- « lement division entre les deux classes... peu de « différences dans les exercices publics ; tous tiennent « registre de baptêmes, mariages et sépultures. On « distingue communément les classes par la nature « des discours : ceux qui ont prêté serment mani- « festent leur attachement au gouvernement actuel en

1. Arch. Nat., F⁷ 3701, 7 prairial.

« invitant à l'union, à la confiance, au respect et, par « leurs vœux publics, pour la paix et la prospérité de « l'État. Les autres s'abstiennent de tout ce qui peut « être relatif au gouvernement[1]. »

Ce qui pourrait donner lieu à une confusion, c'est que le rapport regarde comme assermentés tous ceux qui avaient fait la promesse exigée par la constitution de l'an VIII ; les constitutionnels, nous le savons d'autre part, étaient environ 70 ; donc une centaine d'insermentés avaient fait la promesse de soumission et une centaine également s'étaient rangés dans la classe des réfractaires en s'abstenant de faire cette promesse ; il faut tenir compte aussi de tous ceux que la police ne connaissait pas et il y en avait beaucoup. Nous savons qu'il ne faut pas accorder plus de confiance qu'il ne convient aux informations policières : les agents n'étaient pas très perspicaces et nous n'en sommes plus à compter leurs bévues.

La police pourchassait avec persévérance les journaux et autres publications destinées à répandre l'idée religieuse, *La Politique Chrétienne* de l'abbé Guillon fut saisie après sa première livraison[2]. La brochure de d'Hespelle : *De l'Unité et de l'Indivisibilité de la Religion* parlait sans précautions oratoires du procès de Louis XVI, de l'invasion de l'Italie par les Français, de la captivité de Pie VI ; elle y ajoutait des critiques violentes à l'adresse de la constitution de l'an VIII et

1. Arch. Nat., $F^7$ 3701, 8 prairial.
2. *Ibid.*, $F^7$ 3701, 18 prairial.

de ses auteurs. D'Hespelle fut mis au Temple avec Leclère, son libraire [1]. Il parut en thermidor au moins un fascicule du *Défenseur de la Religion*; il ne semble pas que ce journal ait eu longue vie [2].

C'est à force d'adresse et en procédant souvent par sous-entendus que les *Annales Catholiques* purent durer quelques mois de plus. Pour réfuter les écrits impies de Dupuis, l'abbé de Boulogne était obligé de le déguiser préalablement sous le pseudonyme, transparent d'ailleurs, de *Puteus*.

Quant aux *Annales de la Religion*, elles prêchaient le respect des lois et médisaient du Pape; elles étaient donc à l'abri de toute mésaventure. Et puis, Grégoire devenu législateur, ne veillait-il pas sur elles, prêt à s'interposer en cas de besoin ? Elles continueront donc à paraître jusqu'en 1803.

Les rapports de police nous fournissent d'intéressantes informations sur un certain nombre d'églises de Paris pendant les premiers mois de 1800.

Bien qu'évêque constitutionnel, Royer était mal vu en haut lieu. Est-ce parce que la protection de Grégoire ne s'étendait pas jusqu'à lui ? Est-ce parce que son zèle l'amenait parfois à protester contre ces lois que tout bon constitutionnel avait le devoir de révérer aveuglément ? Ceci serait de nature à nous donner bonne opinion de l'intrus qui occupait l'église de Notre-Dame avec d'intermittents scrupules. Il n'en

1. Arch. Nat., F[7] 3844, 18 prairial.
2. *Ibid.*, F[7] 3701, 26 thermidor, 12 fructidor.

faisait pas moins des mandements pour démontrer la légitimité de son épiscopat et nous avons vu avec quelle verve cinglante l'abbé de Boulogne lui rétorquait ses plus solides arguments.

La cathédrale étant au pouvoir des constitutionnels, c'est Saint-Roch, depuis 1795, que le clergé catholique regardait comme la métropole du diocèse. M. Marduel y avait fait sa réapparition officielle à Noël 1799, il y avait trouvé le clergé nombreux et zélé qu'il avait installé avant de s'exiler une dernière fois après fructidor et, de l'aveu des policiers, Saint-Roch était l'église la plus fréquentée de Paris [1]. L'affluence n'y fut pas très considérable aux fêtes de l'Ascension et de la Pentecôte [2], mais les exercices préparatoires à la première communion et à la confirmation furent suivis par une masse compacte de fidèles.

Un sénateur, le général d'Arçon, étant venu à mourir, ses funérailles furent célébrées à Saint-Roch, sa paroisse ; on y vit des sénateurs, des généraux en uniforme, le Ministre de la Guerre lui-même, spectacle auquel on n'avait pas assisté depuis longtemps [3].

Sur la rive gauche, le retour de M. de Pancemont et la réouverture de l'église des Carmes avaient redonné à la paroisse catholique de Saint-Sulpice une vie nouvelle. Il n'était plus nécessaire de se disperser dans les chapelles pour y réunir de petits groupes de fidèles qui s'y introduisaient en se faisant reconnaître des gar-

1. Arch. Nat., F[7] 3701, 29 floréal.
2. *Ibid.*, F[7] 3701, 4 et 13 prairial.
3. *Annales Catholiques*, IV, 21.

diens vigilants qui en surveillaient l'entrée [1]. Maintenant, un temple spacieux était à la disposition des paroissiens et ils s'y rendaient en foule. « La surveil« lance continue sur l'église des Carmes (dit le rap« port du 8 prairial) ; les prêtres qui la desservent ont « à leur tête le curé Pancemont. Tous se distinguent « par leur fanatisme et leur attachement à la monar« chie. Ils inspirent aux enfants qu'ils instruisent leur « haine contre la République, cherchent des prosé« lytes de toute part et suscitent chaque jour des « ennemis au gouvernement [2]. » Nous retrouvons ici les déclamations des agents du Directoire et le rapport continue en accusant les prêtres des Carmes d'empêcher les jeunes gens de répondre à l'appel et de rejoindre les drapeaux. Une seule accusation est plus fondée que les autres : « Ils font regarder comme nuls « les mariages célébrés à la Municipalité [3]. » Il est évident que M. de Pancemont et ses prêtres ne reconnaissent pas aux officiers de l'état-civil le pouvoir d'administrer les sacrements, ni même de valider par leur présence le contrat sacramentel par lequel les futurs s'engageaient.

Le 11 prairial, les prêtres de Saint-Sulpice sont accusés de débiter de fausses prophéties : « pour « échauffer les esprits, ils répandent qu'à la fin de « l'année on verra tout à la fois l'héritier des Bour« bons et le nouveau Pontife rétablis dans leurs

1. Arch. Nat., F7 6435, dossier Kéravenant.
2. *Ibid.*, AF IV 1329, 8 prairial.
3. *Ibid.*

« droits [1] ». Il est certain que l'année 1800 ne s'acheva pas sans que le Pape fût rentré à Rome, mais que des prêtres aussi sages que ceux de Saint-Sulpice se soient plu à colporter des prédictions, c'est une autre affaire, et il faudrait autre chose que les commérages d'un policier pour nous le faire croire.

Saint-Jacques du Haut-Pas était aussi une église très courue, sans doute parce qu'à Saint-Etienne et à Saint-Médard, le clergé était assermenté. « On s'y « rend des environs de Paris en disant que ce sont là les « bons prêtres [2]. »

« Les prêtres qui exercent rue des Postes sont dans « les mêmes sentiments que ceux des Carmes et des « Missions Étrangères [3]. » « Les prêtres tiennent des « conciliabules secrets chez le nommé Masse, proprié- « taire de l'ancienne maison des Eudistes, rue des « Postes ; on y voit entrer les plus intolérants de cette « secte et notamment les prêtres connus par leur « insoumission aux lois de l'État [4]. »

L'un des ecclésiastiques les plus mal notés de Paris était l'abbé Portal, frère du docteur Portal, le célèbre médecin. C'est dans l'appartement que celui-ci occupait au Jardin des Plantes que se tenait, d'après le rapport du 14 prairial [5], « une réunion de prêtres « dans laquelle on médite et on prépare les moyens de « fanatiser les ouvriers de cette section ; déjà, ils ont

1. Arch. Nat., AF IV 1329, 11 prairial.
2. *Ibid.*, AF IV 1329, 7 prairial.
3. *Ibid.*, 23 prairial.
4. *Ibid.*, 11 messidor.
5. *Ibid*, 14 prairial.

« fait plus d'un prosélyte : ils ont attiré entière-
« ment dans leur parti les nommés Guillaumot, direc-
« teur de la manufacture des Gobelins et Marquis,
« riche brasseur du quartier. » — « L'abbé Portal est
« intimement lié avec la ci-devant duchesse de
« Duras ; c'est chez cette dame que se réunissent les
« ennemis du Gouvernement ; on y tient d'affreux
« propos[1]. » — « Portal a tenu des propos qui tendent
« à faire croire que Bonaparte remettrait la France
« aux Bourbons[2]. »

Une pétition portant 1.200 signatures demanda la réouverture de l'église de la Salpêtrière. L'immense population de cet hospice avait eu pour aumônier, en 1795, l'abbé Duplan, curé constitutionnel de Gentilly ; mais peu après, celui-ci fut remplacé par les insermentés qui desservaient l'église de Saint-Marcel, MM. Bertier et Varin. La chapelle était cependant fermée et c'est seulement au printemps de 1800 que les membres de la municipalité du XII[e] arrondissement, très bienveillants, firent droit à la demande qui venait de leur être faite. « L'église de la Salpêtrière a
« été ouverte avec solennité ; des larmes de joie cou-
« laient des yeux des assistants et les pauvres se félici-
« taient, en s'embrassant les uns les autres, de se voir
« de nouveau placés sous la sauvegarde du Ciel et for-

1. Arch. Nat., AF IV 1329, 7 prairial.

2. *Ibid.*, 18 et 24 prairial. En réalité l'abbé Portal était un prêtre zélé, qui se dévouait aux bons catholiques de la paroisse constitutionnelle de Saint-Médard, et, pour récompenser ses services, le nouvel archevêque le nommera, en 1803, chanoine honoraire, en 1806, chanoine titulaire de Notre-Dame. Il mourut peu après, le 24 septembre 1806.

« tifiés dans le sentiment de leurs maux par la vue de « la croix de Jésus-Christ et les grâces des saints « mystères [1]. »

Si nous repassons sur la rive droite de la Seine, nous trouvons, le jour de l'Ascension, la paroisse de Saint-Laurent en fête : le curé, M. Margarita, revenu de la Guyane, y était reçu avec des transports de joie, car tous ceux qui étaient allés à Cayenne n'avaient pas eu la chance de terminer aussi heureusement ce périlleux voyage. Une souscription avait été ouverte pour couvrir les frais de son rapatriement, car, ne revenaient encore que ceux qui avaient le moyen de prendre passage à leurs frais sur quelque bâtiment de commerce. Le rapport du 14 floréal [2] signale ce fait comme une nouvelle preuve de l'esprit fanatique des prêtres ; il serait plus exact d'y voir une marque de l'esprit de solidarité chrétienne qui les unissait.

L'abbé de Cagny s'était fait remettre en possession de l'église de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, dont il s'était rendu acquéreur en 1797, mais d'où le Directoire l'avait pourtant expulsé. Les rapports le désignent parfois, sans que je sache pourquoi, comme curé de Saint-Leu, et ils ne sont pas indulgents pour lui. Non seulement ils l'accusent de « laisser percer ses « principes », et de permettre « des propos plus qu'in-« discrets en matière politique », mais ils cherchent à le salir en le donnant comme un habitué des tripots du Palais-Égalité [3]. Les propos qu'on lui prête sont

1. *Annales Catholiques,* V, 21.
2. Arch. Nat., F[7] 3701, 14 floréal.
3. *Ibid.*, AF IV 1329, 11 messidor.

d'ailleurs bien inoffensifs : « Le curé Gagny *(sic)* « disait hier en chaire : « Nous soupirons après la paix, « mais nous ne l'aurons jamais sans foi et sans reli- « gion. » — « Avant-hier, l'évêque de Saint-Papoul « a officié dans l'église de Bonne-Nouvelle et donné « la confirmation à un grand nombre d'enfants. » — « Le curé (de Saint-Leu) a dit en chaire : « qu'une « nouvelle persécution allait frapper l'église romaine, « mais qu'elle en sortirait glorieuse et triomphante »[1].

C'est pour des discours aussi compromettants que le clergé de Saint-Nicolas-des-Champs est dénoncé comme « prêchant les principes les plus antirépu- « blicains »[2].

En prairial an VIII, la police fit une découverte : « Il résulte de la surveillance établie aux Carmes que « la Dame Sayecourt *(sic)* à qui cette église appartient « par location (Non ! elle l'avait achetée) a chez elle « une vingtaine d'ex-religieuses qui, dans l'intérieur, « portent leur ancien costume ! On assure qu'elle les « a soumises à des vœux monastiques [4]. » — On pourrait faire remarquer que s'il s'agit de religieuses ou, comme on disait alors, d'ex-religieuses, il n'y avait pas à leur faire prononcer de vœux, puisqu'elles en avaient déjà faits. Une communauté s'était réorganisée à l'ancien couvent des Carmes et on y pratiquait les ob-

1. Arch. Nat., AF IV 1329, 8 messidor.
2. *Ibid.*, 3 thermidor.
3. *Ibid.*, 20 prairial.
4. *Ibid.*, 2 prairial.

servances religieuses ; c'est ce que l'agent veut dire quand il cherche à faire l'entendu. Une enquête spéciale est ouverte pour contrôler cette étonnante nouvelle et le rapport du 15 prairial ne peut que confirmer les premiers bruits. « On a la certitude que les « femmes renfermées dans cette maison ne quittent « plus le costume de religieuses. Elles entendent « l'office dans une chambre dont les fenêtres toujours « fermées donnent dans l'église [1] ». (Il s'agissait de la petite tribune ayant vue sur l'autel et qu'on nomme l' « Oratoire de M. le Chancelier »).

Oui, les Carmélites s'étaient reconstituées sous la direction de Mademoiselle de Soyecourt, mais si les policiers avaient été mieux servis par le hasard, leur grand auxiliaire, ils auraient su aussi que le Carmel de la rue de Vaugirard n'était pas le seul couvent qui eût repris ses austères observances. Le Carmel de la rue Saint-Jacques se reformait rue Notre-Dame des Champs et devait bientôt retourner rue Saint-Jacques dans une partie de l'ancien monastère, rachetée par la Prieure ; de petites communautés de Capucines, de Bernardines, de Bénédictines, de Filles de la Charité, de Dames de Saint-Thomas-de-Villeneuve, de Visitandines, de Dames de Saint-Michel s'étaient rouvertes sans bruit ; des groupes d'Ursulines, d'Augustines, d'Annonciades, se plaçaient sous l'autorité des vicaires généraux. Tous ne devaient pas se maintenir, et les moins vivaces seront absorbés par les autres. Quand le cardinal Caprara viendra en France, il aura à s'occuper de

1. Arch. Nat., AF IV 1327, 15 prairial.

régulariser ce qui avait été fait pendant la période des débuts ; il accordera bien des dispenses, autorisera beaucoup de Sœurs à passer d'un ordre à un autre, mais on peut, en parcourant ses papiers, se rendre compte de l'intensité du mouvement de renaissance des ordres de femmes [1]. Jamais d'ailleurs ils n'avaient été plus nécessaires, jamais l'église de Paris n'avait eu un plus grand besoin d'être soutenue par ces humbles filles qui s'immolent obscurément en union mystique avec ceux qui travaillent ; ceux-ci sont souvent surpris de l'efficacité de leur ministère rendu plus puissant par une grâce qu'ont obtenue les prières et les pénitences de celles qui mènent une vie de sacrifices cachés aux yeux des hommes, mais hautement méritoires devant Dieu.

Paris était loin d'être tranquille quand le général Bonaparte dut s'éloigner pour prendre le comman-

1. « Il y a à Paris 274 religieuses groupées en une quarantaine de communautés » (F⁷ 3829, 5 floréal an IX). « Les réunions de ci-devant religieuses se multiplient ; on donne une somme pour être admis et cette somme doit être destinée à l'acquisition de biens fonds (je crois que tout d'abord cette somme était employée à acheter de quoi manger). La Demoiselle Cicé voulait, ainsi que d'autres femmes de sa trempe, assister à la procession de la Fête-Dieu, dans l'intérieur, en habit de religieuse, mais l'abbé Pansemon (*sic*) s'y est opposé. » (*Ibid.*, 29 prairial). Les Dames de la Congrégation de Notre-Dame, chanoinesses de Saint-Augustin, consacrées par état à l'éducation des jeunes personnes, tiennent une maison d'éducation » (prospectus cité par le *Citoyen Français* du 25 prairial, avec cette réflexion : « ce sont des anarchistes qui ne se conforment pas aux lois ».)

Peu après une note de police relève l'existence à Paris de 414 religieuses.

dement de l'armée qui allait combattre les Autrichiens. Chaque jour on était mis sur la trace de quelque nouveau complot : révolutionnaires et royalistes rivalisaient d'audace et la police était sur les dents. En Normandie et en Bretagne, les chouans étaient prêts à frapper un grand coup, et sur les côtes on ne cessait de voir croiser les bâtiments anglais. Et cependant, il fallait regarder et faire face du côté opposé : vers l'Allemagne et l'Italie. La brillante campagne de la fin de 1799 avait disloqué la coalition, mais ne l'avait pas entièrement rompue. Avec des forces énormes les Autrichiens menaçaient d'une part le Rhin, de l'autre la frontière des Alpes.

Une armée, dite de réserve, avait été formée à Dijon, d'où elle menaçait à la fois Bâle, Genève et Turin. Le Premier Consul en prit le commandement. Une marche audacieuse, par le col du Grand-Saint-Bernard, lui permit de s'emparer de Milan et des principaux points stratégiques de la Lombardie, en prenant à revers Mélas qui s'était avancé jusque sur le littoral à la poursuite de Masséna ; dès lors les Autrichiens étaient obligés de tourner le dos à la France pour faire face à l'armée française.

Ce premier succès arrivait à temps pour rendre un peu de calme aux imaginations en travail ; dans certains milieux, on avait cru pouvoir escompter une catastrophe qu'on croyait inévitable. Bonaparte arrêté dans les neiges des Alpes ou battu à son arrivée en Italie, c'était le signal d'une complète débâcle. Les chouans rentraient en campagne et soulevaient la moitié de la France ; les Jacobins étaient de nouveau

maîtres de Paris bien décidés cette fois à ne plus se laisser enlever le pouvoir.

Déjà les gens prudents de la trempe de Sieyès, de Talleyrand et de Fouché étaient à la recherche d'un moyen de se tirer d'affaire et se demandaient devant quel soleil levant ils auraient à se prosterner[1].

Comme pour compliquer la situation, les mauvaises nouvelles parvenaient de tous les côtés : la France était comme Job apprenant coup sur coup les calamités qui l'accablent : c'est Kléber qui signe à El Arich l'abandon de l'Égypte ; c'est Augsbourg qu'il faut évacuer ; c'est Masséna qui capitule à Gênes. Une série noire ! Le 20 juin une dépêche expédiée de Milan annonça qu'une terrible bataille est engagée depuis le 14, mais on ignorait encore l'issue. La nuit du 20 au 21 juin se passa dans les plus cruelles angoisses, car l'absence de nouvelles était de mauvais augure. La matinée du 21 fut fiévreuse : les Consuls se préparaient à recevoir, comme chaque semaine, la visite du corps diplomatique et faisaient en eux-mêmes les plus sombres réflexions, quand, vers onze heures, un mouvement se produisit dans la foule qui stationnait anxieuse autour des Tuileries. C'était un courrier venant d'Italie ! Qu'avait-il annoncé ? On se perdait en conjectures sinistres quand, tout d'un coup, ce fut une traînée de poudre qui s'enflamma : on était vainqueur ! Puis on vit arriver un second, un troisième courrier et le nom du village de Marengo, hier obscur et inconnu, maintenant immortel, volait de bouche en bouche !

1. Vandal, *op. cit.*, II, 440-441.

L'enthousiasme fut indescriptible. Jamais en France la nouvelle d'une victoire n'est reçue froidement ; elle a la vertu d'amener une réconciliation (passagère, hélas !) entre les partis, et, pour quelques heures au moins, tous les cœurs frémissent dans un sentiment commun de fierté ; ils se dilatent pour respirer les enivrants parfums de la Gloire !

Après Marengo, cette joie fut doublée par le sentiment qu'on échappait à une crise douloureuse, sanglante, peut-être. La France avait été à la veille de retomber dans les convulsions révolutionnaires et maintenant, c'était la sécurité : le cauchemar était dissipé.

Dès le soir du 2 messidor, le curé de Saint-Gervais avait improvisé un *Te Deum*, qui fut chanté au milieu d'une affluence énorme [1] et Royer annonça un service d'action de grâces qui serait célébré à Notre-Dame le 24 juin (5 messidor) et dans toutes les églises de Paris, le dimanche 10 (29 juin).

Royer venait précisément d'avoir maille à partir avec la police. Dans le rapport du 3 messidor [2], le Préfet de Police l'accusait « de monter les têtes » et de faire du fanatisme ; il avait dit : « Nous ne sommes pas à la « fin de nos maux ! Et quel bonheur pourrait espérer « une nation qui ne répare pas d'une manière authen- « tique les outrages dont elle s'est rendue cou- « pable » [3] ! Il avait été mandé à la Préfecture pour y être admonesté. Mais le même jour, l'effet lénifiant

1. Arch. Nat., AF IV 1329, 3 messidor.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*

de la victoire s'est fait sentir et le rapport du Ministre de la Police[1] donne une note toute différente : « On « observe souvent que cet évêque a montré dans plu- « sieurs occasions marquantes sa soumission au « Gouvernement et que sa doctrine a toujours eu pour « objet d'engager les catholiques à avoir la même « confiance. »

Le *Te Deum* eut lieu au jour indiqué : d'après le rapport du Préfet[2], le temple, le parvis, et les rues adjacentes contenaient à peine la multitude qui s'y était portée en foule ; deux soldats qui s'avisèrent de faire du tapage, furent malmenés par le peuple qui voulait les jeter à la rivière. Le Ministre de la Police s'est mis, lui aussi, en frais de littérature : « Cette « cérémonie a attiré hier une foule immense à Notre- « Dame. On paraît regretter que le temple ne fût pas « beaucoup plus vaste pour contenir tous ceux qui « devaient prendre part à cette réjouissance publique. « L'évêque a prononcé un discours que peu de « personnes ont entendu, parce que la trop grande « affluence n'a pas permis le silence désiré.., on « avait cru que les Consuls y assisteraient et on en « concluait qu'en participant à cet usage ancien, le « Gouvernement ferait un premier pas vers le réta- « blissement de la religion dominante... pour accré- « diter cette opinion, on ajoutait que le Premier Consul « avait assisté à la même cérémonie à Milan, ainsi

1. Arch. Nat., $F^7$ 3701, 3 messidor.
2. *Ibid.*, AF IV 1329, 5 messidor.

« que tous les officiers qui s'y trouvaient avec lui. Ni « les Consuls, ni aucune autorité administrative n'ont « pris part à la cérémonie de Paris. Point de culte « dominant : tous sont permis et cette liberté est indi- « viduelle. A Milan, on conserve l'usage d'une religion « prépondérante ; jusqu'à ce qu'il soit révoqué, il « paraît naturel que les autorités prennent part aux « cérémonies publiques[4]. »

Le *Te Deum* des catholiques non-constitutionnels fut renvoyé au dimanche suivant, 17 messidor (6 juillet). « Les prêtres de Saint-Roch ont placé « dans cette église une affiche conçue en ces termes : « Dimanche prochain, 17 messidor (6 juillet), on chan- « tera le *Te Deum* en action de grâces des heureux « événements qui présagent le bonheur de la France. « C'est d'après le désir manifesté par un grand nombre « de paroissiens, après en avoir conféré avec les auto- « rités constituées et d'après l'autorisation des supé- « rieurs ecclésiastiques qui gouvernent le diocèse en « l'absence de Mgr l'Archevêque[5]. »

Il faut remarquer les termes de cet avis qui traçait une ligne de démarcation très nette entre les cérémonies constitutionnelles et celle qui était ordonnée par les « supérieurs légitimes ». Le Ministre paraît apprécier avec humeur cette distinction : « Il y a dans cet « acte une scission marquée : l'évêque avait ordonné « cette cérémonie pour le 10 ; les prêtres de Saint-

1. Arch. Nat., F7 3701, 5 messidor.
5. *Ibid.*, 16 messidor.

« Roch l'ont renvoyée au 17. Ils paraissent ne pas « reconnaître cet évêque qu'ils disent constitutionnel « et rappellent le souvenir d'un archevêque que la « constitution proscrit comme émigré. Ils veulent « avoir des supérieurs particuliers qui correspondent « sans doute avec l'archevêque émigré et tiennent de « lui leurs pouvoirs. Tous les ministres de ce culte « seraient unis si la promesse de fidélité qu'ils font à « la loi était sincère[1] ».

L'ignorance de Fouché est trop complète pour n'être pas affectée : il ne pouvait pourtant pas ne pas savoir que Royer n'était reconnu pour évêque que par les gens de son parti et il avait trop souvent eu à sévir contre les non-constitutionnels pour que leur existence lui parut un beau jour un fait nouveau. Quant à la promesse de fidélité aux lois, elle n'avait rien à voir avec les relations entre Royer et le curé de Saint-Roch. Ceci prouve seulement que la bienveillance de Fouché n'avait pas été de longue durée et que ses préventions ne demandent qu'à s'exercer de nouveau contre l'Église catholique.

Bonaparte était revenu à Paris dans la nuit du 12 au 13 messidor (1-2 juillet). Bien qu'il eût pris la précaution d'accélérer son voyage afin d'entrer à Paris en pleine nuit, et plus tôt qu'on ne l'attendait, il ne put se dérober aux ovations : le soir du 13 messidor, les illuminations s'allumèrent d'elles-mêmes et les feux d'artifices crépitaient dans tous les quartiers ; les

1. Arch. Nat., $F^7$ 3701, 16 messidor.

les adresses, les députations affluaient aux Tuileries[1]. La France était conquise par le général vainqueur : elle se donnait à Bonaparte et Bonaparte allait la prendre.

1. Vandal, *op. cit.*, II, 438-440.

---

## CHAPITRE III

### VERS LE CONCORDAT

L'entrevue de Verceil. — Mgr Spina envoyé à Paris. — L'état des esprits en France. — La promesse de fidélité. — Deux méthodes : Lyon et Paris. — Rétractation du curé de Saint-Merry et de celui de Saint-Germain-l'Auxerrois. — Rétablissement du Séminaire de Saint-Sulpice.

A peine le Premier Consul était-il rentré à Paris qu'il commença à circuler des bruits vagues, mais dont l'opinion publique s'émut grandement : la police en recueille dès le 31 juillet l'écho indécis : « On croit « au rétablissement de la religion catholique comme « dominante et religion d'État, unissant les prêtres de « toutes parts et les soumettant à l'autorité du Pape, « qui négocie, dit-on, avec le Gouvernement, à cet « effet[1]. »

Ailleurs on parle d'un « bref » du Pape dont on ne connaît pas exactement les termes, d'une conciliation possible[2] ; on publie « que l'empire de la religion sera bientôt rétabli et protégé[3]. »

Ces vagues propos étaient-ils sans fondement ?

1. Arch. Nat., F⁷ 3701, 13 thermidor.
2. *Ibid.*, 18 thermidor.
3. *Ibid.*, 28 thermidor.

Non, car le général Bonaparte avait en effet, dès cette époque, entamé des pourparlers avec Rome pour mettre fin à la crise religieuse.

Au moment où se livrait la bataille de Marengo, Pie VII était en route pour rentrer dans ses états. Embarqué le 6 juin à Venise, il avait été entraîné par une tempête jusque sur la côte d'Istrie et c'est seulement le 17 qu'il avait réussi à prendre terre à Pesaro. Le 24 juin, les Napolitains avaient remis le Gouvernement civil de Rome aux fonctionnaires pontificaux, tout en y maintenant une petite garnison et le 3 juillet 1800, le Pape faisait son entrée dans sa capitale[1].

C'est chemin faisant qu'il avait appris la bataille du 14 et l'armistice qui l'avait suivie ; de son côté le général Bonaparte savait que Pie VII allait reprendre possession de sa souveraineté temporelle ; il n'avait plus devant lui un pontife errant, hôte plus ou moins volontaire d'un pouvoir étranger, mais un prince qui, par un acte énergique, avait répudié la tutelle des Autrichiens et repris son indépendance en dépit des obstacles qu'une diplomatie cauteleuse avait mis à son départ. Pie VII était maintenant roi dans sa capitale et le moment

1. Dans ce chapitre et dans ceux qui suivront, j'aurai très fréquemment à renvoyer le lecteur au recueil, capital en la matière, que M. le C[te] Boulay de la Meurthe a publié sous le titre de *Documents sur la négociation du Concordat entre la France et le Saint-Siège* (1800-1801). Il se compose de cinq volumes parus entre 1891 et 1897 et d'un tome supplémentaire publié en 1905.

Toutes les fois que je citerai cet ouvrage, je le désignerai seulement par la lettre B.

B. I, 15 n., 17 n., 18 n., voir aussi *Annales Catholiques*, V, 96-109 ; 275-277.

était venu d'ouvrir avec lui la négociation dont le plan mûrissait depuis longtemps dans l'esprit du Premier Consul.

Le 3 juillet, en rentrant à Rome, le Pape avait trouvé un courrier porteur d'une dépêche de la plus haute importance. Le courrier était le comte Alciati, neveu du cardinal Martiniana, évêque de Verceil; la dépêche contenait les propositions du Premier Consul. En regagnant la France, Bonaparte s'était arrêté quelques heures, le 25 juin, près du cardinal qu'il connaissait et estimait de longue date, et que pour cela il avait choisi pour être son intermédiaire.

Voici en résumé toute la substance de ces propositions[1] : l'épiscopat français devait être entièrement renouvelé ; les évêques émigrés se sont rendus impossibles et des constitutionnels, il ne peut être question ; les nouveaux évêques seront nommés par le Gouvernement français et seront institués par le Pape ; l'aliénation des biens ecclésiastiques sera ratifiée par Rome et le Gouvernement français assurera un traitement convenable aux évêques nouvellement élus ; les circonscriptions diocésaines seront remaniées et devront être considérablement réduites.

1. La lettre du Cardinal Martiniana a été imprimée pour la première fois dans son texte intégral par le P. Rinieri, S. J., dans son ouvrage intitulé : *La diplomatie pontificale au XIXe siècle. Le Concordat entre Pie VII et le Premier Consul* (pp. 16-18 de la traduction française par l'abbé Verdier).

M. Boulay de la Meurthe en avait donné des extraits dans le tome I de sa collection (p. 25) ; depuis, il en a retrouvé le texte complet aux Archives Vaticanes et l'a publié à la page 595 de son tome V (1897).

Le contenu de cette lettre était exact sauf sur un point : Bonaparte n'avait pas prononcé les paroles que l'évêque lui prêtait concernant les intrus. Le cardinal avait plaidé en faveur des évêques émigrés, et, pensant qu'il ne gagnerait pas sa cause, avait demandé comme compensation l'exclusion des conventionnels ; il était vrai que Bonaparte la lui avait promise, mais il ne l'avait pas offerte [1].

Les articles communiqués par le cardinal Martiniana furent reçus avec une satisfaction facile à comprendre : depuis plus de dix ans que les relations étaient rompues entre la France et l'Église [2], on en venait enfin à chercher les bases d'un accommodement. Ces bases, sans doute, étaient inacceptables pour la plupart : le Pape ne se croyait pas autorisé, par exemple, à anéantir d'un trait de plume le corps épiscopal de France ; il lui paraissait évident qu'on n'aurait pas de peine à le faire comprendre aux négociateurs français ; ils renonceraient alors à des prétentions inadmissibles et tout s'arrangerait. Les ouvertures de Bonaparte n'en étaient pas moins bien reçues : du moment qu'il entrait en pourparlers, il serait aisé de l'amener à un arran-

1. Rinieri, *op. cit.*, 22.

2. Si des ambassadeurs avaient été envoyés à Rome (en 1793 Cacault, en 1795 Joseph Bonaparte et en 1797, de nouveau Cacault) ; si, en 1797, Pieracchi, puis le prince Massimo avaient été accrédités à Paris, c'était uniquement parce que la souveraineté temporelle du pape était encore reconnue par le Gouvernement français. Il n'en était pas de même de sa dignité spirituelle et, depuis le départ du nonce Dugnani, en 1790, l'Eglise était officiellement ignorée par la diplomatie française.

gement raisonnable ; le Pape y voyait... *una fondata speranza che le cose possano comporsi* [1].

Il convenait de confier la négociation aux mains d'un diplomate exercé. Le bon Cardinal de Verceil avait été directeur spirituel à l'Université de Turin, puis évêque de Saint-Jean-de-Maurienne : rien dans son passé ne le préparait au rôle qu'un hasard semblait l'avoir appelé à jouer [2].

On se mit donc en quête d'un prélat capable de seconder le cardinal et de se substituer graduellement à lui quand il y aurait à discuter. Mgr Spina, archevêque de Corinthe, fut choisi : rompu depuis longtemps à la pratique des affaires, il avait été le compagnon d'exil et le dernier confident de Pie VI. Légataire universel du Pape, il était resté à Valence comme gardien des dépouilles mortelles de son maître, en attendant le jour où, conformément aux désirs du défunt, le Gouvernement autoriserait leur transport à Rome ; c'est le général Bonaparte, lors de son passage à Valence, au retour d'Égypte, qui lui avait promis que le vœu du pontife serait accompli [3]. Mgr Spina était alors retourné en Italie et Pie VII, après son exaltation, l'avait

1. Le Pape au cardinal Martinianà, 10 juillet 1801 (B. I, 27).

2. Ghislieri, agent impérial à Rome, écrivait au ministre Thugut : « On dit de Martiniana que ses intentions sont aussi pures que son esprit est borné » (B. I, 29). Maury, dans une lettre à Louis XVIII, était encore moins diplomate, et disait : « Martiniana est un homme sans tête. » (B. I, 39).

3. C'est à la fin de sa mission en France que Mgr Spina, nommé archevêque de Gênes, put présider au transport des restes de Pie VI. Le récit de son voyage se trouve rapporté en grand détail dans Gendry (*op. cit.*). — Voyez aussi : *Annales de la Religion*, XIV, 287, 426-438 ; XVI, 554-558).

nommé membre de la commission de cardinaux et de prélats qui avaient à étudier les affaires de France.

Retardé par divers incidents, le départ du négociateur n'eut lieu que le 20 septembre 1800. C'était à Verceil qu'il croyait avoir à se rendre, mais en route, à Florence, Spina apprit qu'il était mandé à Paris : le Premier Consul désirait que la négociation se terminât en sa présence[1].

Pour bien des causes, la Cour romaine eût préféré que les pourparlers se continuassent à Rome ; accréditer un ambassadeur à Paris près d'un gouvernement qui était en guerre avec la plus grande partie des puissances européennes, impliquait de la part du Pape la reconnaissance de ce gouvernement et Louis XVIII ne manquerait pas alors de se prévaloir de la lettre que Pie VII lui avait adressée de Venise pour lui notifier son avènement[2].

Les instructions nouvelles que le secrétaire d'État, cardinal Consalvi, fit parvenir à Spina sont datées du 13 octobre 1800[3]. Elles lui enjoignaient d'éviter avec la plus grande attention tout ce qui pourrait donner à sa mission un caractère diplomatique. Il ne devait se regarder et se présenter que comme un envoyé chargé d'entendre les propositions qui seraient faites et de les transmettre au Pape, sans avoir qualité pour résoudre

1. Ghislieri à Thugut, 1er octobre (B. I, 83-85) ; Martiniana à Talleyrand, 9 octobre (B. I, 94-96) ; Martiniana au Premier Consul, 20 octobre (B. I, 97-98) ; Consalvi à Spina, 13 octobre (B. III, 629-630).

2. B. I, 11.

3. B. III, 597-637.

quoi que ce fût. Ce n'est pas que Consalvi l'eût traité comme un simple courrier : en lisant ses instructions, on admire l'ampleur avec laquelle avaient été étudiés tous les points litigieux : on voit quelles concessions, échelonnées suivant une gradation ingénieuse, il était possible à Spina non pas de faire, mais d'indiquer comme faisables.

Parti de Verceil le 20 octobre (28 vendémiaire an IX), Spina parvint à Grenoble le 26 ; et le 5 novembre, il était à Paris [1]. Il avait pour secrétaire le P. Caselli, ancien supérieur général de l'ordre des Servites, qui avait la réputation d'être un habile théologien. A Lyon, les deux voyageurs avaient été avertis que l'habit ecclésiastique continuait à être sévèrement proscrit en France et ils avaient dû se munir de costumes séculiers.

On peut s'imaginer quelle devait être l'anxiété de Mgr Spina en entrant à Paris : on lui avait recommandé de Rome la plus grande prudence, car il serait entouré d'ennemis : c'est sans doute pour répondre à l'appel du Premier Consul qu'il venait travailler à la paix, mais ce Bonaparte qui avait pris plaisir à étonner le clergé de Milan par ses déclarations si respectueuses pour la religion catholique, n'était-ce pas le même qui, l'année d'avant, faisait le mahométan au Caire ? Autour de lui, Sieyès, un prêtre défroqué, Fouché, un ancien oratorien, Talleyrand, un évêque apostat ! Et c'était pourtant avec ce singulier ministre des Rela-

1. *Annales Catholiques*, V, 384.

tions Extérieures qu'il allait avoir à s'entretenir des intérêts de l'Église.

Partout, dans les premières places et dans les corps délibérants, des ennemis irréconciliables de l'idée religieuse. Quelles embûches ces anciens terroristes allaient-ils lui tendre ? A quel guet-apens était-il exposé ?

Et les constitutionnels ? Ils voyaient avec plus que de la méfiance ce représentant de la cour de Rome contre laquelle ils nourrissaient des rancunes toujours rajeunies [1] ! Il semble qu'au mois d'août il ait été question de nommer Grégoire pour aller négocier à Verceil ou à Rome [2], et on suppose ce qu'eût été cette négociation ! Ce qui est certain, c'est qu'à cette époque Grégoire était occupé à rédiger un mémoire sur les affaires religieuses [3] ; les conclusions de ce travail sont connues, puisque Grégoire les a insérées dans son *Histoire des Sectes* [4] Il proposait une douzaine d'articles dont il fallait imposer la signature au Pape et qui n'étaient que la réédition de la constitution civile : désaveu des brefs ; élection des évêques par le peuple, sans qu'il fût question d'institution canonique demandée à Rome ; par manière de transaction, reconnaissance viagère des anciens évêques conformément aux conditions posées dans le décret dit « de pacification »

1. Dès qu'il avait été question de l'entrevue de Verceil, les *Annales de la Religion* avaient prétendu que c'était là une invention des « bons prêtres » (XII, 53).

2. Arch. Nat., F7 3702, 24 et 30 vendémiaire. — *Annales de la Religion*, XII, 54.

3. B. I, 78 n.

4. Tome VI, p. 304.

de 1797. Rien de nouveau, pas même la « lettre de communion » écrite au Pape par les évêques pour lui annoncer leur prise de possession. Mais il était ajouté : « Le Pape y répondra ». Grégoire avait gardé sur le cœur le silence de Pie VI lors des diverses communications qu'il avait cru devoir lui faire.

Du côté des anciens évêques légitimes, les difficultés étaient peut-être encore plus redoutables. Le cardinal Maury avait su quelque chose des paroles prononcées à Verceil et s'était empressé d'en faire part au Roi, puis aux évêques émigrés. On avait accueilli avec un sourire d'incrédulité la nouvelle que le Premier Consul demandait au Pape de licencier en bloc tout l'épiscopat français. Cette prétention semblait trop absurde pour être discutée ; en tout cas, si le Pape y prêtait l'oreille, ce serait son affaire, mais il trouverait à qui parler. Louis XVIII faisait écrire, le 30 octobre, à M. de la Fare, évêque de Nancy, qui le représentait à Vienne : « Les propositions de Bonaparte ne parais- « sent pas pouvoir être acceptées par le Saint-Père ; « mais si Sa Sainteté avait cette faiblesse, le Roi compte « sur la fermeté de la majorité des évêques de son « royaume pour ne pas se soumettre à des lois que le « Pape même et encore moins un gouvernement « illégitime n'ont pas le droit de lui imposer [1]. »

En attendant l'arrivée de Spina, on discutait avec acharnement sur la promesse de fidélité. La plus grande partie des évêques émigrés l'avaient interdite

1. B. I, 105.

dans leur diocèse ; d'autres l'autorisaient ; d'autres l'imposaient.

Les arguments employés de part et d'autre n'étaient pas nouveaux : aux prélats qui prétendaient régler de leur propre chef une question qui intéressait l'Église universelle, l'abbé de Boulogne, dans ses *Annales Catholiques*, répondait que sur les points qui n'étaient pas définis par l'autorité suprême, seule compétente, il n'y avait pas lieu de contraindre l'assentiment des autres : « *in dubiis libertas* [1] ». Mais pour les adversaires de la promesse, le doute ne pouvait exister : une constitution qui ne tenait pas compte des droits de Louis XVIII était mauvaise, nécessairement et intrinsèquement mauvaise, et c'était une impiété de la reconnaître. — « Mon système, disait l'évêque de Béziers, Nicolaï, « est que sans royauté légitime point de catholicité « en France, de même que sans catholicité point de « royauté [2]. »

1. *Annales Catholiques*, V, 372, 468, 503 ; VI, 47, 79-83, 113-126, 171-173, 219-221, 262-270, 281, 325-329, 347-360, 399, 411, 475-479, 525-528, 556-567 ; VII, 38-41.

2. B. I, 75. Les évêques du parti contraire n'étaient pas moins absolus ; voici ce qu'écrivait M. de Bonnal, évêque de Clermont en parlant des prêtres qui refusaient la promesse : « La con- « duite de ces Messieurs est absurde, insensée, scandaleuse ; les « principes qu'ils osent mettre en avant sont vraiment schisma- « tiques. Ils méritent bien davantage cette dénomination odieuse « que ceux à qui ils la donnent. Je ne puis revenir de l'igno- « rance présomptueuse et du fanatisme tranchant de ces Mes- « sieurs. Les zélés amers et effrénés qui traitent de schisma- « tiques les prêtres qui ont fait l'acte de soumission ont été « au-delà de toutes les mesures et ont fait un mal infini par « leurs excès. » (Cité par M. Méric (*Vie de M. Émery*, t. I, p. 376).

Ces divisions entre « soumissionnaires » et « non-soumissionnaires » comblaient de joie les constitutionnels, qui, feignant de croire que la promesse de 1800 avait la même portée que le serment de 1790, demandaient pourquoi ceux qui avaient refusé celui-ci s'empressaient de faire celle-là ; ils allèrent plus loin : mettant en parallèle les deux formules, ils s'ingéniaient à prouver que la plus catholique des deux était celle de la constitution civile[1].

Nous n'avons pas à nous arrêter à ces misérables chicanes ; perdant visiblement du terrain, les jureurs faisaient flèche de tout bois, mais n'arrivaient pas à retarder leur décadence.

Parmi les catholiques, on objectait à l'envi les décisions de Rome. Il avait été jugé à propos du serment de haine à la royauté que ce serment était illicite, qu'il devait être rétracté, mais que ceux qui l'avaient prêté de bonne foi n'avaient encouru aucune censure. Quand avait été réclamée la promesse de soumission, la controverse avait repris de plus belle, les uns raisonnant *a pari*, les autres *a contrario*. Tout acte pontifical était disséqué dans l'espoir d'y trouver une phrase, un mot pouvant fournir un argument. Les cardinaux, les nonces étaient interrogés fiévreusement sans qu'on pût tirer d'eux autre chose que des paroles vagues et souvent contradictoires.

Nous connaissons maintenant ce que tant de gens cherchaient à apprendre : la pensée intime du Pape

1. *Annales de la Religion*, XI, 206-213, 473 ; XII, 297-331, 569-579.

nous est révélée par un document des Archives du Vatican, publié en 1893 par M. Boulay de la Meurthe. Il s'agit des instructions envoyées le 13 octobre 1810 à Mgr Spina par le cardinal Consalvi, secrétaire d'État et approuvées par Pie VII [1]. Voici la traduction intégrale du passage relatif à la promesse de fidélité à la constitution :

« La première [demande que Mgr Spina aura à for-
« muler] sera l'abolition de la loi qui impose la pro-
« messe de fidélité à la constitution à tous les eccle-
« siastiques qui veulent exercer en France les fonctions
« de leur ministère. Cette promesse a finalement été
« déclarée illicite par Sa Sainteté, par une décision
« solennelle et mûrement étudiée. La majeure partie
« des évêques et ecclésiastiques français avaient
« prévenu cette décision : quand le Chef de l'Église
« l'aura publiée, tous s'y conformeront, et, dût-il leur
« en coûter d'être exilés de leur patrie et dépouillés de
« leurs places, ils s'abstiendront unanimement de faire
« cette promesse.

« Cependant Sa Sainteté a différé pour quelque temps
« encore la promulgation solennelle de cette prohibi-
« tion à raison des négociations en cours, afin que le
« Gouvernement qui a fait cette loi puisse la retirer lui-
« même. Et, en vérité, si d'une part Sa Sainteté a jugé
« cette promesse illicite, mais si, d'autre part, aucun
« ecclésiastique ne peut exercer sans la faire enregistrer
« à la Municipalité, à quoi bon entreprendre la conclu-
« sion d'un traité en vue du rétablissement de la Reli-

1. B. III, 597.

« gion, si cette Religion ne pouvait être servie par « aucun de ses ministres, ou par des ministres réfrac- « taires au jugement du Saint-Siège ? Au lieu de la « promesse de fidélité à la constitution, il faudrait « qu'on pût la promettre au Gouvernement, et, sur ce « point, on ne trouverait plus aucune opposition de la « part des évêques ; l'envoyé sait bien en quoi ces deux « promesses diffèrent l'une de l'autre. »

En effet, il y avait la différence entre l'acte de soumission aux personnes, qui n'implique l'adhésion à aucun principe, et l'acceptation de lois qui revient à l'acceptation de principes qui peuvent être condamnables en ce qu'ils ont de contraire à la doctrine catholique.

Cette soumission « aux personnes », indépendante de la soumission « aux lois », la ferait-on admettre par le Gouvernement aussi aisément que le document pontifical paraît le supposer ? c'était peut-être douteux et il fallait beaucoup d'optimisme pour le croire ; mais ce qu'il faut remarquer, c'est la divergence profonde qui se manifeste quand il faut préciser le sens du mot : « constitution ». Il n'avait pas manqué de partisans de la soumission (et le *Moniteur* leur avait ouvert une porte de ce côté) pour dire que la constitution c'est la loi qui institue les grands rouages de l'État et en règle le fonctionnement, mais rien de plus. Toute autre est l'interprétation officielle du Saint-Siège : par constitution il fallait entendre non seulement l'acte qui organise les pouvoirs publics, mais l'ensemble de la législation que ces pouvoirs publics sont chargés d'appliquer. Or, plusieurs de ces lois étaient en con-

tradiction avec la loi ecclésiastique comme celle qui régissait le mariage, autorisait le divorce et le mariage des prêtres ; les corporations religieuses étaient proscrites et les vœux de religion anéantis quant à leurs effets civils ; l'Église était spoliée par la confiscation de ses biens et condamnée à l'indigence par l'incapacité d'acquérir ; toute une catégorie de citoyens innocents était frappée par les articles relatifs aux émigrés et aux déportés... Pour ces raisons, il n'était pas permis, sans manquer à un devoir de conscience, d'adhérer à des lois que réprouvait la morale chrétienne.

Quoi qu'il en soit, nous sommes obligés de reconnaître qu'une division bien tranchée coupait en deux camps sensiblement égaux les catholiques soumis au Saint-Siège.

Qu'il y eût parmi les non-soumissionnaires une trentaine d'évêques et quelques centaines de prêtres royalistes avant tout, qui faisaient passer les droits du Trône avant ceux de l'Autel, cela n'a qu'une importance secondaire, car ils ne représentaient pas la majorité du clergé de France. Nous voulons nous élever au-dessus des calculs souvent trompeurs des prêtres politiques et voir la question de plus haut.

Il y avait alors, comme il y a toujours eu en France, deux écoles : les indulgents et les rigoristes. Pour les premiers, il fallait élargir les voies qui mènent à Dieu, compatir aux faiblesses humaines et tenir compte des difficultés sans exemple que l'Église de France venait de traverser. Les seconds pensaient que Dieu n'est

utilement servi que par les âmes généreuses ; que des accommodements avec le mal il ne sort qu'une aggravation du mal ; que dans plus d'un cas l'indulgence est de la faiblesse et que pour vaincre, il faut moins s'occuper du nombre de ses soldats que de leur valeur personnelle.

Nous trouvons l'application de ces deux méthodes opposées dans les deux premières villes de France : à Paris et à Lyon.

J'avoue que j'ai été tout d'abord déconcerté par l'extrême facilité avec laquelle les vicaires généraux qui gouvernaient le diocèse de Paris accueillaient les prêtres qui venaient à résipiscence : nulle réparation extérieure n'était demandée pour le scandale qui avait été donné aux fidèles ; nulle épreuve un peu prolongée ne semble avoir été imposée aux curés qui se rétractaient et, en tout cas, aucune pénitence publique, ainsi qu'on le faisait dans beaucoup de diocèses de province et surtout chez les constitutionnels. Du jour au lendemain, une église passait de l'obédience des jureurs à celle des insermentés et il suffisait d'une notification lue en chaire pour que tout le passé fût oublié.

Pour ceux qui étaient tombés dans les fautes les plus graves, il y avait sans doute un intervalle laissé entre le jour du repentir et celui de la réhabilitation ; à la rue des Postes, aux Blancs-Manteaux, on recevait pour quelques semaines les apostats qui voulaient être reconciliés ; on les y gardait le temps nécessaire pour leur faire faire une solide confession générale et voir s'ils savaient encore dire leur messe ; puis on les

plaçait dans une paroisse auprès d'un curé expérimenté et prudent qui avait à veiller sur eux.

Un cas de ce que j'avance est celui de Prudent Gasnier : ce prêtre avait quitté Paris en 1791 pour suivre Fauchet à Bayeux en qualité de vicaire épiscopal ; quand vint la persécution de 1793, Gasnier se laissa emporter par le flot de l'impiété : il abandonna ses fonctions, renonça à son état de prêtre, livra ses lettres et se maria. En 1795, ayant perdu sa compagne et l'enfant qui venait de naître, il se repentit ; renonçant à une succession qui lui eût assuré une large aisance, il revient à Paris, va faire à M. de Malaret l'aveu de ses fautes et demande sa réintégration dans le clergé qu'il a déshonoré par son apostasie. Que d'années d'expiation d'autres lui eussent-ils imposées avant de l'autoriser à remonter à l'autel ! M. de Malaret avait une miséricorde plus facile et l'année n'était pas achevée que Gasnier était relevé de toutes les censures et attaché à la paroisse de Saint-André-des-Arcs [1]. Il se trouva qu'il fut fidèle à la grâce et persévéra, mais il en est d'autres qui firent repentir M. de Malaret de sa longanimité.

Quant aux serments, les prêtait qui voulait ; pour MM. de Malaret, de Dampierre, d'Espinasse et Emery, ce qui importait avant tout, c'était de ne pas laisser les fidèles à l'abandon ; la sainteté du ministère couvrait les faiblesses des ministres.

A Lyon, nous voyons toute l'autorité concentrée entre les mains de l'abbé Linsolas, et ce sont des prin-

1. Arch. Nat., AF IV 1897.

cipes tout différents qui sont en honneur. L'archevêque, M. de Marbeuf, était à Lubeck, d'où il correspondait difficilement et rarement avec ses représentants ; il convient du reste de dire que, lorsqu'il émigra, il n'occupait le siège de Lyon que depuis peu de temps : comme Ministre de la Feuille, il résidait à Paris, au palais abbatial de Saint-Germain-des-Prés, et les Lyonnais ne le connaissaient que par ses mandements, très bien faits par son vicaire général, M. Bonnaud, qui fut massacré aux Carmes.

Deux des vicaires généraux étaient restés à Lyon pendant la Terreur : l'un d'eux, M. de Castillon, fut guillotiné en décembre 1793 et M. Linsolas resta seul pour gouverner un diocèse qui comptait 840 paroisses. Disons cependant que l'émigration, la déportation, la prison, la guillotine, les fusillades et l'apostasie avaient fait d'énormes ravages ; il n'y avait plus qu'une trentaine de ces paroisses ayant conservé leur ancienne organisation. Sur plus de 2.000 prêtres, tant séculiers que réguliers, M. Linsolas en gardait 150 sur lesquels il pouvait compter et encore à condition de leur imposer une discipline de fer.

Tout d'abord, M. Linsolas n'autorisait aucun serment, quel qu'il fût ; les interprétations bénignes qui avaient prévalu dans d'autres diocèses, il n'en voulait pas entendre parler. Le prêtre qui avait pactisé, si peu que ce fût, avec le gouvernement des impies, était déclaré suspens de son ordre ; pour obtenir la levée de la censure, il devait se soumettre à une rude pénitence au bout de laquelle il recevait l'absolution, mais était réduit pour des mois, et souvent pour des années, à la

communion laïque, sans pouvoir ni dire la messe, ni prêcher, ni administrer les sacrements.

Les prêtres qui refusaient le serment ne pouvaient obtenir des autorités publiques l'usage des églises ; il n'y avait pas à y penser et M. Linsolas n'y pensait pas ; il préférait même qu'il en fût ainsi ; il put, dans ces conditions, briser tous les anciens cadres et sans tenir aucun compte des droits que beaucoup de prêtres tiraient de leur titre de curé, il abolit momentanément ce qui restait de l'ancienne constitution paroissiale. A la place, il établit des « missions » et des « missionnaires » : les missions, au nombre de 23, étaient soumises à un chef désigné par le vicaire général et assisté d'un certain nombre de coopérateurs. Les missionnaires n'avaient aucune résidence fixe ; ils parcouraient le pays, allant de village en village, suivant l'itinéraire qui leur était marqué ; ils disaient la messe dans des chapelles secrètes, parfois dans des granges isolées ou dans des grottes ; ils n'étaient pourvus que de pouvoirs limités étroitement ; les instructions qu'ils recevaient laissaient le moins de jeu possible à leur initiative et sur tout ce qu'ils avaient fait, ils devaient à leurs supérieurs un rapport détaillé, fait oralement ou par écrit. Ils devaient user pour circuler de déguisements, ils portaient avec eux les objets indispensables pour dire la messe et donner les sacrements ; ils séjournaient peu de temps dans le même endroit et quand les supérieurs croyaient qu'étant un peu trop connus dans une région, ils risquaient d'être trahis, ou surpris, ils les expédiaient ailleurs. Les curés revenant de l'exil ne furent pas exceptés de ces règles impitoyables ;

M. Linsolas, en leur donnant des pouvoirs, les affectait à une mission avec défense d'exercer dans leur ancienne paroisse et même de s'y présenter.

Pour suppléer au petit nombre des missionnaires, il y avait dans chaque localité des catéchistes laïques, présidant aux prières communes, quand il n'y avait pas de prêtre, instruisant les enfants, veillant sur la conduite des jeunes gens et signalant au missionnaire les abus à réformer ; ils visitaient les malades, et, en cas de danger, savaient où trouver un prêtre pour leur donner les sacrements.

La sévérité de M. Linsolas s'étendait autant aux fidèles qu'aux prêtres : sous peine d'être privé des sacrements, nul ne pouvait envoyer ses enfants dans les écoles publiques où, sous l'étiquette pompeuse de neutralité, on enseignait l'irréligion. Les futurs époux qui venaient demander la bénédiction nuptiale après s'être présentés devant l'officier de l'état-civil, étaient, pour commencer, ajournés à un mois et ils étaient avertis des censures et empêchements auxquels ils s'exposaient en ne prolongeant pas, jusqu'au prochain passage du missionnaire, le temps de leurs fiançailles [7].

Si M. Linsolas pouvait imposer, sans rencontrer trop d'opposition, des prescriptions aussi rigoureuses, c'est que son autorité s'appuyait sur une sainteté peu

1. Les mémoires de M. Linsolas ont été analysés et commentés par M. l'abbé Vanel dans l'*Université Catholique* du 15 mai 1910. Voir aussi : *L'Eglise de Lyon pendant la Révolution. Yves-Alexandre de Marbeuf, archevêque de Lyon (1734-1799)*, par l'abbé Ch. Monternot (Lyon, 1911) ; et l'article sur le précédent ouvrage paru dans le *Bulletin historique du diocèse de Lyon* (mars-avril 1911).

commune qui faisait passer sur ce qu'elle avait de dur et parfois d'injuste. Il arrivait par le prestige de sa vertu à conquérir tous ceux qui l'approchaient. Son mérite alla jusqu'à émouvoir les chefs de l'église constitutionnelle de Lyon qui vinrent négocier près de lui pour leur rentrée dans le giron de l'Église ; il leur posa des conditions tellement sévères qu'ils se retirèrent découragés et il ne tenta rien pour les faire revenir. Telle était son inflexibilité en ces matières qu'il n'aimait pas à parler de l'ancien évêque constitutionnel Lamourette, parce qu'étant à la Conciergerie, il avait été converti par M. Emery et avait fait une fin édifiante ; il ne lui convenait pas d'avoir à reconnaître qu'un évêque intrus n'était pas mort dans l'impénitence finale.

En septembre 1801, M. Linsolas fut arrêté et mené à Paris où il fut détenu à Sainte-Pélagie ; on voulait qu'il se démît de son titre de vicaire général. Sur son refus obstiné, il fut transféré à la citadelle de Turin et, quand il en sortit, il demeura banni du territoire français, quelques efforts que fissent ses nombreux amis pour obtenir sa grâce[1]. Il ne rentra qu'en 1814, et mourut en 1828, chanoine et vicaire général de Lyon.

Voilà un exemple d'inébranlable fermeté dans la résistance aux lois de la Révolution, et tout un diocèse se soumit docilement à l'autorité intransigeante du vicaire général. Le culte public demeure pratiquement aboli pendant huit ans ; le ministère sacerdotal

1. B. IV, 379 n.

est réduit à s'exercer clandestinement et pourtant, il ne semble pas que la foi ait faibli dans la région lyonnaise. Je ne sais pas s'il ne faut pas dire que c'est quand il est violemment secoué par le vent que l'arbre jette de plus profondes racines. La foi succomba si peu à Lyon qu'elle y est encore vivante aujourd'hui, alors que d'autres régions qui passaient pour plus religieuses, ont insensiblement glissé sur la pente qui mène de la piété à la tiédeur, de la tiédeur à l'indifférence et de l'indifférence à l'hostilité.

La situation créée par M. Linsolas durait encore après lui. En janvier 1802 fut réunie à Lyon la « Consulta » italienne convoquée par le Premier Consul ; une dizaine d'évêques étaient venus y prendre part. Un jour que Talleyrand donnait un grand dîner en l'honneur des principaux députés italiens, l'archevêque de Milan, Mgr Visconti, en se mettant à table, tomba foudroyé par une attaque d'apoplexie. On a peine à s'imaginer que dans la cité primatiale il ne se soit pas trouvé d'église ouverte aux catholiques, où pussent être célébrées les funérailles : les constitutionnels, qui seuls s'étaient soumis à la promesse de fidélité, détenaient toutes les églises rendues au culte. Les évêques italiens durent faire l'office funèbre, toutes portes closes, dans une chapelle que la municipalité mit à leur disposition [1].

Cet incident est à méditer pour ceux qui disent que le Concordat n'a fait que consacrer une situation qui,

1. B. V, 36-37 n.

dans la pratique, équivalait depuis longtemps à une complète liberté religieuse.

Non seulement à Lyon, mais à Quimper, à Noyon, à Tarbes, à Béziers et dans beaucoup d'autres régions, les autorités ecclésiastiques interdisaient les serments et préféraient pour leurs prêtres la condition précaire de missionnaires en pays de persécution... Il n'en était pas ainsi à Paris où nous voyons appliqués les principes opposés.

Si ces principes étaient moins conformes à un idéal de perfection que nul n'était absolument tenu d'atteindre, ils n'en avaient pas moins un avantage évident, celui de mettre à la portée de tous les chrétiens le moyen de remplir leurs devoirs religieux. On avait bien dû recourir, après fructidor, à l'expédient des oratoires secrets ; prêtres et fidèles savaient à quoi ils s'exposaient en s'y rassemblant. Celui qui va dire ou entendre la messe avec la perspective d'être mis en prison, déporté s'il est prêtre, si la police survient, celui-là est un fort, un généreux, un brave. Mais combien y a-t-il de héros ? Combien la masse compte-t-elle d'âmes d'élite ? Et n'est-ce pas précisément celui qui n'est pas un héros qui a le plus besoin d'être fortifié ? Si un père de famille n'hésite pas à affronter les dangers, permettra-t-il à sa femme et à ses enfants de courir le risque d'être emprisonnés ou tout au moins honteusement maltraités par des hommes lâches et cruels ? C'est ainsi qu'il faut expliquer pourquoi, à partir du 18 brumaire, on relève dans chaque église de Paris des centaines de premières communions ;

beaucoup de ces enfants avaient sans doute dépassé l'âge habituel, mais depuis deux ou trois ans, sinon plus, les moyens avaient manqué pour achever leur instruction religieuse et il avait fallu attendre des jours meilleurs.

Un des effets de la méthode parisienne était de pouvoir lutter avec avantage contre les constitutionnels, qui, chaque année, voyaient se restreindre leur clientèle. Au 1er janvier 1800, ils n'avaient plus que sept églises : Notre-Dame, Saint-Étienne, Saint-Médard, Saint-Sulpice, Saint Paul, Saint-Merry et Saint-Germain-l'Auxerrois. Au printemps, ils avaient perdu Saint-Merry : à Noël, c'est Saint-Germain-l'Auxerrois qui va leur échapper, et le coup leur sera sensible, car, si M. Viennet, de Saint-Merry, n'était pas officiellement rallié aux vicaires généraux de M. de Juigné, il n'avait montré aux constitutionnels qu'une inlassable indifférence. Au contraire, le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois était l'un des Pères de l'église constitutionnelle. Il était l'ami personnel de Royer, qui avait coutume, après comme avant son élection, de dire chaque semaine la messe dans son église et d'y faire une homélie aux personnes pieuses qui y avaient assisté. Quand le Presbytère avait fait de Royer un évêque de Paris, il avait pensé que nul ne serait mieux qualifié que Corpet pour aller à Sarcelles porter la nouvelle à l'élu, qui s'y était retiré pour quelques jours. Saint-Germain-l'Auxerrois était la citadelle de l'église constitutionnelle sur la rive droite de la Seine : Brugière, de Saint-Paul, et Sibire, de Saint-François, desser-

vaient la région comprise entre la « vieille rue du Temple », la Seine et les boulevards, mais avec un succès médiocre; on devait l'expliquer autant par leur caractère difficile que par l'activité plus avenante de MM. Dubois, Frasey et Dupont de Compiègne, qui travaillaient depuis longtemps à ramener dans le droit chemin les honnêtes habitants du Marais. A Saint-Germain-l'Auxerrois, placé entre le Louvre et les Halles, dans un quartier riche et populeux, il y avait toujours eu un grand concours de fidèles, qu'un clergé nombreux, respectable et zélé s'efforçait d'édifier.

Le 25 frimaire an IX (16 décembre 1800), M. Corpet réunit ses vicaires à dîner, puis leur communiqua officiellement sa résolution de rompre avec l'église constitutionnelle et de se placer sous l'autorité des vicaires généraux ; il exposa longuement les motifs qui avaient triomphé de ses hésitations et une discussion s'engagea aussitôt : le second vicaire, Massie, se montra énergiquement opposé à toute rétractation, mais il fut seul de son avis. Il est même à croire que M. Corpet n'avait manifesté ses intentions qu'après s'être assuré de celles de ses principaux collaborateurs : Lingois, Jourdain, Marteaux étaient à Saint-Germain depuis le début de la Révolution ; ils avaient partagé les erreurs de Corpet, traversé avec lui les mêmes épreuves et c'est avec leur concours que le culte s'était rétabli en 1795 ; à cette époque, Renouard s'était joint à eux ; homme d'un jugement sûr, il était rapidement devenu le conseiller très écouté de son curé ; la paroisse réunissait donc un faisceau de prêtres entre lesquels dix ans de vie commune avaient

noué une solide amitié reposant sur la confiance réciproque et qui, d'un commun accord, s'étaient acheminés vers le dénouement dont tous ils sentaient la nécessité.

Le 17 décembre, M. de Malaret venait chez M. Corpet et présidait à la réconciliation de tout le clergé à l'exception de M. Massie, qui se retira auprès de Brugière à Saint-Paul [1].

Royer, nous l'avons dit, allait chaque vendredi célébrer la messe de 10 heures à Saint-Germain-l'Auxerrois, puis il prêchait. Faut-il croire que lorsque l'évolution de M. Corpet fut devenue publique, il s'abstint de reparaître dans une église où il n'était plus reconnu comme évêque ? Il n'en fut rien. Bien qu'une députation de trois prêtres et de trois des administrateurs laïques fût allée lui notifier très respectueusement que la paroisse s'était retirée de sa juridiction, il fit la sourde oreille, et répondit que si M. Corpet avait oublié ses devoirs, lui, il ne manquerait pas aux siens ; que, chargé du soin des âmes dans tout le diocèse, il continuerait à annoncer la parole de Dieu aux fidèles catholiques de Saint-Germain-l'Auxerrois. Et en effet, le 2 janvier, on le vit revenir à son heure accoutumée. Au moment où il entrait, une messe était déjà commencée par M. Jourdain à l'autel où il avait l'habitude de célébrer. Il feignit de croire à un malentendu : s'il devait attendre une demi-heure, il attendrait. Il demanda qu'on lui préparât les ornements, mais le sacristain lui répondit qu'il n'y en avait pas, qu'ils

1. *Annales Catholiques*, V, 570-571.

étaient enfermés et qu'il n'avait pas la clef du meuble : — « Qu'à cela ne tienne, j'en enverrai chercher à Notre-Dame » — et, comme la messe de M. Jourdain se terminait, Royer s'en alla à la chapelle où elle venait d'être dite et commença son sermon en prenant pour sujet la vie de saint Basile, dont on célébrait ce jour-là la fête d'après le calendrier parisien.

Ainsi, pendant plusieurs mois, il s'imposa tous les vendredis ; à 10 heures, il arrivait accompagné d'un clerc qui portait ses ornements et il fallut le subir. Au Carême, on mit la prédication du vendredi précisément à 10 heures et M. Lingois, qui était très apprécié comme orateur, fut chargé de prendre la parole ; il réussit à disperser les quelques obstinées qui formaient encore l'auditoire de l'évêque[1].

Royer avait essayé de lutter par l'inertie ; mais ses intentions n'étaient peut-être pas aussi pacifiques qu'elles voulaient en avoir l'air. Ce à quoi il visait, c'était à pousser Corpet à bout, à l'obliger à faire un éclat et à l'expulser de l'église. Il aurait eu là un beau prétexte pour revenir, tenant à la main la loi sur la liberté des cultes et escorté de gendarmes ; il se plaindrait devant les tribunaux d'avoir été injurié, maltraité, diffamé ; il obtiendrait contre ses adversaires une condamnation sévère et se ferait ainsi reconnaître comme seul usager légitime de Saint-Germain. M. Corpet avait vu le piège ; évitant toute discussion, il avait répondu à la douceur par la douceur ; il avait subi la présence de l'intrus en pensant qu'un jour

1. *Annales Catholiques* VI, 75-78. — Arch. Nat., F7 3829, 14 prairial.

ou l'autre, Royer comprendrait que son obstination le rendait ridicule. Royer le sentit à la fin et disparut.

Quant aux évêques « réunis », ils se donnèrent aussi en spectacle en prenant le ton tragique et en jouant l'indignation. Chaque livraison des *Annales de la Religion* contint à partir de cette date des articles remplis des accusations les plus furibondes[1]. A les entendre, si Corpet est devenu curé en 1791, c'est à la suite de manœuvres machiavéliques ; il a commencé par pousser son curé, M. Ringard, à refuser le serment, pensant que le jour où le curé serait dépossédé, ce serait lui, le premier vicaire, qui serait élu à sa place, ce qui se vérifia. En 1793, il a lâchement apostasié afin de pouvoir conserver sa pension et, oublieux de ses devoirs, il a occupé pendant deux ans un emploi de commis à la Poste aux lettres ; si, en 1795, il a « paru faire une pénitence publique », c'était pour recouvrer sa place lucrative de curé ; c'était non par zèle sacerdotal, mais uniquement par amour de l'argent, et sa rétractation c'est encore une affaire d'argent, parce qu'il voyait baptiser, marier et enterrer ses paroissiens à Saint-Roch, à Saint-Leu ou à Saint-Eustache. Il a été en tout un homme d'argent, vendant les sacrements, mariant à beaux deniers comptants les divorcés, les hérétiques et les incrédules notoires. « De telles pertes enrichissent l'église[2] ! »

Mais, s'il en était ainsi, pourquoi tant se plaindre ?

1. *Annales de la Religion*, XII, 188, 296, 353, 461 ; XIII, 98.
2. *Ibid.*, XII, 188.

si Corpet était un indigne, pourquoi tant le regretter ? Il a livré ses lettres en 1793 ? Il ne l'a jamais nié ; il a même eu le courage d'aller ensuite les réclamer et de se les faire rendre à l'heure où une pareille démarche n'était pas sans danger. Son cas a été soumis au Presbytère de Paris dans la séance du 26 juin 1795 [1] et s'il n'en était pas sorti blanc comme neige, il n'en avait pas moins été absous et était devenu l'un des membres influents de ce même Presbytère. Jusqu'en 1800, les rédacteurs des *Annales* parlent de lui avec vénération comme s'ils ignoraient complètement ses tares ; mais du jour où il est rétracté, le voici dénoncé comme un infâme dont la défection ne peut qu'honorer l'église constitutionnelle. Cette indignation avait tout au moins le tort d'arriver un peu tard.

Les administrateurs laïques de Saint-Germain-l'Auxerrois n'avaient pas été unanimes pour approuver le changement d'orientation décidé par le clergé : il y en eut deux, sur douze, qui firent entendre des protestations ; stylés par les « évêques réunis », ils avaient commencé une campagne pour prouver que leur curé n'avait pas le droit de quitter le parti constitutionnel et surtout d'entraîner à sa suite une paroisse qui ne demandait qu'à rester sous la houlette pastorale de Royer. Les dix autres administrateurs, soutenus par la majorité des paroissiens, ne partageaient pas ce sentiment et l'opinion fut saisie par le moyen de brochures de polémique où tout ce que l'on peut inventer

1. *L'Église de Paris*, II, 84-85, 319-320.

de violences verbales et de calomnies s'accumule contre le curé Corpet.

On répandit une grosse brochure intitulée : *Exposé fidèle de la prétendue réunion à M. Juigné de M. Corpet et d'une partie du clergé de Saint-Germain l'Auxerrois,* avec cette épigraphe : *C'est une charité publique et non une médisance de découvrir l'hypocrisie d'un séducteur*[1]. On y trouve un récit prolixe, sinon fidèle, des évènements qui venaient de se passer, avec un entassement d'injures qui défient l'analyse. Tant de fiel entre-t-i' dans l'âme des dévots !

En voici la conclusion : « M. Corpet s'est réuni à « M. Juigné, au Pape et, par une conséquence néces- « saire, aux royalistes ; or, M. Juigné, le Pape et les « royalistes ne sont-ils pas essentiellement les ennemis « de la République ? M. Corpet aurait grand tort de « se plaindre et la conduite des paroissiens est toute « tracée... il n'est plus rien pour eux dès qu'il a « rompu le contrat synallagmatique qui les unissait. « Par son fait, il n'est plus curé de Saint-Germain ; il « rougit même d'en prendre le titre honorable » (il n'était que curé intrus, souvenons-nous-en, et, en se rétractant, avait renoncé à ce titre usurpé pour porter celui de « chef du culte catholique ») — « il ne se « regarde plus que comme le préposé, le valet, le « plat valet de M. Malaret » (p. 34). « Ainsi, congé « prompt à M. Corpet et à sa clique, et remplacement « de M. Corpet par le citoyen Massie » (p. 39).

M. Corpet avait cru devoir répondre à cette diatribe

1. In-16, de 42 p.

par une autre brochure intitulée : *Pas un mot qui ne soit une vérité.* Les constitutionnels lui répliquèrent par un pamphlet ordurier portant le même titre, avec le sous-titre : *Notice sur M. Corpet et ses dignes associés...*, daté de prairial an IX [1] et qui renouvelle toutes les imputations de la précédente publication, sans d'ailleurs en apporter la preuve. M. de Malaret y est aussi mis en cause ; il est désigné sous le nom de Maladret, comme ailleurs sous le nom de « Paillasse » ou celui de « Père Passe-tout », à cause de l'indulgence dont nous savons qu'il usait à l'égard des prêtres repentants.

Vient ensuite le chapitre des « complices » de M. Corpet : M. Renouard est un ancien chanoine de Vincennes : que peut-on attendre d'un chanoine ? « Après une assistance purement physique à un « office précipitamment chanté en latin, langue « que les uns et les autres ne comprenaient guère, « l'oisiveté les surchargeait (p. 7-8). » Oui, l'oisiveté est, paraît-il, le péché mignon des chanoines ; on n'a jamais cessé de le répéter et on le répète encore : cela doit être vrai puisque tout le monde le dit. « Mais « qui ne sait que l'oisiveté fut dans tous les temps la « mère de tous les vices ? » (p. 8). M. Renouard, étant chanoine, donc oisif, était débauché, coureur de spectacles, ivrogne, dépourvu de tous principes, et, ce qui résume et explique tout, il avait été élevé chez les Jésuites !

M. Marteaux a un nom qui « n'est pas d'un augure

1. In-16, de 16 p., je dois la connaissance de ce factum et du précédent à l'obligeance bien connue de M. Gazier.

favorable », et, en effet, ayant été attaqué par un des administrateurs, il avait défendu son sentiment en tombant à coups de poings sur son contradicteur : « son « nom est celui d'un outil ou instrument purement « passif, qui n'agit point et ne saurait agir par lui- « même ; c'est le vrai caractère de cet individu, vrai « automate, homme nul, absolument nul dans toute « la force du terme, sans aucune espèce de talent » (p. 10).

M. Jourdain, encore un chanoine, mais de la collégiale du Saint-Sépulcre à Paris, incapable, paresseux et gourmand ; la preuve, c'est qu'il se fait apporter son déjeuner à la sacristie, même les jours de jeûne (p. 11).

A M. Lingois on ne peut reprocher l'absence de talents ; il est docteur de Sorbonne et a longtemps professé dans l'Université, mais quelle absence de doctrine ! « Il a affecté le langage des disciples de « Port-Royal, mais il ne connaissait ni les vrais prin- « cipes de la foi, ni les maximes de la saine morale » (p. 11-12). « Il est dissimulé, astucieux et sa « réu- « nion » « n'est qu'une fourberie de plus. »

M. Souclet a été curé constitutionnel de Villetaneuse et a supporté avec courage la déportation, mais, ancien chartreux, « il n'est qu'un pieux ignorant » (p. 13).

Cette galerie de portraits n'a pas la prétention de rappeler la délicatesse de touche de celle du *Misanthrope* et l'auteur anonyme n'eut pas été bien venu à la signer du nom de Célimène. Disons cependant que ces prêtres si brutalement déchirés n'étaient pas les

individus pervers ou imbéciles qu'on nous a présentés. En 1802, M. Corpet fut l'un des douze premiers chanoines de Notre-Dame et il appartint au Chapitre pendant 26 ans. Quand une cruelle infirmité, une surdité complète, l'obligea à renoncer au ministère du confessionnal, auquel il s'était voué, il demeura jusqu'à la fin l'homme de prière que doit être un chanoine et mourut le 16 juillet 1828 en laissant une mémoire justement honorée.

Ses collaborateurs continuent à desservir la paroisse sous M. de Jerphanion. M. Jourdain mourut peu après le Concordat, mais MM. Renouard (mort en 1807) et Marteaux (mort en 1841) remplirent l'un après l'autre l'office de premier vicaire. M. Lingois devint en 1805 vicaire général de Metz ; M. Souclet avait en effet plus de vertu que de talent ; il vécut dans l'ombre que recherchait sa modestie et mourut seulement en 1836, à l'âge de 88 ans.

En septembre 1800, M. Émery avait pu rétablir à Paris l'œuvre plus nécessaire que jamais du Séminaire. Son logement de la rue d'Enfer était surveillé de trop près par la police pour qu'il en fît le siège d'une réunion que les mal intentionnés auraient eu bientôt fait de qualifier de séditieuse. Demander au Gouvernement la restitution du Séminaire, il n'y avait pas à y penser : la maison était affectée au logement de femmes dont les maris étaient sous les drapeaux et on commençait déjà à parler de démolir le vieil édifice pour élargir la place située devant l'église. M. Émery loua donc rue Saint-Jacques, presque en

face de l'église Saint-Michel [1], une partie de la maison, dite de la Vache Noire, où avait résidé Mademoiselle de Soyecourt avant de pouvoir s'établir aux Carmes.

Le Supérieur était M. Duclaux, qui présidait les exercices communs, et, dans la lecture spirituelle de chaque jour, donnait aux élèves les avis qui forment la base de l'initiation sacerdotale.

Les séminaristes furent d'abord tous logés avec M. Duclaux, puis quand leur nombre augmenta, il fallut établir des colonies d'élèves dans quelques maisons avoisinantes, mais tous devaient se trouver réunis à la chapelle à 6 heures du matin. Pendant les récréations qui ne pouvaient se prendre dans un local étroit et sans air, ils s'en allaient par petites bandes et vêtus de l'habit laïque se promener sur le boulevard Montparnasse.

Les directeurs n'habitaient pas dans la maison ; M. Boyer était professeur de philosophie ; pendant la Terreur, il avait été recueilli par sa famille, dans le Rouergue, mais il était rentré à Paris à l'appel de M. Émery ; M. Frayssinous, cousin de M. Boyer, et Sulpicien comme lui, enseignait la théologie dogmatique ; M. Montagne faisait le cours de morale [2] ; il fut suppléé pendant quelque temps par un ancien directeur du Séminaire d'Orléans, M. Fournier, prédicateur très renommé, dont nous ne tarderons pas à connaître

1. Cette église, autrefois chapelle de la Visitation, vient d'être démolie quand le vaste enclos des Dames de Saint-Michel a été loti ; sur son emplacement passe une rue qui va de la rue Saint-Jacques à la rue d'Ulm.

2. *L'Église de Paris*, II, 154 n.

les épreuves ; la chaire d'Écriture Sainte était confiée à M. Labrunie, qui revenait d'Irlande et qui mourut bientôt en laissant une grande réputation de science théologique. Enfin, M. Émery lui-même faisait, comme avant la Révolution, des conférences d'histoire et de droit ecclésiastique [1].

La première année, il n'y eut qu'un petit nombre de séminaristes qui, pour la plupart, avaient dû interrompre leurs études pendant la Révolution ; la rentrée de 1801 fut d'une cinquantaine d'élèves [2] et c'est alors qu'il fallut diviser la communauté en attendant son transfert provisoire dans l'immeuble de la rue Notre-Dame-des-Champs où plus tard fut installé le collège Stanislas. On y voyait Feutrier, qui fut évêque de Beauvais et ministre de Charles X, Letourneur, chanoine de Paris, puis évêque de Verdun, Lacroix d'Azolette, plus tard archevêque d'Auch, Liautard, le fondateur du collège Stanislas. On reçut aussi un tout jeune homme, Hyacinthe de Quelen ; bien que breton d'origine et, on peut le dire, de caractère, il avait passé toute sa jeunesse à Versailles où ses parents étaient réfugiés et ses premières études furent dirigées

1. *Vie de M. Emery* (par M. Gosselin), II, 3.

2. « Il arrive journellement à Paris des jeunes gens qui se « destinent à l'état ecclésiastique. Ils sont reçus dans une espèce « d'établissement en forme de séminaire, dirigé par les anciens « Sulpiciens. Ils sont en ce moment au nombre de 45. Les « autres prêtres (les constitutionnels, sans doute ?) regardent « cet établissement comme prématuré et croient bien que la « direction du futur séminaire ne sera pas confiée aux anciens « prêtres de Saint-Sulpice qu'ils regardent comme des ultramontains renforcés et les plus grands ennemis de l'église gallicane. » (Arch. Nat., $F^7$ 3830, 4 brumaire an X).

par l'abbé J.-B. de Sambucy, qui, au lendemain de la Terreur, était attaché, avec son frère Antoine, à la paroisse de Saint-Sulpice [1]. La piété, l'humilité, l'assiduité au travail du jeune clerc avaient fait faire à M. Émery cette prédiction, qui s'accomplit vingt ans après : « Ce sera un jour un grand prélat dans l'Église de Dieu [2] ! »

En 1800, les séminaristes assistaient aux offices dans l'église de Saint-Jacques, leur paroisse, mais M. de Pancemont les réclama pour la chapelle des Carmes [3] ; ils s'y rendaient chaque dimanche, et, revêtant à la sacristie le costume ecclésiastique, contribuaient par leur présence et leur chant à la solennité des offices ; puis ils allaient faire le catéchisme dans une petite chapelle qui ouvrait sur la cour d'entrée et qui a été démolie lors des prétendus embellissements du couvent sous Napoléon III. C'est dans cette chapelle aussi que M. Frayssinous inaugura les fameuses conférences qui, transportées à Notre-Dame par le P. Lacordaire, eurent l'influence que nous savons sur le renouvellement religieux de Paris. Ces conférences étaient souvent dialoguées, suivant un genre qui n'est pas aussi nouveau que l'ont prétendu des critiques superficiels ; c'était M. Dubois, ancien Lazariste, qui les avait mises à la mode dans l'église des Minimes. L'interlocuteur habituel de M. Frayssinous était l'abbé Clausel de Coussergues qui, plus tard, fut vicaire général

3. *L'Église de Paris*, II, 369.
4. *Vie de M. Emery*, II, 7.
5. *Ibid.*, II, 4-5.

d'Amiens, pendant que son frère, Mgr Clausel de Montals, était évêque de Chartres.

Ainsi, avant même que l'Église eût repris le droit de vivre, la prévoyante sollicitude de M. Émery avait pourvu au recrutement du clergé et rien n'était plus nécessaire que de s'en préoccuper ; des vides se creusaient profonds, insondables ; chaque jour la mort enlevait quelqu'un de ceux qui avaient traversé intacts les épreuves révolutionnaires et qui disparaissaient sans qu'on pût trouver des continuateurs pour leurs œuvres.

Il n'était que temps de songer au lendemain : une riche moisson allait lever et les bras manquaient pour la récolter ; il fallait sans retard préparer une génération nouvelle d'ouvriers évangéliques ; pensant aux inévitables difficultés du lendemain, le Supérieur de Saint-Sulpice avait compris que si c'est un long travail de former un prêtre, il n'était que temps de se mettre à l'œuvre ; c'est à lui qu'il faut attribuer ce renouvellement des vocations sacerdotales qui devait fournir de sujets d'élite le clergé de France et en particulier celui de Paris [1].

1. Les prêtres de Saint-Sulpice n'étaient pas seuls à se préoccuper du recrutement du clergé : dans plusieurs paroisses il avait été établi de petites écoles sacerdotales, où des jeunes gens faisaient les études nécessaires pour parvenir aux saints ordres ; « une des choses qui les occupent (les prêtres catholiques) « essentiellement dans ce moment ce sont les moyens de faire « des recrues. Dans plusieurs oratoires, notamment dans celui « de l'enceinte de l'Abbaye, on enseigne et on dispose des jeunes « gens de 20 à 25 ans, et même plus jeunes encore, pour leur

« donner les ordres ». (Arch. Nat , $F^7$ 3829, 4 prairial). Il semblerait, d'après cette information, qu'il s'agisse de véritables séminaires où des curés recevaient des sujets d'un certain âge ; mais y étudiaient-ils la théologie, ou bien leur faisait-on faire un rapide cours d'humanités qui devait les mettre à même d'aller faire leur théologie à Saint-Sulpice ? c'est ce que je ne suis pas en mesure de dire. En tout cas, les candidats au sacerdoce paraissent assez nombreux, à en juger par la fin du rapport cité plus haut : « l'évêque de Saint-Papoul a fait, il y a quelques « mois, une vingtaine de prêtres, mais il a bien promis que sa « prochaine ordination, qui doit avoir lieu le 10 prairial (30 mai), « serait plus considérable ».

Ce que le rapport ne dit pas, c'est que la plupart des ordinands appartenaient à des diocèses de province et devaient presque tous y retourner, comme il résulte du registre des ordinations faites par l'évêque de Saint-Papoul.

---

# CHAPITRE IV

## LE CONCORDAT

Talleyrand et Bernier. — Les cinq premiers projets de Concordat. — La machine infernale. — Nouvelles rigueurs de la police. — Menée des constitutionnels. — Le Concordat à Rome. — Retards de la réponse. — Fureurs de Bonaparte. — Arrivée à Paris du cardinal Consalvi. — La signature du Concordat.

Le 5 novembre 1800, Mgr Spina et son compagnon arrivaient à Paris et allaient descendre dans un hôtel meublé de la rue Saint-Dominique. Leur première visite fut pour l'ambassadeur espagnol, le marquis de Muzquiz, auquel ils étaient recommandés par l'intermédiaire de Mgr Casoni, nonce à Madrid. Avec une mission aussi strictement délimitée que la sienne. Spina devait s'abstenir de toute relation officielle avec le corps diplomatique ; mais Muzquiz, qui représentait à Paris la seule grande puissance catholique qui fût en paix avec la France, voulut rendre au commissaire pontifical tous les services officieux qui dépendaient de lui ; il le renseigna sur les usages protocolaires, les démarches qu'il fallait faire et celles qu'il fallait éviter ; il lui donna aussi sur les hommes et les choses les discrètes indications qui permettent de ne pas marcher à l'aveugle et de ne pas faire de la meil-

leure foi du monde des impairs impardonnables. C'est à ce Mentor bienveillant que Spina dut en grande partie l'attitude correcte qui ne laissa aucune prise à ceux qui ne lui voulaient pas de bien.

Muzquiz mit à la disposition de Spina les courriers qu'il envoyait porteurs de dépêches ; la détresse du Saint-Siège n'avait pas permis de lui ouvrir le crédit nécessaire pour l'envoi d'exprès ; un seul courrier. Livio Palmoni, avait accompagné les envoyés pontificaux à Paris, et il leur était recommandé de ne le faire repartir que le jour où le texte des arrangements serait à peu près définitivement fixé. Spina en était donc réduit à se servir de la poste ou d'occasions hasardeuses, ce qui exposait ses lettres à de grands retards et, ce qui est pis encore, à l'indiscrétion du Gouvernement.

Mis en garde contre les intrigants auxquels se livre quiconque admet près de soi des inconnus, Spina se confina d'abord dans sa chambre d'auberge, fermant sa porte à tous, même à M. Émery, qui essaya en vain de pénétrer jusqu'à lui [1] ; ce n'est que plus tard que, mieux au courant des dispositions des individus qui demandaient à le voir, il admit quelques prêtres de relations sûres. Mais au début, il s'isola dans son rôle de négociateur et ne vit que ceux qui lui étaient désignés comme interlocuteurs dans les pourparlers, et ces pourparlers ne devaient pas tarder à s'engager.

En sa qualité de Ministre des Relations Extérieures, Talleyrand était le premier de ces interlocuteurs. Encore qu'il affectât en toute chose une hautaine indif-

1. B. I, 139 n. — *Vie de M. Emery*, II, 41.

férence, cet homme impénétrable n'avait pas su cacher à la perspicacité de l'envoyé pontifical que lui aussi avait son concordat particulier à conclure avec l'Église et ce fut ce qui l'empêcha de faire tout le mal dont il était capable.

Sans vouloir intervenir personnellement dans les discussions quotidiennes, il surveille sournoisement la marche des affaires, et, quand elles semblent prendre une trop bonne tournure, il dicte à son secrétaire d'Hauterive, un autre défroqué, une note perfide qui remet tout en question ; c'est lui qui fera rédiger coup sur coup cinq nouveaux projets de convention, projets contradictoires, où il semble s'ingénier à tout embrouiller, où il retire aujourd'hui ce qu'il a lui-même concédé hier ; finalement, quand il jugera que Spina, harcelé, débordé, affolé, a suffisamment perdu son sang-froid, il lui présentera un dernier texte avec la prétention de le lui faire signer presque les yeux fermés, en le laissant dans l'angoissante alternative de perdre le profit de promesses probablement illusoires ou de s'exposer aux conséquences de menaces tellement redoutables qu'elles en devenaient irréalisables.

Ce qu'il fallut entendre à demi-mot, c'est que Talleyrand voulait obtenir pour lui-même quelque chose, et que c'était à ce prix que cesserait son infatigable obstruction. Ne pouvant pas satisfaire toutes ses rancunes contre l'Église, il tenait au moins à obtenir d'elle la régularisation de sa liaison avec M[me] Grand. Cette créole qu'il allait épouser civilement avait cependant un mari ; ce mari était complaisant, puisqu'il allait donner, ou plutôt vendre, et même assez cher, son

désistement ; mais Talleyrand se figurait que lui, évêque malgré tout, allait obtenir du Pape la permission d'épouser cette divorcée, qui, de plus, était protestante.

Retenu par cet espoir, le Ministre s'abstint d'une opposition absolue, mais il se contenta de conduire la négociation en considérant avant tout son intérêt propre. Il manifesta tout d'un coup une commisération qu'on ne lui connaissait pas pour les prêtres mariés, voulant qu'un article formel les déclarât libérés de toutes leurs obligations ecclésiastiques. Le Saint-Siège se montra miséricordieux pour les prêtres repentants, mais il est hors de doute que le Pape n'attendait pas l'intervention d'un tel avocat pour le faire.

Talleyrand a eu l'impudence de dire, dans ses Mémoires [1] : « C'est après cette grande réconciliation « avec l'Église (le Concordat) *à laquelle j'avais puis-* « *samment contribué*, que Bonaparte obtint du Pape » un bref pour ma réconciliation ». Il obtint en effet un bref [2] ; mais, comme nous aurons à le dire, ce bref ne l'autorisait pas à faire bénir par l'Église une union sacrilège.

Le pardon du Pape ne fut pas marchandé aux pécheurs qui s'humiliaient, mais il fut refusé à l'homme puissant qui voulait enlever de force une réhabilitation qu'il n'avait pas méritée.

1. T. I, 284.

2. Ce bref, en date du 10 mars 1802, a été publié dans B. V, 105. Voir aussi plus loin, chapitre VIII.

Talleyrand n'entendait pas s'astreindre à suivre jour par jour les laborieuses discussions d'où sortirait le projet de convention, et, puisque le Pape refusait d'envoyer à Paris un négociateur officiel, on opposa à Spina un négociateur officieux, l'abbé Bernier.

Personnage très discuté, Bernier a généralement été jugé sans indulgence ; il eut quelques amis, mais beaucoup moins que d'ennemis et par sa faute. Prêtre d'une doctrine irréprochable, il ne craignait pas dans certains cas de hurler avec les loups et plus d'une de ses lettres à Talleyrand ou à Portalis serait de nature à faire croire que sa foi subissait parfois des éclipses. Lancé d'abord dans le parti royaliste, il avait été mêlé aux affaires de Vendée, et on l'accusait d'avoir oublié que son état lui défendait de porter les armes et surtout d'en faire usage. Admis dans le conseil des insurgés, il avait dédaigné ces gentilshommes à l'âme chevaleresque, mais à l'esprit étroit, bons pour se battre, incapables de conduire une guerre ; il était parvenu à les dominer, mais trop souvent grâce à des artifices qui, une fois découverts, révoltaient ces intelligences aussi droites que courtes et il avait fini par se brouiller avec les principaux chefs. Il en vint alors à se dire qu'il avait peut-être été inutile de s'exposer à tant de dangers pour des princes dont aucun n'avait pris la peine de passer en Vendée, ne fût-ce que pour dire merci à ceux qui, depuis cinq ans, se faisaient massacrer pour leur cause. Ce que les paysans avaient réclamé, ce qui leur avait mis les armes à la main, c'était qu'on avait voulu leur prendre leurs prêtres, et il n'y avait qu'à les leur rendre pour

amener la pacification. Sur ce thème s'engagèrent avec Hoche des pourparlers qui aboutirent à un désarmement presque général. Dès lors, regardé comme un transfuge par les royalistes, Bernier était devenu un allié du Gouvernement consulaire et les talents diplomatiques dont il avait fait preuve le désignaient pour servir d'intermédiaire entre le ministre de la République et le délégué du Pape.

Dans le courant de septembre 1800, Bernier était venu à Paris ; installé, avec son chien et sa vieille servante vendéenne, à l'hôtel d'Orléans, rue des Petits-Augustins [1], il y recevait la visite de chouans qui venaient candidement lui faire part de leurs projets. Il leur donnait amicalement le conseil de retourner dans leur pays : « A Paris, leur disait-il, vous vous exposez à bien des ennuis ! » et en effet, quand ils s'entêtaient, la police allait les cueillir dans leurs cachettes et les mettaient en prison [2].

Physiquement, Bernier était hideux à voir : lourd et trapu, vulgaire d'allures, le nez et la mâchoire écrasés lui donnaient une figure de dogue ; il était louche, ce qui enlevait à son regard ce rayon qui illumine et transforme tant de laideurs intelligentes. Mais, dès qu'il avait ouvert la bouche, on était sous le charme ; on ne voyait plus que la grâce de sa parole élégante et nourrie, la puissance de ses raisonnements et la droiture de ses intentions. La plume à la main, il se surpassait encore ; ses notes sont rédigées dans une langue

1. Arch. Nat., $F^7$ $3688^{21}$, 9 ventôse.
2. *Ibid.*, AF IV 1329, 17 frimaire.

ferme et limpide ; pas un mot de trop, pas un ornement parasite ne les surcharge ; c'est net, sobre, logique, pressant, et il s'en dégage un air de conviction qui ébranle, touche, persuade et convertit le contradicteur. Bernier écrivait aussi bien le latin que le français et entendait aussi toutes les finesses de la langue italienne [1].

Ajoutons enfin que Bernier était ce qu'on appelle un bourreau de travail ; sa force physique venait en aide à la puissance de son esprit ; ce qu'il a écrit, traduit ou copié pendant la discussion du Concordat est d'autant plus remarquable que souvent il ne disposait que de quelques heures, d'une nuit, pour être en mesure de présenter les mémoires qui lui étaient demandés ; la besogne semblait fondre entre ses mains.

Dès le 9 novembre, Spina fut conduit à la Malmaison où il était attendu par le Premier Consul ; l'audience se passa sans incidents ; Bonaparte resta sur la réserve ; très courtois, il chercha même à plaire et y réussit, car son interlocuteur se retira très satisfait [2].

Il n'y avait là qu'une simple formalité prescrite par l'étiquette, mais le combat allait commencer : il était même déjà engagé, car, dans un premier entretien, qui avait eu lieu le samedi, 8, veille de l'audience consulaire, Bernier avait abordé la question de la démission générale à faire donner par les évêques. Puis, se

1. Sa correspondance intime avec le cardinal Caprara est presque entièrement rédigée en italien, AF. 1891 et sq.

2. Spina à Consalvi, 12 novembre 1800 (B. I, 123).

succédant à de courts intervalles, arrivaient des notes sur les divers points en litige, puis un projet de convention en 9 titres et 37 articles, dont la fin fut remise à Spina le 26 novembre[1].

Spina écoutait, relevait les assertions inexactes, contestait certains points, répliquait à chaque note par une note et rendait du tout un compte fidèle au Cardinal Secrétaire d'État. Il crut devoir s'en tenir aux objections de principe à propos des biens ecclésiastiques confisqués, et il est facile de voir que ce n'est pas là-dessus que Bernier devait rencontrer de la résistance.

Quand il s'agit du renouvellement entier de l'épiscopat, Spina croit avoir trouvé une solution satisfaisante : ceux des évêques émigrés dont le Gouvernement n'agréerait pas les noms pour la formation de l'épiscopat nouveau seraient seuls invités à démissionner ; et, dans le cas où quelques-uns refuseraient cette démission, le Saint-Siège nommerait des vicaires apostoliques pour administrer temporairement leurs diocèses[2]. Il y avait lieu d'espérer qu'au bout de peu de temps, ils céderaient aux conseils du Pape et que leur conduite politique permettrait de les autoriser à rentrer en France et à y reprendre leurs postes.

Quant au droit revendiqué par Bonaparte de nom-

1. B. III, 653 et 660.

2. C'est ainsi qu'il fut procédé après la chute de Napoléon à l'égard du cardinal Fesch, archevêque de Lyon ; Louis XVIII avait demandé qu'il fut dépossédé de son siège, mais Pie VII s'y refusa et chargea seulement un archevêque *in partibus*, Mgr de Pins, d'administrer le diocèse de Lyon à la place du cardinal, qui s'était fixé à Rome.

mer les nouveaux évêques, cette demande eut pour résultat de faire sortir du vague une question qui ne tarda pas à primer toutes les autres et qui fut, jusqu'à la fin, la pierre d'achoppement de tout accommodement.

Le Premier Consul veut nommer les évêques ? En vertu de quel droit ? — Les rois de France le faisaient. — Oui, mais ils professaient la religion catholique ; cette religion était la seule religion de la France, la religion d'État. Êtes-vous dans l'intention de professer la religion catholique ? Accorderez-vous au catholicisme les privilèges attachés au titre de religion nationale ? Si oui, nous arriverons facilement à nous entendre ; si non, la France sera dans le cas de la Russie, de la Prusse, de l'Angleterre ; leurs souverains ont en Pologne, sur le Rhin et en Irlande des sujets catholiques, mais le Saint-Siège ne leur a jamais reconnu le droit de nommer aux bénéfices ecclésiastiques. Si vous vous dites les héritiers des Bourbons, commencez par accepter les charges successorales ; si vous voulez les imiter, faites tout d'abord profession de la religion catholique.

Bernier fut obligé de reconnaître toute la logique de ce raisonnement et introduisit dans son projet la clause indiquée par Spina ; elle figure dans le préambule des diverses rédactions, mais, avant de devenir définitif, cet article fut repris, atténué, mutilé et réduit à n'être plus que la constatation d'un fait matériel, à savoir que le Catholicisme était la religion de la majorité des citoyens français. A force de persévérance, les négociateurs pontificaux obtinrent une

seconde déclaration disant que les Consuls faisaient profession particulière de cette religion, mais il avait fallu renoncer à voir le Catholicisme rétabli comme religion d'État[1].

Au milieu de décembre 1800, il semblait que tout fût terminé : aux articles rédigés par Bernier, Spina avait opposé un contre-projet, mais il n'apparaissait pas encore que sur aucun point les divergences fussent essentielles, ainsi qu'elles l'étaient en réalité[2].

La *Gazette de France* du 30 frimaire (21 décembre publiait la note suivante : « On annonce une paix pro- « chaine entre la République et le Saint-Siège ; des « personnes en mesure d'être instruites assurent que « le Concordat a été signé avant-hier (19 décembre) « entre le Légat apostolique (sic), Mgr de Spina et le « Ministre français chargé de cette négociation »..... et M. Émery, sans être aussi affirmatif, écrivait à la même époque : « Je persévère à croire que nous tou- « chons à un dénouement[3]. »

Rien n'était moins fondé : au contre-projet Spina, le Gouvernement avait répondu, le 24 décembre, par un nouveau projet, bien différent du premier[4] ; ce projet (n° 2) fut suivi d'un troisième[5] qui est du 4 janvier,

1. Voir les rédactions successives de cet article à l'appendice, à la fin de ce chapitre.
2. B. III, 664-675.
3. B. I, 169 n.
4. B. III, 675-678.
5. B. III, 683-686.

d'un quatrième, daté du 14 janvier [1] et le 2 février il en faisait tenir à Spina un cinquième [2].

Le projet n° 2 paraît dépendre d'une note rédigée par d'Hauterive et partiellement inspirée par Grégoire, à qui le Premier Consul avait fait communiquer la convention qui se préparait. C'est ainsi qu'il faut s'expliquer la mention faite pour la première fois des évêques constitutionnels. Rome, en dehors de qui ils avaient été nommés, institués et sacrés, les avait toujours traités comme inexistants ; l'article 1er du titre III les assimile aux évêques légitimes en voulant obliger le Pape à leur demander leur démission [3].

Pour les apostats, l'article 3 du titre IX propose que « conformément aux anciens canons, » ils soient « réduits à la communion laïque » [4]. C'était, comme l'a dit spirituellement le Cardinal Mathieu, « la clause « de Madame Grand ». Mais il y avait là une équivoque et une perfidie. D'une part, on semblait, en invoquant les anciens canons, « rappeler le temps où l'Église « montrait une sévérité de principes dont elle s'était « départie, probablement sous l'influence dissolvante « de la morale des Jésuites ». L'attaque portait à faux : le prêtre prévaricateur, loin de bénéficier d'une indulgence coupable, est privé de tous ses privilèges, mais n'est libéré d'aucun des engagements qu'il a solennellement acceptés. L'excommunication qu'il a encourue lui interdit toute communion, même laïque ; la réduc-

1. B. I, 279-283.
2. B. I, 351-353.
3. B. III, 676.
4. B. III, 678.

tion, ou plus exactement l'admission à la communion laïque n'est pas une peine, mais une grâce accordée au repentir et qui doit être précédée d'un temps de pénitence et d'épreuve proportionné à la faute. Elle n'a donc pas pour effet, comme semble le croire d'Hauterive, de libérer l'ecclésiastique rebelle à sa vocation et dégoûté de son état. Au fond, la formule qui était présentée ne disait pas ce qu'on voulait lui faire dire, et si on l'avait dégagée des hypocrites ambiguités qui l'enveloppaient, elle eût été celle-ci : « Le Saint-Siège « dégagera tous les apostats de leurs obligations sacer- « dotales ; il les autorisera à mener la vie des laïques « et ne trouvera pas mauvais qu'ils contractent « mariage ». Nous verrons jusqu'à quelle extrême indulgence le Cardinal Caprara sera autorisé à en venir avec ces malheureux ; mais si larges qu'aient été les concessions, elles étaient accompagnées de réserves qui sauvaient le principe du célibat ecclésiastique, et surtout empêchaient toute extension abusive d'une grâce qui n'était accordée que dans des cas, nombreux, il est vrai, mais très strictement délimités.

Ces deux articles étaient particulièrement épineux parce qu'ils dégénéraient fatalement en irritantes questions de personnes. Ils disparurent du troisième projet qui fut peut-être de tous celui qui se rapprochait le plus de celui que Spina eût pu accepter. Ce troisième projet, rédigé deux jours après l'attentat de la rue Saint-Nicaise, paraît avoir été dicté par le désir sincère d'une conciliation. On avait cru d'abord que la machine infernale était l'ouvrage du parti jacobin ; on avait arrêté beaucoup de révolutionnaires ; on en avait

condamné plusieurs, on en avait même exécuté deux, et la police du préfet Dubois s'était engagée sur une fausse piste. Fouché, qui en savait probablement plus long qu'il n'en avait dit tout d'abord, avait laissé son subalterne et rival s'enferrer, puis il agit à son tour, et fit arrêter la plupart des véritables auteurs de l'attentat : or, c'étaient des royalistes.

Cette découverte détruisit pour toujours le désir que Bonaparte aurait pu avoir de s'accommoder avec un parti qu'il avait cherché à séduire et qui répondait à ses avances par une tentative d'assassinat. Le clergé émigré subit le contre-coup de ce changement d'orientation ; le quatrième projet de concordat s'en ressent : les intrus et les apostats reparaissent, les exigences deviennent de moins en moins acceptables et le rédacteur emploie même à dessein des expressions inutilement blessantes.

A la même époque, et pour la même cause, commençait une campagne de presse destinée à combattre devant le public les concessions qu'on croyait avoir été obtenues par l'Église. Si le secret avait été religieusement gardé à Rome, il n'en était pas tout à fait de même à Paris. Des indiscrétions calculées laissaient passer quelques bruits qu'il n'y avait plus qu'à commenter et, pour compromettre les prêtres, c'est à eux qu'on attribue les bavardages. Le rapport du Préfet de Police du 5 ventôse (24 février) donne un exemple typique de cette méthode malhonnête : « Les prêtres « font courir le bruit que le Gouvernement va salarier

« un certain nombre [1] d'évêques et de curés ; les par-
« tisans de la constitution de l'an III (ceux qui regret-
« taient le régime directorial) applaudissent à ce projet
« et Ginguéné a dit... que s'il était exécuté, ce serait
« un moyen d'arriver à une catastrophe que ces hommes
« désirent [2]. »

Les policiers se mirent de nouveau à fréquenter les églises et à entendre des sermons. D'abord, ils ne remarquent rien : après la machine infernale, toutes les églises, sans exception, ont été en fête ; partout on a chanté le *Te Deum*, et le 1er janvier 1801 (11 nivôse), les Protestants ont aussi célébré un service d'actions de grâces [3]. Le 28 décembre, aux Carmes, Bernier a prêché et béni le Ciel d'avoir sauvé la vie de celui « par qui « les temples sont rouverts, par qui la paix de la « tolérance a été proclamée ». Le 18 janvier, fête de Saint-Sulpice, Bernier prêche encore aux Carmes et proclame que le peuple doit sa confiance à un « Gouvernement juste, bienfaisant, protecteur de « la Religion ». M. de Maillé avait officié pontificale-

1. Dans l'ouvrage de M. Aulard : *Paris sous le Consulat* (t. II, p. 193), ce texte est reproduit avec la variante : *Un grand nombre*. Je fais cette rectification en déclarant que, dans les cinq ou six gros volumes édités par M. Aulard, je n'ai trouvé que cette unique erreur de transcription. Je n'ignore pas qu'on a prétendu que les extraits de documents réunis par M. Aulard dans son utile publication avaient été retouchés, et toujours dans un sens hostile à l'Eglise. Je puis attester qu'après avoir très attentivement contrôlé les citations de M. Aulard, je n'y ai pas trouvé d'autre erreur modifiant quelque peu le sens de la pièce. On doit la vérité à ses amis et aussi à ses adversaires.

2. Arch. Nat., F7 3829, 5 ventôse.

3. *Ibid.*, F7 3702 et 3829. Rapport de police de la première moitié de nivôse.

ment en présence de M. de Roquelaure, évêque de Senlis, et de l'évêque de Waterford [1].

Mgr Spina, qui était sorti, pour cette fois, de ses habitudes de réclusion, assistait dans la tribune à l'office et au sermon, mais, violant l'*incognito* du prélat, Bernier lui avait décoché un compliment assez hyperbolique et avait conclu en disant : « qu'il fallait « espérer comme prochaine la fin des diversités d'opi- « nion qui subsistaient encore dans le clergé catho- « lique [2] ».

La note malveillante s'accentue en ventôse : « Les « prêtres profitent du Carême... pour faire publique- « ment le procès de la Révolution [3]. » — « Les prêtres « fomentent et intriguent de toutes les manières pour « arriver à leur but [4]. » — « Les prêtres ont pour émis- « saires une foule de femmes qui leur sont dévouées « et qui vont répétant partout les propos les plus indis- « crets. Une de ces femmes, très liée avec le curé de « Saint-Laurent, dit partout que les amis de Louis XVIII « ont si bien pris leurs mesures qu'ils sont sûrs de leur « coup [5]. » — « Un agent fidèle rapporte que Lespi- « nasse [6], membre du conseil épiscopal de Paris, a

1. Cet évêque irlandais, nommé Hussey, avait été chapelain de l'ambassade d'Espagne à Londres ; il était arrivé à Paris au mois de juillet 1800 et passa tout l'hiver auprès de M. de Muzquiz dont il était l'ami, Il ne semble pas qu'il ait joué un rôle quelconque dans la négociation du Concordat.

2. Arch. Nat. F⁷ 3702. — *Annales Catholiques*, VI, 46. B. I, 293.

3. *Ibid.*, F⁷ 3829, 18 ventôse.

4. *Ibid.*, 24 ventôse.

5. *Ibid.*, 11 germinal.

6. J.-P. Syncholle d'Espinasse, né en 1730, dans le diocèse de Rodez, était depuis 1780 chanoine de Notre-Dame et fit partie

« répondu à un prêtre réhabilité qui le consultait sur « la conduite à tenir à confesse envers les acquéreurs « de biens nationaux, que ces biens étaient illégitime- « ment acquis ; qu'on devait exclure de la communion « les acquéreurs et ne les y admettre qu'après la resti- « tution desdits biens ou l'assurance du désir de resti- « tuer et d'y employer ses moyens [1]. » — « On rapporte « que l'ex-Picpus qui exerce les fonctions du culte à « Bagnolet a la plus grande influence sur les habitants « de cette commune et celle de Picpus. Il les fanatise « tout à son aise ; déjà les paysans ont fait disparaître « de tous les endroits publics tout ce qui tient à la « République ou à la Révolution [2]. » — « Les curés « Coroller, de Saint-Louis et Frasey, des Quinze-Vingts, « qui avaient fait placarder des affiches où se trouvaient « les qualifications de Monsieur et de Messire, mandés « à la Préfecture de Police, ont assuré que c'était par « erreur que ces dénominations ont été mises sur les « affiches. Ils ont protesté de leur attachement pour « un gouvernement qui les protège [3]. » — « L'audace « des prêtres et des émigrés rentrés s'accroît chaque « jour. L'ancienne église des Carmes, rue de Vaugi- « rard, renferme des prêtres qui ne travaillent qu'à

pendant la Révolution du conseil épiscopal de Paris. A la mort de Mgr de Belloy, il fut nommé vicaire capitulaire et lutta, avec une certaine timidité, contre l'intrusion de Maury. En 1814, ce fut lui qui présida la délibération capitulaire qui priva Maury et son frère des pouvoirs que le chapitre avait été contraint de leur conférer. M. d'Espinasse mourut le 11 mai 1817.

1. Arch. Nat., F7 3829, 6 floréal.
2. *Ibid.*, 12 floréal.
3. *Ibid.*, 15 floréal.

« opérer la contre-Révolution. C'est chez Mme de Cham-
« plâtreux et Mme de Soyecourt, aux Carmes même, « que se tiennent les assemblées secrètes de ces ennemis « du Gouvernement [1]. »

Que la Religion gagne chaque jour du terrain, nul ne songe à le nier : le rapport du 12 ventôse le reconnaît expressément [2] : « Les églises sont en ce moment « plus fréquentées que jamais [3] ». — « Les différentes « églises de Paris ont été fréquentées hier (24 mars) « à cause des *Te Deum* qui ont été chantés à l'occasion « de la paix (de Lunéville) [4]. » — « Aujourd'hui « (5 mai) les églises regorgent de monde ; le plus grand « ordre et la plus grande décence règnent partout. « L'église de Saint-Roch a été la plus fréquentée : le « public a été particulièrement attiré par le désir de « voir Madame Récamier qui a fait la quête [5]. »

Les prédicateurs sont surveillés et le moindre mot qui leur échappe est aussitôt recueilli. Le 25 ventôse, Mille, premier vicaire de Saint-Thomas d'Aquin, est dénoncé pour un sermon sur la sanctification du dimanche où « il s'est récrié contre ceux qui... suivaient « le... « calendrier tyrannique », fruit de l'impiété et de « l'anarchie, qui comptait en profiter pour anéantir « la Religion [6]. » Le 3 germinal, c'est le prédicateur de Saint-Germain-des-Prés, qui est signalé [7], mais de tous

1. Arch. Nat., F7 3829, 30 floréal.
2. *Ibid.*, 12 ventôse.
3. *Ibid.*, 3 germinal.
4. *Ibid.*, 5 germinal.
5. *Ibid.*, 15 germinal.
6. *Ibid.*, 25 ventôse.
7. *Ibid.*, 3 germinal.

les prêtres qui se faisaient entendre à Paris, le plus souvent visé est le Sulpicien Fournier : « Il passe sou- « vent la mesure de la raison et des convenances [1]. » Le 15 germinal, le curé de Saint-Roch, chez qui prêchait M. Fournier, est violemment attaqué à cause d'un sermon de M. Fournier, prononcé le Vendredi-Saint et que le policier critique avec une indignation que nous ne partagerons pas : « Il se distingue par l'amer- « tume de son zèle et la fougue de son caractère qu'il « laisse facilement percer dans ses discours. Jamais les « orateurs de la Ligue n'ont été aussi hardis, aussi « inconsidérés. Dans un de ses derniers sermons, il « disait : « O France ! O ma Patrie ! Je rachèterais de « tout mon sang les outrages que tu as faits à la Reli- « gion sainte de nos pères... Et il se trouve encore des « hommes assez coupables pour propager l'œuvre du « crime ! Il se trouve des amis d'un Gouvernement qui « a détruit, autant qu'il était en lui, l'œuvre de Jésus- « Christ ! des hommes qui ne craignent pas de cruci- « fier de nouveau le Fils de Dieu ! » « Le délire de cet « homme, ajoute le rapport, a été porté si loin que « l'auditoire est resté stupéfait et que l'impression, « pour avoir été trop forte, a perdu une partie de son « effet [2]. »

Toutes ces excitations portèrent leur fruit : le 24 mai, M. Fournier, parlant à Saint-Germain-l'Auxerrois, avait fait allusion à la condamnation de Louis XVI : le 29, il était arrêté, conduit à l'hôpital

1. Arch. Nat., $F^7$ 3829, 18 ventôse.
2. *Ibid.*, 28 germinal.

de Bicêtre, comme atteint de « folie séditieuse » et soumis au régime des aliénés[1].

Fouché prit occasion de ces incidents pour adresser à ses subordonnés une circulaire où il signale les prêtres insoumis ou infidèles à leur promesse de soumission ; ils devaient être arrêtés, et, quand ils étaient élargis, il fallait leur assigner une résidence éloignée de leur ancien domicile. C'est alors que fut emprisonné l'abbé Guillon, prêtre assez exalté, qui multipliait les libelles contre les soumissionnaires et qui, traqué par la police, rédigeait à la fin un journal nommé l'*Invisible*, qui circulait sous le manteau [2]. A la même époque, on arrêta M. Émery, complice présumé de M. Fournier. On fit une sévère perquisition dans ses papiers [3], puis on le relâcha au bout de 18 jours, sans avoir rien relevé de compromettant contre lui [4].

Les constitutionnels essayaient de tirer parti du revirement qui se produisait en haut lieu et, sans pitié, poussaient au bannissement de ceux en qui ils voyaient de dangereux concurrents : « La rentrée d'une multi-
« tude de prêtres déportés continue à jeter le désordre
« dans beaucoup de paroisses de France. Si la charité
« permettait d'examiner à quel titre ces transfuges ont
« pu violer leur ban, il n'est pas de doute qu'une très

1. Après avoir passé un mois à Bicêtre, M. Fournier fut transporté dans une forteresse du Piémont où il resta jusqu'en décembre 1802. Il ne semble pas que Bonaparte, devenu Napoléon, lui ait gardé rancune, car, en 1806, il le nomma évêque de Montpellier.

2. Arch. Nat., F[7] 3829, 25 pluviôse. — B. III, 605 n.

3. *Ibid.*, F[7] 3702, 25 pluviôse. — *Vie de M. Emery*, II, 47-60.

4. *Ibid.*, 17 et 18 messidor.

« grande partie d'entre eux seront dans le cas de « repasser encore une fois nos frontières.... Nous sai- « sissons cette occasion pour déclarer que le Premier « Consul autorise aussi à publier que les tracasseries, « que les vexations, que les prêtres soumis de tout « temps aux lois éprouvent sur plusieurs points de la « République, ne peuvent pas durer, qu'elles n'auront « qu'un temps et qu'il ne faut qu'un peu de patience. « Les premières autorités ne font aucune difficulté « d'énoncer qu'il serait cruel, injuste et très impoli- « tique au Gouvernement d'abandonner ces hommes « respectables à la rage des ennemis de la France.... « Nous ne pouvons donc qu'engager encore une fois « les prêtres amis des lois à se reposer sur la loyauté « du Gouvernement: à réfléchir que c'est leur faiblesse « et leur timidité qui font la force et l'audace de leurs « adversaires ; que l'air et le ton de la crainte ne vont « pas à des hommes qui, dans un temps de Révolution « ont pris un parti aussi décidé ; nous les engageons « encore une fois à dévoiler au Gouvernement et parti- « culièrement au Ministre de la Police toutes les intri- « gues, tous les désordres, tous les crimes que le fana- « tisme révolutionnaire peut ourdir [1]. » Voici où l'apaisement en était venu six mois après le début plein de promesses de négociations qui devaient amener, croyait-on, une réconciliation aussi prompte que générale.

Qu'avait fait Spina depuis le mois de novembre? Comme il lui avait été prescrit, il avait écouté et trans-

1. *Annales de la Religion,* XII, 99-100.

mis les propositions ; si ces propositions étaient inconsistantes, si elles se modifiaient au gré des évènements extérieurs et des suggestions secrètes qui assiégeaient le Premier Consul, il n'y pouvait rien. Quant à communiquer à Rome les réflexions que lui inspiraient les projets qu'il avait à transmettre, il le faisait exactement, mais dans des conditions bien défavorables pour un échange de vues entre le Cardinal Consalvi et son envoyé. On a dit que les dépêches de Spina furent interceptées ; qu'elles aient été retenues et lues, même celles qui étaient chiffrées, je n'en doute pas : c'est l'ABC de la diplomatie et Spina le savait si bien qu'à moins d'occasions particulièrement sûres, il était très réservé ; il parlait par allusions et délayait les quelques nouvelles qu'il pouvait risquer dans beaucoup de remplissage.

Ce qui ne doit pas être imputé à l'indiscrétion de la poste, c'est qu'à cette époque où on ne connaissait pas nos moyens modernes de locomotion et de correspondance, les délais se prolongeaient indéfiniment. Un courrier officiel, voyageant jour et nuit, pourvu aux relais de chevaux frais et libéré des interminables formalités douanières, faisait en temps ordinaire le trajet de Paris à Rome en douze jours, parfois dix, mais pour la poste ordinaire, il fallait compter au moins le double. La première lettre de Spina que reçut le Cardinal Consalvi était partie de Paris le 20 décembre et arriva à Rome le 10 janvier, au bout de trois semaines, mais, avant cette lettre privilégiée, il en était parti neuf autres qui ne parvinrent que du 14 janvier au 6 février, ayant mis de 25 jours à deux mois. La première

dépêche de Spina, confiée à un courrier espagnol. attendit à Nice le passage d'un autre courrier venant de Madrid et fut remise à destination au bout de 63 jours[1]. Les réponses mettaient autant de temps, en sorte que Spina, ayant besoin d'un avis sur la manière de se comporter dans une circonstance donnée, ne pouvait espérer l'indication sollicitée avant le cinquantième jour. Il était donc isolé et devait la plupart du temps s'inspirer lui-même.

Il avait bien amené avec lui le courrier Livio Palmoni et à la fin de janvier, il se décida de l'expédier, mais des retards, imputables à la mauvaise volonté de Talleyrand, firent que ce fut seulement dans la nuit du 26 au 27 février qu'il partit porteur d'un volumineux dossier contenant les projets de convention, du premier au cinquième, le texte des notes reçues et des réponses qui y avaient été faites et de nombreux documents explicatifs. Bernier envoyait aussi une bulle toute préparée, et que le Pape n'avait plus qu'à signer pour promulguer le Concordat, et, enfin, dans un ballot fixé sur ses épaules, Livio portait la statue de bois de Notre-Dame de Lorette[2], que le Premier Consul, par une délicate attention, restituait au Pape[3].

Le voyage fut heureux puisque le matin du 10 mars, Livio faisait son entrée à Rome[4]. Le Cardinal Consalvi

1. Consalvi à Spina, 3 janvier 1801 (B. I, 320) ; 10 janvier (*Ibid.*, 328) ; 17 janvier (*Ibid.*, 336).

2. *Annales Catholiques*, VI, 286.

3. Depuis deux mois, cette précieuse statue, tout en restant au Cabinet des Antiques, avait été soustraite à la curiosité des visiteurs (Talleyrand à Chaptal, 15 décembre 1800. B. I, 166-167).

4. Consalvi à Spina, 14 mars 1801 (B. II, 136-139).

prit aussitôt connaissance des pièces qui lui étaient adressées ; il trouva, avec le texte officiel du projet n° 5, une rédaction légèrement atténuée que Bernier avait remise comme représentant les dernières concessions qui pouvaient être faites[1]. Il y a lieu de penser que cet envoi confidentiel était connu et approuvé du Premier Consul[2].

Spina suppliait le Cardinal de hâter l'examen du traité et indiquait la date du 30 avril comme une limite au-delà de laquelle il n'espérait pas pouvoir contenir l'impatience des Français.

La méthode de travail adoptée à Rome fut la suivante : une petite commission de quatre cardinaux se réunit sous la présidence du Pape à partir du 12 mars et dressa un projet qui put être soumis, le 3 avril, à la Congrégation spécialement chargée des affaires de France[3]. Pour assurer la discrétion absolue, il fut interdit aux cardinaux d'employer l'aide de leurs secrétaires ; ils devaient étudier personnellement le dossier et rédiger leurs observations de leur propre main[4]. Dès la réunion du 3, les courants se dessinèrent ; la majorité était prête à faire tous les sacrifices que comportait une situation exceptionnelle ; trois ou quatre cardinaux firent des objections plus ou moins graves ; le cardinal Albani, doyen du Sacré-Collège, tout

1. B. II, 58-60.
2. Rinieri, *op. cit.*, 74 n.
3. Consalvi à Spina, 21 mars (B. III, 152) ; 28 mars (*Ibid.*, 162) ; contre projet et observations de Mgr Di Pietro, 30 mars (B, II, 164-181).
4. Circulaire de Consalvi aux membres de la grande Congrégation, 31 mars et 2 avril (B. II, 181-185).

dévoué à la Maison d'Autriche, était mal disposé, mais sa parole avait peu de poids ; quant au cardinal napolitain Borgia, il se montra irréductible[1]. On fit les retouches nécessaires pour satisfaire la minorité ; le travail, achevé le 15, fut examiné une dernière fois dans une séance générale tenue le 20 au soir et qui ne se termina qu'à minuit[2].

Deux articles avaient surtout retenu l'attention : le premier, qui était le fondement du reste, traitait de la reconnaissance du catholicisme comme religion dominante, pour employer le terme théologique, ou religion d'État, pour parler comme les juristes. La rédaction adoptée par la Congrégation était trop longue, surchargée d'incidentes qu'on avait mises pour donner satisfaction à tout le monde ; tel qu'il était, cet article avait besoin d'être remanié, allégé : c'est ce que fera le Cardinal Consalvi par la suite.

Le second article présentant de particulières difficultés était relatif aux évêques auxquels il fallait demander leur démission ; l'expédient des administrateurs apostoliques, suggéré par Spina, et un moment admis à Paris, dans les projets 2 et 3, avait fini par être rejeté ; on voulait une démission formelle ou la déposition de ceux qui la refuseraient. A Rome, une mesure de cette gravité épouvantait : encore que le Pape eût ce pouvoir,

1. Consalvi à Spina, 4 avril (B. II, 193-194 ; B. VI, 1-33).
2. Contre-projet amendé par la grande Congrégation (B. II, 210-212), Mémoire de Di Petro, 17 avril (B. II, 212-216) ; Di Pietro au Pape, 18 avril (B. VI, 28) ; Consalvi aux membres de la grande Congrégation (B. II, 216-217) ; Consalvi à Spina, 22 avril (B. II, 237).

au dire des théologiens et canonistes ultramontains, il était constant qu'il n'en avait été fait usage que dans des cas particuliers ; et c'était de France, où l'origine divine du pouvoir épiscopal était communément enseignée, que venait l'invitation et même l'injonction d'avoir à passer outre ! Le Pape céda, tout en se réservant de ménager dans l'application les susceptibilités légitimes de prélats auxquels on ne pouvait reprocher que leur fidélité à leur Roi, ce qui n'a jamais été compté parmi les causes canoniques de déposition.

En faisant partir le courrier le 21 avril, on restait dans les délais prévus : Livio pourrait être de retour à Paris dans les premiers jours de mai ; la temporisation fameuse de la Curie Romaine capitulait pour cette fois devant la *furia francese*. Mais, au dernier moment, un incident imprévu se produisit qui faillit amener une catastrophe.

Après la signature du traité de Lunéville, le Premier Consul avait jugé que l'heure était venue de rétablir une représentation officielle de la France auprès du Pape. Le choix tomba sur Cacault dont on connaissait l'expérience et dont on regrettait peut-être de n'avoir pas toujours suivi les conseils [1].

S'étant mis en voyage vers le 20 mars, le diplomate français était arrivé à Rome le 8 avril et n'avait pas tardé à demander communication de tout ce qui venait d'être décidé au sujet de l'accord à intervenir avec la

1. *Église de Paris*, III, 93.

France[1]. Son caractère de ministre n'était pas encore officiel et ne devait le devenir que le jour où le Concordat serait signé ; mais il montrait qu'à Paris on l'avait mis au courant de la négociation pendante ; ce qu'on savait de ses dispositions permettait d'espérer qu'on trouverait en lui un auxiliaire si on lui donnait satisfaction et il y avait lieu de craindre qu'en le blessant par un refus, on provoquerait quelque représaille[2]. On lui communiqua donc toutes les pièces [3] ; il fit des objections qu'il fallut discuter et cela dura jusqu'au jour où Consalvi s'aperçut que Cacault ne connaissait pas même l'existence du projet confidentiellement communiqué par Bernier. Il n'y avait pas lieu de prolonger une discussion inutile avec un agent qui ne savait pas ce que son Gouvernement était disposé à concéder[4]. On se décida à faire repartir Livio, mais on était au 12 mai et d'inutiles débats avaient fait perdre vingt-cinq jours ! Arrêté par le mauvais temps,

1. Consalvi à Spina, 9 avril (B. II, 200) ; 11 avril (*Ibid.*, 205-206) ; 15 avril (*Ibid.*, 208-209) ; 18 avril (*Ibid.*, 225-227) ; 24 avril (*Ibid.*, 241-242) ; Cacault à Talleyrand, 19 germinal-9 avril (B, II, 201-202) ; 1er floréal, 21 avril (*Ibid.*, 230-237) ; Ghislieri à Colloredo, 18 avril (*Ibid.*, 218).

2. Pendant que se poursuivaient ces négociations absolument confidentielles, les bruits les plus absurdes ne cessaient de circuler à Paris : « On assure que l'ambassadeur de la République « à Rome est chargé de traiter avec le Pape les intérêts du clergé « de France ; qu'on est d'accord sur tous les points, hors un « seul : les mariages des prêtres, mais qu'il n'empêchera point « de terminer la négociation » (Arch. Nat., $F^7$ 3829, 12 floréal) ; — Consalvi à Spina, 15 avril (B. II, 209).

3. Cacault à Talleyrand, 6 floréal-26 avril (B. II, 246-249) ; 12 floréal-2 mai (B. II, 255-258).

4. Consalvi à Spina, 2 mai (B. II, 261).

le fidèle courrier faillit se noyer auprès de Gênes en franchissant la Scrivia débordée et cependant, le 23 mai, dixième jour après son départ, il était à Paris. C'était bien tard [1] !

Pendant que le temps passait, les adversaires du Concordat avaient eu le champ libre et exploitant la situation un peu fausse de Spina, l'avaient mis en demeure de signer tel quel un projet (n° 6) rédigé depuis le départ du courrier [2]. Quand il s'excusait en répétant qu'il n'avait pas les pouvoirs nécessaires, on s'exclamait et on accusait la « duplicité romaine » ; on donnait raison à Grégoire qui avait bien dit qu'il y aurait à lutter contre des adversaires de mauvaise foi. A mesure que le retard augmentait, on en cherchait les motifs secrets : Rome intrigue avec l'Autriche, l'Angleterre ou la Russie, avec ces trois puissances, peut-être, et essaie de gagner du temps afin de se dégager vis-à-vis de la France le jour où elle aura noué contre elle une nouvelle coalition [3].

Le Saint-Siège, obéissant à un sentiment très noble, avait évité avec soin de joindre à la négociation le règlement des affaires temporelles qui étaient pendantes : sans parler d'Avignon et de Carpentras, les

1. Consalvi à Spina, 11 mai (B. II, 392) ; 12 mai (*Ibid.*, 394) ; 24 mai (B. III, 3-4).

2. Consalvi à Doria, 21 juin (B. III, 109) ; Bernier à Spina, 15 juin (B. VI, 51-56).

3. Talleyrand à Cacault, 13 mai (B. II, 399-401) ; Bernier à Consalvi, 13 mai (B. II, 401-404) ; Bernier au Premier Consul, 14 mai (B. II, 404-405) ; Spina à Consalvi, 14 mai (B. II, 405-406) ; 16 mai (*Ibid.*, 413-415) ; 19 mai (*Ibid.*, 416-418).

trois légations de Romagne étaient occupées par les troupes françaises qui faisaient mine de s'y installer définitivement, grâce à une interprétation contestable du traité de Tolentino; les contributions de guerre continuaient à écraser le pays et l'entretien du corps d'occupation était à la charge de la population; une nuée de tripoteurs réclamaient d'être remboursés des avances consenties à l'éphémère république romaine. Pie VII, établissant une distinction absolue entre les attributions du Chef de l'Église et du souverain de l'État pontifical, avait défendu à Spina de se mêler des questions qui n'étaient pas d'ordre purement spirituel : il ne voulait pas qu'on pût dire qu'il avait sacrifié quelque chose de la doctrine catholique pour obtenir des concessions d'ordre terrestre.

Sa discrétion était cependant loin d'être imitée par les Français : il était bruit d'une invasion prochaine des territoires pontificaux; une armée allait marcher sur Rome et y dicter la loi [1]. Bonaparte s'emportait, annonçait qu'il allait se faire protestant et la France avec lui ; d'autres fois, il rêvait d'une église nationale, avec un patriarche qui eût été Grégoire ou bien Bernier. Mais Bernier pressenti avait répondu, dit-on : « Qu'on me ramène aux carrières ! Mon chien me défendra encore contre les Bleus [2] ! » Puis Talleyrand insinuait que Bernier patriarche ne serait qu'une réédition de Gobel ou de M. de Jarente : l'expérience qu'on avait faite en 1791 devait suffire [3].

1. Ghislieri à Colloredo, 30 mai (B. II, 457).
2. Cardinal Mathieu, *Le Concordat de 1801*, p. 198.
3. *Ibid.*

Le 12 mai, tout fut rompu. Une dépêche violemment doucereuse de Bernier le notifia au Secrétaire d'État[1] et le 19, un courrier partit porteur d'ordres formels à l'adresse de Cacault : il devait exiger la signature pure et simple du projet français et cela dans un délai de cinq jours, passé lequel il devrait quitter Rome[2]. En même temps, le cardinal Consalvi était avisé que les retards subis étaient imputés à sa déloyauté et qu'il serait rendu personnellement responsable des conséquences de ses manœuvres. En attendant, le Pape était invité à l'expulser de Rome[3].

Ces nouvelles produisirent l'effet d'un coup de foudre au milieu d'une cour qui, ayant fait toutes les concessions possibles, s'attendait à toute autre chose qu'à une mise en demeure aussi brutale. Il y eut un moment de stupeur et Consalvi dont la seule faute était d'avoir fait à Cacault une communication inopportune, se sentit blessé dans sa dignité de patricien et d'homme d'Église par des accusations qui, tous le savaient, portaient à faux. Cacault ne fut pas moins troublé par les ordres absurdes qu'on lui expédiait et d'autant plus qu'il se rendait compte de la responsabilité qui pesait sur lui. Il avait pu faire preuve d'un zèle intempestif en se mêlant d'affaires dont il n'était pas chargé et auxquelles il ne connaissait pas grand chose, mais c'était un honnête homme[4]. S'il avait bien ou

1. Bernier à Consalvi, 12 mai (B. II, 422-424).
2. Talleyrand à Cacault, 19 mai (B. II, 419-422).
3. Spina à Consalvi, 21 mai, Postscriptum (B. II, 429).
4. Consalvi à Spina, 21, 23, 28, 30 mai ; Consalvi à Bernier, 21, 30 mai ; Cacault à Talleyrand, 21, 28 mai, 3 juin.

mal fait d'intervenir dans la négociation, ce n'était plus la question ; c'était lui qui avait causé le fatal retard : c'était à lui d'aviser aux moyens de réduire, sinon d'anéantir les conséquences de sa faute. — Il alla trouver le cardinal Consalvi et lui exposa son plan : « Je dois partir de Rome le 5 juin et je partirai ; mais vous partirez avec moi. Je m'arrêterai à Florence et vous continuerez votre route jusqu'à Paris. Là on s'expliquera et tout s'arrangera [1]. »

Le Pape consentit à se séparer pour quelques semaines de son principal conseiller et lui donna les instructions et pouvoirs nécessaires pour la signature du Concordat [2].

Qui pouvait croire, le 5 juin, en voyant le Ministre et le Cardinal partir dans la même voiture, que la République Française avait rompu avec le Saint-Siège [3] ?

Consalvi fit diligence et le 20 juin, il était à Paris; il descendit dans la modeste auberge qu'habitaient Spina et Caselli [4]. Le 22, il fut reçu par le Premier Consul avec une solennité intimidante [5]. C'était le jour réservé pour l'audience du corps diplomatique. La garde était sur pieds, les salles, depuis peu remises à

1. Rinieri, *op. cit.*, 168.
2. Consalvi à Spina, 3 juin (B. II, 483).
3. Murat au Premier Consul, de Florence, 9 juin (B. II, 504) ; communications faites à leurs Cours par les ministres de Naples, d'Autriche, d'Espagne et d'Angleterre sur le départ inopiné de Consalvi (B. II, 486-501).
4. Consalvi à Doria, 21 juin (B. III, 108).
5. Consalvi à Doria, 23 juin (B. III, 112).

neuf, étaient remplies de brillants uniformes. Spina avait fait demander quel costume devait prendre le cardinal : « — Le plus cardinal que possible », avait répondu Bonaparte ; il n'était pas médiocrement satisfait de montrer à la foule étonnée un Prince de l'Église, un premier ministre du Pape, exhibant sa pourpre dans les salons où régnait naguère le bonnet rouge.

Consalvi, en soutanelle noire, mais avec les bas, le col, la calotte et le chapeau de cardinal, fut introduit par le Ministre de l'Intérieur, Chaptal. Le Premier Consul fit quelques pas pour aller au-devant de lui, puis, l'entraînant dans un coin de la pièce, il eut avec lui un entretien qui dura trois quarts d'heure. Après s'être excusé des soupçons qu'il savait maintenant n'être pas fondés, le Premier Consul entra dans le vif du sujet, exprima courtoisement l'espoir que toutes les difficultés allaient s'aplanir, mais il termina sur cette injonction quelque peu comminatoire : « Je veux que tout soit signé dans cinq jours. » Consalvi, tout en montrant combien il était flatté de la réception qui lui était faite, ne laissa pas ignorer que si son désir était de trouver, et promptement, un terrain d'accommodement, il n'avait pas le droit de dépasser les intentions du Souverain Pontife, car, en le faisant, il s'exposait à un désaveu. Si ce qui sortait des négociations n'était pas en conformité avec la doctrine catholique, ce n'était plus le catholicisme qui était restauré, mais un culte nouveau dans lequel le Pape n'avait rien à voir. Quant au délai de cinq jours, tout ne dépendait pas de lui, mais il mettrait toute

sa bonne volonté pour terminer le plus vite possible [1].

La base des pourparlers n'était plus le projet n° 5, celui qui avait été envoyé à Rome, mais un projet n° 6, celui qu'on avait présenté à Spina le 17 juin et qu'on avait voulu le forcer à signer dès qu'il avait reçu ses lettres de créance en qualité de ministre plénipotentiaire. Toutes les conditions inacceptables y étaient reproduites ; le préambule ne donnait aucune des satisfactions espérées pour le caractère de religion privilégiée réclamé pour le catholicisme ; tout ce qui se rapportait aux démissions, aux nominations, à la nouvelle division des diocèses, à la formule de serment, aux prêtres mariés, reparaissait avec aggravation [2].

Pendant cinq jours, on discuta pied à pied avec Bernier, et le 27 juin, Talleyrand, qui avait donné un grand dîner en l'honneur du cardinal, lui remit, en prenant congé de lui, un long mémoire accompagné d'un texte, celui du projet n° 7 [3].

Aussitôt de retour dans son hôtel, Consalvi se mit à lire avec une fiévreuse anxiété, mais, hélas ! il n'avait été tenu aucun compte de ses observations en ce qui touchait la profession de catholicisme demandée aux Consuls et sur la forme dans laquelle la démission était imposée aux anciens évêques [4].

1. Consalvi à Doria, 23 juin (B. III, 114-117).

2. B. III, 59-62 ; Bernier à Spina, 13, 15 et 17 juin (B. VI, 50-56).

3. B. III, 130-132.

4. Rapport de Bernier et note d'Hauterive, 23 juin (B. III, 118 et 121).

Appelant à son aide Spina et Caselli, le cardinal se mit au travail et à 4 heures du matin, un nouveau contre-projet était rédigé[1] ; laissant alors ses compagnons prendre un peu de repos, Consalvi reprit la plume et composa une longue note qui commentait son projet[2]. Le tout fut remis à la première heure chez Bernier qui fut décontenancé en trouvant en face de lui un homme dont la puissance de travail égalait la sienne, si elle ne la dépassait pas.

Après avoir lu ce dernier mémoire, il fallait rendre hommage aux intentions conciliantes de l'envoyé du Pape ; tout ce qui avait été demandé un an avant au cardinal Martiniana était accordé, mais le cardinal insistait pour qu'on lui permît d'atténuer certaines formules : des ménagements étaient nécessaires pour faire accepter à Rome et ailleurs quelques concessions, accordées en principe, mais à condition de ne pas trop insister ; tout spécialement en ce qui touchait les évêques émigrés, il fallait alléger pour eux le coup qui allait leur être porté ; à quoi bon les blesser, les irriter ? Cela n'eût servi qu'à les pousser à la résistance ; peut-être en leur montrant des égards préviendrait-on une révolte grosse de conséquences.

A ce moment, Talleyrand quitta Paris pour aller prendre les eaux de Bourbon-l'Archambault.

On raconte que, pendant le congrès de Vienne, Cobentzl ayant été malade, le même Talleyrand deman-

1. B. VI, 59-61.
2. B. III, 132-140 ; VI, 62-72.

dait d'un air intrigué : « Quel intérêt M. de Cobentzl a-t-il à être malade ? » — Ne serait-ce pas le cas de dire aussi : « Quel intérêt M. de Talleyrand avait-il donc à aller prendre les eaux ? » N'est-ce pas que, voyant la partie compromise par l'arrivée de Consalvi, il préférait s'absenter au moment où on allait se mettre d'accord ? D'autre part, Pie VII, dans une lettre autographe au Premier Consul, lui avait exprimé la répugnance qu'il avait à trouver en bas du traité la signature d'un évêque ayant rompu avec l'Église. Il n'est pas impossible que Bonaparte, partageant ce scrupule, ait donné à Talleyrand le conseil de profiter de la belle saison pour aller soigner ses rhumatismes.

Le fait est qu'une fois Talleyrand parti, il sembla qu'une influence hostile ne s'exerçait plus. Le 2 juillet, Consalvi se rendit à la Malmaison sous prétexte d'y saluer Joséphine et sa fille Hortense ; il s'y rencontra avec le Premier Consul et ils eurent un long entretien[1]. C'est là que furent résolus plusieurs points délicats. On régla définitivement ce qui regardait les démissions épiscopales : le Pape aurait voulu un peu moins de précision dans les articles publics ; il s'engageait d'ailleurs à procéder de façon à ce que toute satisfaction fût accordée au Premier Consul, mais, ce à quoi Bonaparte ne prenait pas assez garde, il importait aussi de retenir les évêques sur la pente dangereuse où pousseraient des amis mal inspirés. Pour les prêtres apostats, Consalvi expliqua que leur affaire était d'ordre disciplinaire ; il pria le Premier Consul de se

1. Consalvi à Doria, 2 juillet (B. III, 150-155).

contenter de l'assurance qu'il lui donnait au nom du Saint-Père que tout serait fait pour mettre fin aux scandales et rendre la paix à ces malheureux : l'Église y avait autant d'intérêt que l'État[1].

Bonaparte représenta de son côté qu'il fallait lui faire crédit sur l'article de la profession de catholicisme qui était présentée par le Pape comme une des conditions du droit de nommer les évêques ; pour le moment la constitution était muette sur le chapitre des confessions religieuses ; elle n'autorisait pas à dire dans un acte officiel que les premiers magistrats de la république professeraient tel ou tel culte. Qu'on lui laissât un peu de temps et on obtiendrait de lui et cela et plus encore. Se lançant alors dans une éloquente digression, Bonaparte protesta d'avoir toujours conservé la foi de ses jeunes années, d'être toujours resté plein de respect et d'amour pour la Religion dans laquelle il avait été élevé et dans laquelle il entendait mourir. Consalvi eut alors sur le bout de la langue une allusion aux manifestations mahométanes du Caire, mais il la garda pour lui et fit bien[2].

Le 7 juillet, Bonaparte envoyait à Bernier de nouvelles instructions toutes à la conciliation ; il ajoutait : « On m'a remis un second vésicatoire au bras ; l'état de malade est un moment opportun pour s'arranger avec les prêtres »[3].

1. Contre-projet Consalvi, 3 juillet (B. VI, 73-76) ; notes à l'appui (B. III, 162-172 ; VI, 76-83).

2. Consalvi à Doria, 2 juillet (B. III, 155-156).

3. Correspondance de Napoléon, n° 5629 ; Coblentz à Colloredo, 8 juillet (B. III, 180).

Le 12 juillet, la date de la signature fut fixée au lendemain par un arrêté des Consuls ; Joseph Bonaparte et le conseiller d'État Crétet étaient désignés avec Bernier comme plénipotentiaires pour figurer au traité en face de Consalvi, Spina et Caselli.

On touchait au but, mais il n'était pas encore atteint[1]. Le 13 au matin, Bernier écrivait à Consalvi : « ... voyez ce qu'on vous proposera d'abord : lisez-bien, examinez tout et ne désespérez pas[2]. » Que voulait dire cet avertissement mystérieux ?

Le rendez-vous était pour 8 heures du soir dans l'hôtel du Faubourg Saint-Honoré qu'habitait Joseph. Ni le frère du Premier Consul, ni Crétet n'étaient au courant de rien ; ils n'avaient suivi que de très loin des négociations auxquelles ils pensaient devoir toujours rester étrangers. Joseph était près de sa femme qui venait d'être prise des douleurs de l'enfantement ; croyant n'en avoir que pour quelques minutes, Crétet avait ordonné à son cocher de l'attendre à la porte. La séance commença : elle devait durer vingt heures.

Dès qu'il eut jeté les yeux sur le texte qu'on l'invitait à signer, Consalvi sursauta : ce n'était plus celui sur lequel on avait si laborieusement fini par tomber d'accord. Toutes les concessions s'étaient évanouies ; on ne s'engageait plus à autoriser l'ouverture des séminaires et à fonder des chapitres ; les prêtres mariés reparaissaient ; il n'était plus question du catholicisme des Consuls et la publicité du culte était

1. Consalvi à Doria, 16 juillet (B. III. 223).
2. Bernier à Consalvi, 13 juillet (B. VI, 94).

subordonnée à des restrictions qui pratiquement équivalaient à une interdiction. D'Hauterive avait passé par là; Talleyrand était à Bourbon-l'Archambault, mais, en partant, il avait lancé le trait du Parthe; l'article sur les prêtres mariés lui servait de signature.

Après une nuit et un jour de discussions ininterrompues, on se mit enfin d'accord, qui par conviction, qui par lassitude[1], mais au moment de terminer, Joseph eut un scrupule; il demanda à se rendre avec Crétet et Bernier aux Tuileries afin de communiquer à son frère le texte définitif : après l'avoir parcouru, Bonaparte le jeta dans la cheminée où brûlait un grand feu, à cause de la température exceptionnellement froide; quant aux négociateurs, il les mit à la porte[2].

Le 14 juillet était encore la fête nationale : il allait y avoir le soir un grand dîner de 250 couverts qui réunirait tout ce qu'il y avait à Paris de personnages en vue; devant cette assemblée d'élite, Bonaparte s'était proposé d'annoncer la grande nouvelle : son effet était manqué et cela contribuait à sa fureur.

Le cardinal Mathieu raconte[3] que dès qu'il vit entrer Consalvi, Bonaparte bondit sur lui en lui demandant à brûle-pourpoint : « Quand partez-vous ? » et que Consalvi, sans perdre contenance, lui répondit : « Après dîner ». Cette anecdote est apocryphe et je le regrette, car elle peint bien la situation. La vérité, c'est que le Premier Consul fit au cardinal une de ces sorties d'homme mal élevé comme il s'en permettait

1. Consalvi à Doria, 16 juillet (B. III, 223-233).
2. Rinieri, *op. cit.*, p. 256.
3. Cardinal Mathieu, *op. cit.*, p. 257.

quelquefois ; il s'emporta devant ses invités, rappela l'exemple d'Henri VIII, comme s'il avait eu envie de le suivre... Cobentzl, ambassadeur de l'Empereur, observait d'un air amusé cette scène qui contrastait singulièrement avec les usages de cérémonieuse étiquette généralement admis dans les Cours. Bonaparte, se tournant de son côté lui cria : « Je vous « prends pour juge, Cobentzl ! » et gravement, bien qu'il se tint à quatre pour ne pas rire, le diplomate se constituant arbitre, chercha à sortir à son avantage de cette situation peu banale. A force de paroles conciliantes, il amena une détente[1].

Le Premier Consul, revenant sur ce qu'il avait dit, autorisa pour le lendemain une nouvelle conférence, mais, ajouta-t-il, ce sera la dernière[2]. On lui apporta une nouvelle copie de la convention qu'il avait jetée au feu et il se trouva qu'à la réflexion, elle lui parut moins inadmissible qu'à la première lecture ; il y fit cependant introduire quelques changements[3].

Le 15 juillet, à midi, on reprit la discussion à l'article premier. « Le culte sera public », et, en adoptant une formule indiquée par Cobentzl, on proposa cette addition : « en se conformant aux règlements de « police que le Gouvernement jugera nécessaires. » Consalvi insista pour que ces règlements ne fussent pas arbitraires, mais strictement limités à la nécessité de maintenir la tranquillité publique. « Cela est exact, lui fut-il répliqué, mais la police n'ayant pour mission

1. Rinieri, *op. cit.*, 258-259.
2. *Ibid.*, 259.
3. Ce projet (le neuvième) est dans B. III, 211-213.

que de veiller à la tranquillité publique. c'est sur la tranquillité publique qu'elle fera des règlements et non sur autre chose ; cela va sans dire. » — « Cela ira mieux en le disant, reprenait Consalvi ; si telle est bien votre pensée, ne craignez-pas de l'ajouter ; si vous ne le pensez pas, je serai autorisé à douter de vos intentions ». Et ainsi l'examen se poursuivit ; chaque mot susceptible d'être interprété dans plusieurs sens était soupesé et il en était donné une explication qui devait faire la loi des parties. En même temps on établissait un texte latin qui aurait lui aussi un caractère officiel[1].

Tout fut terminé et signé à minuit, et on vint annoncer à Joseph que sa femme venait d'accoucher : ce n'était pas la délivrance de Madame Bonaparte qui avait été la plus laborieuse !

Il ne restait plus qu'à obtenir la ratification pontificale. Un Légat *a latere* serait ensuite envoyé par le Pape pour présider l'application du Concordat.

1. Consalvi à Doria, dépêche du 16 juillet et note de Consalvi du 15 (B. III, 233-251).

# APPENDICE

(CHAPITRE IV)

## LES RÉDACTIONS SUCCESSIVES DE L'ARTICLE SUR LA RELIGION D'ÉTAT

*Projet n° 1 (22 novembre 1800).* — Il n'en est pas question.

*Projet n° 2 (vers le 24 décembre).*

TITRE PREMIER. Article unique. — Le gouvernement de la République française reconnaît que la grande majorité de la nation professe le catholicisme romain, et déclare qu'en conséquence il protègera la publicité de son exercice d'une manière spéciale, et que tous les actes du gouvernement contraires au libre exercice de son culte seront annulés (B. III, 675-676).

*Projet n° 3 (4 janvier 1801).*

TITRE PREMIER. Article unique. — Les Consuls de la République française, reconnaissant que la grande majorité des citoyens français professent la religion catholique, apostolique et romaine, déclarent qu'elle est par là même la religion du gouvernement ; qu'elle sera protégée comme telle d'une manière spéciale ; et que tous actes contraires au libre exercice de son culte seront annulés (B. III, 683).

*Projet n° 4 (14 janvier).*

TITRE PREMIER. Article unique. — Les Consuls de la République française reconnaissent que la religion catho-

lique, apostolique et romaine, est la religion de la grande majorité des citoyens français.

Elle sera protégée comme telle par le gouvernement, d'une manière spéciale, et tous actes contraires au libre exercice de son culte seront annulés (B. I, 279).

*Projet n° 5 (2 février).*

Titre premier. Article premier. — Le gouvernement de la République française, reconnaissant que la religion catholique, apostolique et romaine, est la religion de la grande majorité des citoyens français, il sera fait... une nouvelle circonscription des diocèses... (B. I, 351-352).

*Variantes du projet n° 5 indiquées confidentiellement par Bernier comme admissibles (25 février).*

Article premier. — Le gouvernement français reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de la grande majorité des citoyens français.

Il l'adopte pour sa religion particulière : il protègera la publicité de son culte, sans préjudicier à la liberté d'aucune autre (B. II, 58).

*Premier contre-projet romain (vers le 30 mars).*

Article premier. — Les circonstances actuelles ne pouvant permettre que la religion catholique, apostolique, romaine, soit déclarée la dominante en France, et considérant pourtant qu'elle est (celle) de la grande majorité des citoyens français, Sa Sainteté ne se refuse pas d'accepter la déclaration du gouvernement français, qu'il l'adopte pour la religion de l'Etat et de la Nation, dès à présent et à l'avenir ; que l'exercice de la dite religion sera libre et public en France. Elle y sera conservée et protégée dans toute la pureté de ses dogmes et l'intégrité de sa discipline ; et toutes les lois, arrêtés et jugements contraires à son

exercice ou à la liberté de son culte et de ses ministres, sont considérés comme révolutionnaires et entièrement abolis (B. II, 164).

*Second contre-projet romain (vers le 17 avril).*

Article premier. — Dans l'espérance avec laquelle le Saint-Père ne cesse d'adresser ses vœux au Ciel pour l'entier et parfait rétablissement de la religion catholique en France, Sa Sainteté ne peut déjà que reconnaître avec actions de grâces, comme un gage de bénédiction de la main du Très-Haut, l'acte public par lequel le gouvernement français déclare non seulement que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de la grande majorité des citoyens français, mais encore qu'il l'adopte comme sa propre religion ; qu'il protègera la liberté et la publicité de son culte, sans égard à toute loi ou décret contraires à la pureté de ses dogmes et au libre exercice de sa discipline (B. II, 210).

*Troisième contre-projet romain (12 mai).*

Article premier. — Le gouvernement de la République française reconnaît que la religion catholique, apostolique, romaine, est la religion de la grande majorité des citoyens français. Animé par les mêmes sentiments, et professant la même religion, il protègera la liberté et la publicité de son culte ; il la conservera dans toute la pureté de ses dogmes et dans l'exercice de sa discipline. Les lois et décrets contraires à la pureté de ses dogmes et au libre exercice de sa discipline seront annulés (B. II, 268-269).

*Projet n° 6 (vers le 14 juin).*

Titre premier. Article premier. — Le gouvernement de la République française, reconnaissant que la religion catholique, apostolique et romaine, est la religion de la

grande majorité des citoyens français, il sera fait... une nouvelle circonscription... (B. III, 59-60).

*Projet n° 7 (26 juin).*

Préambule. — Le gouvernement de la République française reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine, est celle de la grande majorité des citoyens français.

Le Saint-Père reconnaît que c'est de l'établissement et de l'exercice du culte catholique au sein de la France, que la religion catholique, apostolique et romaine a retiré dans tous les temps son plus grand éclat.

En conséquence les deux gouvernements, également animés du désir de mettre fin aux divisions politiques et religieuses qui ont interrompu jusqu'à ce jour le libre et légitime exercice du culte romain, sont convenus des articles suivants.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Titre 6. Article 2. — Sa Sainteté reconnaît dans le gouvernement français les mêmes droits et prérogatives dont jouissaient près d'elle les rois de France avant la Révolution et le changement de gouvernement (B. III, 130-132).

*Premier contre-projet de Consalvi (27 juin).*

Préambule. — Le gouvernement de la République française, reconnaissant que la religion catholique, apostolique et romaine, est celle de la grande majorité des citoyens français, et la professant en son particulier ;

Le Saint-Père reconnaissant de son côté que c'est de l'établissement et de l'exercice du culte catholique en France que la religion catholique, apostolique et romaine a retiré dans tous les temps le plus grand éclat ;

Pour le bien de la paix et de la religion, sont convenus de ce qui suit :

Article premier. — L'exercice de la religion catholique, apostolique et romaine sera libre et public en France. Tous les obstacles qui y sont opposés seront levés.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Article 16. — Sa Sainteté reconnaît dans le Premier Consul catholique les mêmes droits et prérogatives, dont jouissaient près d'elle les rois de France avant la Révolution et le changement de gouvernement.

Dans le cas où le Premier Consul ne serait pas catholique, les droits et prérogatives...... seront réglés par une nouvelle convention (B. VI, 59-61).

*Deuxième contre-projet de Consalvi (3 juillet).*

Préambule. — Le gouvernement de la République française reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de la grande majorité des citoyens français.

Sa Sainteté reconnaît également que c'est de l'établissement du culte catholique en France, et de la profession particulière qu'en fait le gouvernement actuel, que cette même religion a retiré et attend encore en ce moment le plus grand bien et le plus grand éclat.

En conséquence, et d'après cette reconnaissance mutuelle, pour le bien de la religion et le maintien de la paix intérieure, ils sont convenus de ce qui suit :

Titre premier. Article premier. — La religion catholique, apostolique et romaine sera librement et publiquement exercée en France par ceux qui la professent.

Sa Sainteté et le gouvernement, chacun en ce qui les concerne, concourront également à lever les obstacles qui peuvent s'y opposer.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Titre 6. Article premier. — Sa Sainteté reconnaît dans

le gouvernement français, en la personne du Premier Consul, les mêmes droits et prérogatives, etc.

ARTICLE 2. — Il est convenu entre les parties contractantes que, dans le cas où quelqu'un des successeurs du Premier Consul actuel ne serait pas catholique, etc. (B. VI, 73-76).

*Le même projet remanié le 11 juillet.*

TITRE PREMIER. Article premier. — La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France. Le gouvernement lèvera tous les obstacles qui peuvent s'y opposer. Son culte sera public en se conformant, vu les circonstances, aux règlements de police qui seront jugés nécessaires (B. VI, 76 n.).

*Projet n° 8 (13 juillet).*

PRÉAMBULE. — Le gouvernement de la République reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de la grande majorité des citoyens français.

Sa Sainteté reconnaît également que c'est de l'établissement du culte catholique en France que cette même religion catholique, apostolique et romaine a retiré et attend encore en ce moment le plus grand bien et le plus grand éclat.

En conséquence, et d'après cette reconnaissance mutuelle pour le maintien de la paix civile et religieuse, ils sont convenus de ce qui suit :

TITRE PREMIER. Article premier. — La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France. Son culte sera public, en se conformant toutefois aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

TITRE 7. — Sa Sainteté reconnaît dans le gouvernement français les mêmes droits et prérogatives, etc.

TITRE 8. — Il est convenu... que dans le cas où quelqu'un des successeurs, etc... (B. III, 201-204).

*Texte signé le 14 juillet :*

PRÉAMBULE. — Le gouvernement de la République française reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de la grande majorité des citoyens français.

Sa Sainteté reconnaît également que cette même religion a retiré, et attend encore en ce moment, le plus grand bien et le plus grand éclat de l'établissement du culte catholique en France, et de la profession particulière qu'en font les Consuls de la République.

En conséquence, d'après cette reconnaissance mutuelle, tant pour le bien de la religion que pour le maintien de la paix intérieure, ils sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — La religion catholique, apostolique et romaine, sera librement exercée en France. Les obstacles qui pourront encore subsister seront levés. Son culte sera public, en se conformant toutefois aux règlements de police que les circonstances de ce temps rendront nécessaires.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

ARTICLES 16 et 17, ... comme dessus (B. III, 205-210).

*Projet du 15 juillet.*

PRÉAMBULE. — Le gouvernement de la République française reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de la grande majorité des citoyens français.

Sa Sainteté reconnaît également que c'est de l'établissement du culte catholique en France et de la profession particulière qu'en fait le gouvernement actuel, en la per-

sonne des Consuls auxquels il est confié, que cette même religion a retiré, et attend encore en ce moment, le plus grand bien et le plus grand éclat.

En conséquence, ... comme dessus.

Titre premier. Article premier. — La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France. Son culte sera public, en se conformant toutefois aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires (B. III, 211).

*Texte définitif (15 juillet).*

Préambule. — Le gouvernement, etc.

Sa Sainteté reconnaît également que cette même religion a retiré, et attend encore en ce moment, le plus grand bien et le plus grand éclat de l'établissement du culte catholique en France et de la profession particulière qu'en font les Consuls de la République.

En conséquence, ... comme dessus.

Article premier. — La religion catholique, apostolique et romaine, sera librement exercée en France. Son culte sera public, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique (B. III, 214-215).

---

# CHAPITRE V

## LE CONCILE CONSTITUTIONNEL DE 1801

Jansénisme et Gallicanisme. — Les constitutionnels étaient-ils de mauvaise foi? — Convocation du concile. — Synode et concile métropolitain de Paris. — La tenue du concile. — Sa brusque dissolution.

Malgré le grand secret gardé autour du projet de concordat, les constitutionnels se rendaient compte des conséquences qu'allait avoir pour eux la pacification religieuse. Les communications faites à Grégoire les avaient partiellement, mais suffisamment renseignés sur la nature des arrangements qui se préparaient et ils n'avaient pas besoin d'en savoir plus long pour deviner que les choses n'étaient pas en train de tourner à leur avantage ; ils furent donc amenés à faire au Concordat une opposition désespérée. Un moment, ils crurent que leur église serait conservée comme église nationale, qu'ils tiendraient en échec la puissance de Rome et triompheraient enfin de ceux que, par dérision, ils appelaient les « bons prêtres ». Puis, quand ils sentirent que leurs efforts seraient inutiles pour remporter une victoire complète, ils acceptèrent le Concordat, mais avec l'arrière-pensée de le confisquer à leur profit, et, n'ayant pu faire prévaloir leurs prin-

cipes, de sauvegarder tout au moins les intérêts de leur parti.

Nous verrons que leur activité, leur adresse et surtout leur incroyable ténacité leur permettront de garder une partie de leurs positions et d'obtenir sinon tous les honneurs de la guerre, tout au moins une capitulation avantageuse.

Mais, avant d'aller plus loin, il nous faut nous demander ici quels hommes étaient ces constitutionnels, quels étaient leurs principes et s'ils méritent l'admiration ou le mépris qu'on leur a prodigués. Devons-nous les regarder comme des élus ou comme des réprouvés ? Faut-il en faire de vénérables confesseurs de la foi, presque des martyrs, ou voir en eux un ramassis de prêtres indignes, qui, par une insigne fourberie, ont joué une comédie hypocrite et sacrilège ? C'est une question que nous nous sommes déjà posée plusieurs fois sans pouvoir la résoudre, mais à mesure que nous avançons dans cette histoire, l'évolution des évènements nous fournit de nouveaux éléments d'appréciation qui font faire un pas de plus à notre enquête.

Ils ont leurs partisans convaincus et aussi des détracteurs impitoyables. Je ne suis ni des uns ni des autres ; j'ai eu le chagrin de contrister des amis que j'avais dans les deux camps ; de me voir rappelé à l'ordre par des hommes que j'estime et dont l'approbation m'eût été précieuse ; j'ai cru cependant devoir passer outre et me priver de certains éloges que je ne me sentais pas disposé à mériter. Il ne s'agissait que

de quelques mots de plus ou de moins pour satisfaire tout le monde, mais il m'eût fallu déguiser ma pensée ; or, je ne me crois pas le droit de ratifier par mon approbation, ni même par mon silence, des jugements que je regarde comme insuffisamment fondés. Si je ne parlais pas suivant ce que je crois être la vérité, je manquerais à l'honorable mission qui m'a été donnée et aux devoirs primordiaux de l'historien.

Il y avait dans le parti constitutionnel des prêtres de diverses origines. Un grand nombre étaient des individus de valeur plus que douteuse : la formation insuffisante qu'ils avaient reçue n'était pas capable de les prémunir contre les défaillances de l'esprit et celles de la chair. Ils avaient cherché dans l'état ecclésiastique un métier moins pénible et plus rémunérateur que d'autres : ils n'étaient pas de ceux par qui le salut devait être apporté en Israël.

Dans la prestation de serment de 1791, ils n'avaient vu qu'une pure formalité leur permettant de continuer leurs fonctions sous le régime nouveau, moyennant une amélioration de leur situation matérielle. Quand avait passé la rafale déchristianisatrice, ils s'étaient courbés, avaient abdiqué leurs fonctions, abjuré leur sacerdoce, livré leurs lettres, proféré tous les blasphèmes qu'on leur avait dictés.

Après la tempête, beaucoup de ces malheureux avaient renoncé à se relever ; ils avaient trouvé des situations séculières dans le commerce, l'armée, l'agriculture, l'enseignement, l'administration ; les écoles publiques, les bureaux et la police étaient

pleins de défroqués dont bien peu regrettaient leur faute ; ils ne demandaient pas à reprendre un ministère dont les dangers étaient alors plus grands que les profits. Ils s'étaient éloignés de l'Église sans esprit de retour, et, de leur sacerdoce, véritable tunique de Nessus, ils n'avaient gardé que désillusions et rancunes.

Les constitutionnels qui nous intéressent en ce moment sont d'une autre trempe : ceux-ci ont reçu une formation ecclésiastique dont ils ont retenu l'empreinte ineffaçable ; ils ont acquis et conservé cet ensemble d'habitudes qui sont le complément indispensable, mais non suffisant, le signe extérieur, mais non la condition absolue de la véritable piété. Assidus à la prière, édifiants à l'autel, réservés dans leur démarche, graves dans leurs propos, attachés à leurs devoirs d'état, désintéressés et bienfaisants, ils ont étudié et s'efforcent d'imiter les modèles de la vie sacerdotale. Quelques-uns sont savants, beaucoup sont instruits, tous sont appliqués à cultiver les sciences sacrées ; ils possèdent les Écritures, se sont nourris des œuvres des Pères ; l'histoire de l'Église leur est familière ; ceux à qui manquent les talents naturels ont acquis à force de travail des connaissances un peu superficielles, mais qui peuvent faire illusion parce qu'elles sont journellement entretenues par l'étude ; tout au moins lisent-ils avec assiduité ce qu'écrivent quelques auteurs plus féconds que solides, auxquels ils ont donné leur confiance et qui contribuent à entretenir parmi eux les préjugés du parti.

Malheureusement, une double tare vient stériliser tant de mérites, et fera que ces hommes édifiants donneront des scandales d'autant plus dangereux que beaucoup demeureront dans une bonne foi difficile à expliquer.

Si le plus ou moins de succès de la constitution civile a pu être expliqué en partie par des considérations d'ordre géographique[1]; si le tempérament propre aux

1. J'ai déjà signalé le travail très estimable de M. Sagnac (*Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, nov. 1906), sur la question du plus ou moins grand nombre d'adhésions que la constitution civile rencontra dans les provinces françaises ; ses conclusions n'ont pu être contestées et si quelques critiques de détail lui ont été adressées par moi (*Eglise de Paris*, I, 185-189), puis par M. de la Gorce (*Histoire religieuse de la Révolution française*. I. 389.), sa thèse n'en demeure pas moins établie ; mais il n'est pas à ma connaissance que depuis cinq ans la question ait avancé, et que les lacunes signalées par M. Sagnac ait été comblées.

Un ouvrage récemment paru de l'abbé Contrasty (*Le clergé français émigré en Espagne*. Toulouse, Sistac, 1910), apporte quelques lumières nouvelles au moins en ce qui concerne la région du Midi. Bien que de nombreux auteurs eussent abordé la question dans des articles de revues, on en était toujours à ignorer le nombre des prêtres français déportés en Espagne pour refus de serment ; les évaluations différaient dans des proportions énormes. M. Contrasty a entrepris dans les évêchés espagnols d'ingrates recherches qui, au moment où il désespérait de réussir, ont été couronnées d'un plein succès. Il a trouvé à Madrid les listes officielles et relativement complètes de prêtres français réfugiés en Espagne ; on peut donc savoir non pas précisément combien de prêtres de chaque diocèse ont refusé le serment, mais combien d'insermentés de chaque diocèse se sont retirés en Espagne, et, pour les diocèses pyrénéens, il n'y avait guère d'autre retraite possible. En rapprochant ce nombre de celui des assermentés qui est relevé par M. Sagnac, on peut contrôler les chiffres et les tant pour cent les uns par les autres : la vérification, quand j'ai pu la faire, est concluante et montre l'exactitude des hypothèses de M. Sagnac.

diverses provinces a précipité ou arrêté le mouvement des adhésions aux nouveautés religieuses de la Constituante, il faut pourtant chercher d'autres causes aux désordres qui ne tardèrent pas à se produire. C'est le Midi, plus enclin à subir les émotions vives, qui, en 1791, amène à la constitution civile les plus gros contingents[1]; mais quand arrive la crise de 1793, il y a plus d'apostasies dans le Centre et surtout dans le Nord ; le méridional, plus enthousiaste et moins réfléchi, a donné dans le mouvement avec fougue, mais, comme ces hommes aux passions exubérantes ont aussi une foi puissante, ils sentent plus vivement l'odieux des renonciations qu'on leur demande et ils les refusent[2]. Dans le Nord, les défections ont été moins

1. Il ne résulte pas de là que l'adhésion ait été unanime dans tout le Midi. M. Contrasty a trouvé parmi les déportés 50 prêtres du petit diocèse de Rieux, près de 80 de Comminges, autant de Tarbes et de Lescar, près de 100 d'Albi, plus de 150 de Cahors, environ 250 d'Auch et de Bordeaux, et plus de 300 de Toulouse.

2. En dressant une carte teintée d'après le nombre proportionnel des prêtres apostats qui ont sollicité l'absolution près du cardinal Caprara, j'ai constaté que le maximum est atteint dans le Pas-de-Calais, où Joseph Lebon s'était donné pour principale mission de déshonorer le clergé. Le Nord, la Picardie, le département de l'Aisne accusent aussi une proportion désolante de défections ; la Lorraine est loin d'être indemne, tandis que l'Alsace et la Franche-Comté sont presque épargnées. Au-dessous d'une ligne allant de Grenoble à Rouen, en passant par Lyon, Clermont et Chartres, la proportion des apostats diminue rapidement pour tomber à rien dans les diocèses de Bayonne et de Perpignan qui cependant avaient montré la plus grande ardeur en faveur de la Constitution Civile. Et pourtant le Midi avait été terrorisé par des proconsuls comme Monestier et l'odieux Dartigoeyte.

nombreuses, mais elles seront plus profondes et les retours moins fréquents.

Ceci donne quelques indications générales sur la propagation du schisme dans les grandes régions françaises, mais comment expliquer les différences parfois énormes qui se relèvent dans deux départements limitrophes ou dans les diverses parties d'un même département ayant dépendu originairement de plusieurs diocèses ? La cause, je crois la trouver dans la formation reçue par les clercs dans les séminaires : le clergé vaut généralement ce qu'en ont fait ses éducateurs et quand les maîtres, réguliers ou séculiers, étaient imbus de doctrines mauvaises, ils inoculaient à leurs élèves le virus dont eux-mêmes étaient infectés ; jansénistes, ils faisaient de leurs disciples des jansénistes ; gallicans forcenés, ils en faisaient des gallicans et chacun sait que les jeunes gens ont une tendance à renchérir encore sur les exagérations de leurs professeurs.

Le Jansénisme n'a pas eu cependant l'action prépondérante qu'on lui attribue. Les controverses théologiques étaient apaisées dans une grande partie de la France à la veille de la Révolution, sauf chez quelques attardés, mais à défaut de la doctrine, il restait l'esprit janséniste.

Je ne dirai pas que tout était mauvais dans le Jansénisme. Il y eut de grandes vertus pratiquées à Port-Royal et la rigidité de la morale qui y était enseignée imposait aux prêtres comme aux fidèles la pratique et l'intelligence un peu étroites, mais solidement enraci-

nées des devoirs de la vie chrétienne. Les Jansénistes priaient dans un siècle où peu de gens trouvaient le loisir de penser sérieusement à Dieu ; ils s'instruisaient de leur religion pendant que cette étude un peu aride rebutait les esprits légers et glissait sur les natures grossières ; ils avaient le culte de la vie de famille et menaient une conduite chaste au milieu des désordres et des scandales qui s'affichaient autour d'eux. A travers le Jansénisme se sont conservés dans beaucoup de familles de la bourgeoisie française le respect de l'autorité paternelle, l'amour du foyer et de ses joies intimes, le dédain des faveurs de l'Etat, lorsque ces faveurs sont à vendre, le dévouement désintéressé à la chose publique, en un mot, la dignité de la vie.

Mais, de leurs querelles avec les Papes et les évêques, les rois et les parlements, ils avaient gardé une tendance incurable à la chicane ; n'ayant pas toujours été les plus forts, ils avaient pris l'habitude d'être les plus fins ; aucun texte, quelle que fût l'autorité d'où il émanait, n'avait à leurs yeux un sens définitif quand il leur était contraire ; ils en inventaient des interprétations alambiquées qui font plus honneur à leur subtilité qu'à la rectitude de leur esprit et quand l'autorité avait enfin prononcé une sentence qui semblait clore le débat, quand on pensait les avoir pris dans cette alternative : obéir ou se déclarer ouvertement rebelles, ils découvraient partout des fissures par lesquelles ils s'évadaient sans bruit : on croyait les tenir et ils étaient déjà loin.

La situation de perpétuels persécutés qu'ils prétendaient être la leur, avait déteint sur leur caractère, les

avait rendus méfiants, cauteleux, sombres, atrabilaires ; leur gaîté même, quand ils s'avisent de badiner, a quelque chose de morose qui sonne faux ; ceux qui les regardent comme des saints ne peuvent pas s'empêcher d'avouer que c'étaient des saints tristes... ce que nous appelons de tristes saints.

Les rois avaient parfois encouragé leurs prétentions ; les Parlements avaient souvent fait cause commune avec eux ; dans l'épiscopat français s'étaient insinués plusieurs de leurs amis. Les Papes n'avaient jamais cessé de les condamner, et, se disant innocents, ils en venaient à concentrer sur Rome toute l'intensité de leurs rancunes. Je dis « Rome » et non « le Pape » ; ils étaient trop soucieux de l'orthodoxie formelle pour s'en prendre au « Chef visible de l'Eglise » dont ils se bornaient à nier énergiquement l'infaillibilité doctrinale. Grâce à une ingénieuse distinction, ils s'inclinaient respectueusement devant « l'évêque de Rome », « le centre de l'Unité catholique », mais en prenaient à leur aise avec le Pape considéré comme simple particulier ; il est peu de souverains pontifes dont ils n'aient gravement médit, surtout après leur mort ; il n'y a que Clément XIV qui ait trouvé grâce devant eux ; c'est qu'il a supprimé la Compagnie de Jésus ; aussi l'appellent-ils familièrement Ganganelli : c'est un ami. Généralement, quand ils veulent du mal au Pape, c'est la « Cour romaine » qu'ils accablent de leurs sarcasmes et de leurs calomnies : là est le foyer de corruption, d'ignorance, de vénalité, et contre cet être abstrait, il n'est pas de violences qu'ils ne se croient permises.

Par là, ils donnaient la main aux gallicans qui se considéraient comme chargés par la Providence de réprimer les prétentions et de combattre les empiètements de la « Cour de Rome ».

On peut trouver les origines du Gallicanisme à Constantinople, autour des empereurs qui entendaient gouverner l'Église et faire des Papes les exécuteurs dociles de leurs caprices. L'Église du Moyen-Age, en devenant une puissance féodale, s'était exposée à voir son autorité temporelle en conflit avec celle des rois. Le Concordat conclu entre Léon X et François I[er] avait pour but de clore une longue période de contestations, mais ce que le pape avait concédé au Roi pour le rétablissement de la paix était devenu un prétexte à de nouvelles hostilités[1]. L'absolutisme des rois et les tendances accaparantes des Parlements avaient battu en brèche l'édifice concordataire dont l'architecte avait pensé à résoudre les difficultés de la veille plus qu'à prévenir celles du lendemain. Les légistes, acceptant les concessions faites, profitaient de toutes les occasions pour en obtenir de nouvelles et même pour les enlever de vive force ; or, le Pape avait plus souvent besoin du Roi que le Roi du Pape et les empiètements s'étaient multipliés ; au bout de près de trois siècles, l'interprétation du Concordat était bien loin de la pensée de ceux qui l'avaient signé.

Le Gallican, même quand il était respectueux de l'autorité spirituelle, et ce n'était pas toujours le cas,

1. Mgr Baudrillart, *Quatre Cents ans de Concordat*, ch. III.

ne cherchait qu'à en réduire l'extension ; une foule de questions sont mixtes par leur nature et tout jurisconsulte français se croyait tenu, dans le doute, d'ajouter une prérogative de plus à celles dont le Roi était en possession.

D'ailleurs, au-dessus de ces querelles sur des espèces, s'élevait une doctrine qu'avaient singulièrement favorisée les théories philosophiques et sociales si fort en honneur à la fin du XVIII[e] siècle. A mesure que se précisait la notion de l'État centralisé, on se demandait qu'elle était cette anomalie étrange d'une Église soustraite à la loi commune. Le pouvoir royal s'exerçait sans partage sur les finances, la marine ou le commerce, mais, quand il s'agissait de religion, les consciences se dérobaient à l'omnipotence publique ; un pouvoir rival se dressait en face de la Royauté, avec lequel il fallait compter non seulement sur le terrain du dogme, non seulement pour le choix des évêques et des cardinaux, mais pour la moindre affaire de dispense ou de bénéfice, et cela, disaient les financiers généralement aux abois, en faisant sortir de France « des sommes immenses ».

Pratiquement, les évêques étaient nommés par le Roi et l'investiture leur était accordée par le Pape à peu près sans examen, puisqu'on ne l'avait pas refusée à Maurice de Talleyrand et à quelques sujets de son espèce. Nommés par le Roi, attendant chaque jour pour eux ou pour les leurs quelque faveur particulière, les évêques étaient en fait sous la dépendance de la Cour, et s'il y eut d'assez nombreuses exceptions, fort honorables du reste, il faut bien avouer que ce n'étaient

que des exceptions [1]. Pourquoi donc ne pas s'affranchir en droit d'une sujétion qui se réduisait à peu de chose et ne pas constituer une église nationale qui, tout en se rattachant à l'église romaine comme au centre d'unité dogmatique, aurait eu sa vie propre, sa hiérarchie, sa discipline, ses usages particuliers comme elle avait déjà ses traditions et ses libertés? N'était-ce pas à ce résultat que tendaient les expériences de l'Empereur Joseph II dans ses états autrichiens, et de quelques autres souverains, despotes éclairés par la philosophie moderne? N'y avait-il pas au sein même de l'Église un mouvement vers la constitution de groupes autonomes? Les écrits de Febronius, les canons du concile de Pistoie n'étaient-ils pas les indices bien significatifs d'une révolution pacifique à la veille de s'accomplir et ne convenait-il pas que la France, qui avait toujours marché à la tête des nations dans la voie du progrès, eût l'honneur d'inaugurer cette réforme qui ne pouvait que moderniser le Christianisme vieillissant en lui rendant un regain de jeunesse et de prospérité?

La Révolution française fournit aux défenseurs des idées nouvelles l'occasion de donner un corps à toutes ces conceptions métaphysiques et, dans le clergé de France, il se rencontra beaucoup de prêtres assez inféodés aux opinions gallicanes pour assurer le succès de la constitution civile du clergé.

Qu'il n'y ait eu que peu d'évêques pour y adhérer, cela ne prouverait pas que le Gallicanisme n'eût pas

1. Sicard, *L'ancien Clergé de France*, t. I, ch. XII, XIII et XIV.

de nombreux adeptes parmi eux ; il y en avait et qui le restèrent jusqu'à la fin, mais ils étaient en même temps royalistes et, comme la Révolution semblait avoir pour but premier de réduire les prérogatives du Trône, ils auraient refusé de la suivre même si elle avait consenti à augmenter celles de l'Autel. On remarque également que l'attrait pour la constitution civile s'accroit à mesure qu'on descend les échelons de la hiérarchie : la Révolution était, en effet, sociale, en même temps que religieuse, et, dans toutes les classes, ceux qui étaient en bas aspiraient à monter.

Il est facile maintenant de comprendre pourquoi la constitution civile a eu des partisans et où elle les a pris ; il est même permis de conclure que la plupart de ses partisans étaient de bonne foi. On peut être de bonne foi et se tromper : des préjugés communiqués dès l'adolescence, des erreurs dans lesquelles on a vécu, qu'on a longtemps entendu proclamer comme des vérités, de spécieux paradoxes développés avec art, quelques mécomptes personnels influant sur la tournure de l'esprit, tout cela créait une disposition à ne s'effrayer d'aucune innovation. Que vienne alors la Révolution avec ses élans d'enthousiasme irréfléchi et de sentimentalité bête, les grands mots même vides de sens, les déclamations sur le mode héroïque, les appels aux plus nobles sentiments traduits dans une langue pompeuse qui parle aux nerfs autant qu'à l'intelligence, il se crée une atmosphère factice qui grise, qui fait perdre la conscience du vrai et du juste ; on acclame étourdiment cette constitution ecclésiastique

sans prendre garde que ses principaux patrons sont précisément des hommes qui affichent une philosophique incrédulité.

Ils étaient pourtant de bonne foi, ces égarés, et tout leur semblait si beau dans cette organisation nouvelle qu'ils se croyaient revenus aux temps bénis de la primitive église. Ils étaient de bonne foi, mais pas tous. Dans leurs rangs se trouvaient des gens trop instruits et trop intelligents pour se laisser prendre à cette phraséologie, mais ceux-là étaient les ennemis du Pape et pour eux tous les moyens étaient de bonne guerre s'ils donnaient satisfaction à des rancunes invétérées.

On le vit bien quand parurent les brefs du Pape. Pie VI avait d'abord compté sur la fermeté du Roi pour arrêter au passage cette malencontreuse constitution ; il s'en était ensuite rapporté aux deux archevêques membres du Conseil des Ministres ; enfin, il avait cru que le sens catholique du clergé et du peuple de France ferait justice de cette tentative schismatique. Il dut reconnaître qu'il s'était fait illusion et il publia alors les brefs qui contiennent une condamnation expresse de la constitution civile. Les catholiques allaient-ils écouter docilement la voix du Premier Pasteur ? C'est ce qui serait arrivé sans les efforts du parti constitutionnel qui s'employa à amortir l'effet des lettres pontificales. La circulation des brefs fut d'abord entravée par tous les moyens ; puis on contesta leur valeur juridique, parce qu'ils n'étaient pas visés par l'autorité civile qui seule, selon les maximes gallicanes, donnait force exécutoire aux pièces émanant de la Curie romaine. Enfin, quand ces misérables subterfuges de

procédure eurent manqué leur effet, on affirma effrontément que les brefs étaient faux et qu'ils avaient été fabriqués à Paris dans les agences royalistes. On le dit si haut que dans le public on finit par le croire, surtout ceux qui y voyaient leur avantage. En tout cas, l'authenticité n'en était pas certaine, et il était permis de bénéficier du doute pour s'abstenir d'y obéir. Tout le monde ne fut pas cependant convaincu par ces arguments de procureur et les rétractations se multiplièrent ; mais il y eut aussi des esprits indolents qui crurent possible de se rendormir sur l'oreiller d'une fausse sécurité.

La Révolution marche ; un à un les avantages matériels offerts aux constitutionnels s'évanouissent ; quant au clergé insermenté, il est frappé à coups redoublés ; c'est la déportation, c'est la réclusion, ce sont les massacres. Se rencontrera-t-il des constitutionnels pour se dire que la constance des martyrs est un témoignage en faveur de la sainteté de leur cause ? Non ! Ils n'ont pas un mot de pitié pour ceux qu'on exile, qu'on enferme et qu'on égorge. A leurs yeux ce ne sont que des rebelles justement atteints par le glaive vengeur de la Loi.

La Révolution fait un pas de plus : de tous les prêtres elles réclame une apostasie : les rangs des constitutionnels s'éclaircissent, mais leurs chefs s'en consolent : « C'est Dieu, disent-ils, qui sépare le bon grain de l'ivraie », et, fiers d'être persécutés pour la justice, ils tiennent bon : Grégoire brave la Convention et sa fermeté impose le respect à ses ennemis ; Royer, Desbois, Gratien, Le Blanc de Beaulieu, Brugière, vont

joyeusement en prison ; des curés de Paris, comme Brongnard et Bénière, montent courageusement à l'échafaud ; ce serait un chapitre édifiant de l'histoire de l'église constitutionnelle, si, au second plan, on ne voyait se masser des milliers de lâches qui ont renié leur sacerdoce et qui se sont mariés.

Voici enfin l'aurore de la liberté qui luit en 1795 : c'en est fini du schisme qui a perdu toute existence légale, c'est-à-dire sa seule raison d'être. La loi l'ignore désormais et parmi ses partisans se dessine un large mouvement de retour à l'unité. Ils sont probablement de bonne foi, ceux-là, se persuadant que leur devoir était de s'incliner devant la législation religieuse que le pays avaient acceptée, mais maintenant que toute liberté leur est rendue, ils vont enfin se réfugier dans le sein maternel de l'Église qui leur tend les bras, prête à leur pardonner leurs égarements.

Ainsi raisonne le plus grand nombre, mais il en est d'autres qui demeurent attachés à cette constitution qui a disparu ; la lettre en est effacée, mais son esprit survit en eux. C'est à eux qu'est réservé, disent-ils, l'honneur de perpétuer les résistances gallicanes en face des menées de la Cour romaine ; à la voix de Grégoire, les cadres se reforment autour du bataillon sacré dont les « évêques réunis » se font les chefs ; on voit se grouper à leurs côtés ceux qui ont traversé la bataille en gardant leur honneur intact et aussi quelques éclopés, qui arrivent l'oreille un peu basse parce qu'ils n'ont pas su faire très honorable figure devant les persécuteurs, mais d'autant plus décidés à reparer leurs défaillances par un redoublement de zèle.

Se parant du titre de « prêtres soumis aux lois », ils marchent contre les insermentés qu'ils qualifient de traîtres et les rétractés qu'ils insultent du nom de lâches. Combien en est-il qui pensent encore que la vérité est toujours en dépôt au milieu de leur maigre phalange et que le reste du monde se trompe en croyant que c'est Rome qui enseigne la pure doctrine catholique? Le bon sens suffirait pour répondre à cette question, mais ils ne sont plus dans leur bon sens, ce qui les dispense d'être de bonne foi. Ils assemblent un pseudo-concile qui dresse le programme intégral des revendications gallicanes et s'efforcent d'organiser cette église nationale que les vieux gallicans n'avaient vu que dans leurs rêves ; aveuglés par une prodigieuse infatuation, ils croient lutter pour la plus sainte de toutes les causes ; ils ne voient pas les contradictions que présentent leur conduite et leurs paroles. ils prêchent la réconciliation, mais ne l'offrent qu'à ceux qui admettront la légitimité de leur intrusion ; ils n'ont à la bouche que des invitations à la paix, mais en même temps, ils invectivent furieusement ceux qu'ils ne jugent pas assez pacifiques ; ils outragent, ils calomnient, ils dénoncent, ils appellent les rigueurs des lois sur tous ceux dont le crime est de reconnaître encore pour évêques les prélats que la Révolution a injustement dépouillés de leurs sièges.

Enfin, le Pape a réussi à mettre un terme aux déchirements dont ils sont les premiers ouvriers ; le Premier Consul a posé au Pape Pie VII des conditions cruelles et ces conditions ont été acceptées dans la mesure où elles laissaient intacte la doctrine catholique. Voici

donc la fin de nos épreuves ? Non ! Les constitutionnels vont faire un effort suprême pour déchirer le Concordat avant même qu'il ait commencé à être appliqué. C'est le but qu'ils se proposaient quand le 29 juin 1801, s'ouvrait à Notre-Dame de Paris le second concile de l'église constitutionnelle.

Il ne serait pas absolument exact de dire que ce concile de 1801 a été convoqué en représailles de la signature du Concordat. Au concile de 1797, on avait posé en principe la périodicité des assemblées de l'église gallicane. Aussi, dès que la situation politique parut s'éclaircir, c'est-à-dire au commencement de 1800, les « Réunis » s'occupèrent-ils de préparer la seconde réunion. La lettre d'indiction fut lancée le 2 mars 1800 [1] ; et autant qu'on en peut juger à la lecture d'un document aussi diffus, il ne devait y être question que de continuer et de consolider l'œuvre de réorganisation un peu brusquement interrompue à la fin de 1797 [2]. On y chercherait inutilement une histoire de l'église constitutionnelle pendant les trois années qui venaient de s'écouler, peut-être parce que cette histoire n'était pas très bonne à raconter ; il est fait mention cependant [3] du sacre de « 18 à 20 évêques », ce qui était un résultat appréciable et dont un rédacteur moins gauche eût pu tirer quelque parti [4].

1. *Annales de la Religion*, X, 441-462.
2. *Eglise de Paris*, III, 143-178.
3. *Annales de la Religion*, X, 443.
4. Il avait été sacré 11 évêques en 1798 (dont un pour Cayenne), 6 en 1799 (dont un était déjà mort, Duchemin, de Bayeux), 3 en

Le droit de convoquer le concile appartenait régulièrement aux métropolitains : ce furent cependant les « Réunis » qui signèrent la lettre d'indiction, en prenant soin d'expliquer que, pour cette fois encore, il avait fallu renoncer à suivre la règle [1]. Mais l'opportunité du concile n'était pas admise par tout le monde, à commencer par l'un des évêques dont on lisait le nom en bas de la lettre, c'est-à-dire de Saurine [2].

janvier et février 1800 ; c'étaient donc 18 évêques sacrés depuis le concile. Sur les 87 évêques sacrés avant 1798, 26 étaient morts et 21 avaient abandonné leurs fonctions. Il en restait 40, et en y joignant les 18 nouveaux, cela faisait 58, alors que la France se composait de 85 départements, et même 87 depuis que le Rhône-et-Loire et la Corse avaient été divisés en deux départements. Il y avait donc 29 sièges vacants, et, sauf 6, ils vaqueront jusqu'à la fin (V. l'*Episcopat constitutionnel* pass.).

1. La protestation du métropolitain de Rouen est transcrite dans le Registre du Presbytère, séance du 4 juin 1800.

2. Saurine était absent de Paris et voici pour quelles raisons : en 1798, ses compatriotes des Basses-Pyrénées l'avaient élu comme évêque en remplacement du bénédictin Sanadon, mort en 1796. Saurine était depuis 1791 évêque des Landes et toute translation était désapprouvée dans le cercle dont Grégoire était le centre. Saurine passa outre aux représentations qui lui furent faites et partit pour le Midi afin de faire régulariser sa translation. D'après le droit canonique tel que les constitutionnels l'appliquaient, il fallait, pour qu'une translation pût s'effectuer, l'assentiment du métropolitain et du concile provincial, et même, dans le cas particulier de Saurine, le concours de deux métropolitains et de deux conciles, puisqu'Oloron était de la province de Toulouse et que Dax relevait de Bordeaux.

Le métropolitain Sermet, de Toulouse, ne demandait pas mieux que d'avoir pour suffragant le doyen des évêques constitutionnels, mais le métropolitain Lacombe, de Bordeaux, opposa son veto au départ de Saurine ; il représenta que dans sa métropole il y avait déjà six diocèses sans évêques (Angoulême, la

Cet évêque se montra très mécontent de se voir parmi les promoteurs d'une assemblée qu'il jugeait inopportune ; il protesta avec quelque violence contre l'abus fait de sa signature. « Tenez, écrivait-il, autant de conciles que vous voudrez mais que mon nom ne soit pas mis en avant sans mon consentement[1] ».

Royer ne pouvait se plaindre qu'on ait usé de sa signature à son insu, mais il trouvait fort mauvais qu'à son insu un concile national fût convoqué dans sa propre cathédrale.

Les relations de Royer avec les « Réunis » étaient devenues très froides depuis le jour où, en acceptant d'être candidat à l'évêché de Paris, il avait fait échouer la candidature de Grégoire [2]. Un moment vint où, poussé à bout par les petites perfidies, Royer finit par dire que depuis qu'il y avait un évêque à Paris les « Réunis » n'avaient plus rien à y faire et dès lors la guerre fut déclarée [3]. La situation de Royer était des

Rochelle, Saint-Maixent, Luçon, Périgueux et Limoges, dont les pasteurs avaient tous les six apostasié), et qu'il ne pouvait pas se séparer d'un suffragant aussi distingué que Saurine. Une autre raison, la vraie, était que Lacombe, ami et confident de Grégoire, pouvait bien avoir reçu des instructions de Paris pour faire échouer ce projet ; à tort ou à raison, Saurine s'imagina que le coup venait de Grégoire, et c'est la cause de sa mauvaise humeur contre les autres « Réunis ».

1. L'*Episcopat constitutionnel*, 438.

2. Grégoire, je l'ai dit, (*Eglise de Paris*, III, 247-250) ne voulait pas être évêque de Paris, mais je me demande pourtant s'il n'eut pas été flatté d'être élu, ne fut ce que pour pouvoir, en refusant, se draper dans un majestueux désintéressement.

3. Une suspension d'armes avait eu lieu cependant à la fin de 1799, quand l'évêque Clément, de Versailles s'était avisé de publier, comme approuvé par le concile, son « Sacramentaire

plus fausses : sa lettre au Premier Consul [1] lui avait valu de la part des « Réunis » un rappel à l'ordre conçu en termes des moins bienveillants. Il se rendit compte alors qu'il s'était trop avancé et résolut de s'expliquer dans une déclaration qui justifierait sa lettre. Dans les séances des 7 et 10 janvier 1801, le Presbytère discuta les termes de cette déclaration, mais, quand le texte en fut définitivement approuvé, on changea d'idée et Royer ne déclara rien. Au début du Carême, le Presbytère fut de nouveau consulté sur la lettre pastorale que Royer avait préparée ; plusieurs membres firent remarquer que cette lettre ne serait lue que dans trois ou quatre églises et que l'évêque pourrait y suppléer par des instructions particulières données du haut de la chaire. Cette abstention ayant été mal interprétée, Royer composa en mai une lettre pastorale qui ordonnait un *Te Deum* pour la signature du traité de Lunéville et il y plaça le plaidoyer qu'il n'avait pas encore trouvé l'occasion de publier pour se disculper.

Royer se sent isolé, il s'irrite et se décourage ; les prêtres de son parti lui refusent l'obéissance et quand ils ont à faire confirmer les enfants de la première communion, c'est l'un des « Réunis » qu'ils vont demander d'officier comme si leur évêque n'existait pas [2].

français » qui était un acheminement vers cette liturgie en langue française qu'il rêvait de substituer aux prières latines. — Reg. du Presb., 3, 23 sep. 15 et 22 oct. *Annales de la Religion*, IX, 318-320 ; X, 49-96 ; 121-122 ; 231-234 ; 238 ; 576 ; XI, 222.

1. V. ci-dessus chap. I, p. 31.

2. Registre du Presbytère 27 mai et 4 juin : discussion avec

La lettre qui convoquait le concile pour l'Ascension de 1801 prévoyait la tenue préalable de synodes diocésains et de conciles métropolitains ; les synodes devaient avoir lieu en 1800 entre Pâques et la Saint Pierre et les conciles entre la Saint Pierre et la Toussaint. Il fallait donc penser à réunir à Paris l'une et l'autre de ces assemblées ; mais que valait la lettre d'indiction ? Y avait-il lieu d'en tenir compte ? Le 6 mai 1800. Royer, devant le Presbytère, expliqua les raisons pour lesquelles il s'était abstenu et était résolu à s'abstenir encore de communiquer à ses suffragants une convocation qu'il estimait être irrégulière. En attendant, il se cantonna dans une attitude passive.

Il y serait resté indéfiniment si les évêques « réunis » n'avaient eu à leur disposition l'infatigable agité qu'était l'évêque de Versailles. Oubliant le blâme qu'ils avaient infligé à ses projets de réforme liturgique, ils s'entendirent avec lui[9] et le lâchèrent sur Royer.

Le 7 août, Clément sort de la retraite boudeuse où il s'était confiné depuis quelques mois et somme Royer de convoquer le concile de la province. Alors commence une campagne qui va durer plus de six mois : tout d'abord, Clément reprend ses plaintes sur la négligence du métropolitain à pourvoir d'évêques les

Desbois, évêque de la Somme, qui, sans autorisation, avait été confirmer à Saint-Sulpice. — L'année suivante, c'est Clément qui confirme à Saint-Laurent, malgré la défense formelle qui lui en est faite.

9. Clément écrit à Royer : « Une assemblée a été convoquée *sur les instances des évêques réunis...* » (Reg. du Presb., 12 août).

églises d'Orléans, de Sens et de Chartres. On a beau lui dire que toutes les démarches qu'on a faites ont échoué devant une grève de candidats, cela n'est pas pour le décourager ; on n'a pas trouvé de sujets, c'est qu'on a mal cherché : il saura en découvrir ; il en découvre, mais aucun n'accepte[1].

Mis en demeure d'avoir à réunir son concile métropolitain, Royer ne bougeait pas : Clément relance alors Thuin, l'évêque de Meaux et lui représente qu'en sa qualité de premier suffragant il doit convoquer le concile au lieu et place du métropolitain qui se dérobe. Thuin, qui a peur de tout, répond qu'il ne veut pas entendre parler de cette ennuyeuse histoire. C'était ce que Clément attendait : il se trouve, au refus de Thuin, le plus

1. Clément, au mois d'août 1800, nomme à l'évêché d'Orléans Paul Baillet, curé de Saint-Etienne-du-Mont ; Baillet refuse. Au concile de Bourges, Clément fait approuver et maintenir cette désignation par les évêques du Centre, disant qu'il se porte garant de l'acceptation de l'élu, puis il écrit à Baillet que le concile de Bourges l'a nommé et qu'il n'a pas le droit de refuser ; il lui annonce qu'il le sacrera le 26 octobre. Baillet, le 21 octobre communique les pièces au Presbytère, ainsi que la réponse négative qu'il a adressée à Clément.

Pour le siège de Sens, une difficulté nouvelle avait surgi, la ville d'Auxerre avait réclamé un évêque et le souvenir de M. de Cheylus était trop cher aux bons jansénistes pour qu'il ne fut pas fait droit à une telle demande ; mais alors Sens se met en travers pour ne pas perdre le siège que l'influence du cardinal de Brienne avait réussi à lui conserver. Clément crut devoir reconnaître le droit des Sénonais et nomma à l'évêché de Sens son secrétaire Ponsignon. Or Ponsignon, qui savait que dans tout le département de l'Yonne, il ne trouverait pas vingt paroisses à gouverner, n'accepta qu'en renvoyant l'époque de son sacre au temps où son élection serait ratifiée par le Pape. Il ne fut jamais sacré, ce qui ne l'empêcha pas, *ad abundantiam iuris*, de donner sa démission en 1801.

ancien des suffragants (il y en avait encore un après lui : Blampoix, récemment élu à Troyes). Clément rédige donc une lettre d'indiction en fixant la date au jour de la Toussaint. Il a soin de se couvrir de l'autorité d'un concile de Paris, datant de 1408, et d'un avis du concile provincial qui vient de se réunir à Bourges sous la présidence de Dufraisse et la direction effective de Grégoire, dont on n'est pas surpris de sentir la main dans cet intrigue contre Royer. A Paris, l'évêque et le Presbytère refusent de céder : ils prétendent que le cas du concile de 1408 ne peut pas servir de précédent et que les évêques de la province du Centre n'ont rien à voir dans ce qui se passe dans la province de Paris[1].

Thuin se décide à venir à Paris : il reçoit la visite de Royer et se met d'accord avec lui, mais derrière Royer passe Grégoire qui circonvient l'évêque de Meaux, l'emmène à sa campagne de Luzarches, le chapitre et le retourne. Thuin, alléguant son état de santé, repart pour Meaux, sans donner signe de vie à Royer qu'il laisse seul pour se défendre contre les chicanes de Clément. Royer finit par capituler : il convoquera le concile, mais en change la date : au lieu de la Toussaint, ce sera le 2 février. Thuin accepte cette transaction et tout paraît arrangé.

Intervient alors Blampoix, l'évêque de Troyes, qui n'avait encore rien dit : il objecte que le voyage de Paris est long et coûteux : puisque l'ouverture du concile national vient d'être reportée de l'Ascension à

1. Registre du Presbytère, 10 octobre et suiv.

la Saint Pierre, pourquoi ne pas fixer la réunion du concile de la province à la semaine précédente? Cela lui éviterait un double déplacement et une double dépense. Royer ne demandait pas mieux.

Le synode de Paris fut donc renvoyé au vendredi après la Fête-Dieu, et le concile au mardi suivant : par suite d'une nouvelle manœuvre de Clément, le concile s'assembla à Meaux le 13 juin 1801, puis il fut transféré à Paris où il fut clôturé le vendredi 16. Clément, mécontent du peu de cas fait de ses lumières, s'était abstenu d'y assister.

En province, il ne s'était produit aucune difficulté ; il fut tenu une cinquantaine de synodes, et, dans quelques-uns, les prêtres constitutionnels étaient venus en grand nombre, formant autour de leur évêque une assemblée imposante [1].

Dans toutes les métropoles, sauf à Reims et peut-être à Aix, il y eut des conciles qui durèrent chacun environ une semaine. On trouve dans les *Annales de la Religion* les actes de plusieurs de ces conciles et il faut reconnaître qu'il y fut fait beaucoup de travail [2].

1. Il est à remarquer que dans les diocèses où l'évêque légitime avait interdit la promesse de fidélité, les constitutionnels étaient les maîtres de toutes les églises et avaient dans le peuple la grosse clientèle des gens qui tenaient à entendre la messe le dimanche, bonne ou non. — C'est ce qui se passait, par exemple, à Lyon, à Saint-Dié, à Montpellier, à Carcassonne, à Tarbes, etc...

2. Besançon, 31 août 1800 (*Annales de la Religion* XI, 182 ; XII, 153-172) ; Bourges, 14 septembre (XII, 67-99) ; Rouen, 6 octobre (XII, 249-299) ; Carcassonne, 19 octobre, pour la province de Toulouse et qui se termina par le sacre de Belmas, donné comme coadjuteur au vieil évêque Besaucèle (XII, 145-147 ; 441-458).

Le concile national se réunit sous la présidence de Le Coz, métropolitain de Rennes, qui avait déjà présidé le concile de 1797. Les séances solennelles avaient lieu à Notre-Dame ; les réunions particulières d'abord chez Royer, au Cloître Notre-Dame, puis, quand on fut plus nombreux. à Saint-Sulpice [1].

Trente-neuf évêques y assistèrent [2] ; il y eut de plus sept procureurs d'évêques absents et douze députés d'églises sans évêques. Vingt-cinq départements ne furent pas représentés. Une quarantaine de prêtres accompagnèrent leurs évêques comme délégués du clergé ou simplement comme secrétaires ; les assistants ayant voix délibérative ne furent pas beaucoup moins de cent.

Parmi les absents, il faut noter Thuin, qui s'abstint parce qu'il était mécontent ; il envoya sa procuration à Ponsignon, secrétaire de Clément. Diot, de Reims, avait été quelque peu mis en pénitence par ses prêtres à cause de ses faiblesses du temps de la Terreur [3] ; il fut remplacé par deux de ses vicaires épiscopaux, Servant et de Torcy [4]. Francin de Metz ne se dérangea pas pour venir à Pâris, et, pour qu'on ne le crût pas

1. Les procès-verbaux originaux existent en double exemplaires : l'un a été versé par Le Coz à la Bibliothèque Nationale ; l'autre est entre les mains de M. Gazier qui m'a fait l'amitié de me le confier à diverses reprises. — Ces procès-verbaux ont d'ailleurs été insérés intégralement dans les *Annales de la Religion.*

2. Et 40 en comptant celui de Cayenne.

3. *Episcopat constitutionnel*, 202.

4. Ce dernier a écrit pendant le concile quelques lettres fort curieuses qui ont été publiées par M. Jovy dans le tome VI (1898) des *Mémoires de la Société littéraire de Vitry-le-François.*

malade, il écrivit que, faisant une fatigante tournée dans la partie allemande de son diocèse, il se recommandait aux prières de ses confrères [1]; les confrères commentèrent ce sans-façon assez aigrement. Volfius, de Dijon, avait emporté du concile de 1797 des souvenirs qui l'empêchèrent de revenir en 1801. Nicolas, de Nancy, était malade ; plusieurs méridionaux avaient reculé devant la longueur du voyage et s'excusèrent.

L'abstention la plus remarquée et probablement la moins regrettée fut celle de Clément ; il ne communiqua avec le concile que par des écrits rédigés dans une langue procédurière. On lui donna acte de ses réserves et protestations et on n'essaya pas de le faire changer d'avis [2].

Le clergé de Paris avait choisi pour son député Clausse, desservant de Notre-Dame ; six autres prêtres parisiens siégèrent comme procureurs : Paul Baillet pour Orléans, Juglar, pour Soissons, Brugière, comme l'un des députés des Vosges, Levrard avait reçu les pouvoirs de Gausserand d'Albi, Mahieu, curé de Saint-Sulpice, représentait le clergé du diocèse, nouvellement annexé, de Mayence. Enfin, Orange, le secrétaire des « Réunis » avait la procuration de Mauviel, qui s'était embarqué six mois avant à destination de Saint-Domingue.

Grégoire, exploitant les relations très étendues qu'il avait hors de France, s'était flatté de faire venir au concile quelques-uns des évêques étrangers dont il

1. *Annales de la Religion*, XII, 295.
2. *Ibid.*, XII, 273-275.

entretenait les sympathies en faveur du clergé constitutionnel, mais il n'en vint aucun : ni l'évêque espagnol de Barbastro, ni l'évêque allemand de Constance, ni le gênois Solari, dominicain et évêque de Noli [1]. »

Il faillit y avoir un prélat oriental, qui avait débarqué à Marseille en 1800 ; l'évêque d'Aix, l'honnête et un peu candide Aubert, avait été ébloui par son titre d'évêque de Porphyrion et par le récit de ses malheurs ; Grégoire, mis sur ses gardes par certains indices, arriva à savoir que cet individu, nommé Isa Carus, était un vulgaire aventurier [2].

Il fallut donc se contenter, en fait de députés du reste de la catholicité, de deux prêtres italiens, Ber-

1. *Annales de la Religion*, XIII, 132.

2. Isa Carus avait été élevé à Rome au collège de la Propagande, et, ses études achevées, il y avait été employé comme interprète. Au temps de la République romaine, il avait fait du zèle en faveur de la Révolution, et, après le rétablissement de l'autorité pontificale, il avait été expulsé de Rome. C'est donc d'Italie qu'il arrivait quand il débarqua à Marseille ; ce n'est pas seulement à l'évêque Aubert qu'il jeta de la poudre aux yeux ; l'administration des Bouches-du-Rhône lui donna un secours et lui fournit une feuille de route pour aller à Paris, en jouissant de l'indemnité de déplacement correspondant au grade de capitaine. Une fois arrivé à Paris, Isa Carus se mit en relations avec les constitutionnels et alla célébrer dans leurs églises ; avec son costume oriental, ses ornements de forme inusitée et sa grande barbe, il attirait beaucoup de curieux. Il se donnait alors comme appartenant à une riche famille musulmane (ou schismatique, suivant les cas) par laquelle il avait été déshérité quand il s'était fait catholique ; à d'autres il racontait que c'était dans la maison de ses parents, à Bethléem, que le général Bonaparte avait reçu l'hospitalité.

La police s'inquiéta d'abord de ce personnage dont les bavardages intriguaient et de longs rapports lui sont consacrés ; ils nous apprennent que dans le temps que lui laissaient libres les

gancini, de Casal, et Degola, de Gênes, tous deux jansénistes à tous crins [1]. Complètement dépourvus de ce qu'on appelle la finesse italienne, ils manifestèrent des sentiments tellement absolus, notamment sur la question de l'obéissance qui était, ou plus exactement n'était pas due au Pape, qu'ils effarouchèrent quelque peu la majorité de l'auditoire ; mais Degola, qui était riche, avait versé une contribution de 500 francs pour les frais du concile et pour ce prix-là, il avait un peu le droit de mettre les pieds dans le plat [2]. Il y eut d'ailleurs plusieurs membres de l'assemblée qui furent ravis de cette rude franchise. On avait demandé l'atté-

fonctions ecclésiastiques, il était installé dans un café du Palais Royal où, bien qu'il ne sut pas encore le français, il amusait un cercle de badauds par ses histoires extraordinaires.

En 1804, Isa Carus alla trouver le Légat pour se faire relever des censures qu'il avait encourues en communiquant avec les schismatiques, et cela nous vaut une édition nouvelle, revue et augmentée de son autobiographie (AF IV, 1899). — Il était alors candidat au poste d'aumonier des mameluks (parmi lesquels il y avait surtout des chrétiens de Syrie et d'Egypte), qui étaient casernés à Melun.

Sous la Restauration, il disait la messe à Saint-Philippe-du-Roule ; depuis longtemps, il avait renoncé à faire croire qu'il était évêque ; il se donnait comme « catholique prélat de Jérusalem » ou « prélat grec apostolique » ; il avait réussi à se faire inscrire dans la liste des pensionnaires de la Maison du Roi et obtint chaque année un secours qui finit par être de 500 fr. (F 19 1140, 1155, 1158, 1169, 1225).

En 1830 les pensions sont supprimées et je le perds de vue.

1. La vie d'Eustache Degola a été écrite par M. A. De Gubernatis (Florence Barbèra 1882) ; on trouve dans ce volume la curieuse correspondance de Degola avec les principaux constitutionnels français et en particulier un bon nombre de lettres de Grégoire.

2. *Annales de la Religion*, XII, 271-273.

nuation, dans le procès-verbal, d'expressions par trop injurieuses pour la Cour de Rome. « Le Révérend évêque de Rodez (Debertier) s'oppose à ce qu'on sup-« prime rien, ne trouvant pas que dans aucune de ses « parties, la lettre [des églises italiennes] manque de « respect au Saint-Père, il ajoute qu'elle est l'ouvrage « de nos frères d'Italie et non celui du concile. Et « d'ailleurs, dit-il, la Cour de Rome eut-elle pour nous « tant de ménagements? Des âmes trop timides l'ont « perdue ; prenons l'attitude qui nous convient ; par-« lons avec courage, dès que nous n'exprimons que la « vérité [1]. » Et l'évêque de Saint-Claude, le bilieux Moïse reprit : « Qu'il serait honteux pour nous de « montrer de la faiblesse envers la Cour romaine lors-« que les églises d'Italie défendent avec tant de cha-« leur les libertés de l'Église gallicane... les différentes « églises se réunissant un jour à l'exemple de celles de « France et d'Italie, nous aurons l'espoir d'un concile « œcuménique, qui réformera efficacement l'Église « universelle [2]. »

Le Concile avait un plan très vaste : il est résumé dans la lettre adressée aux pasteurs et aux fidèles lors de la dissolution du Concile : « Nous aurions présenté « le tableau des erreurs contre la Foi et les mœurs qui, « depuis le concile de Trente, ont affligé l'Église (lisez : « on aurait vengé le Jansénisme) ; nous voulions re-« fondre les statuts synodaux de tous les diocèses en

1. *Annales de la Religion,* 345.
2. *Ibid.,* 346.

« un seul code ; rappeler avec force les règles de la « pénitence canonique ; organiser l'enseignement des « séminaires ; ramener à l'uniformité la multitude des « rits et des livres liturgiques ; déterminer les rap- « ports des diocèses à leurs métropoles, de l'église « gallicane aux églises étrangères, qui forment avec « elle l'Église universelle...[1]. » Mais ce plan fut laissé de côté. Une question primait en effet toutes les autres, mais c'était pour les constitutionnels une question de vie ou de mort. Les négociations entre Rome et Paris paraissaient sur le point d'aboutir ; ce qu'ils en connaissaient leur faisait craindre que la paix, si elle était faite, se fît sur leur dos, et il fallait l'empêcher.

Le Pape ne voulait pas entendre parler d'eux ; les envoyés pontificaux, à qui plusieurs avaient été rendre visite, les avaient reçus froidement, ou quand ils s'étaient rencontrés avec Spina, celui-ci avait affecté d'oublier leur caractère épiscopal[2]. Le Concordat allait donc les faire rentrer dans le néant s'ils se laissaient faire. En supposant qu'un instinct de conservation personnelle ne les poussât pas à défendre leurs places, ils avaient à combattre tout au moins pour sauver leurs principes et à faire que le rapprochement entre le Pape et le Premier Consul ne fût pas le signal de la fin des libertés gallicanes[3].

1. *Annales de la Religion*, 361-362.

2. En cela Spina n'avait fait que se conformer aux instructions qui lui avaient été envoyées de Rome le 13 octobre, 1800 (B. III, 599).

3. La *Gazette de France* du 1er mai 1801 faisait à ce propos quelques réflexions fort judicieuses : « On annonce qu'un con- « cile doit se tenir incessamment à Paris. Il sera, dit-on, composé

De Rome, ils n'avaient rien à espérer, mais le gouvernement français pouvait prendre leur défense, exiger leur maintien sur leurs sièges, leur donner raison contre le clergé resté ou redevenu fidèle au Pape. Ils croyaient savoir qu'aucun des évêques d'avant 1789 ne serait réintégré dans son diocèse et c'était un premier résultat ; encore un effort et ils se maintiendraient.

Ils avaient de puissantes alliances : parmi les incrédules militants, il en était qui prévoyaient que la religion allait être rétablie au moins dans quelques-unes de ses prérogatives ; ils faisaient la part du feu et se rangeaient du côté des constitutionnels qui, puisqu'il fallait une religion, en fournissaient une réduite au minimum : une religion sans Pape. Des sympathies inattendues allaient à Grégoire ; en germinal an VII, n'ayant pas été réélu aux Cinq-Cents, il avait été nommé par François (de Neufchâteau), bibliothécaire de l'Arsenal, en remplacement de Dusaulx, qui venait de mourir [2] ; il avait obtenu ainsi une situation indépendante qui lui assurait une existence honorée et le dis-

« exclusivement d'ecclésiastiques connus sous la dénomination de « prêtres constitutionnels. On ne parle pas de l'objet de cette « réunion, mais il est aisé d'imaginer qu'une assemblée formée « pour discuter la cause de ses membres et qui se rend juge et « partie dans sa propre cause, ne peut rien faire ni pour les intérêts « de l'Église, ni pour le bien de l'État. Lorsque tous les bons « esprits envisagent comme nécessaire, comme indispensable la « cessation des hostilités entre les serviteurs d'un Dieu de paix, « lorsqu'on attend avec impatience un rapprochement sincère, « une réconciliation universelle, il est déplorable de voir une « partie du clergé se réunir pour juger l'autre et donner « l'exemple du schisme au lieu de faire un effort pour l'apaiser. »

2. *Journal du soir des Frères Chaigneau*, 24 germinal.

pensait de s'en retourner à Blois. Grâce à l'appui de ses anciens collègues de la Convention, il avait failli être nommé sénateur [1] et ne désespérait pas d'y parvenir. Mais il fallait savoir utiliser ces bonnes volontés et jouer serré : c'est pourquoi le concile, tout en conservant à son ordre du jour les questions théologiques et disciplinaires, s'en occupa très peu et réserva toute son activité pour gagner et conserver les bonnes grâces du pouvoir et de l'opinion.

Tout d'abord le fait que le concile se réunissait prouvait que l'Église constitutionnelle existait encore en dépit des mauvaises langues qui avaient dit qu'elle était morte. Les cent « pères » assemblés à Notre-Dame ne manquaient pas de publier qu'ils avaient derrière eux une armée prête à les suivre ; il y avait là un peu d'exagération, mais il est indubitable que si, dans certains départements, leur secte était à peu près anéantie, il en était aussi où ils restaient encore fortement établis [2].

Après avoir montré qu'ils existaient et affirmé qu'ils étaient puissants, il leur restait à persuader au Gou-

1. A deux reprises, le 28 février, puis le 15 mars, Grégoire avait été présenté comme candidat au Sénat par ses collègues du Corps Législatif; il avait été battu la première fois par le général d'Harville, la seconde par le général Pérignon, candidats présentés par le Premier Consul (B. IV, 524 n. — *Annales de la Religion*, XII, 563-564). Il ne sera élu qu'en décembre (*Annales de la Religion*, XIV, 282).

2. Dans les Vosges, il y eut, en 1802, près de 200 prêtres constitutionnels qui se rétractèrent collectivement (AF IV, 1897); c'est donc qu'ils étaient au moins 200 dans ce seul département, qui n'était pas le seul où ils fussent en force.

vernement qu'ils étaient de bons républicains, indéfectiblement attachés aux institutions et pénétrés de respect pour les autorités établies. Dès qu'ils se furent constitués, ils décidèrent d'envoyer des députations aux Consuls et aux différents ministres ; des audiences furent sollicitées à cet effet : il est vrai qu'on ne les leur accorda pas, mais cela ne les empêcha pas de multiplier assez humblement les protestations de dévouement.

Dans la séance plénière tenue le 5 juillet fut publié leur premier décret, qui avait pour objet : *La soumission aux puissances.* « Nous enseignons comme une « vérité incontestable que la fidélité, la soumission et « l'obéissance aux puissances établies sont un devoir « fondé sur le droit naturel et divin. »

« Le commandement d'honorer ses père et mère « renferme l'obligation d'aimer la patrie, de la dé- « fendre contre ses ennemis, d'obéir aux lois et de « contribuer aux charges publiques [1]. »

« Le gouvernement a droit d'exiger des ministres du « culte la garantie de leur fidélité. Prétendre qu'ils ne « peuvent la donner sans y avoir été autorisés par le « Pape, c'est une erreur opposée à la parole de Dieu, « à la tradition des Pères et aux exemples des saints, « dangereuse pour la tranquillité publique et préjudi- « ciable aux vrais intérêts du Saint-Siège apostolique « lui-même. Agir en conséquence c'est une révolte [2]. »

1. *Annales de la Religion*, XII. 229.

2. *Ibid.*, 230. — Arch. Nat. F7 3702, 5 thermidor et F7 3829, 7 thermidor.

Le 10 juillet, un décret fixa que le 14, « jour consa- « cré par le Peuple français pour le recouvrement de « sa liberté », une messe solennelle serait chantée à Notre-Dame et suivie d'un discours « relatif à la fête de ce jour[1]. » Ce fut Primat, métropolitain de Lyon, qui prêcha et il convient de dire que son homélie fut très évangélique ; elle trompa l'espoir de ceux qui attendaient un sermon dans le style révolutionnaire qu'avait inauguré l'abbé Fauchet.

Il fut rédigé une « lettre aux fidèles » pour leur communiquer le décret sur la soumission aux puissances ; après qu'il eut été longuement discuté et retouché, ce décret fut promulgué dans la séance du 9 août[2].

Oui, le Gouvernement devait avoir confiance en eux ; ce n'est pas de leur côté qu'on aurait à craindre des résistances ou des remontrances. Ils étaient les « prêtres soumis aux lois » et ils ne feraient jamais au pouvoir « fort et bienfaisant » l'injure de croire que la moindre de ses lois contredirait la justice et la morale[3].

1. *Annales de la Religion*, 252-253.

2. *Ibid.*, 340.

3. La police ne paraissait pas suivre très attentivement ce qui se passait au concile : sans cela elle n'aurait pas rédigé le rapport qui suit : « Il règne au concile une très grande division ; elle a pour « motif la question du mariage des prêtres. Grégoire est à la tête « du parti qui est pour l'affirmative et Royer est le chef des « opposants. Ceux-ci sont les plus nombreux. — Les insermentés « tournent en ridicule le décret sur l'obéissance due au gouverne- « ment ; ils disent qu'ils n'admettraient point une pareille propo- « sition à moins qu'elle ne soit conçue dans ces termes : nous ne « promettons l'obéissance aux pouvoirs temporels que dans les « choses que la loi divine permet. » (Arch. Nat., F7, 3829, 21 messidor). La dernière partie n'était pas absolument inexacte.

Après avoir pris leurs garanties du côté de la puissance séculière, il fallait se mettre en règle avec la spirituelle. A la séance d'ouverture du 29 juin, les « pères » avaient émis la profession de foi de Pie IV. Qui aurait osé contester leur orthodoxie après cette manifestation? Ils étaient bien véritablement catholiques et par là étaient confondus leurs calomniateurs. Il est vrai que dans la séance de la veille il avait été convenu que cette profession de foi serait faite « dans le sens où elle a toujours été entendue par l'église gallicane » ; cela rendait la paix aux consciences de ceux qui, par exemple, en leur qualité de bons gallicans, ne recevaient pas les décrets du Concile de Trente [1].

De même, dans le décret sur la soumission due aux puissances, il était dit pour commencer : « Fermement « attachés à l'Église catholique, apostolique et ro- « maine, centre de l'Unité, nous confessons que le « Pape, en qualité de successeur de saint Pierre, est « le Chef visible de l'Eglise, le premier vicaire de « J.-C.. le père commun des fidèles ; nous lui recon- « naissons et révérons en lui la primauté d'honneur et « de juridiction, les droits et prérogatives que lui « assurent dans l'Église les Saintes Écritures et la Tra- « dition » (il faut noter cette réserve finale, qui excluait le magistère souverain des Papes). Voici l'article suivant : « Dépositaires fidèles de la doctrine cons- « tamment professée par nos pères, nous protestons « de notre attachement inviolable au droit canonique

1. *Annales de la Religion*, XIII, 221-222.

« primitif et commun, qui constitue les libertés de « l'église gallicane [1]. » On pourrait dire d'eux que leur main droite largement ouverte ne savait pas ce que reprenait leur main gauche.

Entre tous les documents conciliaires, les plus curieux et les plus instructifs sont les deux lettres adressées au Pape.

De la seconde, qu'avait rédigée Degola, il n'y a rien à dire, sinon qu'elle est écrite dans un admirable latin [2].

La première est en français ; elle fut lue en chaire le 12 juillet [3]. Elle est bien composée, elle est courte, ce qui est à signaler, et elle est surtout très habile. Au fond, bien que le Pape en fût le destinataire apparent, elle s'adressait à d'autres lecteurs. C'est le plaidoyer de l'église constitutionnelle qui demande non pas l'absolution, mais une couronne civique. Au Gouvernement de la méditer et d'en tenir compte !

Elle débute par l'inévitable profession d'attachement au Saint-Siège et nous savons ce qu'il faut en penser. Puis vient un appel à la justice du Pape, défenseur de la vérité. L'église de France a traversé des jours mauvais, mais ses malheurs, le Pape ne les connaît que par le récit mensonger de ceux qui avaient intérêt à le tromper : « Ah ! Si la vérité que nous avons cherché « tant de fois à vous faire connaître n'eût pas été inter- « ceptée et défigurée ! (*le Pape a reçu leurs « lettres de communion » et a pu les juger sur pièces !*) « s'il eût été « donné aux vrais amis de la Religion et du Saint-

1. *Annales de la Religion*, XIII, 229.
2. *Ibid.*, 358-360.
3. *Ibid.*, 324-330.

« Siège de vous faire de vive voix la peinture déchi-
« rante des maux que le choc des opinions a fait naître
« et que la plume se refuse à tracer ! » (*On avait connu à Rome leurs doctrines et il y avait là en effet de quoi choquer*) — « Des paradoxes inconnus de nos pères éri-
« gés en dogmes ! » (*oui, l'élection des évêques par les protestants et les juifs*) — « la morale de l'Evangile
« altérée et pliée au gré des passions ! » (*sans doute la justification des apostats !*) — « la soumission aux puis-
« sances et le zèle désintéressé pour le salut des âmes
« transformés en crimes ! » (*la soumission à la loi de déprêtrisation ou à celle du décadi ! le zèle* « *désintéressé* » *des intrus !*) — « le Ciel a promis pour récompense à la
« calomnie, au pillage, à l'assassinat » — (*s'il suffisait de calomnier, ils étaient sûrs d'aller au ciel et il semble que ce ne soient pas les insermentés qui aient dévasté les églises*) — « les fonctions augustes de l'épiscopat enva-
« hies (*oh ! oui !*) au mépris des plus saintes règles, par
« des hommes qui se donnent fastueusement le titre
« nouveau de commissaires apostoliques » (*C'est vous, Saint-Père, qui nous avez inondés d'intrus !*) — « de pré-
« tendues bulles, contraires à l'honneur du Chef de
« l'Eglise, multipliées et répandues avec une profusion
« scandaleuse » — (*ceci est une rengaine par trop usée*) — « un grand nombre de fidèles que l'ascendant
« de la vérité entraînait sur nos pas, mais qui, retenus
« par la menace de ces foudres supposées, ou par la
« crainte de la mort (!) passent bientôt d'une fatigante
« incertitude à l'indifférence absolue ».

En résumé, ce sont les évêques légitimes qui sont les intrus, les insermentés qui sont les schismatiques et

les seuls ennemis de l'Eglise sont les « brigands vendéens ! » — « Pendant ce temps, nous étions là et nous avons sauvé la Foi ! Mais de plus, nous sommes des agneaux de mansuétude, nous n'avons omis aucun moyen pour rétablir la paix. » — *(Oui, avec ceux qui reconnaîtront leurs torts envers nous !)* « nous sommes prêts à tous les sacrifices pour prouver notre horreur du schisme ». C'est ce qu'on verra plus tard !

« Un Gouvernement juste, sage, réunissant tous les « droits à l'amour du Peuple français et à l'admiration « du monde, a déjà terminé nos malheurs politiques ; « il médite, il concerte avec Votre Sainteté des mesures « pour terminer nos dissensions religieuses. Lors- « qu'une protection visible de la Divine Providence « aplanit devant lui toutes les difficultés, il ne sera pas « dit qu'une aussi sainte entreprise ne rencontre « d'obstacles que dans Rome et parmi les prêtres du « Très-Haut !... Grâces immortelles soient rendues au « Seigneur qui, après nous avoir frappés, relève enfin « nos espérances et semble nous promettre que Votre « Sainteté se hâtera de seconder nos efforts ; qu'elle « rendra justice à la vérité de nos principes, à la droi- « ture de nos intentions, et que la pacification de « l'Église de France perpétuera votre nom dans le « souvenir et dans les bénédictions des générations « futures ! »

Dans tout cet écrit, on sent bien un peu de tartufferie, mais combien y avait-il d'Orgons parmi ceux qui tenaient dans leurs mains les destinées religieuses de la France ! A en croire le rédacteur de la lettre, Rome avait été dure pour ces honnêtes gens, si courageux

dans la persécution, si désintéressés dans leur ministère, si respectueux de la loi ; au contraire, ceux qui ne partageaient pas leurs idées étaient des fourbes et des factieux. Il fallait donc bien se garder, au moment où refleurissait la Religion, de priver l'Église gallicane du concours de ceux qui l'avaient, disaient-ils, empêchée de périr, et si le Pape répugnait à les conserver à la tête de leurs diocèses, on les imposerait au Pape.

C'était en effet ce qui devait arriver.

Pour convaincre les « incommuniquants » de mauvaise foi, une autre machine avait été montée. Le 20 juillet, les chefs du concile firent voter l'ouverture de conférences contradictoires entre les deux partis[1]. Ils n'avaient pas oublié et aimaient à rappeler qu'en l'an 411 de semblables tournois théologiques avaient amené la fin du schisme des Donatistes et qu'une démission générale des évêques africains avait préparé une réconciliation définitive. Pourquoi ne pas recourir à un semblable remède ?

Ils nommèrent donc le 5 août dix-huit des leurs qui, pendant trois jours consécutifs, devaient siéger en permanence à Notre-Dame[2] ; dix-huit théologiens « incommuniquants » se présenteraient et au bout de trois jours d'argumentations, ... il est probable qu'on se serait retrouvé au point de départ, puisqu'il n'y avait pas d'autre arbitre que le public incompétent, que la curiosité aurait attiré[3]. Ils pensaient que ce projet,

1. *Annales de la Religion*, 291-292 ; 299-301.
2. *Ibid.*, 313 ; 321.
3. Arch. Nat., F⁷ 3829, 8 thermidor.

annoncé à grand fracas, ferait impression sur les simples et si, comme il était à prévoir, les catholiques refusaient de se commettre dans des chicanes sans issue possible, il leur resterait la ressource de dire que leurs adversaires s'avouaient vaincus, puisqu'ils n'osaient même pas affronter la lutte.

C'est ce qui se produisit les 1er, 2 et 3 septembre ; les dix-huit docteurs s'installèrent dans la nef, avec leurs livres, à midi, et à 6 heures, ils dressaient un procès-verbal de carence. Le premier jour cependant, il y eut un moment d'émotion : le bruit se répandit que M. de Pancemont, le « ci-devant » curé de Saint-Sulpice, venait d'arriver. On sentit comme une odeur de poudre : le cœur battit à plus d'un des tenants de la constitution civile : « Ah ! nous en tenons un ? Nous allons pouvoir lui dire quelques vérités et le prendre dans le filet de nos arguments ! » Et ils se voyaient déjà l'écrasant sous quelque syllogisme vengeur. Mais non ! Au bout d'une assez longue attente, le suisse Eglée vint dire que M. de Pancemont s'était contenté de visiter le chœur et qu'il était parti sans même demander la cause de ce rassemblement [1]. Il fallut se résigner à garder le silence et à ne pourfendre qu'en imagination des contradicteurs insaisissables. Grégoire entonna un chant de triomphe, ce qui le dispensa d'avouer que ses paladins théologiques avaient joué une comédie parfaitement ridicule [2].

1. *Annales de la Religion*, XIII, 426.
2. *Ibid.* Lettre synodique au clergé incommuniquant XIII, 385-425 ; Procès-verbal des conférences 425-431.

Ceci se passait au commencement de septembre et depuis quinze jours le concile était mort et enterré.

Le jeudi, 23 août, les « pères » ne siégeaient pas (c'était le jour réservé à un repos bien gagné par six journées de travail). Or, une rumeur étrange se mit à circuler ; elle se propage rapidement : le concile est dissous ! On s'assemble, en toute hâte, on discute et on décide d'envoyer une députation au Premier Consul ; mais, comme le temps presse, c'est Fouché qui la reçoit. Elle se composait de Le Coz, président, de Grégoire, auxquels s'étaient joints Debertier, Primat et Périer. Fouché les accueillit avec une amabilité de mauvais augure : il commença par les couvrir de fleurs : le Concile a fait l'impression la plus profonde sur tous les membres du Gouvernement et sur les habitants de Paris ; on avait généralement admiré les lumières que renfermait cette assemblée, et autres compliments... mais le Gouvernement venait de recevoir une bulle du Pape pour la pacification des troubles religieux de France, et, pour ne laisser aucune excuse, même légère, aux prêtres turbulents, le concile était invité à se dissoudre[1].

Fouché avait menti, ou on l'avait fait mentir, en le faisant parler d'une bulle qui n'existait pas. C'est seulement le 15 août que le Concordat devait être ratifié à Rome, et, à Paris, on ne savait rien. Ce qui est exact, c'est que le Concordat était signé depuis un mois et qu'on attendait prochainement la venue du cardinal

1. Cette scène a été racontée dans les *Annales* (XIII, 348-352), mais le récit paraît avoir été si fortement arrangé pour les besoins de la cause que je ne le suis pas.

légat, porteur des ratifications. Il avait paru convenable qu'en arrivant à Paris il n'y trouvât pas une assemblée se disant concile, en train de délibérer sur des questions qui étaient réglées[1].

Entre temps, les évêques constitutionnels avaient obtenu un délai de trois jours pour clôturer vaille que vaille leurs pompeuses assemblées[2]. Ils savaient que tous sans exception allaient avoir à donner leur démission, et, après en avoir discuté, ils avaient décidé de se soumettre sans résistance. En tout temps, ils avaient enseigné le devoir d'obéir aux lois de leur pays : ils étaient logiques.

La volonté du Premier Consul sera respectée, et ceux que travaillait un besoin de rébellion n'avaient plus qu'une ressource : c'était de résister aux ordres du Pape. Nous n'allons pas tarder à voir qu'ils ne s'en firent pas faute.

1. Arch. Nat., F7 3702, 28 thermidor. — Lettre de Chaptal, Ministre de l'Intérieur à Le Coz, Président du concile, 11 fructidor an IX (29 août), lui donnant acte de la suspension du concile (*Annales de la Religion*, XIII, 432). — Spina à Consalvi 15 et 22 août (B. III, 459 et 463).

2. Grégoire au Premier Consul 29 août. — Observations des membres du concile sur le traité avec Rome (B. III, 468). — Voir aussi *Annales de la Religion*, XIII, 484-488.

## CHAPITRE VI

### LA DÉMISSION DES ÉVÊQUES

La ratification à Rome et à Paris. — La bulle *Ecclesia Christi*. — Le bref *Tam multa* aux anciens évêques. — Le bref *Post multos labores* concernant les constitutionnels. — Démission des constitutionnels et des évêques légitimes. — La bulle *Qui Christi Domini vices*. — Démission de l'archevêque de Paris.

Le Concordat devait être ratifié dans un délai de quarante jours. Ce délai, si court qu'il fût, parut même trop long au Premier Consul : dans son empressement de publier la convention pacificatrice, il eût souhaité que la cérémonie eût lieu à Notre-Dame de Paris le jour du 15 août, fête de la Sainte Vierge (et bientôt de la Saint-Napoléon). Bernier avait été invité à prêcher pendant la messe solennelle que devait chanter Mgr Spina.

Ce projet était irréalisable pour une foule de raisons. Le Concordat ayant été signé seulement le 15 juillet, à minuit, la journée du 16 avait été employée à faire les copies et dès le soir, on les avait expédiées à Rome. Le voyage du courrier, si rapide qu'il fût, devait durer au moins dix jours ; il n'arriverait donc guère avant la fin du mois, et il fallait bien admettre

que l'examen d'une aussi grave affaire par le Pape et ses conseillers ne pourrait être terminé en 48 heures.

Il faut dire aussi que le choix de Notre-Dame pour la cérémonie de publication était à cette époque particulièrement inopportun, puisque le concile des constitutionnels y était encore réuni. Pensait-on expulser ces prélats qui avaient la prétention d'y être les porte-parole de l'église gallicane ? Ou s'imaginait-on que Bernier et Spina s'en iraient officier et prêcher en présence du concile ? Cela supposait une conception bien inexacte de la situation religieuse de la France et des obligations de celui qui représentait à Paris l'autorité du Pape.

Grâce à des merveilles de diligence, le messager envoyé à Rome par le cardinal Consalvi ne resta que dix jours en route. Le 25 juillet, il remettait les plis dont il était porteur au cardinal Doria qui remplissait intérimairement les fonctions de secrétaire d'État [1] et, après avoir passé la nuit à déchiffrer les dépêches, le cardinal les porta le lendemain matin au Pape. Sans doute, le Concordat, tel qu'il avait été signé par Consalvi, ne répondait que très imparfaitement aux légitimes revendications du Chef de l'Église ; certains articles étaient choquants par leur intransigeance ou inquiétants par leur ambiguité, mais enfin c'était une solution et cette solution arrivait au moment où l'espoir de tout accommodement paraissait compromis.

Consalvi avait recommandé de garder la plus grande discrétion ; les pièces ne furent communiquées

1. Doria à Spina, 25 juillet (B. III, 340).

qu'aux cardinaux et aux consulteurs de la Congrégation chargée des affaires de France[1] ; on les avait imprimées à un nombre limité d'exemplaires qui, après examen, devaient être restitués et détruits. Le secret fut bien gardé et les dépêches des ambassadeurs à leurs gouvernements montrent qu'ils n'avaient sur les termes précis de la convention que des données très vagues et plutôt conjecturales[2].

La première impression fut mauvaise. Plusieurs des cardinaux et la moitié des théologiens réclamèrent des modifications plus ou moins substantielles. Consalvi, qui avait prévu ces oppositions, comprenait que c'était à Rome que sa présence était désormais nécessaire ; il se hâta donc de régler diverses questions épineuses, sur lesquelles nous aurons à revenir[3] ; le 26 juillet, il quittait Paris, le 4 août, il était à Florence[4], et le 7, il rentrait à Rome[5]. C'est alors que les délibérations s'accélérèrent. Il fallait avoir été comme lui mis aux prises avec les négociateurs français, senti comme lui l'action astucieuse de Talleyrand, affronté comme lui les emportements de Bonaparte, pour pouvoir faire entendre aux hésitants qu'il n'y avait pas un jour à perdre ; les concessions obtenues à si grand peine, il fallait les rendre définitives, et, en voulant rouvrir le débat, on risquait de compromettre irréparablement

1. Consalvi à Doria, 21 juillet (B. III, 273).
2. Ruffo à Acton, 28 juillet (B. III, 343); Jackson à Hawkesbury, 28 juillet (344); Maury à Louis XVIII, 29 juillet (344); Ghislieri à Coloredo, 1er août (349).
3. Consalvi à Doria, 24 juillet (B. III, 292).
4. Consalvi à Doria, 4 août (B. III, 354).
5. Doria à Spina, 8 août (B. III, 359).

tout espoir de rétablissement officiel de la Religion en France.

Pour triompher des scrupules d'une partie des cardinaux, on prépara une seconde formule de ratification contenant quelques variantes, soulignant certaines réserves ; on laissait à Mgr Spina la faculté d'user de l'une ou de l'autre suivant qu'il le jugerait plus opportun [1].

Non seulement la Congrégation des cardinaux avait à délibérer sur le principe de la ratification du Concordat, et sur les termes dans lesquels cette ratification devait être exprimée, mais elle avait eu aussi à établir le texte d'un certain nombre de pièces de la plus haute importance : la bulle solennelle de promulgation, la bulle modifiant le nombre et la délimitation des diocèses, le bref exhortant les évêques à se démettre, le bref relatif à l'épiscopat constitutionnel et le bref réglant la situation des prêtres mariés.

La nouvelle répartition des diocèses n'était pas encore arrêtée ; on ne savait pas au juste combien il y en aurait et quelles seraient les villes épiscopales ; étant donnée l'imprécision des mémoires envoyés par le Gouvernement français, il était trop tôt pour qu'on pût s'occuper utilement de cette question. Mais les quatre autres pièces devaient être envoyées à Paris avec la ratification et il fallut des prodiges de célérité pour que tout fût prêt dans les délais convenus. C'est le 27 août, qua-

1. Consalvi à Spina, 16 août (B. III, 406) ; Spina à Consalvi, 28 août (B. III, 475).

rante jours après son départ, que le courrier Bartolomeo rentra à Paris, porteur de toutes les pièces attendues [1].

Le jour même, la ratification du Pape fut présentée officieusement par Spina et ce fut le texte sans variantes qui fut remis [2]. Le 8 septembre (21 fructidor an IX) Bonaparte signait l'acte concordataire [3]; l'échange solennel des ratifications eut lieu le 10 septembre [4]. Il ne restait plus qu'à résoudre les innombrables questions se rapportant à la mise en pratique du Concordat.

La bulle qui allait annoncer au monde chrétien la fin des troubles religieux de France ne devait être publiée que le jour de Pâques 1802, mais depuis longtemps, presque depuis l'origine des négociations il en avait été longuement parlé. Le 3 décembre 1800 Bernier avait présenté à Spina un projet de bulle dont il était l'auteur et au bas duquel le Pape n'aurait plus qu'à mettre sa signature [5]. Remanié en janvier, puis en février, ce texte fut envoyé à Rome [6], où on le mit au panier.

1. Spina à Consalvi, 28 août (B. III, 472).
2. *Ibid.*, 475.
3. B. III, 493.
4. B. III, 495.
5. B. I, 149-154.
6. C'est dans ce document que pour la première fois nous trouvons Bonaparte comparé à Cyrus et à Zorobabel. Bien peu nombreux seront les évêques nommés après le Concordat qui se dispenseront de faire ce rapprochement, prétexte facile aux flagorneries. Pour les rédacteurs de lettres pastorales, c'était devenu un lieu commun, une clause de style ; tout mandement dans lequel il n'était pas parlé de Cyrus paraissait inachevé et son auteur était taxé de tiédeur à l'égard de l'Empereur.

Bernier, bon latiniste d'ailleurs, ne connaissait pas bien la langue un peu spéciale dans laquelle la Cour de Rome rédige ses actes les plus solennels. Ce style pompeux sans enflure, grave sans sécheresse, rempli d'expressions empruntées aux Saintes Écritures et aux Pères, a une majesté dont Bernier n'avait pas assez pénétré les secrets, et ce qu'il proposait n'était pas même un mauvais pastiche. La bulle *Ecclesia Christi* fut composée à Rome sous les yeux du Pape et communiquée aux négociateurs français qui en firent modifier ou supprimer quelques passages [1]. Le texte, retouché à diverses reprises, ne devait être apporté de Rome que par le cardinal Legat. Bien que certains remaniements soient postérieurs à la ratification, la pièce porte la date du 15 août 1801 [2].

La plus importante des questions dont le Pape avait à se préoccuper était celle de la démission des anciens évêques français. L'article III du concordat disait : « Sa Sainteté déclarera aux titulaires des évêchés fran-« çais qu'elle attend d'eux, avec une ferme confiance, « pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de « sacrifice, même celui de leurs sièges [3] ».

1. Note de Bernier, 11 juillet (B. III, 313-316).

2. M. Boulay de la Meurthe a publié (III, 275-289), la Bulle telle qu'elle a été envoyée de Rome le 12 mai 1802 ; elle commençait par ces mots : *Dilecta Christi sponsa Ecclesia*. En note il reproduit parallèlement le texte définitif.

Au tome V (p. 249) se trouve le décret du Cardinal Caprara qui servait de préambule à l'acte pontifical et en effectuait la promulgation.

3. Voir les rédactions successives de cet article à l'appendice, à la fin de ce chapitre.

On avait évité le mot de démission, mais le texte était assez clair pour qu'il n'y eût aucun doute sur le sens. Le second paragraphe du même article était encore plus précis : « D'après cette exhortation[1], s'ils « se refusaient à ce sacrifice, commandé par le bien de « l'Église, (refus néanmoins auquel Sa Sainteté ne « s'attend pas), il sera pourvu de nouveaux titulaires « au gouvernement des diocèses... » C'était faire entendre que les évêques qui ne consentiraient pas à donner leur démission seraient déposés.

Mais, avaient fait remarquer les diplomates romains, la déposition canonique d'un évêque est une peine qui suppose une procédure spéciale, et ne peut être prononcée que dans un nombre de cas nettement définis par le droit ; et les évêques émigrés n'étaient dans aucun de ces cas. Il fallait donc faire intervenir la toute-puissance qui appartient au Pape sur l'Église et sur chacun de ses membres ; Pie VII allait avoir à user d'un pouvoir tellement redoutable que jamais ni lui, ni aucun de ses prédécesseurs n'y avaient recouru. Ce pouvoir était même contesté par les canonistes gallicans et c'était précisément contre des évêques français que le Gouvernement français prétendait le faire inaugurer.

Les circonstances avaient, il est vrai, quelque chose de tellement exceptionnel que jamais l'Église ne s'était trouvée en présence d'un cas analogue. Au lendemain de la Révolution, les évêques fidèles à la

1. Ou plus exactement : « après cette exhortation », en latin : *hac hortatione præmissa*. Cependant tous les textes, sans exception, portent : « d'après ».

Monarchie n'étaient nullement disposés à se rallier au gouvernement nouveau, car ils s'attendaient à se voir demander un serment de fidélité qui eût révolté leur conscience de royalistes. D'avance ils le rejetaient comme un parjure : la Révolution les avait dépouillés ; elle les avait exilés ; plusieurs d'entre eux avaient vu périr leurs proches sur les échafauds de la Terreur ; pouvaient-ils imposer silence à leurs légitimes répugnances et promettre de servir la République au nom de laquelle ils avaient été cruellement persécutés ?

Dans ce cas, leur disait-on, il leur fallait envoyer leur démission et laisser à d'autres, moins engagés qu'eux dans le mouvement antirévolutionnaire, le soin de relever les ruines qui s'étaient accumulées depuis dix ans. Tel était le conseil que le Pape allait leur donner : « Puisque vous ne vous sentez pas capables de faire œuvre d'évêques dans les conditions actuelles, et qu'il vous répugne de servir un pouvoir dont vous contestez la légitimité, sacrifiez-vous et abandonnez une juridiction que votre conscience ne vous permet plus d'exercer ».

« Oui, diraient alors certains évêques, mais en renonçant à nos diocèses, nous les laissons passer en d'autres mains et quels seront nos successeurs ? Des hommes qui auront renié les serments qui les liaient, comme ils nous lient nous-mêmes, à notre Roi ; qui se feront les serviteurs et les complices d'un usurpateur ; qui, en rétablissant un certain ordre dans l'église de France, accréditeront cette erreur que la Révolution peut se concilier avec la Religion. Alors s'éteindra peu à peu dans le cœur des Français l'espoir de rétablir sur

son trône le prince qui seul est l'héritier de la couronne de France ; alors l'Église consacrera cette dépossession de la famille des Bourbons, dépossession contraire aux principes de la justice humaine et du droit divin ».

« Et qui sait si, à notre place, on ne prétendra pas installer quelqu'un de ces constitutionnels qui, par une odieuse intrusion, ont envahi nos églises et les ont souillées de leurs crimes ? Si le Pape nous demande de nous retirer devant ces indignes, c'est que le Pape se trompe ou est trompé. Nous devons à l'Église de France et à l'Église Universelle de conserver nos sièges pour qu'ils ne tombent pas en des mains sacrilèges [1]. »

C'est pour vaincre de telles préventions que Pie VII adressa aux évêques le Bref : *Tam multa* [2].

Il commence par rendre hommage à leurs vertus et spécialement à la constance dont ils ont fait preuve dans l'adversité. Déjà, dans le Concordat même, et

1. Parmi les documents publiés par M. Boulay de la Meurthe, je signale particulièrement les suivants qui permettent de comprendre l'état d'esprit de Louis XVIII et de ses partisans :

Louis XVIII à l'abbé André Delamarre, 16 novembre 1800 (I, 105) ; le même à M. de la Fare, évêque de Nancy, 20 octobre 1800 (I, 105) ; 25 décembre 1800 (I, 221) ; le même à Maury, 4 et 29 avril 1801 (II, 251) ; 25 août 1801 (III, 435).

Maury à M. d'Avaray, 18 octobre 1800 (I, 217) ; 20 février 1801 (II, 36) ; 12 mars 1801 (II, 130).

Maury à Louis XVIII, 29 juillet 1801 (III, 344) ; 20 août (III, 434) ; 23 septembre (IV, 83) ; 6 octobre (IV, 85) ; 23 novembre (IV, 300) ; 13 décembre (IV, 505).

Protestation de Louis XVIII contre le Concordat, Varsovie, 6 octobre 1801, (IV, 86).

Manifestes des évêques réfugiés à Londres, 21 septembre 1801 (IV, 93) : 27 septembre (IV, 101) ; 21 janvier 1802 (V, 126).

2. B. III, 376-381.

dans son premier projet de bulle, le Pape avait cherché à exprimer de tels sentiments à l'égard des prélats auxquels les dures exigences de la politique lui commandaient d'imposer un lourd sacrifice ; mais le Gouvernement français avait réclamé la suppression d'éloges auxquels il ne voulait pas avoir l'air de s'associer même indirectement. Dans le bref, au contraire, le Pape ne parle qu'au nom de l'Église et rien ne l'empêche plus de laisser prendre un libre cours aux élans de son cœur paternel. Il faut cependant venir au fait et il expose aux évêques la cruelle nécessité où il se trouve de les inviter à renoncer à leurs sièges ; mais aussitôt il s'efforce d'atténuer la sévérité du coup qu'il leur porte en leur proposant comme exemples des traits de magnanime désintéressement qu'il relève dans l'histoire de l'Église. Il leur rappelle aussi qu'en 1791 la plupart d'entre eux avaient offert, pour le bien de la paix, la démission qui leur est demandée aujourd'hui. Puis, s'élevant au-dessus des considérations humaines, il les engage à examiner avec lui, au point de vue surnaturel, la mission et les devoirs des évêques et il leur développe les belles leçons qu'il emprunte à saint Grégoire et à saint Augustin. Après leur avoir montré que lui-même il est dans l'impossibilité d'ajourner la réponse qu'on attend de lui, il leur fixe un délai de dix jours pour faire une réponse ferme. Il leur donne enfin à entendre, avec autant de bonté que de force, qu'au cas d'un refus, qu'il ne saurait prévoir, il sera contraint d'en venir aux mesures nécessaires pour lever les obstacles qui s'opposeraient au rétablissement de la paix dans l'Église.

Il y avait dans ces derniers mots une menace, mais vague encore. Nous ne tarderons pas à voir par quels moyens cette menace devait se réaliser.

Le second bref envoyé à Paris [1] concernait les évêques constitutionnels. Comme le précédent, il fut communiqué tout d'abord au Gouvernement français [2], et ce n'est qu'après qu'il eût été approuvé que Spina le porta à la connaissance des intéressés [3].

On était loin du jour où le cardinal Martiniana, après son entrevue avec le général Bonaparte, écrivait : « Des évêques intrus, il ne veut pas entendre parler » [4].

Qu'il le voulût ou non, on lui en avait parlé : la nécessité de ne pas soulever contre le principe du Concordat l'opposition des Jacobins avait amené le Premier Consul à sacrifier plus d'une de ses anciennes manières de voir. Talleyrand, qui savait quel besoin on avait de lui, s'était fait l'avocat de cette église pour laquelle il se sentait par moment des entrailles de père et, profitant de son crédit, il regagnait tout doucement du terrain.

Pendant que Grégoire effrayait par l'exagération de ses propos, et rebutait par l'amertume de ses rancunes, Talleyrand et d'Hauterive travaillaient sans bruit à habituer les esprits à un accommodement d'où

1. Bref : *Post multos labores*, III, 381-383.

2. Spina à Consalvi, 28 août (B. III, 473) ; 10 septembre (519) ; Talleyrand au Premier Consul, 29 août (484).

3. La lettre de Spina à Royer est datée du 29 septembre (B. IV, 124).

4. B. V, 596.

les constitutionnels seraient sortis avec les honneurs de la guerre.

Du côté de Rome, il faut le dire, on présentait une thèse qui, pour être en tout conforme aux principes de la discipline ecclésiastique, n'en était pas moins d'une intransigeante rigueur. Ces individus, disait-on, qui se prétendent évêques, se sont mis en possession à l'encontre de tout droit ; ils ont affecté d'ignorer le Pape et il n'est que juste que le Pape les ignore. Ils n'ont pas demandé de pouvoirs à la source commune de juridiction ; ils sont donc sans pouvoirs et sans juridiction. De plus, leur intrusion leur a fait encourir les censures les plus graves et tout ce que nous pouvons pour eux c'est de recevoir l'expression de leur repentir et de les absoudre si leurs dispositions nous paraissent sincères[1].

Bien que la condamnation qui les frappait apparût comme inattaquable, les tenants de l'église constitutionnelle vont entrer en campagne pour la faire infirmer.

Dès novembre 1800, d'Hauterive écrivait, sous l'inspiration de Talleyrand « .. [la bulle du concordat] doit « porter une approbation expresse de la légalité des « serments qui ont été faits par le clergé constitution- « nel »[2] et, dans le second projet de concordat, on

1. Un seul point n'était pas contesté à Rome et ne pouvait l'être : c'était la validité de leur sacre. Ils avaient indubitablement reçu le caractère épiscopal et quand douze d'entre eux devinrent évêques concordataires, il ne fut jamais question de réitérer leur consécration, même conditionnellement.

2. B. I, 135.

lisait en effet : « Les évêques qui ont exercé les fonc-
« tions épiscopales sans avoir été institués par le Saint-
« Siège... seront de droit réunis au Saint-Siège s'ils se
« conforment aux règles contenues dans le présent
« concordat »[1].

C'était faire remonter les négociations au point où elles en étaient restées le jour où Pieracchi et Caleppi avaient refusé de signer le traité que leur présentait le Directoire[2] : le Pape était mis en demeure de désavouer les brefs par lesquels son prédécesseur avait condamné la constitution civile.

En janvier 1801, d'Hauterive reprend : « Un grand
« nombre de curés constitutionnels sont rentrés dans
« l'ancienne église par voie de rétractation..... cette
« conduite n'est pas bien noble, mais, bien que les
« idées morales et religieuses soient puisées dans la
« même source, elles se dirigent vers un but et se
« règlent sur des points fixes absolument différents :
« dans le système social, tout ce qui avilit deshonore ;
« dans le système religieux, les humiliations volon-
« taires sont vertus.... »[3]. Il n'y avait plus alors qu'à interdire le sacrement de Pénitence et à déclarer que la contrition est un sentiment blâmable.

Quelques jours après, était présenté le quatrième projet de concordat, visiblement corrigé par Talleyrand et on y lisait : « (les constitutionnels) seront de droit
« réunis au Saint-Siège s'ils déclarent simplement et
« volontairement à Sa Sainteté vouloir se confor-

1. B. III, 678.
2. *L'Eglise de Paris*, III, 82-91.
3. B, I, 272.

« mer aux règles contenues.... dans les articles du « concordat »[1] et le 12 janvier, Talleyrand écrit : « Le clergé constitutionnel existe cependant et n'a « cessé de faire ses efforts pour prononcer son union « avec le Saint-Siège. De plus, il s'est rendu recom- « mandable aux yeux de la Nation par ses principes « politiques.... ; [le Gouvernement désire] que le clergé « constitutionnel n'ait pas à se plaindre d'une distinc- « tion entre lui et l'ancien clergé, ce que le Gouverne- « ment ne reconnaîtra jamais »[2].

Bernier à son tour prenait la défense des constitutionnels, et, dans une note remise le 26 janvier à Spina, il disait : « Comme le Saint-Siège protège les anciens « évêques, le Gouvernement désire aussi que ceux qui « lui ont donné des marques de confiance puissent en « recevoir de la part du Pape »[3].

Dans le cinquième projet, on trouve encore cette mention ambiguë : « Les évêques français, *à quel titre que ce soit....* » mais à partir du sixième projet, il n'est plus parlé des ci-devant constitutionnels dans les articles mis en discussion. Un accord tacite semblait s'être établi pour les laisser de côté ; Spina, et après lui Consalvi, interprétaient ce silence comme une renonciation à soutenir des prétentions inadmissibles, et nous verrons quelles furent les suites de cette confiance mal fondée. Le Gouvernement, n'abandonnant pas son idée, se réservait de rouvrir le débat quand il en jugerait le moment opportun. En attendant,

1. B. I, 282.
2. B. I, 267.
3. B. I, 315.

et cela aurait dû ouvrir les yeux aux diplomates romains. il avait autorisé la tenue au concile constitutionnel en dépit des protestations de Spina et il avait laissé Grégoire se targuer de la bienveillante tolérance des autorités.

Quelques jours après la signature du traité, exactement le 22 juillet, il y eut une dernière conférence chez Joseph Bonaparte pour mettre au point certains détails de rédaction et c'est pendant cette séance qu'éclata le conflit, le plus grave peut-être qui se soit produit au cours de ces pourparlers.

Depuis le 20 juillet, Joseph avait reçu de son frère deux lettres dans lesquelles le Premier Consul manifestait sa volonté de voir les évêques constitutionnels traités comme les autres évêques français[1].

Lorsque Bernier entama ce chapitre, Consalvi lui fit remarquer que lui-même dans une note officielle du 9 juillet, il avait pris soin d'expliquer que par « évêques titulaires », on entendait parler exclusivement de ceux qui avaient été canoniquement institués[2] ; mais rien n'y fit et Consalvi sentit devant lui une opposition irréductible autant qu'injustifiable. Dans une dépêche du 24 juillet adressée au cardinal Doria, Consalvi raconte la conversation extrêmement orageuse qu'il eut à ce propos avec le Premier Consul. En vain, il avait rappelé à Bonaparte les termes de la lettre écrite de sa part par le cardinal Martiniana... — « Que

1. B. III, 272.
2. Cette pièce qui avait échappé aux recherches de M. Boulay de la Meurthe a été publiée par le P. Rinieri, *op. cit.*, 636.

« demanderez-vous à ces évêques pour les réconcilier « avec l'Eglise ? — « Une rétractation : la reconnais- « sance de leurs erreurs et l'acceptation des brefs de « Pie VI » — « Ils ne se rétracteront jamais, répliqua « le Consul avec colère, un homme qui se rétracte se « deshonore et je serais le premier à le mépriser. Je « veux nommer huit ou neuf évêques tirés du clergé « constitutionnel, mais non pas de ceux qui auront « fait une rétractation. Arrangez-vous pour les réinté- « grer dans l'Église mais ne leur demandez aucun « acte contraire à l'honneur »[1].

On voit que les perfides insinuations de Talleyrand avaient fait leur chemin depuis six mois : aux yeux du Gouvernement français, manquer à son devoir n'était rien, mais le reconnaître et s'en repentir c'était se disqualifier. On comprend aussi la véritable portée de cette lettre que le concile constitutionnel avait adressée soi-disant à Pie VII ; les imputations haineuses qu'elle renfermait avaient atteint leur but et puisque Grégoire et ses partisans étaient les amis constants et les soutiens fidèles de la République, le Gouvernement se devait de les soutenir aussi, de leur conserver leurs sièges sans permettre qu'ils eussent rien à désavouer dans leur conduite antérieure.

C'était à prendre ou à laisser : il fallait ou bien subir les exigences nouvelles de Bonaparte ou déchirer le Concordat. Les constitutionnels avaient habilement manœuvré : ils allaient rentrer la tête haute dans l'Église d'où ils étaient sortis par la mauvaise porte,

1. B. III, 292.

sinon le Concordat sombrait à l'entrée du port. Ils se flattaient alors de recevoir du Gouvernement une investiture nouvelle et la mission de réorganiser à leur façon l'église de France.

Consalvi, atterré en découvrant cette machination, fut obligé de promettre au Premier Consul que les évêques constitutionnels seraient, eux aussi, invités par le Pape à démissionner. Rome allait donc avoir à reconnaître officiellement ceux que depuis dix ans elle avait toujours considérés comme des intrus ! Ce jour-là, le parti de Grégoire put se vanter d'avoir remporté un succès sans précédent et qui ne devait pas être le dernier.

Le 31 juillet, alors que Consalvi était déjà sur la route de Rome, Bernier lui adressait un mémoire dans lequel il développait avec abondance les conditions auxquelles était subordonnée toute demande de soumission à réclamer des constitutionnels. « Le « Gouvernement, disait-il, ne souffrirait pas que, par « une rétractation expresse, ils parussent abjurer les « résultats de la Révolution ». — « Revenir aux « principes, accepter la nouvelle convention, se dé- « mettre de leurs places, et souscrire en cela aux déci- « sions du Saint-Siège et aux vues du Gouvernement, « voilà, selon le Premier Consul, ce que l'on peut « uniquement leur demander pour rentrer dans la « communion du Saint-Siège », et il ajoutait : « Le « désir du Consul est que toute idée de rétractation « formelle soit écartée[1]. »

1. B. III, 313.

C'est sur ce thème ingrat qu'eut à travailler le rédacteur du bref, et il n'y a pas à nier qu'il en tira tout le parti possible : pas une expression humiliante, mais les appels tendres d'un père qui a longtemps pleuré la faute de ses enfants. Le bref : *Post multos labores* était, de l'aveu de Bernier, rempli de l'esprit de charité, de condescendance et de zèle : « Si ces prêtres, jusqu'ici « rebelles, ne cessaient pas de l'être après une telle « exhortation, le Gouvernement ne pourrait plus voir « en eux que des hommes également ennemis et de ce « qu'il veut et de ce que l'Église adopte[1]. »

Une particularité du bref, c'est qu'il n'était pas adressé personnellement aux évêques constitutionnels, mais à Spina, qui était chargé de le leur communiquer; il y avait une nuance, et, bien qu'au cours du bref, le Pape ne leur déniât pas le caractère épiscopal, ils n'étaient pas traités absolument sur le même pied que les évêques légitimes et cela leur fournit un nouveau prétexte à d'interminables récriminations. Une autre rédaction avait été préparée et celle-là usait de la voie directe : Spina avait l'ordre de n'en faire usage que dans le cas seulement où le Gouvernement n'approuverait pas la communication indirecte, mais aucune opposition ne s'étant produite, Spina avait fait passer à chacun des constitutionnels le bref à lui adressé, en y joignant une lettre d'envoi rédigée d'accord avec Bernier[2].

1. B. III, 792; *Annales Catholiques*, VII, 164-165; *Annales de la Religion*, XIV, 103-106.

2. Dix ans après, quand les Archives du Vatican furent transportées à Paris, Grégoire découvrit dans le registre des Brefs

Après avoir parlé des sentiments dans lesquels le Pape appelait tous les enfants de l'Église à se réconcilier, il disait : « Faites... tout ce que la Religion et « la conservation de l'unité catholique exigent de « vous. Volez dans le sein d'un père qui vous tend les « bras et brûle du désir de vous voir tous réunis à lui. « Écrivez-lui comme au chef visible de l'Église de « Jésus-Christ ; témoignez-lui cette soumission filiale « que le successeur des Apôtres est en droit d'attendre « de tous les chrétiens. Adhérez librement aux déci-« sions du Saint-Siège relatives aux affaires ecclésias-« tiques de France et abandonnez le siège que vous « occupez.... J'attends de vous avec confiance cette « preuve éclatante de déférence pour le Saint-Siège et « d'attachement à l'Unité. Vous le devez à la paix qui « l'exige, à la France qui l'attend, à l'Eglise qui la « commande, au Gouvernement qui la mérite, aux « fidèles qui en seront édifiés, et, j'ose dire, à votre « propre cœur qui ne sera joyeux et content qu'après « l'avoir donnée »[1].

Cette lettre si pacifique et si cordiale déchaîna une horrible tempête. Les *Annales de la Religion* commencent par la dénoncer comme une machination de Spina : elles parlent avec un insolent dédain de cette pièce qui est envoyée clandestinement jusqu'aux extré-

de 1801 la minute du Bref direct, qui y avait été transcrite, et sa rancune tenace ne craignit pas alors d'accuser le Cardinal Spina de s'être rendu coupable d'une falsification.

Le P. Rinieri (*op. cit.*, 374) prétend que cette minute n'existe pas dans le registre en question.

1. B. IV, 124-125.

mités de la France : « Il a été communiqué un pré-
« tendu bref que nous sommes autorisés à regarder
« comme non-avenu, adressé à M. l'Archevêque de
« Corinthe. Ce bref était accompagné d'une lettre de
« cet évêque. Les prélats ont renvoyé le paquet à
« M, Spina ou ne lui ont pas répondu : les uns et les
« autres ont allégué que le droit français leur inter-
« disait de recevoir aucun rescrit émané de Rome
« lorsqu'il n'était pas revêtu de l'*exequatur* du Gou-
« vernement. Ils ont arrêté de dénoncer cette affaire
« aux Consuls... »[1]. — « Ils n'ont pas répondu ? »
disent les *Annales*. Hélas ! Quelques-uns l'avaient fait
et en termes outrageants. Elles-mêmes insèrent[2] un
article daté du 3 octobre : c'est au fond une réédition
de la lettre que le concile avait adressée au Pape :
« Nous avons été condamnés, mais sans être entendus ;
or, les brefs attribués à Pie VI sont dépourvus de
toute garantie d'authenticité et nous n'avons pas à les
connaître. — Les lois de l'État, les besoins de l'église
gallicane nous ont dicté notre conduite. — Nous
n'avons rien à regretter. — La réconciliation qu'on
nous propose est une absolution déguisée dont nous
n'avons que faire et que nous repoussons.

« Que le Pape nous condamne : nous en gémirons
« devant Dieu, mais, comme Bossuet, comme tous les
« grands évêques de l'Assemblée de 1682, nous remet-

1. *Annales de la Religion*, XIII, 528-529 ; XIV, 68-83.

2. *Ibid.*, XIV, 61-67. M. Boulay de la Meurthe a publié cette pièce (IV, 125) selon une version un peu différente, et conforme au manuscrit original de Grégoire qui lui a été communiqué par M. Gazier.

« trons notre cause au jugement de l'Église et à celui « de la postérité ». — « Nous reconnaissons dans « Pie VII le vrai successeur de saint Pierre… nous lui « devons et nous ne cesserons d'avoir pour lui une « soumission respectueuse, non telle que le bref l'in- « sinue, mais telle que, de tous les temps, nos prédé- « cesseurs sur les sièges épiscopaux de France l'ont « admise, c'est-à-dire sans préjudicier aux intérêts de « notre patrie et sans porter atteinte aux libertés de « l'église gallicane ».

Le 6 octobre, Le Coz écrivait à Spina : Vous êtes « archevêque de Coranto, Monseigneur[1] ; je le suis de « Rennes. Je respecte votre titre quoiqu'il soit *in par- « tibus* et sans fonctions ; pourquoi affectez-vous de « méconnaître le mien, reconnu de la France, du Gou- « vernement, de l'Église, du Pontife même au nom « duquel vous êtes censé écrire ? » Après cet exorde arrogant, Le Coz continue sur le même ton : Vous m'exhortez à revenir à l'unité de l'Église ; — Quand m'en suis-je écarté ? — Vous me demandez d'adhérer à toutes les décisions du Saint-Siège relatives aux affaires de France. — Puis-je adhérer à des décisions qui ne me sont pas connues ? — Vous m'invitez à bénéficier de la réconciliation ; — Si c'est une absolution que vous m'offrez, je n'en ai nul besoin ; — Vous me dites d'écrire à Sa Sainteté ; — Je l'ai fait, non une fois, mais six fois depuis dix ans et je n'en ai jamais

1. En disant Coranto pour Corinthe, Le Coz désignait la petite bourgade turque qui occupait, croyait-il, l'emplacement de l'ancienne Corinthe ; son intention était de déprécier encore le siège dont son contradicteur portait le titre.

reçu de réponse. — Pouvez-vous m'assurer que cette fois je serai plus heureux [1] ?

Tel est en substance le thème de toutes les réponses reçues par Spina et celle de Grégoire, en date du 8 octobre, en est la reproduction [2].

Ce sont toujours les mêmes faux-fuyants, les mêmes chicanes et les mêmes ironies ; se dérobant à toute discussion suivie, ils prétendent ignorer les brefs de Pie VI, parce que, disent-ils, ces brefs ont armé le bras des insurgés vendéens ; au lieu d'expliquer pourquoi, longtemps avant les troubles de Vendée, ils se sont constitués en église schismatique, ils se glorifient d'avoir souffert pour la justice et d'avoir sauvé la Religion.

En lisant ces plaidoyers passionnés, on est obligé de se demander si ces indignations étaient jouées ou si elles étaient sincères. Je crois avoir déjà montré [3] que chez les chefs de l'Eglise constitutionnelle les préjugés gallicans étaient ancrés d'une façon inébranlable. Lorsqu'ils avaient dit : *les libertés de l'Eglise gallicane*, leurs yeux et leurs oreilles demeuraient fermés. Les actes les plus solennels du Saint-Siège n'existaient pour eux qu'autant qu'ils étaient approuvés et cautionnés par le pouvoir civil ; la moindre dispense ne tirait sa validité que de l'*exequatur* de l'Etat et ils étaient conséquents avec leurs théories quand ils disaient que l'organisation religieuse du pays était une affaire ne relevant que du Gouvernement français : quant au Pape, il n'avait

1. *Annales de la Religion*, XIV, 68-78.
2. *Ibid.*, 31.
3. Voir au Chapitre précédent pp. 159-170.

pas le droit de s'en mêler. Partis sur cette voie, ils avaient marché droit devant eux sans reconnaître que leur thèse les conduisait aux pires absurdités.

En 1801, ils s'obstinaient dans leurs préventions contre Rome qui, à ses fautes passées, avait ajouté celle de les traiter comme des hérétiques. Dans leur lutte sacrilège contre le Pape, ils se croient véritablement investis d'une mission d'en haut et chargés de faire triompher la cause dont ils se sont constitués les défenseurs.

Il s'est trouvé des gens pour admirer cette persévérance qui n'est pas, je le reconnais, sans quelque grandeur : mais pourquoi ces âmes si fières quand elles ont devant elles le pouvoir désarmé de l'Église, sont-elles d'une platitude répugnante quand il s'agit de traiter avec le général Bonaparte ?

Tout émus de l'audace de cet évêque *in partibus* qui se mêlait de leur donner des ordres au nom du Pape, les constitutionnels obtinrent, le 8 octobre, une audience du Premier Consul pour demander réparation de l'injure qui leur était faite[1]. Bonaparte se contenta de leur faire savoir que c'était d'accord avec lui que Mgr Spina leur avait fait remettre le bref en question et aussitôt, ils se radoucirent. Ils lui représentèrent que, depuis la séparation du concile, ils avaient envisagé la nécessité de cette démission et qu'ils étaient d'accord pour la donner le jour où le Gouvernement la leur demanderait : puisque le moment était venu, ils allaient la remettre au Conseil-

1. Note des évêques remise à Portalis (B. IV, 163).

ler d'État Portalis qui venait d'être chargé de l'administration des Cultes[1]. Portalis leur fit comprendre que cela ne suffisait pas et que c'était au Pape que leur démission devait être adressée ; sentant leur répugnance, il insinua que l'intention du Premier Consul était de choisir quelques-uns d'entre eux pour occuper les évêchés qui allaient être créés, et qu'il était de leur intérêt de traiter avec déférence le Souverain Pontife de qui ils auraient à recevoir sous peu l'institution canonique. Sur ces belles promesses, ils se retirèrent un peu rassurés sur l'avenir ; si quelques-uns d'entre eux entraient dans le nouvel épiscopat, la cause à laquelle ils étaient attachés ne manquerait pas de défenseurs.

Portalis, après en avoir conféré avec plusieurs d'entre eux, rédigea une formule de démission à envoyer au Pape. Voici cette formule telle que Royer en donna communication à son presbytère, dans la séance tenue le 13 octobre 1801.

« Très Saint Père,

« Il n'est ni sacrifices, ni démarches, ni privations « qui coûtent au cœur d'un évêque, quand le bien de « la Religion et l'amour de la paix l'exigent. Pénétré « de ces religieux sentiments, je déclare donner libre- « ment, purement et simplement la démission de mon « siège ».

1. Décret du 7 octobre créant la direction des Cultes ; décret du 8 octobre chargeant le Conseiller d'Etat Portalis des affaires relatives aux cultes ; décret du 10 octobre fixant le traitement du Directeur des Cultes (B. IV, 137-139).

« Je voue à Votre Sainteté, comme successeur légi-
« time de saint Pierre, obéissance et soumission, con-
« formément aux canons et aux saints décrets de
« l'Église ».

« J'adhère à la convention relative aux affaires ecclé-
« siastiques de France et aux principes que l'Église et
« le Gouvernement y ont consacrés ».

« Notre foi est celle des Apôtres ; nous voulons tous
« vivre et mourir dans le sein de l'Église catholique,
« apostolique et romaine et dans la communion du
« Saint-Siège, centre de l'Unité ».

« Tels sont nos sentiments, nos principes et nos
« vœux ».

« Je prie Votre Sainteté d'en agréer le témoignage
« et d'y joindre sa bénédiction apostolique[1] ».

Telle est la lettre qu'à de légères variantes près presque tous les évêques firent parvenir à Spina. Bien qu'elle fût susceptible, en certains de ses passages, d'interprétations peu catholiques, notamment le « conformément aux canons », elle était acceptable, surtout si elle était accompagnée d'explications verbales que le cardinal Caprara prit soin de se faire donner[2].

Mais il fallait compter avec les intransigeants à qui répugnait une démarche d'apparences respectueuses :

1. Registre du Presbytère, 13 octobre 1801. — M. Boulay de la Meurthe publie (IV, 153) la lettre de Reymond, de Grenoble, qui, est à peu près identique.

2. Caprara à Consalvi, 18 octobre (B. IV, 164); dans leur lettre du 26 octobre (B. IV, 168), les « Réunis » font de cette visite un récit ironiquement impertinent.

Grégoire et Moïse, rejetant le texte que leur avait offert Portalis, décidèrent de faire de leur réponse une manifestation tapageuse : « Nous déclarons, disent-ils dans « leur lettre [1], avoir donné, à l'exemple de plusieurs « saints prélats,.., la démission... de nos sièges, où « nous sommes montés il y a plus de dix ans, *sans « aucune opposition canonique*, et dans l'unique but de « subvenir aux besoins pressants des églises qui ne « pouvaient rester sans pasteurs... » — « Pénétrés de « reconnaissance pour l'intérêt que le Premier Consul « prend à pacifier les dissensions religieuses, nous « concevons la douce espérance que l'arrangement « concerté entre Votre Sainteté et le Gouvernement « français relativement aux affaires ecclésiastiques « terminera toutes les divisions... »

Le Premier Consul désapprouva cette lettre et en interdit la publication au *Moniteur ;* ses deux signataires furent traités dès lors comme des esprits singuliers et insubordonnés ; si Moïse ne fut pas compris, malgré de réels talents, dans les listes de nouveaux évêques, il se pourrait bien que cet acte d'indépendance y ait contribué. Pour Grégoire, les griefs ne manqueront pas : pris d'une sorte de manie agitante, il se démène furieusement, multiplie les démarches, les intrigues et encombre les *Annales de la Religion* de ses indigestes productions : nous trouvons dans le même fascicule et toujours sous la date du 8 octobre : 1° sa lettre à Mgr Spina, dont il a été parlé plus haut ; 2° une lettre pastorale adressée à ses diocésains de Blois pour

1. *Annales de la Religion*, XIII, 560 ; B. IV, 154.

leur annoncer qu'il donne sa démission[1]; 3° cette démission envoyée non au Pape, mais à Dufraisse, métropolitain du Centre[2]; 4° un article pathétique[3] débutant ainsi : « Enfin, elle est consommée cette démission qui fut toujours l'objet secret de mes vœux !... » C'est une apologie de sa vie entière, de son serment, de son intrusion et de sa conduite comme évêque. D'un bout à l'autre, on y trouve la manifestation d'un orgueil démesuré qui affecte de se dissimuler sous les protestations d'une humilité qui n'a pas dû faire beaucoup de dupes. L'humilité vraie n'était pas de mise alors : les hommes au pouvoir, les seuls dont Grégoire tenait à se conserver l'estime, avaient dit « que l'humiliation volontaire déshonore » et Grégoire ne voulait pas être déshonoré aux yeux de ces gens-là. De même qu'en 1791, c'étaient les incrédules qui avaient fait cortège aux évêques intrus et, pendant quelques semaines, avaient suivi avec componction les exercices d'un culte dont le mérite, à leur avis, était de n'être pas le vrai catholicisme ; de même, en 1801, Grégoire courtise tous les mécréants, ses anciens collègues de la Convention, assagis par les belles places, mais toujours antichrétiens, ses nouveaux collègues de l'Institut, docteurs en incrédulité et c'est avec leur appui qu'il entend lutter contre le Pape et contre l'Église.

1. *Annales de la Religion*, 546-557.
2. *Ibid.*, 557-560.
3. *Ibid.*, 561-567.

Pour les démissions demandées aux constitutionnels par le pouvoir civil, les choses se passèrent le plus facilement du monde ; en quelques jours, elles étaient toutes sans exception entre les mains de Portalis[1] ; il en arriva même qu'on ne demandait pas : celle des évêques depuis longtemps démissionnaires ou séparés de l'Église : (Villar, de Laval, Mestadier, de Saint-Maixent, Charrier de la Roche, de Rouen), celles aussi de certains élus qui n'avaient pas été sacrés et à qui manquait tout caractère épiscopal (Ponsignon, de Sens et Tardiveaux, de Tours). Un seul prélat esquissa un semblant de résistance : j'ai à peine besoin de dire que c'était Clément, de Versailles, mais ses collègues le rappelèrent rudement à l'ordre et l'obligèrent à rentrer dans le rang[2].

Il reste à examiner l'accueil fait par les évêques légitimes au bref qui leur était adressé ; nous allons voir que les craintes qui avaient été conçues étaient loin d'être exagérées ; nous devons étudier cette question avec d'autant plus de soin qu'un des prélats qui demeurèrent le plus longtemps indécis entre la soumission et la révolte est précisément l'archevêque de Paris.

Le bref avait été imprimé à Rome et Mgr Spina en avait reçu un certain nombre d'exemplaires ; en même

1. B. IV, 151 ; 155.

2. « Notre bonhomme de Versailles a lancé dans le public... un « écrit réclamatif contre tout ce que nous avons fait pour la paix. « Jamais je ne vis un zèle plus indiscret » (Lettre de Le Coz, 13 novembre 1801, B. VI, 158).

temps, on lui indiquait dans quels termes devait être conçue la lettre par laquelle le bref serait communiqué aux intéressés. Il lui était prescrit, en effet, et cela pour répondre à l'impatience du Premier Consul, de donner immédiatement connaissance du bref aux évêques restés ou rentrés en France et de transmettre à M[gr] Erskine, représentant du Pape à Londres, les exemplaires destinés aux prélats réfugiés en Angleterre [1]. Dès qu'on apprendrait à Rome que le texte du bref était agréé par le Gouvernement, on le ferait parvenir aux évêques restés en Italie et on le ferait passer aux nonces de Madrid, de Lisbonne, de Vienne et de Munich pour être communiqués aux évêques résidant en Espagne, en Portugal, dans les états autrichiens et en Allemagne.

On connaissait en France six évêques qui n'en étaient jamais sortis [2]; l'archevêque de Vienne, M. d'Aviau de Sanzay, était rentré dès 1797 et vivait caché aux environs de Lyon; l'évêque de Vaison, M. Fallot de Beaumont, était depuis peu à Marseille; l'évêque de Saint-Claude, M. Chabot et les évêques de Nîmes et de Saint-Malo, les frères Cortois de Balore et Cortois de Pressigny, aussitôt qu'ils avaient eu connaissance de la ratification du Concordat, avaient quitté : le premier Lugano, les deux autres Munich et

1. Spina à Consalvi, 10 septembre (B. III, 523); Spina à Erskine, 13 septembre; Erskine aux évêques réfugiés en Angleterre, 16 septembre; Erskine à Caprara, 22 septembre (B. IV, 92-97).

2. Ceux d'Alais (de Bausset), d'Angers (du Couët de Lorry), de Mâcon (Moreau), de Marseille (de Belloy), de Saint-Papoul (de Maillé) et de Senlis (de Roquelaure).

étaient en France quand Mgr Spina eut à expédier les brefs ; ils furent les premiers à en avoir communication et à déférer à l'invitation du Pape. Enfin, on ignorait à Paris que l'évêque de Sagone, en Corse, M. Guasco (Mathieu), était rentré dans son diocèse et résidait à Bastia ; le confondant avec l'évêque constitutionnel Guasco (Ignace), on le croyait mort [1]. N'ayant qu'officieusement connaissance de la demande de démission, M. Guasco envoya cependant la sienne au nonce de Florence, qui la transmit assez tardivement au Gouvernement français [2].

Les onze démissions attendues de France arrivèrent avant la fin de septembre ; toutes étaient conçues en termes excellents qui honoraient les sentiments d'abnégation et de filiale soumission de ceux qui les avaient écrites [3].

Il n'en fut malheureusement pas de même en Angleterre. Vingt-cinq évêques s'y étaient établis, dont six étaient déjà morts. Sur les dix-neuf restants, cinq envoyèrent immédiatement leur démission [4]. Les

1. Cela n'empêcha pas les bureaux mal informés d'établir plus tard un titre de pension pour l'évêque de Sagone, en lui attribuant la qualité d'ancien évêque constitutionnel. S'il ne réclama pas c'est qu'à cette époque lui aussi était mort.

2. B. IV, 107 n.

3. Bernier à Talleyrand, 25 septembre (B. IV, 109-111) ; *Annales Catholiques*, VI, 151-164.

4. L'un d'eux, M. d'Osmond, évêque de Comminges, était revenu en France un an auparavant ; les rapports de police (F7 3688[21]) le signalent d'abord à Paris, puis à Saint-Germain-en-Laye ; une note annexée au rapport nous apprend que le deuxième jour complémentaire de l'an VII (19 septembre 1800) il

treize autres, groupés autour de M. de Dillon, archevêque de Narbonne, répondirent par un refus absolu et qu'il fut impossible de vaincre [1]. Royalistes irréductibles, ils ne voulaient se prêter à aucune démarche qui pût faciliter les relations entre le Pape et la France républicaine ; ils imprimèrent de nombreuses brochures pour expliquer leur refus : ils voulaient, avant d'en venir à un acte aussi grave, se rendre compte par eux-mêmes des circonstances qui, leur disait-on, portaient le pape à leur demander de s'effacer ; peu respectueusement, ils donnaient à entendre que Pie VII pouvait bien s'être laissé duper et refusaient de le croire sur parole quand il leur disait que leur démission était une nécessité [2].

La nouvelle de la résistance rencontrée dans le groupe anglais parvint à Paris au commencement d'octobre et fut fort mal accueillie par le Gouvernement qui craignait la contagion du mauvais exemple ; il fit son possible pour la tenir secrète et même pour faire croire à une soumission générale. Mais les cons-

avait obtenu sa radiation provisoire, tout en restant sous surveillance. Pour des raisons que je n'ai pu savoir, il était retourné en Angleterre. — L'évêque de Troyes, M. de Barral, à la nouvelle de la signature du Concordat, était parti pour Amsterdam, d'où il se proposait de gagner Paris, mais il n'avait pas pu obtenir de passeport et dut retourner à Londres pour ne pas perdre la pension alimentaire que lui servait le gouvernement anglais.

1. B. IV, 93 ; 98 ; 101 ; 236 ; 246 ; V, 126.

2. A eux s'était joint M. des Galois de la Tour, qui, en 1790, avait été nommé à l'évêché de Moulins. La Bulle érigeant un nouveau diocèse dans le Bourbonnais n'avait pas été publiée et M. des Galois de la Tour était seulement le titulaire éventuel d'un siège encore inexistant.

titutionnels qui, en ce moment même, démissionnaient en masse, étaient heureux de comparer malignement leur conduite avec celle des évêques réputés orthodoxes [1]. Ils triomphaient en demandant dans quel parti se trouvait le respect des lois et ils oubliaient que, lorsqu'il s'était agi de répondre au Pape, ils avaient été plus lourdement irrespectueux que les émigrés ; ceux-ci ne connaissaient de loi que la volonté au Roi et le Roi s'efforçait d'empêcher l'épiscopat d'origine royale de pactiser, comme ils disaient, avec la Révolution.

En octobre, les réponses venues d'Italie étaient plus satisfaisantes : sur huit évêques, un seul, celui de Béziers, M. de Nicolaï, envoyait de Florence un refus auquel il fallait s'attendre, quand on connaissait son zèle fougueux pour la cause royale.

D'Espagne, il arriva trois soumissions et deux refus [2].

Les deux évêques habitant le Portugal démissionnèrent.

1. *Annales de la Religion*, XIV, 410.

2. Sur les trois évêques démissionnaires, deux, ceux de Tarbes (de Gain de Montagnac) et de Rieux (de Lastic), prirent rang parmi les opposants au Concordat et signèrent toutes les protestations rédigées à Londres ; seulement ils signaient : N..., ancien évêque de.....

Un sixième évêque francais, qu'on ne savait pas habiter les états espagnols, était M. de Fontange, archevêque de Toulouse. Il résidait à Palma de Majorque et la demande de démission ne lui parvint que très tard ; il s'empressa d'envoyer sa démission et gagna le continent dans l'espoir d'être promptement autorisé à rentrer en France. Sa correspondance avec M. Emery est pleine d'indications intéressantes sur la situation des évêques émigrés.

D'Allemagne, on n'avait encore à la fin d'octobre que les démissions du cardinal de Rohan, le trop fameux évêque de Strasbourg et de l'évêque de Luçon, M. de Mercy. Ces délais pouvaient s'expliquer par la difficulté qu'il y avait à faire tenir le bref à trente-six évêques répandus d'Amsterdam à Saint-Pétersbourg et de la Baltique à l'Adriatique ; on ignorait même la résidence de plusieurs d'entre eux ; quelques diligences qu'y missent les Nonces, il fallait des semaines pour qu'un courrier pût parcourir une vingtaine de villes que de très grandes distances séparaient les unes des autres[1].

A la fin de novembre 1801, on n'avait reçu d'Allemagne que quatre démissions contre onze refus ; d'Autriche, trois démissions et cinq refus : dix-sept prélats n'avaient pas encore pris un parti définitif[2].

Le Premier Consul, qui avait pensé à l'anniversaire du 18 brumaire pour la proclamation solennelle de la paix, se voyait obligé d'ajourner aux fêtes de Noël et ces retards l'exaspéraient [3]. Il harcelait le Légat pour obtenir la bulle de délimitation des diocèses, mais on lui objectait que le Pape ne pouvait disposer des sièges épiscopaux avant de savoir si les anciens titulaires connaissaient ses intentions : il y avait là une raison de convenances élémentaires qui embarrassait peu le

1. Cacault à Talleyrand, 18 novembre (B. IV, 291).

2. Le tableau général de l'épiscopat français en 1801 a été dressé avec le plus grand soin par M. Boulay de la Meurthe (V, 633-642); on y trouve le lieu et la date des démissions ou des refus de démission.

3. Portalis à Cacault, 3 novembre (B. IV, 283).

Premier Consul. On avait également écrit aux évêques de la rive droite du Rhin auxquels on allait enlever la partie de leur diocèse qui se trouvait sur la rive gauche ; il était nécessaire de leur laisser le temps de répondre. Bonaparte ne cessait de s'emporter contre la lenteur, la négligence, la mauvaise volonté des agents pontificaux [1].

Un autre motif justifiait l'ajournement : pour établir la bulle, il fallait savoir exactement combien on voulait établir de diocèses et lesquels : le nombre fixé d'abord à douze métropoles et cinquante évêchés [2] avait été réduit à dix métropoles et quarante évêchés [3] ; la pensée de Bonaparte était d'abord de grouper les diocèses d'après la circonscription des divisions militaires. Le troisième plan comprend également dix archidiocèses et quarante diocèses et prenait pour base les ressorts des tribunaux d'appel [4]. C'est celui qui fut envoyé à Rome ; ce nombre de cinquante évêques était manifestement insuffisant puisque la France d'alors était divisée en 103 départements [5].

En mars 1802, Bonaparte résolut spontanément de porter le nombre des diocèses à soixante, ce qui permit d'en établir un à Versailles et de conserver ceux de Meaux, Orléans, Liège, Gand, Autun, Chambéry, Nice, Digne et Cahors [6]. Mais, en novembre 1801, il n'était

1. Portalis à Caprara, 3 novembre (B. IV, 280).
2. Bernier à Talleyrand, 3 décembre 1800 (B. I, 147).
3. Bernier à Talleyrand, 22 mars 1801 (B. II, 117).
4. Bernier M. Consalvi, 5 septembre (B. III, 509).
5. En tenant compte des deux départements corses (Golo et Liamone), qui n'étaient pas encore réunis.
6. Note du Premier Consul, 20 mars (B. V, 237).

encore question que de cinquante évêchés : c'est donc sur ces données que fut rédigée la bulle *Qui Christi Domini vices*.

Il y avait encore à cette époque une quarantaine d'évêques dont on ne connaissait pas la réponse, mais il fallut se résigner à passer outre pour satisfaire l'impatience de Bonaparte. On vit alors combien est fertile en ressources l'esprit des canonistes romains : au lieu d'engager des procédures au sujet de chacun des évêques qui refusaient de démissionner, la Bulle déclara que les 135 diocèses de l'ancienne France, ceux de Belgique et ceux de la rive gauche du Rhin étaient supprimés : démissionnaires ou non, les évêques perdaient toute juridiction, puisque l'objet de leur juridiction n'existait plus. C'était une solution d'une simplicité un peu radicale, mais qui avait l'avantage de couper court à toute velléité de réclamations. Par la même bulle, le Pape instituait cinquante nouveaux diocèses dont il ne restait plus qu'à désigner les titulaires.

A la fin de décembre 1801, le Pape avait reçu 69 réponses, dont 32 seulement étaient conformes à ses désirs ; 36 prélats avaient dit non. Sept, presque tous fixés en Allemagne, hésitaient encore : de ce nombre était l'archevêque de Paris.

Autant qu'en Angleterre, les royalistes d'Allemagne avaient exercé une pression désespérée sur les évêques pour les empêcher de démissionner, mais ceux d'Angleterre, réunis à Londres sous la direction très ferme de M. de Dillon, archevêque de Narbonne, s'étaient

prononcés immédiatement tandis que ceux d'Allemagne, qui étaient disséminés en Bavière, en Westphalie et sur les côtes de la mer du Nord, n'avaient pu se concerter en vue d'une action commune ; ils restaient indécis, ballottés entre des sentiments opposés et subissaient tour à tour des influences contradictoires,

Aucun d'eux ne fut plus assiégé que M. de Juigné, car de part et d'autre on sentait le poids qu'aurait sa décision ; mais l'archevêque de Paris manquait de volonté : nous l'avons vu, au début de la Révolution, passant des résistances intransigeantes aux concessions les moins nécessaires ; la veille chef du parti ultra-royaliste, il fait chanter le lendemain un *Te Deum* pour la prise de la Bastille. S'il avait émigré prématurément, c'est qu'il avait en quelque sorte conscience de son inutilité : incapable de s'arrêter à une résolution, il eût flotté comme une épave au gré des vents et eût mécontenté tout le monde avec le dessein de ne faire de peine à personne.

Les vicaires généraux, à qui il avait laissé ses pouvoirs, ne tardèrent pas à se rendre compte que s'ils voulaient donner une direction quelconque au diocèse, ils devraient en référer le moins possible à leur chef : l'éloignement lui avait fait perdre tout contact avec des réalités dont il y avait chaque jour à suivre l'évolution ; ils évitaient ainsi et pour lui des soucis inutiles et pour eux des instructions contradictoires. Lorsque les circonstances rendaient nécessaire une parole épiscopale, ils savaient comment l'obtenir et ne s'inquiétaient plus si le prélat, circonvenu ensuite par son entourage,

paraissait regretter ce qui était déjà passé dans l'ordre des faits accomplis [1].

M. de Juigné était un des évêques les plus charitables d'un temps où il n'en manquait pas : il trouva en exil l'occasion d'exercer sa charité. A Constance, à Augsbourg, il était le père de ses prêtres ; quand ils lui arrivaient exténués par les fatigues, les privations et les chagrins, il faisait tout pour les soulager et les consoler ; dépourvu de ressources, il s'ingénia pour leur en trouver et tendit noblement la main ; il recueillit ainsi des sommes considérables qu'il dépensa magnifiquement. Il était aussi bon qu'il était bienfaisant : tous ceux qui l'avaient approché, c'est-à-dire tous ceux qui l'avaient voulu, ne parlaient plus sans émotion de ce vénérable évêque, grandi encore par le malheur et qui, à l'aumône matérielle, savait joindre celle, plus précieuse encore d'une tendre compassion.

Dès la fin de septembre 1801, Mgr Spina avait, par

1. B. I, 100 n ; Mgr de Juigné avait auprès de lui son vicaire général M. de Floyrac, très opposé à toute concession ; M. de la Myre-Mory, qui lui servait de secrétaire, paraît s'être abstenu de toute intervention. — Louis XVIII pensait à donner pour coadjuteur à l'archevêque de Paris l'abbé Edgeworth, des dispositions duquel il était sûr ; mais cette nomination ne fut pas faite et il est douteux que le Pape l'eut ratifiée.

Joseph-Jean-François de la Grange de Gourdon de Floyrac, rentré à Paris en 1802, ne fut pas repris comme vicaire général par Mgr de Belloy et dut se contenter du titre de chanoine honoraire. Il mourut le 6 juillet 1804, aux eaux de Bourbonne-les-Bains, à l'âge de 50 ans.

Claude-Madeleine de la Myre-Mory, né à Paris en 1755, chanoine honoraire en 1802, chanoine titulaire et vicaire général en 1804, fut nommé, en 1820, à l'évêché du Mans. Il venait de donner sa démission quand il mourut le 2 septembre 1829.

l'intermédiaire de l'abbé de Dampierre, vicaire général de Paris, fait passer à l'archevêque une copie du bref, qui lui parvint seulement le 8 novembre. Ne recevant pas de réponse, il décida M. de Pancemont, curé de Saint-Sulpice, à faire le voyage d'Augsbourg, afin de mettre son supérieur bien au courant de la situation et de rapporter sa démission [1]. L'archevêque s'était déjà préoccupé de la grave question qui s'agitait autour de lui ; il avait expédié à Paris son secrétaire, l'abbé de la Myre-Mory et deux jours avant l'arrivée du curé de Saint-Sulpice, le 15 novembre, il avait écrit à Mgr Spina pour lui dépeindre toutes ses angoisses :

« Que de motifs pour me conformer aux désirs et à « la volonté du Souverain Pontife !.... Cependant, « comme je suis informé qu'un nombre de mes col- « lègues se propose de mettre sous les yeux de Sa « Sainteté des observations qu'on dit être de la plus « grande importance... il me semble que la prudence « chrétienne m'impose l'obligation de me procurer la « connaissance de leurs réflexions avant d'adresser au « Pape la lettre que vous me proposez d'écrire [2] ».

M. de Pancemont fut persuasif, car il ne repartit qu'avec une réponse adressée au Légat, en date du 18 novembre, et qui pouvait être regardée comme une démission ; cependant, il restait quelque incertitude, car on y lisait ce passage : « Je crois devoir mander à « Votre Eminence que, s'il est sûr que le Pape persis-

1. Pancemont à Bernier, 6 novembre (B. IV, 350).

2. B. IV, 425 n. ; les hésitations de M. de Juigné sont décrites dans la correspondance de M. Emery avec M. de Bausset, évêque d'Alais, qui résidait à Villemoisson, en Seine-et-Oise.

« tera à demander ma démission, quelles que soient « les représentations et observations que lui feront ou « que lui ont faites mes collègues. Elle est maîtresse de « regarder ma lettre comme une démission [1] ».

Dans une lettre adressée au Pape le 15 novembre, M. de Juigné promettait sa démission, mais avec la réserve que cette démission ne serait valable que pour le cas où le Concordat recevrait effectivement son exécution [2].

A Paris, où on tenait à faire aller les choses rapidement, on s'empressa d'enregistrer cette démission comme pure et simple et de l'annoncer dans le *Moniteur* du 28 novembre. Mais on apprit bientôt que, cédant aux remontrances qui lui avaient été faites, le prélat avait fait démentir la nouvelle dans la *Gazette d'Augsbourg* [3].

Le Nonce, le Légat, les vicaires généraux de Paris lui demandèrent compte de ses tergiversations, et le 31 janvier 1802, en termes à peu près explicites, M. de Juigné renouvelait sa démission en ajoutant que le journaliste avait parlé sans y être autorisé et qu'il croyait s'être mis complètement en règle avec le Pape par sa lettre du 15 novembre [4].

Comme on l'avait prévu, cette démission triompha

1. B. IV, 439 n.

2. Cette démission n'avait pas été acceptée à Rome parce qu'elle était conditionnelle (Di Pietro à Consalvi, 7 janvier; Consalvi à Caprara, 18 mars. B. V, 112).

3. Della Genga à Consalvi, 20 décembre (B. IV, 510).

4. Troni à Consalvi, 31 décembre 1801 (B. V, 123-124); Caprara à Juigné, 13 février 1802 (B. V, 140-141); *Moniteur* du 6 février 1802.

des dernières hésitations des autres évêques et tous envoyèrent leur soumission tardive, mais inconditionnelle. Il y avait maintenant 49 démissions contre 36 refus.

L'opposition conduite par le cardinal de Montmorency, évêque de Metz et Grand-Aumônier de France, l'archevêque de Reims, Angélique de Talleyrand et l'Archevêque de Narbonne, allait continuer à protester, mais en dépit de ces réclamations plutôt platoniques, la promesse faite par le Pape était remplie : les diocèses français étaient maintenant vacants.

Nous allons voir par quels procédés le Gouvernement de Bonaparte répondra au Pape et comment il lui imposera la nomination de douze des anciens constitutionnels.

---

# APPENDICE

## (CHAPITRE VI)

### LES RÉDACTIONS SUCCESSIVES DE L'ARTICLE SUR LA DÉMISSION DES ÉVÊQUES

*Projet n° 1 (22 novembre 1800).*

TITRE SECOND. Article premier. — Les anciens évêques non réélus par le gouvernement, d'accord avec le Saint-Siège, seront réputés comme démissionnaires.

ARTICLE 2. — Sa Sainteté leur intimera l'ordre d'abandonner leurs sièges, pour le bien de la paix et de la religion, par voie de cession et d'abdication.

ARTICLE 3. — Le Premier Consul se réserve de statuer sur la rentrée en France desdits évêques non réélus, et sur ce qui convient à leur état et à leur subsistance, d'après la déférence qu'ils témoigneront eux-mêmes pour les ordres du Saint-Siège relatifs à leur démission (B. III, 654).

*Projet n° 2 (vers le 24 décembre).*

TITRE 3. Article premier. — Les titulaires actuels, tant de l'ancienne circonscription que ceux du clergé dit constitutionnel, qui ne seront pas portés dans la liste de nominations aux diocèses de la circonscription nouvelle, seront exhortés par Sa Sainteté à se démettre de leurs sièges, pour le bien de la paix et l'intérêt bien entendu de la religion.

ARTICLE 2. — Sur le refus de ces démissions, les nouveaux titulaires rempliront les sièges, pendant la vie des

anciens évêques à titre d'administration, et à titre définitif après leur mort (B. III, 676).

*Projet n° 3 (4 janvier 1801).*

Titre 3. Article premier. — Les titulaires actuels des évêchés français qui ne seront pas portés... et comme dessus (B. III, 683-684).

*Projet n° 4 (14 janvier).*

Titre 3. Article unique. — Les titulaires quelconques des évêchés français seront invités par Sa Sainteté à se démettre de leurs sièges, pour assurer le rétablissement tranquille et complet de la religion catholique en France. Les sièges de ceux qui se refuseront à cette mesure, nécessitée par les circonstances, seront, par l'autorité du chef suprême de l'Église catholique, apostolique et romaine, déclarés vacants, et ils seront, ainsi que les sièges des évêques volontairement démissionnaires, remplis par de nouveaux titulaires (B. I, 280).

*Projet n° 5 (2 février).*

Titre premier. Article 2. — Les titulaires actuels, à quelque titre que ce soit, des évêchés français, seront invités par Sa Sainteté à se démettre. Les sièges de ceux qui se refuseraient à cette mesure, que commande le bien de l'Église, seront déclarés vacants par l'autorité du chef suprême de l'Église (B. I, 352).

*Variantes du projet n° 5 indiquées confidentiellement par Bernier comme admissibles (25 février).*

Article 3. — Le gouvernement déclare que, vu les circonstances, il ne pourrait allier le maintien de la paix intérieure avec le retour de la religion catholique en France, sans l'abdication préalable de tous les évêques

français actuels, quel que soit leur titre. Sa Sainteté accepte et ratifie cette disposition, pour le bien de la paix et de la religion, et déclare qu'elle ne reconnaîtra pour évêques titulaires des évêchés conservés en France que ceux qui lui seront désignés par le Premier Consul (B. II, 59).

*Premier contre-projet romain (vers le 30 mars).*

ARTICLE 3. — Sa Sainteté témoignera aux évêques titulaires la juste confiance où elle est de leur disposition à se prêter à tout sacrifice que pourra exiger d'eux leur zèle bien connu pour la paix et l'unité de l'Église.

D'après cette exhortation, le Saint-Père prendra les mesures qu'il jugera convenables pour le bien de la religion et pour le plein effet de la nouvelle circonscription, conformément à l'objet qu'elle s'est proposée en l'approuvant (B. II, 165).

*Second contre-projet romain (vers le 17 avril).*

ARTICLE 3. — Sa Sainteté témoignera aux évêques titulaires la juste et ferme confiance où elle est de leur disposition à se prêter à tout sacrifice que pourra exiger d'eux leur zèle bien connu pour la paix et l'unité de l'Église. D'après cette exhortation, le Saint-Père, ayant en vue les demandes du gouvernement à ce sujet, et pour ne point retarder davantage le rétablissement de la religion catholique, apostolique et romaine en France, prendra les mesures convenables pour le bien de la religion, et pour le plein effet de la nouvelle circonscription, conformément à l'objet qu'il s'est proposé en l'approuvant (B. I, 210).

*Troisième contre-projet romain (12 mai).*

Sa Sainteté témoignera aux évêques légitimes la juste et ferme persuasion où elle est de leur disposition à se prêter

à tout sacrifice que pourra exiger d'eux la paix et l'unité de l'Eglise.

D'après cette exhortation, le Saint-Père, pour ne point retarder davantage le rétablissement de la religion catholique, apostolique et romaine en France prendra les mesures convenables pour le bien de la religion et pour le plein effet de la nouvelle circonscription, conformément à l'objet qu'il s'est proposé en l'approuvant (B. II, 270).

*Projet n° 6 (vers le 14 juin).*

Titre premier. Article 2. — Sa Sainteté déclarera à tous les titulaires des évêchés français qu'elle attend d'eux avec confiance et qu'ils doivent faire pour le bien de la paix, tout espèce de sacrifice, même celui de leurs sièges ; et, d'après cette exhortation, tous les diocèses de la circonscription nouvelle seront réputés vacants, et il sera pourvu à leur gouvernement de la manière indiquée dans le titre suivant (B. III, 60).

*Projet n° 7 (26 juin).*

Sa Sainteté déclarera à tous les titulaires des évêchés français qu'elle attend d'eux et qu'ils doivent faire pour le bien de la paix, tout espèce de sacrifices, même celui de leurs sièges ; et, d'après cette exhortation, ces sièges seront réputés vacants (B. III, 131).

*Premier contre-projet de Consalvi (27 juin).*

Article 3. — Sa Sainteté déclarera aux évêques titulaires des évêchés français qu'elle attend, avec une juste et ferme confiance, de leur zèle pour le bien de la religion, toute espèce de sacrifice exigé par la paix et l'unité de l'Église, même celui de leurs sièges. D'après cette exhortation en cas de refus à ce sacrifice commandé par le bien de l'Église (refus auquel Sa Sainteté ne s'attend pas), elle pourvoira

au gouvernement des diocèses de la nouvelle circonscription, de la manière indiquée dans l'article suivant (B. VI, 60).

*Deuxième contre-projet de Consalvi (3 juillet).*

ARTICLE 3. — Sa Sainteté déclarera aux titulaires des évêchés français qu'elle attend d'eux avec une ferme confiance, pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de sacrifice, même celui de leurs sièges.

D'après cette exhortation, s'ils se refusaient à ce sacrifice commandé par le bien de l'Église (refus néanmoins auquel Sa Sainteté ne s'attend pas), elle pourvoira par de nouveaux titulaires au gouvernement des évêchés de la circonscription nouvelle (B. VI, 74).

*Troisième contre-projet de Consalvi (9 juillet).*

ARTICLE 3. — Comme dessus (B. III, 184 n.).

*Projet n° 8 (13 juillet).*

TITRE PREMIER. Article 3. — Sa Sainteté déclarera aux titulaires des évêchés français qu'elle attend avec une ferme confiance, pour le bien de la paix et de l unité, toute espèce de sacrifices, même celui de leurs sièges.

D'après cette exhortation, s'ils se refusaient à ce sacrifice commandé par le bien de l'Église (refus néanmoins auquel Sa Sainteté ne s'attend pas), il sera pourvu par la nomination de nouveaux titulaires, au gouvernement des évêchés de la nouvelle circonscription (B. III, 202).

*Projet signé le 14 juillet.*

ARTICLE 3. — Comme dessus (B. III, 206-267).

*Projet du 15 juillet.*

ARTICLE 3. — Sa Sainteté déclarera... comme dessus.

D'après cette exhortation... elle pourvoira par de nouveaux titulaires au gouvernement des évêchés de la circonscription nouvelle (B. III, 211).

*Texte définitif (15 juillet).*

Article 3. — Sa Sainteté déclarera aux titulaires des évêchés français, qu'elle attend d'eux, avec une ferme confiance, pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de sacrifices, même celui de leurs sièges.

D'après cette exhortation, s'ils se refusaient à ce sacrifice commandé par le bien de l'Église (refus néanmoins auquel Sa Sainteté ne s'attend pas), il sera pourvu, par de nouveaux titulaires, au gouvernement des évêchés de la circonscription nouvelle (B. III, 216).

## CHAPITRE VII

### LA PUBLICATION DU CONCORDAT

Arrivée à Paris du cardinal Caprara. — Concessions nouvelles qui lui sont arrachées. — L'opposition au Concordat. — Comment Bonaparte en est venu à bout. — Les nouveaux évêques. — Mgr de Belloy, archevêque de Paris. — Résistance des constitutionnels à toute rétractation. — La cérémonie du jour de Pâques 1802.

Le cardinal Caprara avait été désigné par le général Bonaparte au choix du Pape lorsqu'il avait été pour la première fois question de charger un légat *a làtere* de venir à Paris pour présider à l'application du Concordat [1].

On peut se demander pour quelles raisons ce cardinal fut ainsi préféré à tous les autres membres du Sacré Collège, préférence tant soit peu compromettante d'ailleurs.

Le cardinal Caprara était alors âgé de 68 ans : entré fort jeune dans la carrière diplomatique, il avait occupé successivement les postes de nonce à Cologne, à

1. Spina à Consalvi, 8 avril 1801 ; Talleyrand à Cacault, 27 juillet (B. III, 304).

Lucerne et à Vienne ; chargé de défendre les droits du Saint-Siège contre les entreprises de Kaunitz et de Joseph II, avait-il fait preuve de l'énergie et de l'habileté nécessaires ? C'est ce qui pourrait être mis en doute, car, à son retour de Vienne, il parut tombé en disgrâce : il fut fait cardinal, comme tout nonce parvenu au terme de sa mission, puis, en 1798, exilé dans le petit évêché d'Iesi, dans la marche d'Ancône.

Une autre cause contribuait à le faire mal noter : dès que la situation politique et religieuse s'était compliquée du côté de la France, il fut du petit nombre de ceux qui se prononcèrent contre les résistances inutiles ; l'expérience que lui donnaient vingt-cinq ans de nonciature le portait à penser qu'il ne fallait pas traiter par le dédain un mouvement dont il ne se dissimulait pas la puissance ; il convenait, d'après lui, de réserver tous les efforts pour sauver, grâce à d'opportunes concessions, les points essentiels sur lesquels il n'était pas permis de transiger.

Pendant la période aiguë de la Révolution, il fut tenu systématiquement en dehors des conseils du Pape ; lorsque Pie VI prisonnier traversa Bologne, il ne put pas même être admis à le saluer. Ce qui avait contribué à le rendre encore plus suspect, c'est que son neveu s'était compromis en acceptant de faire partie du gouvernement révolutionnaire de Bologne ; lors de la débâcle de 1799, les Autrichiens avaient arrêté le jeune Comte Caprara et le retenaient dans une de leurs forteresses ; le cardinal était intervenu auprès de Bonaparte pour obtenir sa délivrance et c'est peut-être cette circonstance qui l'avait signalé comme un esprit

moins accessible que d'autres aux préjugés ecclésiastiques[1].

On voit par là pourquoi beaucoup de ses contemporains et quelques historiens modernes se sont accordés pour lui contester toute capacité, toute connaissance théologique ou canonique et toute force de caractère. Mais celui qui veut asseoir son jugement sur autre chose que des préventions et sur d'autres témoignages que les médisances de quelques jaloux est obligé de reconnaître que le cardinal fit preuve au cours de sa légation d'un profond savoir, d'une prudence qui contribua puissamment au succès de sa mission et, à certains jours, d'une réelle fermeté. Je sais quelles concessions il se laissa entraîner à faire et je suis convaincu qu'en partie elles étaient inutiles; que, par suite, elles furent dangereuses, mais on n'a pas assez dit dans quelles conditions il fut amené presque fatalement à ces concessions qu'on lui a si cruellement reprochées. Qui donc aurait pu lutter victorieusement contre l'obstination de bureaucrate qui était celle de Portalis, contre l'entêtement sectaire du fanatique Grégoire, les roueries de l'insaisissable Talleyrand et les colères effrayantes de Bonaparte? Et pour le défendre contre ces quatre volontés irréductibles, il ne pouvait compter que sur l'appui timide et peu sûr de Bernier.

La fonction propre du Légat étant d'assurer l'exécution du Concordat, son rôle ne pouvait commencer que le jour où le Concordat serait publié, ou, si l'on veut,

1. Rinieri, *op. cit.*, 352-355.

du jour où, en faisant son entrée solennelle à Paris, il serait officiellement reçu par les autorités de la République et déploierait son caractère de représentant du Pape. En attendant, il n'était qu'un simple ambassadeur, et, pour ce qui regarde les affaires spirituelles, il n'avait à exercer aucun de ses pouvoirs. Nous allons voir qu'il fut cependant traité avec des égards exceptionnels dès son entrée en France et c'était pour le succès de sa mission un présage très encourageant.

Caprara était dans son évêché quand une lettre du cardinal Consalvi, datée du 12 août, lui apprit que le Premier Consul le demandait comme Légat et sur l'heure, il répondait qu'il acceptait si telles étaient les intentions du Saint-Père[1],

Il se mit aussitôt en route et à peine arrivé à Rome il se présentait chez le Pape et chez le Secrétaire d'État : il prenait connaissance de ses instructions[2] ; le 24, sa nomination fut publiée dans un consistoire et le 27, il recevait en grande cérémonie la croix papale, insigne de sa dignité[3]. Dans l'état de dénuement où se trouvaient les finances pontificales, il ne pouvait être question de lui donner une cour qui rappelât, même de loin, celle de ses prédécesseurs. Quatre prélats,

1. Consalvi à Caprara, 12 août ; Caprara à Consalvi, 14 août (B. III, 362 et 364).

2. Bulle *Dextera Altissimi* (24 août), portant nomination du Légat ; lettres de créance et facultés du Légat, 4 septembre (B. IV, 14-27 ; 62-81).

3. Circulaire de Consalvi aux nonces, 22 août (B. III, 427) ; Cacault à Talleyrand (B. IV, 4).

MMgrs Sala, Mazio, Vadorini et Ducci formaient toute sa suite avec quelques employés subalternes et un petit nombre de serviteurs[1].

Depuis la frontière, des escortes militaires l'accompagnèrent ; les municipalités venaient le saluer à la descente de voiture et pourvoyaient à son logement. Les populations se pressaient sur son passage, désireuses de témoigner au représentant du Pape leurs sentiments de filiale vénération[2].

Après un voyage rapide, le Cardinal débarqua, le 4 octobre, à la nuit tombante, dans la modeste auberge où Spina, depuis plusieurs mois, était assez piètrement installé. Mais le Gouvernement prétendait traiter le Légat avec les honneurs dus au Saint-Siège qui se personnifiait en lui : il venait de louer à son intention une belle résidence, l'Hôtel de Montmorin, rue Plumet, où avait logé l'ancien ambassadeur d'Espagne, le Marquis de Muzquiz[3]. La rue Plumet s'appelle aujourd'hui rue Oudinot; l'hôtel de Montmorin était alors un élégant pavillon entouré d'un vaste jardin qui s'étendait le long du boulevard des Invalides[4].

L'État s'était chargé de l'aménagement et de l'ameublement de l'hôtel du Légat qui put s'y établir dans les derniers jours d'octobre; deux voitures toutes

1. Ghislieri à Cobentzl, 29 août (B. IV, 6).
2. Caprara à Consalvi, 5 octobre (B. IV, 130).
3. B. IV, 265.
4. Cet hôtel fut attribué par la suite aux Frères des Ecoles Chrétiennes qui, pendant près d'un siècle, y eurent leur maison mère ; ils construisirent sur l'emplacement des jardins plusieurs corps de bâtiment où vient de s'installer le Ministère des Colonies.

attelées étaient mises à la disposition du Cardinal par les écuries du Premier Consul[1].

Dès le lendemain de son arrivée, le Cardinal fut conduit aux Tuileries : le Premier Consul lui fit un accueil des plus flatteurs et lui annonça qu'il venait de retirer aux Théophilanthropes l'usage des églises. Puis, entrant immédiatement dans le vif du sujet, il demanda au Légat si ses pouvoirs lui permettaient de donner, sans avoir à en référer à Rome, l'institution canonique aux évêques dont la nomination était imminente. Caprara dut avouer que ce pouvoir ne faisait pas partie de ceux qui lui avaient été conférés. Mécontent, Bonaparte se mit à parler des constitutionnels, parmi lesquels il voulait, disait-il, prendre un tiers des nouveaux évêques. Caprara, sans se laisser déconcerter, répliqua que le Pape était prêt à accorder le pardon aux constitutionnels repentants, mais que le repentir suppose une faute et qu'il n'est pas d'usage d'appeler aux premières dignités des coupables, même repentis. On en resta là, pour cette fois[2].

Trois jours après parut le décret qui chargeait le Conseiller d'État Portalis de toutes les affaires concernant les cultes[3] : c'est avec lui que le Légat allait avoir à traiter directement : honnête homme, ayant pendant

1. Caprara à Consalvi, 3 et 5 octobre (B. IV, 114 et 132) ; Spina à Consalvi, 24 octobre (B, IV, 180 n.). Le gouvernement français payait pour cet hôtel un loyer de 15.000 fr. et avait dépensé une somme égale pour le mettre en état.
2. Caprara à Consalvi, 6 octobre (B. IV, 133).
3. B. IV, 137.

la Révolution professé les opinions les plus modérées, Portalis n'avait jamais renié ses convictions chrétiennes, mais il restait malgré cela pénétré des préjugés gallicans ; il était hors d'état de comprendre en quoi les constitutionnels pouvaient être coupables, et c'est pour cela que, chargé de conduire toutes les négociations qui vont suivre, il ne cessera de contrecarrer le Légat tout en ayant la ferme intention de servir l'Église.

Tout le mois d'octobre se passa à des discussions sans grand intérêt, mais le jour de la Toussaint, le Cardinal eut à subir un de ces assauts furieux comme Bonaparte seul savait en donner. Portalis était venu le prendre pour le conduire à la Malmaison où se trouvait le Premier Consul. Tout d'abord, il s'entendit reprocher durement les retards apportés à la publication du Concordat ; on ne pouvait terminer la bulle de délimitation parce que les évêques réfugiés en Allemagne n'avaient pas encore répondu, mais pourquoi ne répondaient-ils pas ? C'est qu'on n'avait pas pris les mesures nécessaires pour leur faire tenir le bref en temps utile : c'était négligence et incurie ! En supposant même qu'on eût la bulle, à quoi servirait-elle si le Légat manquait de pouvoirs pour instituer les évêques : ces pouvoirs, il fallait qu'il les reçut par le retour d'un courrier qui allait être envoyé immédiatement à Rome. Quant aux désignations de personnes, le Premier Consul n'entendait pas les soumettre à l'agrément du Pape et encore moins à celui du Légat : le Concordat lui donnait le droit de présentation et il avait la volonté d'en user : et, déployant alors une érudition canonique bien inattendue, il essaya de

prouver au Cardinal que le Pape n'était que ce qu'on appelait un « collateur forcé », obligé d'instituer sans examen les sujets qui lui seraient désignés. — « Oui, répondit le Légat, mais à condition que ces sujets soient « idoines », c'est-à-dire de vie, mœurs et savoir irréprochables ». — « Tels sont, reprit le Premier Consul, ceux auxquels j'ai pensé, mais je vous avertis que ma liste contient le nom de quinze anciens constitutionnels. Il faudra bien que le Pape les accepte comme les autres : on leur fait un crime à Rome d'avoir adhéré à la constitution civile, mais la constitution civile a été votée par l'Assemblée Constituante : c'était une loi de l'État et, en ne s'y conformant pas, les évêques émigrés ont manqué à leur devoir ». Il fallait que Rome instituât les constitutionnels et sans leur demander aucune rétractation : « Exiger cette rétractation c'est montrer de l'orgueil, la faire serait une lâcheté ! » Le malheureux Légat, étourdi par ce flot de paroles, embarrassé par ces raisonnements captieux et intimidé par ces menaces, s'évertua à donner réponse à tout : il discuta pied à pied, sans rien gagner, mais sans rien céder. Il était 11 heures du soir quand sa voiture rentra rue Plumet [1].

Une note de Portalis, du 3 novembre, reprenait toute l'argumentation et maintenait toutes les conclusions du Premier Consul. Il y avait bien dans la situation du Cardinal un point faible : la manifeste insuffisance de ses pouvoirs [2], qu'une défiance dont nous connaissons

1. Caprara à Consalvi, 2 novembre (B. IV, 269-274).
2. *Ibid.*, 280-283.

le principe lui avait étroitement mesurés. Mgr Spina, dans la dernière lettre qu'il adressa à Consalvi, avant de retourner à Rome, y faisait allusion d'une façon assez piquante : « Je m'étais imaginé que la dignité « de Légat *a latere* comportait une puissance propor- « tionnée à un titre aussi magnifique. Il est nommé « dans un consistoire spécial, on lui remet la croix « papale et il serait permis de croire après cela que « c'est le Souverain Pontife lui-même qui est présent « en la personne de son Légat ; mais, en prenant con- « naissance des instructions remises à Son Eminence, « je me suis aperçu que je m'étais trompé : la charge « de Légat ne lui confère qu'un pouvoir illimité, celui « de donner sa bénédiction à ceux qui la lui deman- « dent... »[1]. Et, avec cette liberté qui est donnée à celui qui a terminé sa mission, Spina représente l'urgence d'accroître les facultés données au cardinal Caprara, et cela sous peine de le rendre ridicule et avec lui ceux qui l'ont envoyé.

Deux courriers partirent ensemble, le 4 novembre : celui du Légat, qui rendait compte de la scène de la Malmaison, celui de Talleyrand porteur d'une note conçue en termes presque comminatoires. Elle réclamait tout d'abord la bulle établissant les nouveaux diocèses ; pour le cas où le Premier Consul nommerait tout au moins une partie des nouveaux évêques, afin qu'ils fussent installés le jour de Noël, il fallait cinquante bulles d'institutions toutes signées, où il n'y aurait plus qu'à inscrire le nom des titulaires. Enfin, la

1. Spina à Consalvi, 31 octobre (B. IV. 266-267).

nomination de quinze évêques pris parmi les constitutionnels était présentée comme une nécessité à laquelle le Gouvernement ne consentait pas à se soustraire.

Retardés par les neiges et les inondations, les deux courriers ne parvinrent à destination qu'au bout de quatorze jours d'un voyage des plus périlleux. Les dépêches remises au cardinal Consalvi plongèrent le Pape dans une profonde désolation. Il venait d'avoir connaissance des lettres de démission des constitutionnels et était encore sous le coup de l'indignation que lui avait causée celle de Grégoire et de Moïse ; les autres, ceux qui avaient signé la formule proposée par Portalis, étaient rendus solidaires de leurs deux collègues ; leur rédaction plus étudiée, en apparence plus déférente, était considérée comme également condamnable et les articles batailleurs des *Annales de la Religion* qui la commentaient en soulignaient le véritable sens, aussi peu respectueux et plus perfide peut-être que le coup de boutoir de Grégoire. C'est au sujet des constitutionnels qu'il fallait résister : pour le reste, on se mit en devoir de fournir au Premier Consul les satisfactions qu'il réclamait[1].

La bulle concernant l'extinction des anciens diocèses et la création des cinquante nouveaux était prête dans ses grandes lignes et il n'y avait plus qu'à la mettre au point. Le Pape envoya au Légat les facultés nécessaires pour instituer les nouveaux évêques : après avoir procédé sommairement aux informations canoniques, il devait leur conférer l'institution, mais seulement par

1. Consalvi à Caprara, 14 novembre (B. IV, 250 et 252).

des lettres patentes, dont on lui envoyait la formule. La préconisation serait faite dans le plus prochain consistoire et les élus auraient un délai de six mois pour solliciter l'expédition de leurs bulles [1].

Tout l'effort de résistance fut concentré sur la question des constitutionnels. Désavouer la condamnation dont les avait frappés Pie VI était impossible : il y avait là un fait d'ordre dogmatique et une sentence irréformable. De ce qu'ils étaient toujours à l'état de révolte plus ou moins ouverte, ou tout au moins d'hostilité sournoise, ils n'en étaient que plus suspects, et, plutôt que de les agréer comme évêques, le Pape se montrait disposé à renoncer à la satisfaction de réinvestir les plus méritants des évêques de l'Ancien Régime. Aucun argument n'est négligé pour amener le Gouvernement français à comprendre que son intérêt bien entendu lui fait une loi de se séparer de ces protégés compromettants ; si les anciens évêques hésitent à démissionner, c'est qu'ils redoutent qu'à leur place on nomme des constitutionnels ; donnez leur l'assurance qu'il n'en sera rien et ils se soumettront : ainsi sera écarté le danger d'une nouveau schisme d'autant plus inquiétant que ceux qui s'y jetteront jouissent d'une plus grande réputation personnelle et ont ainsi plus d'influence sur les populations [2].

Malgré tout, le mémoire présenté au nom du Pape ne concluait pas absolument à une fin de non recevoir.

1. Consalvi à Cacault, 30 novembre (B. IV, 320).

2. Consalvi à Caprara, 4 novembre (B. IV, 236) ; Mémoire de Mgr Di Pietro pour le Légat (Rinieri, *op. cit.*, 395-406).

Si le Gouvernement français se refusait à reconnaître l'évidence en persistant à réclamer l'institution pour quelques-uns des intrus, on pourrait au besoin trouver un terrain d'entente. Il était possible que certains évêques ayant adhéré à la constitution civile, reconnaissant tardivement leurs torts, fussent prêts à faire une soumission complète et sincère. A la vérité, s'ils voulaient prouver la sincérité de leur repentir, la meilleure manière de le faire serait de rentrer dans l'obscurité et de se dérober à une dignité redoutable à laquelle la grâce de Dieu ne les avait pas appelés. Mais si le Gouvernement tenait toujours à nommer des ci-devant constitutionnels, c'est parmi ceux-ci qu'il y aurait le moins d'inconvénient à en choisir.

Des instructions envoyées à la même époque au Légat développent cette proposition et énumèrent les conditions qu'il faudra imposer aux évêques venant à résipiscence. Il y aurait à leur faire désavouer toute participation aux conciles provinciaux ou nationaux tenus en France sans l'autorisation du Saint-Siège, et avant tout à leur faire signer une déclaration explicite, où, abandonnant la constitution civile, ils promettraient d'obéir humblement aux jugements du Saint-Siège concernant les affaires ecclésiastiques de France. Moyennant cette réparation formelle, le Pape autoriserait, bien qu'à regret, son Légat à leur conférer l'institution canonique. Mais cette concession était essentiellement subordonnée à la manifestation extérieure de repentir [1].

1. Nouvelles instructions envoyées au Légat en date du 1er décembre 1801 (B. IV, 328-335).

Les considérations présentées au nom du Pape étaient tellement solides qu'elles avaient absolument convaincu Cacault. Reconnaissant la valeur de ces raisons, ce ministre écrit, le 2 décembre, à Portalis : « Quand il « paraît au Pape que la doctrine qu'il faudrait qu'il « ratifiât est erronée, il descendrait plutôt du trône « pontifical pour aller au martyre que d'accorder un « tel point. Je ne saurais saisir en quoi consiste l'héré- « sie des Jansénistes et les différences d'opinion entre « mon ancien collègue au Corps Législatif Grégoire, « et le Saint Père. Je ne connais que les règles qui « enfin doivent gouverner le monde. L'abbé Grégoire « n'est pas le Pape et c'est le Pape dont l'autorité est « reconnue et établie pour décider ces questions sub- « tiles. Qui ne sent qu'après des secousses et des con- « vulsions comme les nôtres le rétablissement de « l'ordre ne peut naître que de l'obéissance ? A qui « faut-il qu'elle soit rendue en matière de religion ? « Est-ce à Pie VII ou à l'abbé Grégoire [1] ? »

On était au milieu de décembre 1801 quand arrivèrent à Paris les dépêches de Cacault, celles de Consalvi et la lettre autographe que le Pape y avait jointe pour conjurer le Premier Consul de ne pas insister pour la nomination des constitutionnels. Il se produisit alors un temps d'arrêt dans la négociation et Bonaparte que nous avons vu jusqu'à présent si impatient d'aboutir semble avoir complètement perdu de vue cette affaire.

1. Cacault à Portalis, 2 décembre (B. IV, 340-345).

Les conférences d'Amiens qui allaient amener la paix avec l'Angleterre, l'assemblée de Lyon où se réglait le sort de la République italienne, étaient sans doute de nature à détourner momentanément l'attention du Gouvernement français de cette discussion religieuse qui, à force de s'éterniser, finissait par perdre de son actualité. Mais il y avait autre chose : quelque chose de bien plus grave que la paix avec les Anglais ou la réorganisation de l'Italie.

Le pouvoir du Premier Consul était à ce moment gravement menacé : une véritable conspiration s'était formée contre lui et c'était précisément sur le terrain du Concordat que ses ennemis voulaient l'attaquer et ne désespéraient pas de le vaincre.

Prévoyant que l'approbation du Concordat serait une affaire particulièrement épineuse, Bonaparte avait sondé le terrain pour voir s'il ne pourrait pas se dispenser de recourir au Corps Législatif ; pour la ratification, il s'était jugé suffisamment couvert par un avis du Conseil d'État [1], mais le Concordat était un traité qui devait, d'après les termes de la constitution de l'an VIII. être soumis aux délibérations des assemblées et c'est là que ses adversaires l'attendaient.

Le Corps Législatif et surtout le Tribunat étaient le dernier boulevard des hommes de la Révolution. Sieyès, chargé de recruter ces deux corps, y avait rassemblé tous les personnages politiques dont le concours avait été nécessaire pour renverser le Directoire et ce concours avait dû être rétribué. Mécontents du rôle

1. *Moniteur* du 20 thermidor an IX (8 août 1801).

purement décoratif auquel ils se sentaient réduits, tribuns et législateurs avaient résolu de prendre leur revanche et de reconquérir la puissance politique que le Premier Consul avait confisquée à son profit. Leurs rancœurs étaient d'autant plus tenaces que non seulement ils avaient été diminués, mais qu'ils avaient conscience d'avoir été joués. Leurs attributions constitutionnelles tendaient de plus en plus à n'être qu'un vain simulacre et s'ils n'y mettaient ordre promptement, ils seraient complètement annihilés. Mais, en même temps, ils ne pouvaient se dissimuler que l'opinion ne leur était pas favorable : ils étaient les survi- d'une époque à laquelle on aimait mieux ne plus penser ; on était las de leurs bavardages inutiles lorsqu'ils n'étaient pas malfaisants et, en revendiquant les droits de la représentation nationale, ils n'auraient été suivis par personne. Qu'importaient en effet à la France les criailleries de quelques centaines de politiciens discrédités ?

Ils n'avaient trouvé quelques alliés que dans le clan militaire, parmi les généraux, hier les égaux de Bonaparte, aujourd'hui ses subalternes ; pour les empêcher de se plaindre, Bonaparte les avait flattés, les avait pourvus de grands commandements et de beaux émoluments, mais en échange, il leur demandait une soumission absolue ; de plus, il avait sévi, ou menacé de sévir, contre ceux qui n'avaient pas renoncé à la vieille habitude révolutionnaire de regarder les fournitures militaires comme une source intarissable de profits illicites ; jaloux ou inquiétés dans leurs opérations louches, plusieurs généraux se seraient mis au service

d'une opposition puissante, mais, comme on savait dans le public à quoi s'en tenir sur leurs doléances, le concours qu'ils promettaient ne pouvait pas ajouter une grande force aux opposants.

Restait la ressource suprême, celle à laquelle la démagogie a eu si souvent recours en France pour créer des coalitions passagères : c'était d'agiter le spectre clérical. Le Concordat pouvait être présenté, en s'y prenant bien, comme la revanche de la contre-révolution, le rétablissement d'une religion dominante, le triomphe du parti-prêtre, le retour prochain des moines, et la résurrection de tout un passé qu'on croyait définitivement disparu. On vit dès lors accourir à la rescousse les savants de l'Institut, gardiens du Capitole de l'incrédulité officielle, les militaires à qui on faisait croire qu'on remplacerait bientôt leurs fusils par des cierges, les acquéreurs de biens nationaux troublés par la perspective d'un prochain règlement de comptes, les apostats et les défroqués, dont on annonçait que les mariages seraient déclarés nuls, toute cette bourgeoisie incroyante et frondeuse qui avait fait la Révolution et qui en avait profité ; enfin le bataillon sacré des constitutionnels marchant sous la crosse de Grégoire, prêts à livrer le combat suprême afin de se soustraire aux conséquences redoutables pour eux d'une réconciliation de l'Église et de la France.

Les journaux étaient alors réduits au silence, mais les brochures foisonnaient pour dérouter l'opinion crédule. Les bulletins de police inspirés par le Ministre Fouché et le Préfet de Police Dubois distillaient goutte

à goutte les insinuations les plus perfides. « Le bruit « répandu il y a quelque temps que le Gouvernement « allait reconnaître et rétablir la religion romaine et « salarier ses ministres, a fait beaucoup de sensation « parmi les prêtres [1] » ; « Le rétablissement de la reli- « gion catholique trouve beaucoup d'opposants... [le « bruit court] que le clergé sera payé par le moyen de « sous additionnels ; c'est même une opinion assez « généralement répandue et qui donne lieu à des « propos de la part de ceux qui n'aiment pas les prêtres « et ne veulent pas de culte... ; [à la sortie de la céré- « monie finale du concile] on disait que si l'on salariait « les cultes, les Français se feraient protestants afin « d'avoir moins de prêtres à payer... on ajoutait que « le Gouvernement destinait quarante millions à cette « dépense [2] ». — « Nombre de tribuns sont fortement « opposés aux projets dont on s'occupe en ce moment « dans le clergé. Ils crient beaucoup contre le traite- « ment ou salaire accordé aux prêtres sur les deniers « publics et font monter très haut les sommes qu'il « faudra percevoir sur les citoyens au moyen de con- « tributions extraordinaires [3] » ; — « On fait circuler « avec autant d'adresse que de profit dans le public « qu'un arrêté doit supprimer les pensions des pères « et mères des défenseurs de la patrie et que celles des « militaires vont éprouver une très forte réduction « pour salarier les prêtres [4] ».

1. Arch. Nat., F[7] 3829, 12 messidor.
2. *Ibid.*, 28 thermidor.
3. *Ibid.*, 24 vendémiaire an X.
4. *Ibid.*, 15 brumaire.

On revient sans cesse sur cet argument toujours décisif : « Si vous rétablissez le culte, il faudra le payer et c'est dans votre poche qu'on prendra l'argent ». Le Gouvernement avait prévu l'objection et s'était efforcé d'y parer. Les fonds dont on avait besoin devaient être pris, en 1802, sur les contributions de guerre levées dans les Pays-Bas et un gros crédit en « rescriptions bataves » était ouvert à Portalis. D'ailleurs la diminution du nombre des évêques et des curés, la suppression de 33.000 paroisses sur 36.000, le refus de toute allocation aux vicaires généraux, aux chanoines et aux séminaires allaient singulièrement alléger le budget des cultes. Enfin la manière de calculer le traitement des curés faisait prévoir de sérieuses économies : les curés devaient être pris parmi les ecclésiastiques pensionnés et tout ecclésiastique pensionné qui refuserait une cure serait déchu de tout droit à une pension. Sur le traitement du curé, on imputait tout d'abord sa pension ; puis il devait tenir compte des oblations volontaires des fidèles dont le total entrait encore en déduction du traitement que lui garantissait l'État ; quand pension et oblations n'atteindraient pas le total de 800 fr., taux du traitement, alors, mais alors seulement, l'État interviendrait pour parfaire la somme ; de plus, il n'y avait que 3.000 cures maintenues pour toute la France, qui comprenait 36.000 communes rien que dans les départements de l'ancienne France [1].

1. Projet de règlement concernant le culte catholique, préparé par Portalis en octobre 1801 (B. IV, 200).

Il est vrai que la plupart de ces mesures étaient encore ignorées, et les adversaires du Concordat se faisaient écouter quand ils répétaient que cette mesure allait amener un supplément de dépense de 40 millions par an !

« On répète, ce qui a déjà été observé dans plusieurs « rapports, qu'il y aura contre ce projet (de concordat) « de vives réclamations de la part du Sénat, du Tri- « bunat et du Corps Législatif[1]... » — « Il existe dans « le Corps Législatif et le Tribunat un parti assez fort, « auquel tiennent plusieurs généraux, et dont les efforts « tendent à restreindre les pouvoirs du Gouvernement « et à s'opposer à tous ses actes. On ajoute que ce qui « les indispose davantage c'est qu'ils croient que par « le Concordat les prêtres insermentés sont particuliè- « rement favorisés aux dépens des constitutionnels... « ils disent même qui si le Concordat n'a point encore « été soumis à la discussion et rendu public, c'est par « la crainte qu'éprouve le Gouvernement de rencontrer « une opposition trop forte et que ce traité avec la « Cour de Rome ne demeure une pomme de dis- « corde[2] » ; — « On dit que le Premier Consul, après « avoir vaincu partout, pourrait bien se noyer dans le « bénitier du cardinal Caprara[3] ».

Bonaparte, énervé par cette guerre à coups d'épingle, fut sur le point de passer outre aux difficultés de procédure et de publier simplement le Concordat par un arrêté consulaire. Mais il n'eût fait que retarder un

1. Arch. Nat., F7 3829, 14 fructidor an IX.
2. *Ibid.*, 16 brumaire an X.
3. *Ibid.*, 1er nivose.

conflit qui maintenant était inévitable : l'opposition avait trouvé sa plate-forme et ne resterait plus en route : ce n'est plus aux affaires religieuses que son hostilité se limitait. Le Code Civil, élaboré en Conseil d'État, avait été présenté aux Chambres titre par titre, chacun d'eux formant un projet de loi distinct : le Tribunat, puis le Corps Législatif rejetèrent à une forte majorité ceux qui lui furent soumis et le Gouvernement, pour éviter le même sort aux autres, dut les retirer. C'était une grève parlementaire et le Premier Consul, y répondant par un lock-out, coupait court à l'activité des législateurs en leur enlevant toute matière à délibérations.

Le 25 décembre, le Sénat, gagné par l'esprit d'opposition, fit à son tour la leçon au Premier Consul : une vacance s'était produite dans ses rangs : trois candidats lui étaient présentés, par le Tribunat, par le Corps Législatif et par les Consuls : Bonaparte avait mis en avant le nom d'un général ; le Sénat élut le candidat du Corps Législatif qui n'était autre que Grégoire, l'ennemi déclaré du Concordat, et sur son nom le Sénat manifestait son hostilité pour l'arrangement avec Rome. Et ce n'était pas tout : on annonçait que le prochain siège serait attribué à Daunou, adversaire du Concordat et ennemi personnel de Bonaparte [1]. Dès lors, Grégoire était jugé par le Premier Consul : il s'était fait l'instrument de ses adversaires, il était définitivement rangé parmi les bavards malfaisants qu'il qualifiait d' « idéologues ».

1. B. IV, 523.

La *Consulta* italienne était assemblée à Lyon, mais Bonaparte jugea que c'était à Paris que sa présence était surtout nécessaire ; il laissa à Talleyrand le soin d'en ouvrir les séances, sauf à y faire ensuite une courte apparition, et s'occupa avant tout de triompher d'une coalition qui, faisant du Concordat un prétexte, menaçait de s'en prendre à ses propres pouvoirs et de mettre fin à sa puissance dictatoriale. La constitution prévoyait que le Tribunat et le Corps Législatif seraient renouvelés par cinquièmes, mais il n'était dit ni quand, ni comment se ferait ce renouvellement. S'étant assuré du concours du Sénat, Bonaparte fit décider par cette assemblée que le remplacement de 20 tribuns et de 60 législateurs se ferait immédiatement et que le Sénat désignerait par un scrutin les membres qui sortiraient et ceux qui leur seraient substitués [1]. Par là l'opposition était décapitée : ses 80 membres les plus militants allaient être rendus à la vie privée et les autres étaient avertis que s'ils faisaient mine de broncher, ils se désignaient d'eux-mêmes au scrutin épuratoire de l'année suivante. L'obscurité de la constitution, qui n'avait pas été absolument fortuite, ne permettait aucun recours contre une telle mesure. Le Sénat l'adopta par 44 voix contre 15 et l'exécution se fit sans tarder [2]. L'agitation un moment inquiétante se calma dès qu'on sentit que le Gouvernement était le plus fort : Ginguené, Chazal, Thiessé, Garat furent éliminés; les Chambres étaient alors prêtes à voter la loi approuvant le Concordat.

1. Séance du Conseil d'Etat du 7 janvier 1802 (B. IV, 538).
2. Cambacérès au Premier Consul, 15 janvier ; le Premier Consul à Cambacérès, 18 janvier (B. IV, 552 et 554).

C était le 22 mars (1[er] germinal) que les assemblées renouvelées devaient se réunir. A la même époque, on attendait d'Amiens la nouvelle de la conclusion de la paix avec l'Angleterre et Bonaparte, avec sa préoccupation de frapper l'imagination populaire, voulait qu'une même date rappelât les deux grands évènements : paix continentale et paix religieuse.

A partir des premiers jours de mars, il avait recommencé à s'occuper des questions religieuses : c'est alors qu'il décida de porter de cinquante à soixante le nombre des diocèses[1] ; le Légat l'apprit avec joie, malgré le travail supplémentaire que cette mesure procurait à ses secrétaires : la bulle de délimitation, le décret exécutorial de cette bulle, les pièces préparées en vue de l'érection de chaque diocèse et jusqu'aux cartes géographiques annexées à chaque décret, rien ne pouvait plus servir ; tout était à remanier.

Ce que le Légat ignorait toujours, c'étaient les noms des sujets que désignerait le Premier Consul ; il semblait que cette question fût en dehors de sa compétence ; en tout cas, on agissait comme s'il n'eût pas à s'en inquiéter. Quatre noms cependant étaient définitivement adoptés : Bernier, et c'était justice, Pancemont, curé de Saint-Sulpice, dont on entendait récompenser l'activité et l'absolu dévouement ; l'abbé Caffarelli, frère d'un général tué en Égypte et enfin Hubert Cambacérès, frère du Second Consul. Il avait été question de Bernier pour l'archevêché de Paris, mais l'opposition que ce projet avait soulevée s'était trouvée si forte

1. Note du Premier Consul, 20 mars (B. V, 237).

qu'il avait été abandonné ; on l'avait un moment destiné à l'archevêché d'Aix ; puis à celui de Tours et, les départements de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire ne devant former qu'un seul diocèse, il espérait bien obtenir la permission de résider à Angers, la ville où il avait été curé. Plus tard, on attribua un siège particulier à la ville d'Angers, siège destiné à M. de Pancemont, et pour le moment, Bernier s'attendait à être métropolitain de l'Ouest en résidence à Tours. Pour Paris, à défaut de Bernier, on nommait les archevêques d'Auch, de Vienne ou d'Aix. M. de la Tour-du-Pin-Montauban fut écarté à cause de son intimité avec M. Emery; M. d'Aviau avait de grandes vertus apostoliques « mais, dit Portalis, il est peut-être trop difficile, par ses vertus mêmes, pour un siège comme Paris » ; pour M. de Boisgelin, la même objection ne se faisait pas ; il était homme d'esprit, versé dans l'administration ecclésiastique et avait été si violemment maltraité par les évêques de Londres qu'on n'eût pas été fâché de lui offrir une belle compensation ; il restait à savoir s'il avait les autres qualités requises.

Des constitutionnels, il semblait n'être plus question et le Légat croyait bien leur candidature enterrée. Dans un mémoire du 20 février [7], Portalis les avait complètement jetés à l'eau. « C'était compromettre, « disait-il, le grand œuvre du rétablissement de la « Religion que de les placer à la tête des diocèses. » Leur titre lui paraissait fort discutable : plusieurs

7. Mémoire de Portalis, 20 février (B. V, 200-205).

d'entre eux, sacrés depuis la suppression de la constitution civile, ne devaient leurs sièges qu'à des élections arbitraires, étrangères au vœu du peuple. « La Loi « ne doit rien à des hommes dont l'élection ne peut « être avouée par la Loi », et, en effet, dans la liste de cinquante noms jointe au mémoire, il n'y a aucun constitutionnel.

Cette liste n'était pas la seule : depuis six mois, on en dressait chaque jour une nouvelle et dans l'entourage du Premier Consul c'était un fourmillement de gens qui avaient quelqu'un à recommander. Tout homme en place, ministre, sénateur ou préfet, qui avait un oncle, un frère ou un cousin dans l'Église, se démenait pour le faire arriver à l'épiscopat ; les généraux poussaient leurs parents et, s'ils n'en avaient pas, ceux de leurs aides-de-camp. Il n'y a que les influences féminines qui fassent défaut, ou du moins je n'en ai pas trouvé la trace [1].

Le Premier Consul avait dit que sa liste contiendrait plusieurs constitutionnels ; il n'en parlait plus, mais il y pensait toujours. Le 15 mars, il rompit le silence : dans une note dictée à Bourienne, il trace le tableau du futur épiscopat, comme s'il se fût agi d'un plan de campagne [2] : tout d'abord, les quatre nominations

1. Il n'y avait pas jusqu'au Préfet de Police Dubois qui n'eut son candidat : le chanoine Dubois, de Mons. En fait de chanoine Dubois je ne connais que Philémon Dubois, né à Mons en 1725, chanoine de l'ordre des Genovefains, qui de 1778 à 1793 avait été curé de Saint Médard à Paris et avait apostasié dans les circonstances scandaleuses que j'ai racontées. Le protégé aurait été digne du protecteur !

2. Note du Premier Consul, 15 mars (B. V, 231).

« adoptées » c'est-à-dire celles qui étaient décidées en principe : Bernier et Pancemont, qui avaient la mître comme honoraires de leur participation au Concordat, le frère de Cambacérès et celui de Caffarelli. Bonaparte avait bien un oncle qui avait été chanoine à Ajaccio, mais, en mars 1802, il semble en avoir oublié l'existence et c'était peut-être ce qu'il avait de mieux à faire, car l'oncle Fesch, devenu constitutionnel, puis défroqué, n'était pas encore entré dans la voie du repentir qui devait le conduire à l'archevéché de Lyon et au cardinalat. Après les quatre noms dont j'ai parlé, venaient 30 évêques, 18 de l'Ancien Régime et 12 constitutionnels : les 16 places restantes devaient être attribuées à des ecclésiastiques du second ordre, pris par moitié dans chacun des deux partis. Il y aurait donc 20 constitutionnels pour cinquante nominations.

Cinq jours après, le nombre des diocèses a été porté à 60 : le Premier Consul réserve aux constitutionnels 24 places dont 4 archevêchés [1]. Les évêques sont nommément désignés, les prêtres seront pris dans des tableaux dressés par ses ordres [2] et qui renferment les dossiers de 99 candidats : les 30 évêques, les 4 « adoptés », 10 prêtres indiqués par Bernier comme convenant pour les départements de l'Ouest, 11 noms d'Allemands ou de Belges à placer dans les départements réunis et 44 « divers ». Ces dossiers établis à la hâte, sont très sommaires, le plus souvent limités à des

1. B. V, 239.
2. Arch. Nat., AF, IV, 1044.

indications banales ou inexactes ; ils ne sont curieux que pour les notices et appréciations que quelques-uns contiennent : c'est Bernier qui les avait rédigées et celle qui concerne Bernier lui-même ne manque pas de saveur [1].

Tout cela se passait derrière le dos du Légat, qui ne soupçonnait rien ; il n'avait que des données assez vagues lorsqu'il se rendit le 15 mars chez le Premier Consul, qui ne lui fit aucune confidence : « Je ne dis pas que je veux nommer des constitutionnels, mais je n'entends pas m'engager à n'en pas nommer [2]. »

Caprara restait donc avec son optimisme ; il se croyait fort avancé dans les bonnes grâces du Premier Consul parce qu'il avait été invité à bénir le mariage de son frère Louis avec Hortense de Beauharnais et celui de Murat avec Caroline Bonaparte [3]. De plus, sur la demande du général, nommé président de la République italienne, le Pape avait consenti à transférer le Légat de son évêché d'Iesi à la métropole de Milan [4]. Aveuglé peut-être par ces marques de bienveillance, le cardinal ne s'était pas assez demandé si toutes ces amabilités ne cachaient pas quelque mauvais dessein ; ses dépêches du 2 avril [5] nous montrent combien il eut à s'en repentir.

1. Mémoires de Jauffret, I, 41.
2. Caprara à Consalvi, 16 mars (B. V, 242).
3. Caprara à Consalvi, 10 janvier (B. IV, 545).
4. Le Premier Consul à Portalis, 2 février (B. V, 64 ; voir aussi 85 n., 112, 223 n.).
5. Caprara à Consalvi, 4 avril (B. V, 269-282).

Un premier piège lui avait été tendu et il fut bien près de s'y laisser prendre ; la paix avec l'Angleterre avait été signée le 25 mars ; le 27, Portalis et Bernier vinrent le prier de présider le *Te Deum* qui serait chanté à Notre-Dame le lendemain, dimanche de *Lœtare*. Le Premier Consul voulait que dans cette cérémonie les membres des deux clergés fussent réunis, scellant dans un même mouvement d'enthousiasme patriotique leur définitive réconciliation. Si habilement que le projet fut présenté, le Légat comprit qu'on essayait de le mettre en face d'un fait accompli ; toute distinction entre assermentés et non-assermentés tomberait s'ils officiaient ensemble, mais Caprara ne pouvait oublier qu'en communiquant *in divinis* avec les constitutionnels sans y être autorisé, il encourait *ipso facto* une suspense dont le Pape seul pouvait le relever. Cependant Portalis lui présenta avec une chaleur si persuasive l'urgence qu'il y avait à se prêter aux désirs du Gouvernement que le Cardinal fut un moment ébranlé ; il eut peur d'irriter Bonaparte en refusant de s'associer à une fête religieuse à laquelle tous les corps de l'État devaient assister ; il s'imagina un moment qu'il paralyserait ainsi la marche de toute la négociation ; et, sans accepter formellement, il promit pour le soir une réponse définitive. Les envoyés du Premier Consul étaient à peine partis que Bernier, qui n'avait rien dit pendant tout l'entretien, revint et fit sentir au Cardinal les conséquences d'une imprudente concession ; il lui dicta presque une lettre fort adroite dans laquelle il mettait pour condition à sa présence l'absence des délégués du clergé constitution-

nel[1]. Du moment que cette condition était posée, le Gouvernement n'avait qu'à battre en retraite et sous un prétexte quelconque, le *Te Deum* fut décommandé[2].

Le 30 mars, Caprara fut conduit par Portalis à la Malmaison et le Premier Consul lui fit savoir que parmi les nouveaux évêques dont il avait établi une première liste, il y avait dix constitutionnels : c'était sa volonté, et, avec son impérieuse éloquence, il lui développa tous les motifs qui l'avaient déterminé à prendre ce parti. Le malheureux cardinal, tombant du haut de ses illusions, esquissa une protestation timide, et, se retournant vers Portalis, l'invita à répéter ce qu'il disait peu de jours avant pour démontrer que les constitutionnels feraient de très mauvais évêques. Quelle fut alors sa surprise quand il entendit Portalis, qui avait changé de théorie, abonder dans le sens du Consul !

Abandonné par celui qu'il avait pris pour un allié, le Cardinal céda ; cependant, on voit bien qu'il ne se jugeait pas suffisamment couvert par les instructions qui lui avaient été envoyées de Rome ; et, comme s'il comprît qu'il avait besoin de se justifier, il paraît plaider les circonstances atténuantes quand il écrit à Consalvi : « Si j'avais refusé, la publication du Con-« cordat était ajournée, et peut-être définitivement ! ou « bien, on eût envoyé à Rome un ultimatum tellement « comminatoire que le Saint Père eût été obligé de

1. Rinieri, *op. cit.*, 447-451.

2. Bernier à Caprara, 27 mars ; Cobentzl à Coloredo, 3 avril (B. V, 266 et 267).

« céder : cette faiblesse, j'ai préféré en prendre sur « moi toutes les responsabilités[1] ». Tout ce qu'il obtint de Bonaparte fut que, conformément aux termes de la lettre du Pape, aucun constitutionnel ne serait institué avant de s'être mis en règle en faisant toutes les soumissions exigées. Le Premier Consul lui donna l'assurance que cette condition serait exactement remplie[2].

Ce n'est pas tout : le Cardinal, après avoir pris cette décision dont l'importance était énorme, se trouvait en proie à une émotion facile à concevoir : c'est le moment que choisit Portalis pour lui donner lecture du règlement qui fut publié plus tard sous le nom d'Articles organiques. Sans même avoir un texte sous les yeux, Caprara écouta, mais, comme il l'avoue, il ne saisit pas la portée exacte de ce perfide document ; il ne conserva même pas un souvenir précis de tout ce qu'il contenait et nota tout au plus les principales rubriques sans prendre garde aux énormités qu'une lecture hâtive ne lui avait pas permis de remarquer au passage[3]. Enfin, pour achever cette séance d'escamotage, les deux compères changèrent encore de sujet et parlèrent des chapeaux de cardinal que Bonaparte réservait à ses fidèles, tant comme premier Consul de France que comme chef de la République italienne[4].

Il y eut là un véritable guet-apens contre un vieillard dont on avait eu soin d'endormir les méfiances et

1. Caprara à Consalvi, 4 avril (B. V, 276).
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*, 277-278.
4. *Ibid.*, 279.

qui se vit tout d'un coup pris à la gorge ; sans pouvoir se défendre, il se laissa arracher des concessions imprudentes et nous allons voir que dans la voie où il s'était engagé, il ne lui serait plus possible de reculer, ni même de s'arrêter.

Après le remaniement que les Chambres avaient subis, le vote de la loi qui approuvait le Concordat n'était plus qu'une simple formalité. Portalis avait rédigé un interminable rapport servant d'exposé des motifs à la loi qui promulguait à la fois le Concordat, les articles organiques concernant le culte catholique et ceux qui réglaient l'exercice du culte protestant. Le 15 germinal (5 avril) il en donna lecture et prononça un discours qui ne dura pas moins de deux heures [1]. Les *Annales de la Religion* prétendirent que Portalis avait parlé plutôt comme un prêtre que comme un homme d'Etat [2], mais d'autres trouvèrent au contraire que le langage du Directeur des Cultes était plus celui d'un philosophe que celui d'un chrétien. Il avait parlé de la constitution civile et des constitutionnels avec une manifeste sympathie : c'est ce qui explique la différence des appréciations.

Le 17 germinal (7 avril), Siméon fit au Tribunat un rapport favorable [3] et, par 78 voix contre 7, le projet fut approuvé. Les orateurs chargés de soutenir les conclusions du Tribunat devant le Corps Législatif furent Lucien Bonaparte et M. de Jaucourt ; ce dernier, en

1. B. V, 297-391.
2. *Annales de la Religion*, XIV, 237.
3. B. V, 394-409.

qualité de protestant, rapporta la partie qui concernait les Luthériens et les Calvinistes[1].

Le 18 germinal (8 avril), le Corps Législatif, sans discussion, vota la loi par 228 voix contre 21, et il y eut 51 abstentions[2].

Dès lors, la loi approuvant le Concordat était acceptée, et si, dans un délai de dix jours, le Sénat ne l'arrêtait pas comme inconstitutionnelle, elle devenait définitive et pouvait être publiée selon les formes établies par la constitution. Or, le dixième jour après le 18 germinal correspondait au 18 avril, qui, cette année-là, était le jour de Pâques. On s'était arrangé pour faire coïncider les fêtes de la Résurrection du Sauveur avec celles de la résurrection de l'Église de France.

Le 9 avril, lendemain du vote, le Cardinal avait fait son entrée solennelle : il fût convenu que tout d'abord il irait prier à la cathédrale, mais le culte constitutionnel s'y exerçait encore et il dut s'abstenir de cet acte religieux ; la cérémonie fut donc purement civile.

Ce jour-là, on vit défiler un long cortège qui suivit le Boulevard des Invalides, la rue de Grenelle, la rue de Bourgogne, le Pont de la Concorde, longea le quai jusqu'au Carrousel. Il était encadré de cavaliers de la Garde Consulaire[3] ; en tête, dans la voiture à six chevaux envoyée par le Premier Consul, le Légat, en grand

1. B. V, 409-427.
2. B. V, 427 n.
3. Relation d'Erskine, 9 avril (B. VI, 177) ; — Rinieri, *op. cit.*, 454.

habit cardinalice ; à ses côtés, le Préfet du Palais, ce qui, paraît-il, était une énorme faute d'étiquette, comme on en commettait beaucoup dans cette cour un peu novice, plus entichée de ses prérogatives que renseignée sur les convenances et les traditions. Dans sept autres carrosses suivait le personnel italien et français de la Légation [1].

Le Légat avait espéré qu'on le dispenserait du serment d'usage, mais il se trompait : Portalis était trop nourri des prétentions gallicanes pour laisser échapper une occasion de faire sentir au Légat qu'il n'avait en France qu'un pouvoir essentiellement limité. Non seulement Caprara dût prêter ce serment, mais il eut la surprise de trouver imprimée dans le *Moniteur* une formule toute différente de celle qu'on lui avait fait lire [2].

Quoi qu'il en soit de cette substitution, elle fut sans conséquence : les réserves qu'on avait mises à l'exercice de sa mission étaient d'ailleurs trop nombreuses pour qu'on les prît bien au sérieux : ainsi, par exemple, il n'aurait dû publier aucune décision avant qu'elle fût

1. Aux Secrétaires italiens amenés de Rome, le cardinal avait adjoint quelques ecclésiastiques français ; ceux qui étaient en fonctions en 1802 étaient MM. Lesure, qui fut plus tard vicaire général de Rennes, de Gand et de Rouen ; Lucotte, qui fut chanoine de Paris de 1820 à 1836 et Jarry, qu'allait remplacer M. Desjardins, futur vicaire général de Paris.

Mgr Erskine, qui avait quitté Londres au mois de décembre et se trouvait encore à Paris, accompagnait le Légat ; il avait avec lui son Secrétaire, Mgr Walsh, prélat anglais qui était chanoine de Saint-Pierre-de-Rome, et qui, dans cette circonstance, remplit l'office de « maître de chambre ».

2. Caprara à Consalvi, 18 et 24 avril (B. V, 494 et 554).

revêtue du visa du Gouvernement ; cette clause était irréalisable et demeura lettre morte, ainsi que plusieurs autres.

Le 8 avril commença l'institution des évêques et la première de toutes les nominations fut celle de l'archevêque de Paris. Ce n'était aucun de ceux dont on avait parlé, ce n'était pas non plus le constitutionnel Primat que sa coterie voulait faire transférer de Lyon à Paris. L'élu fut le vénérable évêque de Marseille, Mgr de Belloy, doyen de l'épiscopat français et peut-être de celui du monde entier, car il avait plus de 92 ans, étant né le 17 octobre 1709 [1].

Mgr de Belloy était un des rares évêques français qui n'avaient pas émigré : retiré après les journées de septembre dans une propriété de famille aux environs de Beauvais, il avait passé inaperçu pendant la Terreur, défendu par la respectueuse et discrète affection des villageois de la région. En 1795, il s'était remis en communication avec son diocèse, qu'il dirigeait de loin, mais non sans fermeté ; un de ses vicaires généraux, M. Reimonet, ayant pris sur lui d'interdire la promesse de fidélité à la constitution, il lui avait immédiatement fait savoir qu'il lui retirait ses pouvoirs. Ce n'était pas un intransigeant, et c'est même un peu pour cela qu'il avait été choisi. On lui adjoignait Bernier, décidément nommé à l'évêché d'Orléans, mais qui, sans être officiellement coadjuteur, allait recevoir

1. Arrêté consulaire nommant le citoyen Debelloi à l'archevêché de Paris (B. V, 460).

du Légat des pouvoirs d'administrateur apostolique pour le diocèse de Paris, afin d'assister le vieil archevêque [1].

Bernier, coadjuteur ou simple auxiliaire, n'avait pas perdu l'espoir d'occuper prochainement le premier siège de France : Mgr de Belloy était nonagénaire ; lui avait à peine quarante ans ...et pourtant ce fut Bernier qui mourut le premier.

Avant d'instituer un évêque, le Légat devait faire procéder à ce qu'on appelle les « informations canoniques ». Quatre témoins sont cités : deux doivent dire ce qu'ils savent de l'élu ; on leur demande quelques détails sur les antécédents du candidat, son savoir, sa doctrine, ses aptitudes, en un mot tout ce qui est pour ou contre sa nomination. Les deux autres témoins donnent sur le diocèse à pourvoir les indications qui permettront au Pape, ou à son délégué, de signaler au nouvel évêque les réformes à introduire, les lacunes à combler et les abus à réprimer.

Pour Mgr de Belloy, on entendit comme témoins « de la personne », Bernier et Antoine de Sambucy, prêtre de Saint-Sulpice ; comme « témoins du lieu » M. Emery et le curé de Saint-Sulpice [2]. Tout s'étant passé selon les formes, le Légat signa les lettres d'institution, reçut la profession de foi et délivra la patente.

1. Ce mandat ne tarda pas d'ailleurs à lui être retiré (B. V, 252 n.).
2. Arch. Nat., AF, IV, 1890.

C'est le dimanche des Rameaux, 10 avril, que l'archevêque prit possession de sa cathédrale, d'où les constitutionnels s'étaient retirés la veille au soir [1]. M. Gazier [2] s'indigne en voyant les prêtres et les administrateurs laïques de Notre-Dame « chassés comme des laquais ». L'expression n'est pas absolument exacte : pour un régime nouveau, il fallait des hommes nouveaux ; tout le monde le comprenait ainsi et les constitutionnels n'étaient nullement obligés de sortir en faisant claquer les portes [3].

Après l'intronisation de l'archevêque, le Légat célébra une messe au cours de laquelle il conféra la consécration pontificale à Cambacérès, Bernier et Pancemont, destinés aux églises de Rouen, d'Orléans et de Vannes.

A la fin de la Semaine-Sainte, quarante-cinq évêques sur soixante étaient nommés, dont cinq, il est vrai, n'acceptèrent pas [4]. Tous les élus présents à Paris remplirent rapidement les formalités requises ; ceux qui étaient déjà pourvus du caractère épiscopal

1. Avertissement aux fidèles sur les affaires présentes de l'église de France. — « On sait que le signal des attentats fut donné dans « l'église métropolitaine de Paris la veille de l'installation de « M. de Belloy ; que des prêtres rassemblés de divers oratoires « s'introduisirent tout à coup dans la cathédrale, sans même « observer les égards que prescrit la simple civilité humaine..., « et que l'évêque et le clergé, qui, depuis plusieurs années, « exerçaient le culte dans cette église avec autant de zèle que « d'édification, en furent ignominieusement exclus et traités « comme des profanateurs ».

2. *Etude sur l'histoire religieuse...*, p. 338

3. B. V, 493 n.

4. De ce nombre était M. Emery, nommé à l'évêché d'Arras, qui fit agréer son refus par le Premier Consul.

étaient aussitôt mis en possession ; M. de Dampierre, vicaire général de Paris, fut nommé évêque de Clermont [1].

C'est au cours de cette semaine et précisément le Jeudi et le Vendredi-Saint que se produisirent les incidents lamentables provoqués par la nomination des ex-constitutionnels.

On se souvient que le 30 mars, le Premier Consul avait fait savoir au Légat que dix constitutionnels étaient nommés. Il y en eut en réalité douze, mais Charrier de la Roche, destiné à Versailles et Montault des Iles, nommé à Angers, avaient manifesté un sincère repentir et demandaient sans réticences ni arrière-pensées l'absolution dont ils avaient besoin [2].

1. *L'Episcopat français*... 197-198.

2. Depuis le 5 mars 1801, M. Montault des Iles avait adressé au Légat une lettre de soumission conforme au modèle envoyé de Rome. Il y avait sept ans qu'il n'exerçait plus ses fonctions, et, dans leurs conciles, les constitutionnels s'étaient occupés de lui trouver un successeur ; ce qui les en empêcha, ce fut qu'il n'avait pas formellement démissionné et qu'il se refusait à le faire (*Annales de la Religion*, VI, 8 ; VII², 276 ; XII, 65 ; XIII, 289) ; de plus il avait été impossible de trouver dans le diocèse de Poitiers un prêtre constitutionnel disposé à y devenir évêque. M. Montault se rendit à Paris pour se faire absoudre par le Légat et bientôt après il fut autorisé à dire la messe à Saint-Germain-des-Prés ; ce sont deux prêtres de cette paroisse qui lui servirent de témoins pour les informations canoniques. Nommé à l'évêché d'Angers, M. Montault édifia son diocèse par ses protestations de repentir ; les constitutionnels essayèrent de le salir en défigurant odieusement sa conduite pendant la Révolution (*Annales de la Religion*, XV, 547). Sa vie fort édifiante a été écrite par l'abbé Maupoint (Voir la lettre du cardinal Caprara à M. de Mondion, vicaire général de Poitiers, 10 avril 1802) (AF, IV, 1891) et *Episcopat Constitutionnel*, 121-124).

M. Charrier de la Roche, curé d'Ainay, à Lyon, nommé en

Il n'y eut donc que dix constitutionnels impénitents[1]; les principaux étaient : Le Coz, transféré de Rennes à Besançon, Primat, qui allait à Toulouse, Périer, qui passait de Clermont à Avignon, Lacombe, l'ancien métropolitain de Bordeaux, désigné pour Angoulême et Reymond qui échangeait Grenoble pour Dijon. Saurine, placé à Strasbourg, faisait bande à part : on savait que ce qui l'avait désigné au choix de Portalis était l'opposition qu'il avait faite à la tenue du concile

1791 à l'évêché de Rouen, avait donné sa démission au bout de quelques mois et s'était retiré à Juliénas, dans le diocèse de Lyon, mais tout près de Mâcon. Il n'avait pas rompu avec l'église constitutionnelle : en 1793 il fut l'un des consécrateurs de Reymond, le nouvel évêque de l'Isère; en 1795 il participa à la réorganisation du Presbytère de Lyon ; mais, en 1797, invité à assister au concile, il s'abstint, car il avait déjà commencé des démarches avec Rome pour se réconcilier; cependant, en 1798, lorsque les Lyonnais nommèrent un évêque, 1500 voix se portèrent sur son nom bien qu'il ne fût pas candidat.

En 1801, au mois de juillet, il alla demander à l'évêque légitime de Mâcon, M. Moreau, de lui procurer le bienfait de l'absolution (Spina à Consalvi, 8 août, B. III, 449). — Tout d'abord, il fut soumis à une pénitence assez sévère et réduit à la communion laïque; en octobre 1801, le cardinal Caprara reçut de Rome et transmit à l'évêque de Mâcon les pouvoirs nécessaires pour le réintégrer dans les fonctions du sacerdoce (B. IV, 230 n.).

Nommé évêque de Versailles, il s'attira les invectives des constitutionnels pour son mandement de prise de possession où il se disait « le premier évêque » du diocèse nouvellement érigé, ce qui était déclarer implicitement que ni Avoine, ni Clément n'avaient légitimement occupé ce siège (*Annales de la Religion*, XV, 184-187; 239). Son administration fut très ferme et il travailla avec persévérance à réparer les ravages que la constitution civile avait faits dans le département de Seine-et-Oise (*Episcopat Constitutionnel*, 162).

1. *Episcopat Constitutionnel*, pass.

de 1801 ; mais cela ne l'empêchait pas d'être un janséniste tenace et un gallican obstiné. Les autres, Le Blanc de Beaulieu (de Rouen à Soissons), Belmas (de Carcassonne à Cambrai), Bécherel (de Coutances à Valence), et Berdolet (de Colmar à Aix-la-Chapelle) allaient suivre leurs chefs de file d'un pas plus ou moins décidé.

Caprara n'avait consenti que contraint et forcé à leur désignation et il avait mis à son acceptation cette condition absolue qu'ils signeraient la formule envoyée de Rome et dont Bonaparte avait approuvé la teneur : adhésion au Concordat, désaveu de la constitution civile, reconnaissance des jugements rendus par le Saint-Siège touchant les affaires de France (cet euphémisme désignait les brefs de Pie VI) et regrets pour la part prise aux conciles tenus sans l'autorisation pontificale et constituant ceux qui y avaient assisté en état de schisme[1].

Les sept premiers constitutionnels dont la nomination avait été signée se réunirent chez Portalis qui leur donna communication de la pièce qu'ils avaient à signer[2] : à l'unanimité, ils refusèrent de l'accepter. Si Portalis avait été de bonne foi, il n'avait qu'à prendre acte de leur refus et à leur trouver des remplaçants plus disposés à la soumission ; il est fort probable que cela les aurait fait réfléchir. Mais on avait peur d'eux et on le leur laissa trop voir.

1. Caprara à Consalvi, 4 avril (B. V, 277).
2. *Annales de la Religion*, XV, 91-95.

Après avoir longuement discuté, Portalis finit par accepter une formule différente, que lui proposaient les constitutionnels ; en apparence, elle ne renfermait rien de répréhensible, mais elle était beaucoup moins explicite[1]. Bernier se chargea de faire admettre ces changements par le Légat : « Votre institution, lui disait-il, n'étant que provisoire, Sa Sainteté sera juge définitif ....vous pouvez donc, par une indulgence provisoire, nous tirer d'un pas difficile[2] ». Mais le Légat répondait que l'institution qu'il donnait était celle du Pape et n'avait rien du caractère provisoire que Bernier lui prêtait gratuitement : une fois accordée l'institution ne pouvait être enlevée[3] : « ces évêques qui marchandent ainsi leur soumission se prétendent disposés à montrer une « véritable obéissance » ; qu'ils prouvent la sincérité de leur obéissance en se soumettant aux conditions que le Pape leur impose ». Bernier se retira sans avoir rien obtenu.

Peu d'heures après, ce fut Portalis qui se présenta chez le légat ; il lui dit que la promesse que proposaient les constitutionnels était équivalente à celle qu'on essayait d'obtenir d'eux : « en refusant pour des motifs mesquins, vous arrêtez net l'œuvre de pacification religieuse et si ce malheur arrive, on dira que tout a échoué à cause de vos exigences inexcusables ». — « Si demain vous n'êtes pas revenu à de meilleurs sen-

1. Bernier à Portalis, 15 avril (B. V. 489-490).

2. Bernier à Caprara, 15 avril ; Caprara à Consalvi, 18 avril (B. V, 490 et 498).

3. Caprara à Bernier, 15 avril (B. V, 490-491).

timents, vous recevrez l'ordre de quitter la France sans délai et tout sera rompu ».

Si peu réalisables que fussent de telles menaces, elles eurent sur le cardinal l'effet que Portalis avait prévu et le lendemain matin (c'était le Vendredi-Saint), les angoisses d'une nuit sans sommeil l'avaient ébranlé. Bernier arriva dès la première heure : « Eminence, dit-il, il dépend de vous que la France reste schismatique ou redevienne catholique ; pour cela vous n'avez qu'un mot à dire. Tout est prêt pour la cérémonie de Pâques et il dépend de vous que toutes nos espérances s'en aillent en fumée ».

Le Cardinal courba la tête et répondit qu'il se contenterait de la lettre de soumission rédigée par les constitutionnels et que s'ils la signaient, il leur accorderait l'institution. Bernier était d'ailleurs prêt à se charger de tout ; il se faisait fort, aussitôt terminées les informations canoniques, de faire recevoir par les sept évêques le bref d'absolution et d'en rapporter l'acceptation. Caprara, brisé par les émotions, fut heureux d'entrevoir cette issue et s'y jeta tête baissée. Bernier prendrait avec lui M. de Pancemont, et, à eux deux, ils aplaniraient toutes les difficultés[1].

En effet, vers le soir, Bernier rapportait au Légat les informations canoniques, où était affirmé le sentiment de repentir des constitutionnels ; ils avaient souscrit la profession de foi et une attestation délivrée par Bernier établissait que chacun d'eux avait reçu avec respect le bref d'absolution pour les censures encou-

1. Caprara à Consalvi, 18 avril (B. V., 499-509).

rues en adhérant au schisme[1]. Sur le vu de ces pièces, Caprara signa les patentes d'institution en remerciant le Ciel d'avoir placé à ses côtés un collaborateur aussi habile.

Que s'était-il passé ? Les déclarations de repentir contenues dans les informations étaient sincères ; seulement ce n'étaient pas les intéressés qui les avaient faites : les témoins interrogés avaient fait des réponses que rien ne contrôlait et ces témoins, c'étaient Bernier et Pancemont[2]. Les constitutionnels pouvaient ignorer ce qui avait été dit en leur nom. Quant au certificat de remise et d'acceptation du bref d'absolution, il n'était pas signé de ceux auxquels il était destiné. En bas de la pièce, Bernier seul avait écrit une attestation de remise..., or, cette attestation était un faux !

Non seulement les constitutionnels avaient refusé le décret, mais ils s'étaient emportés contre celui qui avait le front de le leur offrir, et l'un d'eux avait jeté le sien au feu[3].

On devine que c'est avec une joie non dissimulée que les constitutionnels purent annoncer que le Légat les avait institués et cela sans qu'ils se fussent avilis en sollicitant, ni même en acceptant cette absolution

1. Le décret d'absolution (B. V, 503-505).
2. Informations canoniques de Périer et autres (B. V, 507-515).
3. *Annales de la Religion*, XV, 91-101 ; 141-142 ; Lettre de Le Coz à Sylvain Codet, juge à Rennes (*Ibid.*, 46-47) ; Premier mandement de Le Coz à Besançon (*Ibid.*, 200-220) ; Lettre de Lacombe au Révérend Brault, nommé évêque de Bayeux (*Ibid.*, 132-134) ; du même au Révérend Binos. ancien chanoine de Comminges (*Ibid.*, 134-140) ; Reymond à Lemaitre. prêtre de Grenoble (B. V, 528) ; Grégoire à Portalis, 23 janvier 1803 (B. V, 530).

dont ils avaient toujours dit n'avoir ni l'envie ni le besoin. Leur journal ne cessa pas de commenter cet incident en l'arrangeant quelque peu et cela avec d'autant plus d'empressement que le principal négociateur du Concordat y jouait un rôle inavouable.

C'était pour mettre fin au conflit qui paraissait insoluble que Bernier avait imaginé cette triste comédie; il comptait trop sur la discrétion de ceux qui, après tout, avaient autant d'intérêt que lui à sortir de l'impasse ; mais il avait mal compté. Les constitutionnels étaient des hommes que toute fraude révoltait et qui mettaient un point d'honneur à ne jamais trahir la vérité. Dans leur lutte acharnée contre le Légat, ils font preuve d'une diabolique obstination, mais ils l'ont toujours attaqué en face; s'ils se sont souvent trompés, ils n'ont jamais menti ; ils ont atrocement diffamé leurs adversaires, ils ont répandu contre eux d'abominables calomnies, mais ce qui apparaissait calomnie aux esprits clairvoyants et impartiaux était pour eux la stricte vérité, vérité étrangement déformée par leurs rancunes et par leur vaniteuse infatuation ; malgré tout, c'était vérité pour eux puisqu'ils voyaient avec des yeux troublés par l'orgueil et par la haine. Oui, c'est une haine sans pitié qui les excitait contre Bernier sans lequel le Concordat n'eût jamais été conclu, le Concordat qui consacrait la déchéance irrémédiable de leur Église constitutionnelle et qui les contraignait à solliciter, la rage au cœur, une institution canonique, eux qui étaient évêques de par la loi de l'État et par la volonté consulaire.

C'était Bernier l'artisan de leurs malheurs : aucune

vengeance n'était assez raffinée pour satisfaire à leurs colères.

Bernier avait commis une faute grave et qui devait lui coûter cher. Sa charge de coadjuteur de Paris va lui être enlevée ; son crédit près du Premier Consul s'évanouit ; son titre de cardinal, réservé *in petto*, ne sera jamais publié ; sa mort prématurée sera la conséquence de tous ses déboires. C'était un esprit aussi puissant que souple, mais de sa souplesse il avait abusé : tel un acrobate qui émerveille les spectateurs par ses tours prestigieux et qui finit par se casser les reins.

Le 9 avril, le préfet de police Dubois rendait compte de la visite qu'il avait faite à Notre-Dame et indiquait les travaux qu'il avait ordonnés afin que le jour de Pâques l'édifice ne laissât pas trop voir son délabrement. Plus de 50.000 francs furent dépensés dans ces quelques jours pour niveler le sol dépavé, abattre les cloisons hideuses qui barraient les nefs et masquer avec des tapisseries les chapelles dévastées. Le palais contigu, progressivement envahi par les services de l'Hôtel-Dieu, était rapidement évacué ; les chirurgiens Pelletan et Giraud occupaient les appartements archiépiscopaux ; ils furent invités à déménager moyennant une large indemnité et on leur reprit à bon prix une partie de leurs meubles[1]

Il ne restait pour la sonnerie que les cloches de l'horloge. « Ces dernières, dit le rapport, peuvent

1. B. V, 459.

seules servir, car le bourdon est descendu et il faut au moins dix jours pour le remettre en place ». On travailla jour et nuit ; à Pâques, le bourdon Emmanuel se mit à faire retentir ses notes profondes. « En un « instant, dit un témoin[1], tous les habitants des envi- « rons furent aux fenêtres : « Le bourdon de Notre- « Dame ! L'entendez-vous ? » Muet depuis dix ans, il résonnait glorieusement et dans la rue, les gens pleuraient en s'embrassant. Un habitant de l'île Saint-Louis en éprouva une telle émotion qu'il tomba mort.

Jamais les cloches pascales n'avaient carillonné avec autant d'allégresse qu'après ce long silence. Ce matin-là, le soleil d'avril se levait radieux, illuminant progressivement les hautes tours, puis les contre-forts massifs et répandant un air de jeunesse sur la vieille cathédrale ; en bas, les petits oiseaux qui s'éveillaient remplissaient de leurs gazouillements les maronniers déjà verdoyants, et, dominant les mille bruits de la ville, l'*alleluia* du majestueux bourdon lançait aux quatre coins du ciel la grande nouvelle du Christ ressuscité.

Dès six heures du matin on vit sortir de la Préfecture une troupe imposante, composée de dragons et de gendarmes, de commissaires de police et officiers de paix, en grande tenue et à cheval ; ils escortaient le Secrétaire général de la Préfecture chargé de publier, à son de trompe, sur les douze places principales de Paris la « Loi du 18 germinal, relative à l'organisation

1. Journal de Gilbert, sonneur de Notre-Dame, dont j'ai publié des extraits dans la *Semaine religieuse de Paris*.

des cultes ». Les badauds s'empressaient sur leur passage et les textes législatifs, malgré la froideur de leur rédaction, soulevaient des tonnerres d'applaudissements[1].

Pendant ce temps, les Consuls partaient des Tuileries pour se rendre à Notre-Dame ; ils étaient accompagnés par les Ministres, les Conseillers d'État, le Corps diplomatique, et toute cette file de voitures, mêlée de carrosses somptueux et de fiacres assez minables, faisait pourtant grand effet ; on se montrait les Consuls en habit rouge, les uniformes des ambassadeurs et des ministres, mais l'admiration allait surtout aux officiers généraux, en grande tenue, qui caracolaient aux portières ; on se les nommait et chacun avait sa légende ; chacun avait figuré dans l'épopée dont le souvenir faisait vibrer le fibre patriotique et donnait au plus pacifique des bourgeois des airs conquérants.

Reçus à la porte de l'église avec des honneurs presque royaux, les Consuls furent conduits à leurs places et on entendit Mgr de Boisgelin, nouvel archevêque de Tours, prononcer un discours de circonstance, bien composé, mais qui était plus celui d'un courtisan que celui d'un évêque[2]. Pendant la messe, dite par le Légat, les vingt-sept évêques présents vinrent tour à tour prêter entre les mains du Premier consul le serment concordataire. Après la messe, le Conservatoire exécuta un *Te Deum* à grand orchestre[3].

1. B. V, 549.
2. *Annales de la Religion*, XV, 88-91.
3. Arch. Nat., AF, IV, 913.

A l'issue de cette imposante cérémonie, les Consuls furent reconduits par le clergé jusqu'au parvis ; les rues, les places et les quais étaient encombrés par une foule en habits de fête qui voulait prendre sa part du spectacle, mais qui tenait aussi à manifester son enthousiasme. Depuis le retour de Marengo, Bonaparte n'avait pas entendu de pareilles acclamations. On voyait bien, çà et là, quelques figures renfrognées de révolutionnaires impénitents ; quelques officiers frondeurs maugréaient contre cette corvée qui venait de leur être imposée et demandaient d'un air grognon si c'était pour aboutir à cette capucinade qu'on avait fait massacrer un million d'hommes.

On les laissait dire sans les écouter ; leurs murmures étaient trop en contradiction avec le sentiment universel du peuple de Paris ; un soupir de soulagement sortait de toutes les poitrines : c'était fini avec les discours pathétiques où on ne parlait de fraternité universelle que pour allumer la guerre civile ; — avec les « journées révolutionnaires » faites au cri de « Vive la Liberté ! » et après lesquelles le peuple sentait plus lourde la chaîne rivée à son pied ; — fini le régime de l'espionnage et de la délation ; — plus d'arrestations et de guillotines, de fusillades et de déportations ; — fini le règne des assignats et de la disette, des parvenus insolents et des fournisseurs prévaricateurs, dont le luxe était une insulte pour la vertu ! — Fini surtout le règne des tortureurs de consciences, des prêtres indignes, des prédicateurs de religion naturelle et des apôtres du décadi ! Et le signe de tout cela, c'était la réouverture des églises ! Non plus cette

réouverture timide et à demi-clandestine qui entrebaillait les portes et ne laissait pénétrer que sur un mot de passe, mais la réouverture à deux battants, cloches sonnantes, la réouverture pour tout le monde. La liberté de l'Église était le symbole d'une liberté garantie à tous.

Oui ! Un symbole, présage des réalités qui allaient bientôt se perdre dans le plus sombre des brouillards ! Présage d'une liberté qui ne devait briller qu'un jour et que le sabre allait obliger de nouveau à se cacher dans une obscure retraite ! Dix ans encore et on verrait, dans cette même basilique de Notre-Dame, un nouvel intrus s'introniser, se disant lui aussi protégé par les lois et par l'Empereur ! Les prêtres fidèles connaîtront encore les rigueurs de la captivité et de l'exil ! Le Pape, comme son prédécesseur, sera enlevé de son palais et traîné de prison en prison, circonvenu par des traîtres qui chercheront à lui dérober son honneur !

Mais, en ce jour de Pâques 1802, ces nuages menaçants n'obscurcissaient pas encore le ciel, qui apparaissait à tous radieux comme si le printemps avait dû être éternel. On croyait la France rendue à Dieu et pour toujours : c'est pour cela que cette journée, malgré ses odieux lendemains, reste comme une des plus belles de toute notre histoire.

---

# CHAPITRE VIII

## LE LENDEMAIN DU CONCORDAT

Les papiers du cardinal Caprara. — Dispenses et indults. — Réconciliation des Constitutionnels. — Les prêtres mariés. — Le cas de Talleyrand.

Aussitôt que le Concordat eût été publié à Notre-Dame, il fallut s'occuper d'en assurer l'exécution. C'est à cette œuvre que le cardinal Caprara va employer les dernières années de sa vie.

Les fidèles attendaient du Légat des dispenses, des grâces et des faveurs spirituelles ; les anciens constitutionnels ne pouvaient être réintégrés dans les cadres du clergé paroissial sans faire un minimum de soumission ; enfin, les prêtres apostats et mariés avaient reçu la promesse que le Saint-Siège prendrait en considération les circonstances exceptionnelles qui avaient précipité leur chute et apporterait un remède à ce que leur position avait de tristement anormal.

Les papiers de la légation du Cardinal Caprara ont été conservés par le Gouvernement français et sont conservés aux Archives Nationales. A plusieurs reprises, la cour de Rome en a demandé la restitution sans jamais l'obtenir. Ces actes forment une masse impor-

tante de registres et de cartons classés dans un ordre qui laisse quelque peu à désirer ; cependant, avec une certaine pratique on arrive à s'y reconnaître[1].

Il y a peu de chose à dire des grâces particulières accordées par le Légat : ce sont des dispenses de toute sorte, des procédures pour des nullités de mariage ou de profession religieuse, des concessions d'oratoires, des pouvoirs pour bénir et indulgencier les objets de piété.

Il est seulement quelques points sur lesquels je m'arrêterai parce qu'ils caractérisent l'époque tourmentée d'où nous sortons. C'est d'abord le grand

1. Les papiers du Cardinal Caprara conservées aux Archives Nationales ne remplissent pas moins de 45 cartons de la série AF, IV. Les pièces renfermées dans ces cartons peuvent se répartir en quatre catégories :

1° Bulles, Lettres apostoliques et autres actes émanant du Saint-Siège.

2° Décrets, Indults et autres actes officiels publiés par le Cardinal en vertu des pouvoirs spéciaux qui lui étaient accordés.

3° Résolutions données par le Cardinal en forme de lettre.

4° Rescrits en forme de notes marginales inscrites sur les suppliques originales.

Dans la première et la seconde série se trouvent tous les actes complémentaires du Concordat, notamment tout ce qui concerne les nominations d'évêques, les facultés, dispenses et consultations sur des points de droit.

La correspondance du Cardinal forme 63 cahiers.

Les rescrits et indults concernant des cas particuliers sont inventoriés dans 9 registres (AF, IV, 1887 et 1888) ; les pièces qui s'y rapportent sont classées en 118 liasses concernant environ 12000 affaires, dont de 4500 à 5000 sont relatives à des prêtres, religieux et religieuses qui demandaient la régularisation de mariages contractés pendant la Révolution.

En 1817, 1822 et 1844, le Saint-Siège demanda à être remis en

nombre de permissions données à des religieuses pour passer d'un ordre dans un autre. Le Gouvernement avait toléré et même favorisé la reconstitution de certaines communautés, surtout enseignantes et hospitalières, et il se trouvait des religieuses appartenant à des ordres contemplatifs qui se sentaient appelées à une vie plus active; d'autre part, parmi les ordres contemplatifs, plusieurs avaient à peu près disparu, pendant que les Carmélites, par exemple, se retrouvaient en très grand nombre fidèles à leur ancienne vocation. C'est de leur côté que se tournaient les yeux des isolées qui persévéraient dans leur désir de mener la vie de prière et de pénitence. A toutes le Légat accorda avec la plus grande facilité les autorisations qu'elles sollicitaient.

Un second point est à noter : la Révolution avait amené un oubli presque complet des lois divines et humaines; le vent d'émancipation qui avait soufflé

possession des papiers Caprara; chaque fois, il fut répondu que dans l'arrêté consulaire du 18 germinal an X, il était formellement spécifié que lorsque la mission du cardinal aurait pris fin, tous les papiers concernant sa légation devraient être remis au Conseiller d'Etat chargé des Cultes pour être déposés aux Archives du Gouvernement.

Voici un extrait du rapport présenté le 19 février 1844, par M. Martin du Nord, Garde des Sceaux, à M. Guizot, Ministre des Affaires Etrangères :

« Les papiers de la Légation... n'ont pas été conquis à Rome, ni confisqués à Paris et leur remise à M. le Nonce Apostolique, si elle avait lieu, ne serait pas une restitution.

« Ces papiers sont la propriété de la France en vertu de l'arrêté consulaire... qui place parmi les obligations imposées au cardinal Légat... le délaissement de ses papiers au Gouvernement français... D'après les considérants de cet arrêté, le délaissement des papiers du Légat était conforme aux règles et usages observés en France en pareil cas. » (Arch. Nat., AF. IV, 1887).

sur la France depuis 1789 et qui en 1793 était devenu une véritable tempête, avait déchaîné une effroyable licence des mœurs, et la loi civile, s'inspirant de principes subversifs, ne s'était pas fait de scrupules pour sanctionner des unions considérées jusque-là et considérées depuis comme de véritables incestes. On trouve dans les Archives de la Légation un nombre incroyable de suppliques adressées par des gens qui, voulant faire bénir par l'Église un mariage remontant à plusieurs années, se trouvaient dans un cas d'empêchement canonique, par exemple des beaux-pères ayant épousé leur belle-fille, ou des beaux-fils ayant épousé leur belle-mère. En dehors de quelques cas tout à fait exceptionnels, la dispense était généralement refusée. Elle l'était également aux beaux-frères qui voulaient épouser leur belle-sœur ; ce genre d'unions, qui aujourd'hui est à peu près entré dans nos mœurs, était alors réprouvé par la loi civile et par l'opinion autant que par la loi de l'Église.

Les concessions accordées par le Légat pour bénir les objets de dévotion nous procurent le moyen de soulever un coin du voile sous lequel l'activité des bons prêtres se dissimulait timidement. Il ne faisait pas bon, au temps du Consulat, et même sous l'Empire, de faire trop d'apostolat, de prêcher des retraites, de donner des missions, en un mot d'essayer de réveiller la foi et de ramener les fidèles aux pratiques religieuses. Le prêtre, comme le concevait alors l'administration civile, devait se renfermer dans sa sacristie et y attendre qu'on vînt recourir à son ministère ; il ne

devait visiter les malades que s'il en était formellement requis et ne pouvait convertir d'autres pécheurs que ceux qui venaient spontanément le trouver : faire la chasse aux âmes, courir après la brebis égarée était considéré comme la marque d'un « esprit d'intrigue » ou tout au moins d'un zèle intempestif.

C'est pour cela qu'on est heureusement surpris en voyant dans les papiers du Cardinal combien nombreux étaient les curés, vicaires ou aumôniers qui demandaient des pouvoirs extraordinaires leur permettant de faire plus de bien, d'atteindre plus d'âmes et de les atteindre plus profondément. Un ancien Dominicain rétablissait une confrérie du Rosaire, un Carme propageait le scapulaire, un Capucin tâchait de reconstituer le Tiers-Ordre, un aumônier de prison donnait des retraites aux malheureux ou malheureuses dont il avait le soin ; des curés essayaient, par des prédications plus solennelles, de faire revenir à l'église ceux qui n'en savaient plus le chemin ; tous les prêtres s'approvisionnaient de chapelets, de croix et de médailles indulgenciés pour les répandre autour d'eux, et c'est ce travail dont il nous est permis de deviner la discrète persévérance ; c'est la conversion de nombreuses familles, éloignées de Dieu plutôt par apathie ou timidité que par mauvais vouloir, qui est le prix du labeur incessant d'un clergé dont on a trop méconnu les mérites parce que sa modestie le poussait à rester ignoré.

La réconciliation des anciens constitutionnels n'allait pas sans d'énormes difficultés. Nous avons vu avec

quelle énergie les évêques assermentés, soutenus par la complicité du Gouvernement, s'étaient refusés à toute démarche impliquant un désaveu de leur conduite passée. Pour ce qui concerne les simples prêtres, la volonté du Premier Consul était formelle : qu'ils déclarent accepter le Concordat et ils s'en suivra implicitement qu'ils sont disposés à rentrer dans le sein de l'Église. Il était interdit aux évêques d'exiger rien de plus : c'était, soi-disant, afin d'éteindre de vieilles querelles ; c'était en pratique le moyen de les perpétuer[1].

Ce qui n'était pas défendu aux constitutionnels sincèrement repentants, c'était de régulariser leur situation au for intérieur, de solliciter l'absolution des censures et de signer librement les rétractations les plus formelles, mais ces actes ne devaient recevoir aucune publicité. Il n'en est pas moins vrai qu'il existe un bon nombre de suppliques présentées par des prêtres qui, ne jugeant pas suffisante la réconciliation officielle, tenaient à s'humilier afin de se

1. C'est ainsi que, lorsque l'évêque des Vosges, Maudru, adressa au Légat un acte de soumission, fait en son nom et au nom de 187 prêtres constitutionnels de son département (Arch. Nat., AF, IV, 1897, 24 mai 1802), sa démarche fut fort mal vue par le Préfet ; le Cardinal en fut très embarrassé et les évêques constitutionnels, exploitant la situation, en profitèrent pour ramener leur collègue dans leur parti.

Maudru avait d'ailleurs été blessé de se voir interdire par le Légat l'usage des ornements pontificaux et il avait tort puisque cette mesure avait été prise d'accord avec le Gouvernement qui prétendait empêcher ainsi les évêques rentrés de l'émigration de revenir faire des fonctions épiscopales dans leurs anciens diocèses (AF, IV, 1887 et 1891 ; — *Episcopat Constitutionnel*, 274).

rendre digne du pardon. Il y en eût même qui, ne reculant pas devant les fatigues d'un long voyage, s'imposèrent d'aller chercher à Rome, aux pieds du Souverain-Pontife, l'assurance que leurs fautes étaient remises et réparées[1].

Sans aller aussi loin, quelques-uns des anciens intrus voulurent donner une preuve authentique de leur repentir. Nous savons que Panisset, l'évêque constitutionnel de la Savoie, était réconcilié depuis plusieurs années quand fut signé le Concordat. Nous avons vu que Montault des Iles et Charrier de la Roche avant d'accepter d'être compris dans la promotion des nouveaux évêques s'étaient soumis aux pénitences canoniques et avaient été régulièrement absous. Après le Concordat, Le Blanc de Beaulieu, nommé à Soissons, répudia l'erreur janséniste et rentra pleinement dans l'unité catholique ; Primat, Bécherel, Berdolet étaient disposés à se mettre en règle, et, quand Pie VII vint à Paris pour sacrer Napoléon, il mit comme condition à son voyage que les derniers réfractaires lui donneraient des preuves sincères de repentir. Mandés à Paris, par ordre de l'Empereur, ils firent tous une soumission qui, pour quelques-uns, ne fut pas obtenue sans peine et laissait deviner encore bien des arrière-pensées. Pie VII se contenta de leurs affirmations sans trop les contrôler[2].

1. En 1816, Aubert, ancien religieux augustin, qui avait été évêque des Bouches-du-Rhône, de 1798 à 1801, fit le voyage de Rome pour recevoir une nouvelle absolution (*Episcopat Constitutionnel*, 327-328.

2. Le Saint-Siège n'admit pas la validité de l'absolution donnée à Lacombe, Le Coz et Reymond, qui avaient formellement nié

Parmi les évêques constitutionnels qui n'avaient pas été replacés en 1802, plusieurs se décidèrent ou furent décidés à écrire au Pape la lettre dont la formule leur était fournie par le Légat, et, moyennant cette démarche, ils reçurent un décret d'absolution. Il est regrettable de constater que ce ne fut pas le plus grand nombre[1].

d'avoir fait aucune réparation ; Belmas, Primat et Saurine sans aller aussi loin, n'avaient pas caché, au début de leur administration, leur attachement aux principes de la constitution civile ; quant à Becherel, Le Blanc de Beaulieu, Perier et Berdolet, leurs sentiments restaient douteux et de nombreuses plaintes s'élevèrent contre leur conduite.

L'allocution prononcée par le Pape au consistoire du 24 mai 1802 ne laisse aucun doute sur leur situation : ils étaient regardés comme des « relaps » et leurs bulles ne furent pas expédiées.

En 1803, plusieurs des ex-constitutionnels, désireux de sortir de cette fausse position, firent agir Portalis et le cardinal Fesch pour obtenir une réconciliation ; mais Rome ne se pressa pas de répondre. Ce n'est qu'en décembre 1804, quand le Pape vint à Paris, que l'affaire fut reprise et menée à bonne fin. Dans une visite collective qu'ils firent au Pape le 21 décembre, des explications furent données et reçues ; le Pape parla avec fermeté, mais avec une telle bonté que les cœurs s'ouvrirent et que la réconciliation fut consommée pour neuf des dissidents.

Seul, Le Coz resta inaccessible ; il discuta longuement et se retira en refusant un pardon dont il continuait à dire qu'il n'avait pas besoin. Ce n'est que le lendemain que l'action combinée de M. de Pancemont, évêque de Vannes, et de Fouché, Ministre de la Police, lui arracha ce que les appels paternels du Pape n'avaient pu obtenir. Le Coz signa la pièce qu'on avait réduite à une simple déclaration de soumission à l'autorité du Saint-Siège.

C'est alors seulement que les bulles des évêques dissidents furent établies ; le 17 juin 1805, Portalis put annoncer à l'Empereur qu'il venait de les recevoir et en outre le *Pallium* pour Primat et Le Coz, qui étaient archevêques (B. V, 591-592).

1. D'après les registres du Légat, neuf de ces évêques reçurent l'absolution en 1802 (Maudru, des Vosges, le 24 mai, Rovère,

Dès le 20 novembre 1802 Royer avait obtenu sa réconciliation[1]. Il vécut d'abord dans son pays natal, puis fut attiré à Besançon par Le Coz, qui groupait autour de lui un cénacle de mécontents (Séguin, Dorlodot, Flavigny). Le milieu n'était certainement pas d'une irréprochable orthodoxie, mais Royer ne paraît pas avoir pris part aux intrigues des ci-devant constitutionnels, avec lesquels il n'avait jamais été en parfaite communauté d'idées. Nous avons eu l'occasion de voir que, prêtre pieux et zélé, il éprouvait un très grand attrait pour les diverses fonctions du saint ministère. Il consacra ses dernières années aux malades des hôpitaux et c'est en les assistant qu'il prit le germe de la contagion qui l'emporta le 11 avril 1807[2].

ancien évêque d'Avignon, le 6 juin, Francin, de Metz, le 12 juillet, Asselin, d'Arras, le 18 juillet, Dorlodot, de Laval, le 25 juillet, Aubry, de Verdun, le 4 septembre, Butaud-Dupoux, de Moulins, le 14 octobre, Etienne, second évêque d'Avignon, le 6 novembre, et Royer, de Paris, le 20 novembre). Je n'ai pas trouvé l'absolution de Schelles, de Cambrai, bien qu'elle ne me paraisse pas douteuse.

Entre 1803 et 1807, neuf brefs d'absolution furent envoyés et postérieurement à 1807, six autres évêques constitutionnels furent réconciliés. En comptant Panisset, Montault des Iles et Charrier de la Roche, nous trouvons que 26 ou 28 évêques constitutionnels ont fini par se soumettre. Il y en eut 26 au contraire qui refusèrent obstinément et jusqu'à la fin de demander ou même de recevoir l'acte qui aurait mis fin à leur révolte.

Enfin, douze des évêques élus en 1791 vivaient encore en 1802 mais ils avaient absolument renoncé à leur état.

1. C'est, paraît-il, l'oncle de Bonaparte, le futur cardinal Fesch, qui, après son installation à Lyon, l'avait encouragé à faire cette démarche. Le cardinal Caprara écrivait à l'archevêque de Lyon : « La lettre de M. Royer est parfaite. » (AF, IV, 1891, 20 nov.).

2. *Episcopat constitutionnel*, 63.

Nous arrivons à la partie la plus délicate de la mission du cardinal Légat. Le Pape avait promis au Premier Consul de traiter avec la plus grande indulgence les prêtres qui, pendant la Révolution, avaient abandonné leur état et s'étaient mariés : c'est à la liquidation d'une foule de situations fausses que le Légat eut à s'employer[1].

Nous savons ce qu'il faut penser de ces prétendus mariages. A partir de novembre 1793 et jusqu'au 9 thermidor an II (juillet 1794) des commissaires de la Convention, chargés « d'entretenir l'esprit révolutionnaire » parcourent certains départements ; ils faisaient comparaître les prêtres, les accusaient de tiédeur républicaine et déclaraient que, munis de pouvoirs illimités, ils allaient prononcer contre eux la peine de déportation. Or, le mot de déportation avait considé-

1. Je dois répondre ici à une critique dont mes précédents volumes ont été l'objet dans diverses revues protestantes d'Allemagne et d'Angleterre. Chaque fois que j'ai eu à parler de prêtres oublieux de leurs serments au point de s'engager dans le mariage, je n'ai pas dissimulé l'indignation que m'inspirait leur conduite. Les critiques protestants m'ont accusé d'aveugle intransigeance et ont trouvé mauvais que je défendisse le célibat ecclésiastique. Je ne les suivrai pas ici sur le terrain des discussions théoriques et je me contenterai de leur répondre : « Je n'ai pas à examiner aujourd'hui la question du mariage des prêtres qui est en dehors de mon sujet ; je me trouve en présence d'ecclésiastiques du XVIIIe siècle qui, en se présentant librement à l'ordination, ne pouvaient ignorer les obligations qu'ils assumaient ; rien ne les forçait à recevoir les ordres, mais en y accédant ils s'engageaient solennellement au célibat. Ces prêtres, quel que soit le sentiment auquel ils ont obéi, ont manqué à leurs serments. Ne suis-je pas en droit de les considérer comme des parjures ? »

rablement changé de sens depuis 1792 : alors, c'était l'exil ; aux déportés on remettait une feuille de route avec laquelle ils gagnaient librement la frontière pour se rendre en pays étranger et y vivre comme ils l'entendraient. Depuis 1793 le lieu de déportation n'est plus libre : c'était ce que nous appelons aujourd'hui la « transportation »; les déportés étaient embarqués sur un vaisseau qui allait décharger sa cargaison humaine « en dehors du territoire continental de la République » et par là on entendait la côte d'Afrique, les îles de l'Océan Indien et la Guyane. Quand les malheureux prêtres étaient suffisamment terrorisés, on leur faisait entrevoir qu'un moyen de salut leur restait : ils étaient considérés comme traîtres à la République ; on savait que l'abdication qu'ils avaient faite de leurs fonctions n'était qu'une comédie et que même en remettant leurs lettres de prêtrise, ils conservaient au fond de leur cœur un attachement à leur vocation qui contredisait leurs paroles et leurs actes ; hypocrites, ils se réservaient de retourner à un ministère qu'ils n'avaient répudié que du bout des lèvres. S'ils voulaient donner une preuve irrécusable de leur conversion, ils devaient se marier et alors seulement on serait autorisé à croire que véritablement ils étaient résolus à vivre comme de bons républicains.

Il est douloureux de penser que la peur eut trop souvent raison des scrupules de consciences déjà oblitérées : ceux qui avaient prêté le serment constitutionnel, qui s'étaient mis en possession de postes qui n'étaient pas les leurs, qui avaient subi en silence les exigences infâmes d'une loi antichrétienne, ceux-là de

capitulation en capitulation, avaient mûri pour l'apostasie.

L'officier municipal était là : on procédait à une cérémonie dérisoire au milieu des quolibets et des outrages d'une assistance écœurée ; le Commissaire de la Convention continuait sa tournée bien assuré cette fois que ses victimes avaient sincèrement renoncé à leurs obligations puisqu'elles venaient de les violer[1].

La plupart des malheureux qui se déshonorèrent ainsi n'eurent pas l'intention de contracter un mariage valide. Des habiles épousèrent des infirmes, des moribondes, des femmes ayant le double de leur âge ; d'autres ne s'étaient engagés devant la loi qu'après avoir fait et reçu la promesse que l'union resterait

1. Je n'ignore pas qu'avant 1793, il y eut des prêtres qui se marièrent; ceux-là au moins ne le firent pas par lâcheté. C'étaient des hommes sans moralité, heureux de profiter des facilités que leur donnait la loi nouvelle pour satisfaire à leurs passions, ou pour donner une apparence de régularité à d'anciens concubinages. Il y en eut trop, mais je ne crois pas que pour toute la France on en ait compté plus de cent.

Après la Terreur, on n'est pas moins surpris de voir encore quelques prêtres se marier, et, ce qui est encore moins facile à comprendre, des prêtres qui n'avaient ni apostasié, ni même fait aucun serment. Ils sont fort peu nombreux et leur cas pourrait s'expliquer par le bouleversement des idées, la corruption générale des mœurs, la difficulté avec laquelle s'exerçait l'autorité des évêques et la vie indépendante que devait mener le clergé pour se soustraire aux tracasseries de la Police.

Ce qui prouve que ce furent les violences des Conventionnels en mission qui furent la plus efficace des causes qui ont déterminé les apostasies, c'est que ces lamentables défections se produisirent surtout dans les régions où passèrent certains proconsuls. A Arras, la guillotine de Joseph Lebon était un argument devant lequel succomba la constance du clergé asser-

purement civile et ne serait pas suivie de cohabitation. Il y eut beaucoup de ces mariages, ou du moins beaucoup de mariages commencèrent ainsi ; mais une première transgression de la loi prépare à en commettre d'autres et on rencontre, hélas, trop de cas où cette maxime se vérifia.

D'ailleurs, aux yeux de l'Église, la faute consistait avant tout dans le mépris de la loi religieuse ; elle condamnait tous les scandales et il n'en était pas de plus grand que la lâcheté du prêtre.

Est-il possible d'évaluer le nombre de ceux qui oublièrent jusqu'à un tel point la promesse solennelle qu'ils avaient faite à Dieu au jour de leur sous-diaconat ? Grégoire a écrit un livre sur le mariage des prêtres ; il le condamne avec la plus grande sévérité et quand il

menté ; en Seine-et-Oise, en relevant les dates successives des apostasies, on reconstitue l'itinéraire du Conventionnel Couturier entre Etampes et Rambouillet. Dans le Midi, l'adhésion plus générale des populations au mouvement révolutionnaire rendait moins impitoyables les missions de représentants et ceux qui visitèrent le Sud de la France n'étaient pas atteints au même degré que Joseph Lebon de la manie déchristianisatrice.

Paris est dans des conditions à part ; on y avait vu affluer une foule de dévoyés venant de toutes les parties de la France ; c'était un terrain que la tyrannie des comités révolutionnaires allait largement exploiter. Sur 600 membres du clergé constitutionnel, il y en eut 120 qui se marièrent (dont 12 curés et 40 religieux devenus vicaires à la sortie de leur couvent). En y joignant une soixantaine d'autres religieux et quelques prêtres retirés à Paris sans y exercer de fonctions, on atteint, et je crois même qu'on dépasse le chiffre de 200. Mais ce qui prouve que leur défection était plus l'effet de la peur que celui d'une révolte raisonnée contre l'Église, c'est qu'à partir de 1802 la plupart sollicitèrent l'absolution en manifestant un repentir qui les rend dignes de quelque pitié.

faut en venir à des chiffres, il dit qu'il y eut 2000 prêtres mariés. Theiner, dans son *Histoire des deux Concordats*, va beaucoup plus loin et estime que 12.000 prêtres furent infidèles à leur vœu. Je crois que la vérité se trouve entre ces deux extrêmes.

En dépouillant les vingt cartons qui se rapportent à cette triste question, on constate un fait ; c'est que près de 5.000 prêtres ou religieux se sont adressés au Légat pour obtenir soit leur réintégration dans l'état ecclésiastique, soit la dispense leur permettant de régulariser leur mariage. En tenant compte des décès qui se sont produits entre 1793 et 1802, en remarquant également que tous les prêtres coupables n'ont pas manifesté le repentir qui était la condition de leur pardon, il est bien difficile de penser que le nombre de ceux qui ont succombé pendant la persécution soit inférieur à 7.000[1].

Les pouvoirs exceptionnels conférés au Légat lui permettaient d'accorder aux prêtres mariés, avant le 15 août 1801, la dispense de l'empêchement qui résulte de la réception des ordres sacrés. Ce qui avait déterminé le Pape à lever, pour cette fois seulement, cet

1. C'est à ce chiffre qu'est aussi arrivé M. Bliard en usant d'autres moyens d'investigation (*Jureurs et constitutionnels*, 183 n.); mais comment concilier ce fait brutal avec ce que dit Grégoire ? N'était-il pas mieux placé que personne pour savoir ce qui s'était passé sous ses yeux ? Ne lui avons-nous pas reconnu un goût prononcé pour la statistique ? ou faut-il croire qu'il était tenté de réduire à de moindres proportions un scandale qui, quoi qu'il en ait dit, était bien le fait des constitutionnels ? J'ai déjà eu l'occasion de dire ce que je pense de Grégoire : je ne conteste pas sa sincérité, mais je nie sa clairvoyance.

empêchement dirimant, c'était avant tout le désir de voir disparaître une des causes qui s'opposaient au rétablissement de la paix religieuse. Tous les apostats, contrits ou non, aspiraient à sortir de la situation irrégulière dans laquelle ils s'étaient engagés et la miséricorde de l'Église les encourageait à reconnaître leurs torts en échange d'une exceptionnelle réconciliation ; en les rebutant on n'eût réussi qu'à les pousser au désespoir. Il fallait aussi penser que le refus atteindrait également des femmes, peu intéressantes sans doute puisqu'elles savaient pour la plupart ce qu'elles faisaient en s'engageant dans une union sacrilège, et des enfants qui, ceux-là, auraient payé pour une faute qu'ils n'avaient pas commise.

On voit par là que l'Église savait montrer une sollicitude maternelle à l'égard de ses fils dévoyés, mais accessibles encore aux sentiments d'un véritable repentir.

Une fois la dispense accordée, ceux qui en bénéficiaient devaient la présenter à leur évêque; celui-ci désignait le prêtre qui aurait à entendre les pénitents, à les relever des censures et qui, en tenant compte à la fois de la nécessité d'une réparation du scandale public et des ménagements que pouvaient exiger les situations particulières, recevait, aussi discrètement que possible, le consentement mutuel qui est l'essence du sacrement de mariage.

Tous les prêtres qui s'étaient mariés ne profitèrent pas de la dispense : quelques-uns étaient devenus veufs, d'autres avaient divorcé et la loi civile avait détruit le mal qu'elle avait fait. Ayant recouvré leur

liberté, plusieurs de ces prêtres aspiraient à reprendre des fonctions sacerdotales et ils se présentèrent au Cardinal pour être réhabilités. On comprend sans peine qu'une telle faveur ne fut pas accordée du premier coup : il fallait qu'une enquête établît que le mariage était irrévocablement rompu, que le bon-propos du solliciteur était sincère, que sa réintégration ne serait pas une nouvelle cause de scandale et qu'il y avait lieu de croire que sa persévérance serait définitive. Après un temps d'épreuve proportionné aux dispositions du suppliant, on l'admettait à la communion laïque ; on l'autorisait ensuite à prendre part en habit ecclésiastique aux cérémonies du culte, puis, graduellement, on le rétablissait dans tous ses pouvoirs. J'ai compté à Paris une vingtaine au moins de ces prêtres, dont plusieurs firent pendant de longues années l'édification des fidèles. Malheureusement, le secret de leur passé n'était pas toujours fidèlement gardé ; parfois, une indiscrétion était commise, les mauvaises langues l'exploitaient et des prêtres, méritants d'ailleurs, devaient s'en aller dans un diocèse lointain où personne, sinon l'Évêque, ne savait rien de leurs fâcheux antécédents.

Une quinzaine d'évêques constitutionnels s'étaient mariés ; un seul montra un très vif désir d'obtenir sa réhabilitation, mais ce désir n'avait pas pour cause le regret de ses péchés ; cet évêque, c'était Talleyrand,

Le jour où Bonaparte commença à négocier le Concordat, il sentit la nécessité de régulariser bien des choses : il pria le cardinal Caprara de bénir secrète-

ment le mariage de son frère Louis avec Hortense de Beauharnais : Murat dut, le même jour, faire donner la consécration religieuse à l'union civile qu'il avait contractée avec Caroline Bonaparte. Lui-même, le Premier Consul aurait eu besoin d'une cérémonie analogue, mais il se considérait déjà comme au-dessus des lois et ce ne fut que la veille de son sacre qu'il consentit, sur les instances du Pape, à épouser religieusement la future Impératrice.

Talleyrand s'était passé d'abord de toute formalité, même civile, mais il ne convenait plus que le salon du Ministre des Affaires Étrangères fût tenu par une femme qui ne portait pas son nom. Bien que Madame Grand fut en possession d'un mari, l'union civile fut célébrée sans difficultés ; mais, pour un homme qui restait fier de son origine aristocratique, qui était apparenté à tout ce qu'il y avait de bien pensant dans la société renaissante et qui était très jaloux d'y être reçu sans s'exposer à quelque mauvais compliment, cela ne suffisait pas. Il lui fallait un mariage à l'église, et, aussi longtemps que dura la négociation du Concordat, l'ancien évêque d'Autun déploya toutes les ressources de son habileté pour obtenir une sécularisation complète. De son concours au Concordat il fit le prix de la faveur à laquelle il prétendait ; sans rompre jamais d'une façon irrévocable, il fit une opposition qui se graduait selon le plus ou moins de chances qu'il avait d'en arriver à ses fins. Du côté de Rome, on ne lui laissa jamais grand espoir : quand le Pape fit savoir les sentiments de miséricorde dont il était animé pour les prêtres déchus, il eut soin de dire

nettement que deux catégories d'apostats seraient exclus : les religieux ayant fait des vœux solennels et les prêtres ayant reçu le caractère épiscopal[1].

Talleyrand adressa à Rome un mémoire dans lequel il prétendait établir que la grâce qu'il demandait avait déjà été accordée par l'Église et il citait un certain nombre de cas : mais, les théologiens romains qui connaissaient à fond leur histoire réfutèrent point par point toutes ces assertions et le Pape, dans la lettre adressée au Premier Consul le 12 mai 1801, ne lui laissait pas ignorer qu'aucun évêque ne serait autorisé à se marier.[2].

Les négociations préliminaires étaient terminées et les ratifications échangées lorsque le Pape consentit à donner à Talleyrand une preuve de sa gratitude ; le 10 mars 1802, il lui adressa un bref[3], qui le relevait en partie des obligations ecclésiastiques. Talleyrand était autorisé à revêtir l'habit séculier, il était dispensé de la récitation de son bréviaire et pouvait se consacrer aux affaires séculières ; de plus, il avait, s'il le jugeait

1. Parmi les pouvoirs qu'il avait reçus en quittant Rome, le cardinal Caprara n'avait pas celui de réconcilier les religieux ; dans les premiers mois, il dut renvoyer à Rome ceux qui s'adressaient à lui, mais en présence du nombre croissant des suppliques de cette nature, on se départit de la sévérité qu'on avait marquée tout d'abord ; en novembre, Caprara reçut un bref l'autorisant à absoudre ceux qui étaient liés par les vœux de religion ; 1200 prêtres, frères lais et religieuses, bénéficièrent de cette disposition.

2. Boulay de la Meurthe (II, 296). Voir aussi la dépêche de Spina à Consalvi, du 26 février 1801 (II, 56 et 63) ; le contre projet de concordat du 17 avril 1801 et son commentaire par Mgr Di Pietro (II, 212 et 216).

3. B. V, 105.

à propos, la faculté de se faire relever des censures, grâce à un bref spécial expédié par la Pénitencerie Apostolique. Quant à la permission de se marier, elle était passée sous silence et Caprara, se rendant compte de l'effet que produirait le bref du Saint Père, s'abstint d'en donner communication, au moins officiellement, à l'intéressé.

Cela ne faisait pas l'affaire de Talleyrand qui tenait absolument à recevoir la bénédiction nuptiale, et voici le subterfuge auquel il recourut : un de ses amis, le savant Lacépède, alors sénateur, habitait pendant la belle saison le village d'Epinay, non loin de Saint-Denis ; il avait pour curé un vénérable prêtre qui était en fonctions depuis 1760 ; il se nommait l'abbé Pourez. A cette époque, Épinay était fort loin de Paris et je ne sais pas dans quelle mesure les secousses révolutionnaires s'y étaient fait sentir : avant, pendant et après la Terreur, M. Pourez s'était occupé du soin de ses ouailles sans s'inquiéter de ce qui se passait au dehors.

C'est en abusant de la simplicité de cet excellent prêtre que Talleyrand parvint à faire bénir son mariage : M. Pourez accepta les dires de Lacépède et supposa qu'avant de recourir à son ministère les futurs conjoints s'étaient mis en règle avec les autorités ecclésiastiques ; ce n'était pas à lui, pauvre petit curé de campagne, de leur poser des questions qu'ils auraient peut-être jugées indiscrètes. Il les maria donc et ce fut un mariage nul ; mais Talleyrand, dans ses heures de sincérité, put dire sans mentir que son mariage avait été béni par un prêtre.

# CHAPITRE IX

## LES ÉGLISES DE PARIS APRÈS LE CONCORDAT

### *Administration diocésaine.*

En prenant possession de l'archevêché de Paris, Mgr de Belloy eut à faire agréer les vicaires généraux qui devaient l'assister dans le gouvernement de son diocèse.

La loi l'autorisait à avoir trois vicaires généraux : le premier fut M. de Malaret, que nous avons vu pendant toute la Révolution supportant le poids d'énormes responsabilités et s'exposant à des périls qui étaient loin d'être imaginaires ; si son âge le dispensa de la déportation, il eut à subir dans la prison de Franciade une dure captivité où ses forces s'usèrent plus que pendant la période d'activité féconde qui avait duré de 1791 à 1798. L'autorité que M. de Malaret avait acquise faisait de lui le collaborateur désigné du nouvel archevêque ; il ne le fut que trois ans et mourut le 13 août 1805, âgé de 79 ans [1].

1. Sur les trois vicaires généraux qui représentaient à Paris l'autorité de Mgr de Juigné, M. de Malaret resta premier vicaire général ; M. Sycholle d'Espinasse fut chanoine titulaire et

Le second vicaire général était M. Barthélemy Abrial, prêtre absolument étranger à Paris et même à la région parisienne ; bien qu'originaire de Vienne-en-Dauphiné, c'est dans le diocèse d'Angers qu'il avait passé une vie sacerdotale déjà longue, mais sans grand éclat : son seul titre à un poste supérieur était d'être l'oncle du Ministre de la Justice, qui, l'année précédente, avait tout fait, mais sans succès, pour le faire nommer évêque. Cette candidature présente même une singulière particularité : c'est que M. Abrial fut inscrit comme ex-constitutionnel sur les listes de

M. de Dampierre devint évêque de Clermont (*L'épiscopat français depuis le concordat jusqu'à la séparation*. Paris, 1907. Société bibliographique, pp. 197-198).

Une lettre interceptée par la police au mois d'août 1800 (Arch. Nat., F7, 6611/1690) nous donne quelques renseignements sur la vie que menaient à Paris les membres de l'administration diocésaine ; l'auteur et le destinataire de cette lettre sont également inconnus, mais j'ai lieu de penser qu'elle était adressée à l'abbé Lambert, secrétaire particulier de l'archevêque par le chanoine Charles Buée qui desservait avec MM. Bertier et Varin la paroisse établie dans l'ancienne collégiale de Saint-Marcel.

« M. de Damp[ierre] est à Paris actuellement ; il se porte bien « et fait ses affaires avec une tranquillité dont il n'a guère joui « depuis plusieurs années, car il a éprouvé bien des coups de « raquette au cours des grands dangers. — M. [de] Mal. [aret] « est associé dans son commerce et a partagé ses risques et « périls. — Lecourt (ancien secrétaire de l'archevêché) a un « emploi dans un bureau qui le fait vivre depuis deux ans ; je « ne sais pas de quoi il aurait vécu sans cette ressource. « M. [Lecorgne de] Launay (chanoine de Notre-Dame) vit encore, « mais ne se mêle pas des affaires du monde ; il garde la soli- « tude... Quant à moi, je suis toujours resté dans Paris et j'ai « constamment vécu avec mon père, ma mère et ma sœur. Ma « vie a été et est encore celle d'un ermite ; j'ai passé une fois « jusqu'à un an entier sans mettre le pied dans la rue. Malgré « cette espèce de captivité, je me suis assez bien porté jusqu'ici.

présentation[1]; s'il le fut, il le fut si peu qu'on ne voit pas très bien pourquoi il se réclamait de ce titre peu honorable. Un érudit angevin, M. l'abbé Uzureau, s'est d'ailleurs inscrit en faux contre cette qualification, qui, malgré tout, me semble méritée[2]. Selon lui, le ministre Abrial aurait jugé que son oncle avait plus de chances d'arriver à l'épiscopat s'il était présenté comme un ci-devant constitutionnel et Portalis se serait prêté à ce subterfuge. J'ai eu l'occasion de dire combien cette hypothèse me paraît invraisemblable[3]. Ce qui est hors de doute, c'est que M. Abrial, insermenté ou rétracté, fut déporté en Espagne en 1792, en sorte que son adhésion à la constitution civile ne fut en aucun cas de longue durée. C'est malgré tout

« Si j'avais eu à ma disposition certaine bibliothèque où jadis « j'entrais à volonté (la bibliothèque capitulaire ?) j'aurais moins « souffert de l'ennui. — Quant à vous, mon cher confrère, vous « avez toujours respiré le grand air et je vous en félicite. Vous « mettez dans votre billet que vous espérez nous revoir avant « l'hyver. Vous serez sans doute le bienvenu, mais je vous « exhorte à ne pas mettre le pied sur notre sol avant d'avoir « essayé s'il est assez solide pour vous porter. Croyez fermement « que la région que nous habitons est bien loin de l'état où vous « l'avez laissée : la misère y est grande et ce pays a coutume de « dévorer ses habitants. Presque tous ceux que vous avez connus « sont morts ou absents. L'abbé Mai[net] (vice promoteur du « diocèse et député aux Etats-Généraux) n'existe plus depuis « près de deux ans. Je ne vous marquerai pas de nouvelles poli- « tiques : je présume que vous êtes instruit de notre situation « présente. — Ch. ».

1. Arch. Nat., AF, IV, 1044.

2. *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, art. Abrial *Revue de l'histoire de l'église de France*, t. I, p. 294.

3. *Polybiblion*, avril 1910, p. 326, et *Revue de l'histoire de l'église de France*, t. II, p. 89.

comme ancien constitutionnel que M. Abrial fut imposé à l'archevêque de Paris. La volonté du Premier Consul était qu'un certain nombre de places de vicaires généraux, de chanoines et de curés fussent réservées à d'anciens assermentés et il n'est pas admissible qu'il eût toléré une infraction à cette règle à Paris même, où les constitutionnels défendaient avec âpreté les quelques privilèges qu'on leur avait garantis [1]. Ce qui confirme encore cette opinion, c'est que, M. Abrial étant mort dès le 14 janvier 1803, on lui donna pour successeur, le 15 février, Antoine Lejeas, religieux de Cîteaux qui, en 1791, étant chapelain des Dames de l'Abbaye de Saint-Antoine, à Paris, avait spontanément été prêter serment auquel il n'était nullement tenu ; ancien constitutionnel, il remplaçait M. Abrial, assurant ainsi la représentation dans le conseil épiscopal de l'élément assermenté.

Le troisième vicaire général était un Marseillais, M. Jean-François Demandolx [2]. Né en 1744, il avait été chanoine et vicaire général de Marseille, et, en venant à Paris, Mgr de Belloy l'avait amené avec quelques autres provençaux. Quelques mois après la Concordat, Mgr du Coüet de Lorry ayant renoncé à l'évêché de La Rochelle, M. Demandolx fut choisi

1. M. Boulay de la Meurthe pense aussi (B. V, 203 n) que M. Abrial avait véritablement prêté serment.

2. Ce nom est également écrit : de Mandolx ou encore de Demandolx ; pendant la Révolution, la loi sur les titres nobiliaires avait interdit les particules ; les uns l'avaient supprimée M. Malaret) d'autres l'avaient amalgamée dans leur nom (le citoyen Debelloy) et en général l'orthographe des noms de famille avait subi des variations qui déroutent les chercheurs.

pour lui succéder : il fut sacré à Notre-Dame le 2 février 1803 ; son passage à Paris avait donc été de très courte durée [1].

Il fut remplacé comme vicaire général par M. Etienne-Parfait-Martin de Morel de Mons-Villeneuve, né à Aix le 18 août 1752, qui, avant la Révolution, était vicaire général de Viviers [2].

C'est aussi du Midi que vint le premier secrétaire de l'archevêché, M. Raymond-Gautier, qui, en 1796, n'avait pas craint de traverser toute la France pour aller retrouver son évêque retiré à Chambly et obtenir de lui la permission de se faire ordonner ; muni du dimissoire de son ordinaire, M. Raymond-Gautier se présenta à Mgr de Maillé qui lui conféra en quelques jours les trois ordres sacrés. M. Raymond-Gautier ne resta que quelques mois à Paris et retourna dans son pays ; en 1823, il devint archiprêtre de la Major à Marseille.

Le secrétaire de Mgr de Belloy fut alors M. J.-B. Achard [3], originaire lui aussi de la Provence, et l'autre secrétaire de l'archevêché fut un Parisien, M. Pierre-Louis Buée, dit le Jeune, car il avait deux

1. M. Demandolx fut transféré au bout de deux ans à l'évêché d'Amiens, il y mourut le 14 août 1817 (*Ami de la Religion*, t. XIII, 42 et 92 ; *l'Episcopat français*, 524 et 41.

2. M. Morel de Mons fut nommé en 1805 évêque de Mende ; en 1821, il fut transféré à l'archevêché d'Avignon ; pair de France en 1827, il mourut le 4 octobre 1830 (*l'Episcopat français*, 352 et 92).

3. L'abbé Achard, originaire du diocèse d'Aix, fut ensuite secrétaire général de l'archevêché de Paris et chanoine titulaire ; il mourut en 1820.

frères, plus âgés que lui dans le clergé de Paris. En 1790, il était chanoine de Saint-Benoît ; il n'émigra pas et exerça son ministère dans le quartier de Saint-Médard, en s'exposant à de continuel dangers ; chanoine honoraire en 1803, chanoine titulaire en 1806, il vécut jusqu'au 28 juin 1827[1].

*Le Chapitre métropolitain.*

Au moment du Concordat le nom de chanoine faisait peur et c'est sous le titre de « prêtres métropolitains » que furent installés les premiers membres du Chapitre.

Trois éléments contribuèrent à le constituer : on prit des chanoines d'avant la Révolution, des ex-constitutionnels, puisque telle était la volonté du Premier Consul et enfin des provençaux, attirés par la confiance et l'amitié du nouvel archevêque.

Sur les 52 chanoines qui occupaient en 1790 les stalles de Notre-Dame, beaucoup étaient morts ; deux d'entre eux, MM. Radix et d'Autichamp, avaient été guillotinés à cause de leur attachement au sanctuaire vénéré à l'ombre duquel ils avaient cru pouvoir continuer leur vie de prière et de recueillement[2]. MM. Chillaux-Desfieux, sous-chantre, Camiaille, chambrier, et Gourdon de Floyrac, ancien vicaire général, ne reçurent que le titre de chanoines honoraires ; M. de la Fage, après avoir refusé l'évêché de Mont-

1. *Ami de la Religion*, t. LII, 261-262.
2. *Eglise de Paris*, II, 126 et 569.

pellier, fut chanoine de Versailles et trois des anciens chanoines, sans compter M. de Malaret, furent inscrits parmi les « prêtres métropolitains ». C'étaient MM. J.-B.-G. Le Corgne de Launay, né à Lamballe en 1722, ancien archidiacre de Paris [1], Jacques Leblanc [2], et Syncholle d'Espinasse, que nous avons vu exercer pendant toute la Révolution les fonctions de membre du conseil épiscopal.

Le clergé constitutionnel fut représenté au Chapitre par MM. Girard et Corpet; celui-ci, curé de Saint-Landry, puis vicaire épiscopal de Gobel, était rétracté depuis 1795. Nous avons vu plus haut [3] dans quelles conditions M. Corpet était revenu à l'unité. Ni l'un ni l'autre n'étaient de ces réfractaires dont l'intransigeance eût apporté des ferments de discorde au sein de la Compagnie.

M. Girard mourut en 1811 et par son testament, il institua une messe hebdomadaire qui serait dite à perpétuité pour l'Empereur [4].

1. Arrêté le 17 brumaire an II, comme prêtre réfractaire ($F^7$, $4774^{10}$). M. de Launay ne fut mis en liberté qu'en 1795; il rentra alors dans sa maison canoniale et, accablé d'infirmités, y resta jusqu'à sa mort (13 avril 1804).

2. Originaire du diocèse d'Autun, il était chanoine de Notre-Dame depuis 1769; il mourut dans les premiers mois de 1804.

3. Voir au chapitre III, pp. 89-98.

4. Cette messe devait être dite par le chanoine pénitencier; elle l'a été jusqu'à la loi de séparation. Depuis 1908, chaque dimanche, après l'Evangile de la messe capitulaire, quand il est donné lecture de la liste des messes et des services qui auraient dû être célébrés pendant la semaine, le dernier nom publié est celui de l'Empereur Napoléon et les assistants ne savent pas tous que c'est là tout ce qu'il reste de la libéralité du vénérable chanoine Girard.

M. Corpet vécut jusqu'en 1828, supportant avec beaucoup de courage les cruelles infirmités de la vieillesse [1].

Quatre chanoines et un vicaire général venaient du Midi. Nous avons parlé déjà de M. de Morel de Mons. M. Arnavon (François), né dans le Comtat d'Avignon, avait été prieur de Vaucluse : c'était un théologien doublé d'un lettré et d'un poète [2]. M. Jacques Roman, né à Sisteron, était, en 1790, supérieur des Oratoriens de Marseille ; il émigra en Italie et en 1802, il cumulait les fonctions de chanoine de Paris et de proviseur du Lycée de Marseille. En 1807, il est Inspecteur général de l'Université, en 1811, Conseiller de l'Université et Recteur de l'Académie de Lyon. Mis à la retraite en 1816, il obtint de permuter avec un chanoine d'Aix et abandonna Paris où ses fonctions universitaires ne paraissent pas lui avoir laissé le moyen de beaucoup résider.

Le quatrième méridional entré en 1802 au chapitre de Paris était Paul-Thérèse-David d'Astros [3]. Né à Tourves, dans le Var, mais dans le diocèse d'Aix, le 15 octobre 1772, il n'avait pas encore trente ans. En 1795, il n'était que tonsuré et avait accompagné son ami Raymond-Gautier dans son voyage à la recherche de Mgr de Belloy ; Mgr de Maillé lui avait conféré les Saints-Ordres jusqu'au diaconat, mais, trop jeune pour être ordonné prêtre, il avait dû attendre une

1. *Ami de la Religion*, LVI, 358-359 ; LXXXI, 241-245, 289-294.
2. *Ami de la Religion*, XLII, 69.
3. A cette époque et pendant plusieurs années encore, il avait l'habitude de signer : *Dastros*.

autre occasion pour recevoir l'onction sacerdotale : en 1800, Mgr de Prunières, évêque de Grasse, fit une courte apparition à Marseille et c'est alors que l'abbé d'Astros fut ordonné prêtre.

Il était le cousin de Portalis, ce qui explique pourquoi, si jeune encore, il prit rang parmi les chanoines de Paris et ce ne fut que son premier pas : le 16 janvier 1805, il était nommé vicaire général honoraire et le 5 septembre de la même année, il succédait comme vicaire général titulaire à M. de Malaret. A la mort de Mgr de Belloy, le Chapitre le choisissait pour l'un des vicaires capitulaires. Quand le cardinal Maury essaya d'occuper, contre la volonté du Pape, le siège de Paris, M. d'Astros ne craignit pas de se mettre à la tête du parti qui ne voyait dans le cardinal qu'un intrus et il répandit dans le diocèse la lettre de Pie VII qui dénonçait la conduite de Maury. Cette courageuse attitude coûta cher à celui qui osait se mettre en travers des volontés impériales : l'abbé d'Astros fut arrêté le 31 décembre 1810, dépouillé par le Chapitre terrorisé de ses pouvoirs de vicaire général et enfermé au château de Vincennes, où il subit pendant trois ans une rigoureuse captivité. La Restauration, désireuse de réparer une telle injustice, lui offrit, en 1817, l'évêché d'Orange, en 1819, celui de Saint-Flour ; le 9 juillet 1820 M. d'Astros fut sacré évêque et destiné définitivement à l'église de Bayonne ; le 16 mars 1830, il était transféré à l'Archevêché de Toulouse. En 1850, il avait près de 80 ans et le Prince Louis Bonaparte, devenu président de la République, obtint pour lui de Pie IX le chapeau de cardinal ; il

semblait que le neveu entendît réparer ainsi les torts de son oncle. Le cardinal d'Astros mourut le 29 septembre 1851 ; il fut l'un des derniers gallicans de l'épiscopat français.

Pendant les premières années, l'office canonial n'était pas célébré à Notre-Dame : l'allocation attribuée aux chanoines était trop modique pour qu'ils ne fussent pas dans la nécessité de se charger d'autres fonctions. Quand le Pape vint à Paris, l'Archevêque représenta à l'Empereur que pour donner au service de la cathédrale la solennité nécessaire il fallait non seulement des chanoines exclusivement affectés aux offices de leur état, mais tout un personnel auxiliaire : vicaires de chœur, chantres et maîtrise. Des crédits suffisants furent alors inscrits au budget de l'État et à celui du département ; depuis lors, la récitation des heures canoniales put se poursuivre avec toute la pompe qu'elle demandait.

Au chapitre était adjoint un certain nombre de chanoines honoraires : avant 1789, le chanoine honoraire était un ancien chanoine titulaire qui, après de longs services, était dispensé de l'assistance au chœur ; on nommait aussi chanoines honoraires ceux des chanoines qui étaient promus à l'épiscopat : c'est ce qu'on appelle aujourd'hui les chanoines d'honneur.

Après le Concordat, on continua à donner la mosette canoniale à d'anciens curés, à des prédicateurs, à des ecclésiastiques méritants que la vieillesse obligeait à se retirer du service actif ; ils avaient le droit d'assister en costume aux offices de la cathédrale,

mais ils ne pouvaient pas porter ce costume ailleurs[1].

Entre 1802 et 1808, Mgr de Belloy nomma 53 chanoines honoraires; l'analyse de cette liste serait des plus instructives, d'autant plus qu'elle n'a jamais été faite. La place fait défaut ici pour un travail qui comporterait d'assez longs développements.

*L'organisation paroissiale.*

L'abbé Bernier avait été chargé de préparer un plan de réorganisation du service paroissial de Paris. Dès la fin de vendémiaire an X (octobre 1801), il avait commencé un travail de statistique, mais, ne connaissant qu'imparfaitement le diocèse, il avait eu recours à l'expérience du curé de Saint-Sulpice, plus à même que lui d'apprécier les cas particuliers[2]. Il semble que cette enquête ait donné quelque inquiétude et qu'elle souleva une assez vive émotion dans la partie du clergé

1. Voir plus loin ce qui est dit du curé démissionnaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet qui, nommé chanoine honoraire, fut autorisé, contrairement aux usages, à porter le costume de chanoine dans son ancienne église. En 1811, le cardinal Maury voulut donner le titre de chanoine honoraire à chacun des douze curés d'arrondissement de Paris; il trouva dans le Chapitre une opposition tellement absolue que cette mesure demeura sans effet et que la nomination fut considérée comme non-avenue.

2. « On rapporte que l'ancien curé Pancemont est occupé dans « ce moment à faire le dénombrement de tous les prêtres qui « sont à Paris, qu'il les a invités à lui remettre une note conte- « nant leur âge, le lieu de leur naissance, ce qu'ils ont fait avant « et depuis la Révolution et enfin de qui ils détiennent les pou- « voirs en vertu desquels ils exercent leurs fonctions. » (Arch. Nat., F[7], 3830, 17 vendémiaire an X).

qui n'était pas absolument dans les idées de M. de Pancemont, et je parle autant ici des intransigeants que des ci-devant constitutionnels. M. Mahieu, le curé de la paroisse constitutionnelle de Saint-Sulpice, était particulièrement troublé et nous le connaissons assez pour penser qu'il ne garda pas pour lui les amères réflexions qu'il faisait.

C'était pourtant une mission officielle que remplissaient MM. Bernier et de Pancemont, une sorte de surintendance[1], mais la police de Fouché qui conservait toutes ses sympathies pour le clergé assermenté ne se lassait pas d'entretenir dans ses rapports toutes les préventions du gouvernement contre les prêtres trop respectueux de l'autorité du Pape[2].

1. « Le Premier Consul a donné des ordres pour faire prendre « des renseignements sur la probité et la moralité des ministres « des différents cultes et il a recommandé surtout la plus sévère « organisation. » (Arch. Nat., F7 3830, 19 vendémiaire).

2. « On assure que (les prêtres constitutionnels) se disposent à « adresser au citoyen Portalis nombre de mémoires sur la vie « politique de certains prêtres qui prétendent aux places et qu'on « cherche à en éloigner ceux qui ont donné le plus de preuves « d'attachement à la République. » Arch. Nat., *ibid.* — « On « rapporte que les prêtres en général prennent le parti des « émigrés, qu'ils sont désolés des mesures prises à l'égard de « quelques-uns d'entre eux et qu'ils tiennent à ce sujet beaucoup « de propos surtout dans les sacristies... qu'ils sont tous dirigés « par les abbés Pancemont et Bernier, qui passent dans le public « pour protéger les émigrés... » (*ibid.*, 19 ventose). — « Les constitutionnels ont toujours les mêmes craintes ; ils disent que « l'abbé Bernier protège trop les insermentés et qu'il a trop « grande influence pour qu'ils (les constitutionnels) puissent « obtenir quelques places... Les insermentés se flattent d'obtenir « toutes les faveurs : ils disent que le jour de la justice est « arrivé et que les « jureurs » n'auront rien ou pas grand chose. « On dit dans le public que l'abbé Bernier avait d'abord été des-

Le travail préparé pour l'archevêque de Paris fut publié le 9 floréal (29 avril 1802), mais comme on avait dû le faire à la hâte, sans tenir assez compte des considérations de lieux et de personnes, un remaniement complet fut nécessaire et les cadres paroissiaux ne furent définitivement organisés que par le décret du 17 floréal (7 mai 1802).

L'article LX du règlement connu sous le nom d'Articles organiques était ainsi conçu : « Il y aura au « moins une paroisse dans chaque justice de paix ; il « sera en outre établi autant de succursales que le « besoin pourra l'exiger. ». Cette mesure qui ne rétablissait de paroisses reconnues par l'État que dans les chefs-lieux de canton, était inspirée par un motif d'ordre fiscal : l'État ne prenait à sa charge que le traitement des 3.000 curés environ, et les vicaires chargés de desservir les succursales (autrement dits : desservants) ne devaient compter que sur le bon vouloir des communes pour les émoluments auxquels ils avaient droit. C'est de cette conception tout à fait nouvelle dans la hiérarchie ecclésiastique qu'est sortie la distinction entre curés et succursalistes ; les premiers ne pouvant être nommés sans l'agrément du

« tiné pour l'archevêché de Tours, mais que la nomination était « suspendue et qu'il serait probablement coadjuteur de Paris et « *confesseur des membres du Gouvernement* (*ibid.*, 18 germinal). On « répand parmi les ecclésiastiques que l'évêque Bernier travaille « avec l'archevêque de Paris à l'organisation des églises et du « clergé de cette ville. Comme cet évêque n'a pas été également « bien accueilli dans les différentes églises de Paris, beaucoup « d'ecclésiastiques craignent qu'il ait des préférences dans la « distribution des emplois. » (*Ibid.*, 3 floréal).

Gouvernement, mais jouissant du privilège de l'inamovibilité ; les seconds désignés par l'évêque seul, mais arbitrairement révocables par lui[1].

Dans l'esprit de Portalis, les desservants devaient être de véritables vicaires, subordonnés étroitement à la direction du curé de canton ; l'expérience démontra bientôt que cette innovation avait plus d'inconvénients que d'avantages et une ordonnance du cardinal de Belloy, approuvée par le Directeur des Cultes, rendit aux succursalistes l'autonomie qui en faisait de véritables curés ; le privilège du curé-doyen fut réduit à une inspection de pure forme[2].

Restait la question des traitements : dans quelques paroisses rurales de la banlieue de Paris des municipalités trop pauvres ou pas assez généreuses, refusèrent toute subvention ou n'en accordèrent que de dérisoires, en sorte qu'il fut impossible de pourvoir de titulaires plusieurs petites cures. Dans la ville même, une semblable difficulté n'était pas à prévoir : l'indemnité des succursalistes était médiocre, pas beaucoup plus que celle des curés, mais la libéralité des fidèles pourvut amplement à l'insuffisance du revenu officiel.

Dans sa paroisse, le curé avait à assurer le service sous sa responsabilité et c'était à lui de faire choix d'un certain nombre de collaborateurs, sauf approbation de l'Archevêché. Il faisait avec les vicaires, les

1. Une récente décision de Rome a enfin fait disparaître cette anomalie contre laquelle des protestations n'avaient cessé de s'élever pendant toute la durée du régime concordataire.

2. L'ordonnance sur les succursalistes est du 19 prairial an XI (8 juin 1803).

« administrateurs des sacrements » et les prêtres habitués telles conventions qu'il jugeait équitables ; les administrateurs temporels, réorganisés par l'institution des fabriques, ne se croyaient pas autorisés à intervenir dans ces questions d'ordre intérieur et assez souvent les ecclésiastiques employés dans les paroisses firent entendre leurs doléances qui n'étaient pas toujours écoutées, bien que parfois elles ne fussent pas complètement dépourvues de fondement. Les archevêques, à qui parvenait l'écho de ces réclamations, s'efforcèrent d'améliorer le sort du personnel inférieur des paroisses, mais il fallait compter avec certaines traditions et routines ; c'est seulement en 1848, après la révolution de février, que Mgr Affre put imposer une réforme que son vénérable prédécesseur, Mgr de Quelen, et lui-même depuis 18 ans, avaient reconnue comme aussi nécessaire que difficile à réaliser.

L'ordonnance du 9 floréal, conforme au décret de la même date, établissait à Paris 12 cures et 31 succursales ; le second décret supprima 4 des succursales (l'Oratoire de la rue Saint-Honoré, la Conception, le Petit Saint-Antoine et les Carmes). Il ne resta donc à pourvoir que les 12 paroisses d'arrondissement et 27 succursales, soit 39 nominations à faire.

L'intention du Premier Consul que nous connaissons déjà était qu'il fût réservé un tiers ou un quart des cures pour d'anciens constitutionnels. C'étaient donc au moins dix places que les assermentés se voyaient réservées ; mais, au moment du Concordat, il n'y avait plus que six paroisses constitutionnelles à Paris et, en fait, il n'y eut qu'un seul des curés de l'église

schismatique à entrer dans la nouvelle organisation ; ce fut Paul Baillet, et encore dut-il quitter Saint-Etienne pour Saint-Séverin.

Pour parfaire le nombre de dix constitutionnels, on choisit neuf prêtres qui avaient prêté serment, mais qui étaient rétractés depuis plus ou moins longtemps. MM. Viennet, de Saint-Merry et Coroller de Saint-Louis-en-l'Isle, qui tous deux se retrouvèrent dans le poste qu'ils occupaient avant 1789. MM. Fernbach, de Saint-Philippe-du-Roule, Morel, de Saint-Leu, Chevalier, de Saint-Gervais, furent confirmés dans la situation qu'ils devaient au régime constitutionnel et on nomma enfin deux curés de province : M. de Plaimpoint, ancien curé de Villeneuve-le-Roi, dans le district de Corbeil, qui, non seulement avait juré, mais avait abdiqué le 20 brumaire an II [1] ; en 1795, il s'était repenti et donnait depuis 1796 au curé insermenté de Saint-Nicolas-du-Chardonnet un concours fort apprécié ; il s'était ensuite attaché à la paroisse de Saint-Gervais, mais sans recevoir aucune rétribution de ses services [2]. Au Concordat, il fut chargé de fonder la paroisse de Sainte-Elisabeth.

M. Michel Bruant avait été curé de Congy, dans le diocèse de Châlons ; il avait prêté le serment de 1791 et

1. $F^{19}$, 876 et 890.

2. On trouve dans le registre des administrateurs temporels de Saint-Gervais une preuve du désintéressement de M. de Plaimpoint ; une ou deux fois par an, ces Messieurs votent une petite somme destinée à acheter quelques paquets de bougies ou quelques livres de café qui seront offerts à M. Plaimpoint « pour « reconnaître les services aussi dévoués que gratuits qu'il prête « au clergé de la paroisse ».

le 14 frimaire an II, il avait fait remise de ses lettres de prêtrise, qui sont aux Archives Nationales[1]. J'ignore pour quelles raisons il fut promu à l'importante cure de Saint-Nicolas-des-Champs ; il resta quelque peu suspect au clergé parisien. En 1816, il fut invité à donner sa démission, ce qu'il fit volontiers, car son successeur, M. Valayer, s'engageait à lui servir sa vie durant une pension de 2.000 francs.

M. Fabrègue, vicaire de Saint-Merry, nommé à la paroisse éphémère du Petit Saint-Antoine, avait été l'un des chefs de l'église constitutionnelle dans le département du Gard ; nous avons vu que non seulement il s'était rétracté, mais que, venu à Paris, il avait déployé au service de la bonne cause un zèle qui fut récompensé par une longue incarcération[2]. En 1803, quand M. Viennet donna sa démission, il lui succéda comme curé de Saint-Merry.

Pour arriver à trouver un neuvième constitutionnel, il faut compter M. de Ligny de la Quesnoy, de l'ordre de Malte, qui avait prêté serment le 12 janvier 1791 et s'était rétracté le 27 du même mois[3].

Comme on le voit, aucun des vrais constitutionnels, à l'exception de M. Baillet, n'était compris dans la réorganisation ; MM. Mahieu, Sibire, Clausse, Brugière et Augustin Bailliet, étaient mis de côté, mais on ne fut pas impitoyable pour eux ; aux uns on donna des compensations et aux autres on laissa le droit d'officier en présence de quelques douzaines d'adeptes.

1. F[19], 874.
2. *Eglise de Paris*, III, 367.
3. *Ibid*, I, 220.

M. Brugière, qui était locataire de l'église de la Visitation, rue Saint-Antoine, continua ses fonctions comme par le passé, bien que les articles organiques [1] eussent sévèrement interdit tout culte dans les oratoires privés. C'est seulement au printemps de 1803 qu'on lui fit savoir qu'il aurait, à la date du 1er germinal, à remettre l'église aux protestants auxquels elle était attribuée par un arrêté préfectoral. Brugière alla trouver les membres du Consistoire et leur représenta que la fête de Pâques était proche ; qu'il était profondément affligé par la perspective d'avoir à interrompre le service divin pendant ce temps particulièrement solennel ; il leur demanda de retarder leur prise de possession jusqu'au dimanche de Quasimodo. Après en avoir délibéré, le Consistoire prit cette requête en considération et accorda à Brugière le délai de dix jours qu'il sollicitait [2]. Ces fêtes de Pâques furent les dernières que Brugière célébra : depuis longtemps il souffrait de la pierre : il en mourut le 7 novembre 1803 [3].

Sibire, de Saint-François, publia en thermidor an X une brochure de 40 pages intitulée ; *Mémoire adressé au Gouvernement au nom du clergé constitutionnel de Paris* [4], dans laquelle il réclame avec amertume contre la mesure qui le laissait, ainsi que plusieurs de de ses confrères, dans une douloureuse inactivité. Un

1. Article XLIV.
2. *Journal des Débats* du 2 germinal, an XI. — Arch. Nat., F 3831, 11 flor.
3. *Annales de la Religion*, XVII, 307 ; *Ami de la Religion*, LII, 98.
4. Bibl. Nat., Ld4 8° 4166.

rapport de police le signale avec complaisance : « Les « prêtres constitutionnels font courir le bruit qu'ils « ont présenté ou fait présenter une pétition au « Premier Consul, qu'elle a été favorablement accueillie « et que l'on doit s'attendre très incessamment à des « changements dans l'organisation actuelle du clergé « de Paris[1]. ». C'était une illusion : aucun changement ne fut fait et la brochure fut saisie. Son auteur essaya de continuer à réunir dans sa chapelle quelques partisans qui disparurent les uns après les autres ; resté seul, il se renferma chez lui et s'occupa surtout de musique ; il a composé un manuel curieux sur l'art de la lutherie et il réunit une intéressante collection d'instruments de musique. A peu près réconcilié, il disait sa messe à Saint-Paul ; il ne mourut qu'en 1823[2].

Mahieu devint aumônier du Lycée Napoléon ; Clausse fut nommé chapelain de l'Hôpital de la Maternité ; il mourut le 28 juin 1808.

C'était chez l'ancien curé de Saint-André-des-Arcs, ensuite évêque de la Somme (Eléonore Desbois de Rochefort), que les anciens constitutionnels avaient leur quartier général : sa maison de la rue du Cimetière Saint-André-des-Arcs (aujourd'hui rue Suger), était le lieu de rendez-vous des évêques du parti qui s'étaient fixés à Paris après le Concordat : Sermet, de Toulouse, Constant, d'Agen, Molinier, de Tarbes, Debertier, de Rodez et plus tard Mauviel, de Saint-

1. Arch. Nat., F7, 3835, 4 therm. an X.
2. Voir sur sa mort ce que j'ai dit, *Egl. de Paris*, I, 201.

Domingue ; ils pouvaient échanger là leurs tristes réflexions sur la décadence de leur église.

Quant au sénateur Grégoire, il avait jugé opportun de disparaître pour quelque temps : aussitôt après la publication du Concordat, il était parti avec son ami Degola pour un voyage en Angleterre et en Ecosse, qui dura jusqu'au mois d'août ; l'année suivante, les deux amis entreprirent une longue tournée en Allemagne ; en mai, ils s'arrêtèrent en Hollande, visitant les communautés jansénistes d'Utrecht et de Harlem ; puis, traversant la Saxe, ils gagnèrent Berlin où ils étaient le 2 août ; ils y firent un assez long séjour, étudiant sur place les confessions hétérodoxes et conversant avec les savants. Ils revinrent par Brunswick, Goettingue, Marbourg et Francfort ; à Strasbourg, ils vendirent leur voiture et se séparèrent ; Grégoire était à Paris à la fin de septembre et Degola rentrait par la Suisse en Italie pour livrer une interminable bataille à l'archevêque de Gênes, lequel n'était autre que Mgr Spina, devenu cardinal et archevêque de sa ville natale[1].

Grégoire, rétabli à Paris, se confina dans ses regrets, menant une opposition sourde au régime napoléonien ; il ne fréquentait que quelques amis tels que Lanjuinais et Garat et un certain nombre de prêtres qui venaient lui confier leurs peines et leurs regrets.

Sur 39 curés, 9 ou 10 étaient des constitutionnels d'une teinte plus ou moins accentuée, plutôt moins, et il restait trente cures à attribuer à des insermentés.

1. De Gubernatis. *Eustachio Degola*, 23-24 ; 41-77.

Neuf furent d'anciens émigrés ; vingt furent choisis parmi les prêtres qui n'avaient pas quitté la France ; sur ces vingt, dix-huit étaient des Parisiens. Les curés de Saint-Paul (M. Bossu), de Bonne-Nouvelle (M. Favre) et de Saint-Côme (M. de La Roue), n'étaient revenus qu'en 1801 ; de même que M. Tinthoin, professeur à la Sorbonne, M. Greuzard, premier vicaire de Saint-Jean-en-Grève, et M. Poitevin, premier vicaire de Saint-Paul. En tête des non-émigrés figure M. de Pancemont qui, à vrai dire, était sorti à plusieurs reprises de France, mais qui s'était arrangé pour disparaître *incognito* ; de loin comme de près, il n'avait pas cessé de diriger un clergé de choix qu'il avait su former à son image. Elevé à l'épiscopat, il dut abandonner sa chère paroisse, mais nous avons vu qu'avant de s'en aller, il fut le principal artisan de la reconstitution du personnel ; si nous ne le savions pas, nous pourrions le deviner en lisant la liste des curés nommés en 1802, car on ne peut pas dire que M. de Pancemont n'avait pas songé à caser ses amis [1].

M. Marduel était un peu dans le cas de M. de Pancemont. On a dit qu'il émigra en Suisse, en Angleterre ; on a même raconté un voyage assez romanesque en Amérique. Il est certain que chaque fois que la police voulut l'arrêter, elle ne le trouva pas, mais il n'était peut-être pas aussi loin qu'on le supposait... dans la

1. M. de Pierre, nommé à Saint-Sulpice, M. de Jerphanion, à Saint-Germain-l'Auxerrois, M. de Voisins, à Saint-Etienne-du-Mont, M. Dessaubaz, aux Missions, M. Levis, à Saint-Germain-des-Prés ; auxquels on pourrait joindre M. G. de Sambucy, qui aurait été curé des Carmes, si la paroisse avait été maintenue et M. de Kéravenant qui ne fut pas curé de Saint Germain-des-Prés parce qu'il ne voulut pas l'être.

banlieue de Paris tout au plus, ou bien sur la paroisse même, caché par des amis discrets. Dès Noël 1800, il avait repris la direction de son église qui fut considérée comme la cathédrale aussi longtemps que Notre-Dame fut occupée par Royer et ses prêtres.

Le maintien de M. Marduel à Saint-Roch s'imposait ; les curés émigrés furent au contraire replacés dans d'autres églises que celles qu'ils administraient avant 1791 : Saint-Côme et Sainte-Marie du Temple avaient disparu ; M. de la Roue devint curé de Notre-Dame et M. de la Quesnoy curé de Saint-Antoine. M. Favre trouva son église de Bonne-Nouvelle administrée par un prêtre éminent, M. de Cagny, qu'il ne pouvait être question de déplacer : en compensation, il reçut la cure de Saint-Laurent. Quant à M. Bossu c'était le type de ces émigrés pour qui rien n'était censé avoir pu se passer depuis douze ans ; il trouvait sur le territoire de son ancienne paroisse des centres religieux fortement constitués : Les Minimes, l'Oratoire Guéménée, Saint-Ambroise de Popincourt, mais continuant à se prévaloir de ses anciens droits, il ne tint aucun compte de leur existence, sinon pour aller y affirmer ses droits en y exerçant une juridiction quelque peu problématique. Pour couper court à ses revendications, on le nomma curé de Saint-Eustache, en lui assignant un territoire bien délimité en dehors duquel il ne trouverait pas l'occasion d'exercer son esprit processif.

Dix chefs d'oratoires devinrent curés ; M. Duval, de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, M. Hure, de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, M. Lenganey, de Chaillot, succédant à M. Magnelin, nommé à Neuilly et M. de

Cagny, qui avait racheté et restauré de ses deniers, puis rouvert la vieille église de Bonne-Nouvelle ; il faut ajouter trois religieux : M. Bonnier, capucin, à Saint-Louis-d'Antin, M. Rivière, augustin, aux Petits-Pères et M. Dubois, lazariste, à Sainte-Marguerite. Enfin M. Bertier, qui administrait l'église de Saint-Marcel, remplaça le clergé constitutionnel à Saint-Médard, M. de Laleu céda la paroisse de Saint-Eustache à M. Bossu et permuta avec lui en devenant curé de Saint-Paul. M. de Ramond-Lalande avait dû quitter la Sainte-Chapelle, supprimée comme paroisse le jour où Notre-Dame ne fit plus une église des assermentés ; il devint curé de Saint-Thomas-d'Aquin.

J'ai dit que cinq vicaires de Saint-Sulpice devinrent curés ; M. de Goy, vicaire de Saint-Roch, fut chargé d'organiser la paroisse nouvelle de l'Abbaye-aux-Bois et M. Mireur qui exerçait dans cette chapelle fut envoyé comme curé à Saint-Ambroise.

Pour compléter le corps curial, on appela quelques prêtres étrangers par leur origine au diocèse de Paris : M. Marest fut placé à Notre-Dame-de-Lorette, M. Costaz à la Madeleine, M. Moyrou à Saint-Vincent-de-Paul et M. Desmarest à Saint-Benoît.

Ainsi complété le collège des curés de Paris s'efforça de reprendre et de renouveler les fortes traditions qui avaient fait l'honneur de leurs prédécesseurs [1].

1. En ce qui concerne les cures de banlieue, la part des ex-constitutionnels fut plus large que dans Paris, puisqu'on en trouve à peu près 4 sur 7.

Sur 77 paroisses rétablies, 75 furent pourvues en 1802 (Clamart et le Bourget ne le furent que plus tard). Il y eut 17 curés

Il nous reste à dire quelques mots des églises où le culte fut rétabli et des ecclésiastiques les plus notables qui eurent à l'exercer.

## Premier Arrondissement.

### *La Madeleine (l'Assomption et la Conception).*

L'église paroissiale du Premier arrondissement était Sainte-Madeleine ; d'après la nouvelle délimitation des paroisses, c'était sur son territoire que se trouvait le palais des Tuileries, en sorte qu'elle était la paroisse consulaire en attendant qu'elle devînt la paroisse im-

d'avant 1789 qui restèrent ou rentrèrent dans leurs anciennes paroisses : trois insermentés qui revenaient d'exil (Martinant de Préneuf, de Vaugirard, Leveau, de Charenton et Musnier, de Montreuil) ; quatorze avaient juré et s'étaient rétractés, qui plus tôt, qui plus tard (Guillaumot, d'Arcueil, Vaschalde, d'Auteuil, Ozon, de Bondy, Leverdier, de Choisy-le-Roi, Gerdret, de Créteil, Pourez, d'Epinay, Larivoire-Latourette, de Fontenay-sous-Bois, Chapillon, de Gennevilliers, Saint Germain, de Nogent, Michaëlis, d'Orly, Dumaine, du Plessis-Piquet, Porchet, de Suresnes, Hochart, de Thiais, et Foliot de Vincennes) ; mais pendant que Chapillon, Ozon et Michaëlis abdiquaient scandaleusement en 1793, Foliot, Saint-Germain, ainsi que Salmon, de Saint-Denis, se rétractaient et étaient déportés.

Quatre vicaires devenus curés constitutionnels furent maintenus dans la paroisse qu'ils occupaient irrégulièrement, ainsi que trois curés élus par les constitutionnels (Douet, d'Asnières, Chauvet, de Passy, de l'Epine, de Sceaux, Pisson, de Vitry ; Collard, de Bercy, Detruissard, de Gentilly et L. Martin, de Noisy-le-Sec).

Trois curés insermentés et trois curés rétractés restèrent curés, mais en changeant de paroisse (Gillet, de Drancy à Aubervilliers, Blanchard, de Saint-Ouen à Bourg-la-Reine et Magnelin, de

périale. Ce fut cependant un prêtre étranger au diocèse qui en fut le premier curé : Benoît Costaz, né le 27 février 1761, à Belley, avait émigré d'abord en Savoie, puis, lors de l'invasion française il était pass en Suisse et de là en Piémont. Venu à Paris en 1800, i avait exercé dans la capitale jusqu'au jour où sa parenté avec l'un des familiers du Premier Consul lui avait valu de devenir le curé de la première paroisse de Paris.

Malheureusement, cette « première paroisse » n'avait pas d'église. La vieille Madeleine de la Ville-l'Évêque était démolie ; la chapelle des Bénédictines où M. Portalier avait rétabli un service paroissial en 1795 était

Chaillot à Neuilly ; Salmon, de Saint-Denis à Saint-Ouen, Frizon, de Belleville à Clichy, Margarita, de Saint-Laurent à la Villette).

Sur ces 30 nominations, 24 favorisent des constitutionnels, mais qui, à trois ou quatre près, s'étaient déjà mis en règle, quelques-uns depuis dix ans.

Pour les 45 autres cures, 25 furent données à des prêtres du diocèse (9 assermentés et 16 insermentés) qui étaient restés à Paris pendant la Révolution, et une quinzaine à des étrangers (8 assermentés et 7 insermentés). Pour les autres, les renseignements me font défaut

Sept cures furent confiées à des religieux, dont 3 à des Bénédictins : D. Verneuil, prieur de Saint-Denis, maintenu à Saint-Denis, D. Dumoitiez (Belleville), et D. Herscap (Chevilly) : un carme, M. Emery (Charonne) un prémontré, D. Berthérand de Longpré (Montmartre, puis Chaillot, puis chanoine titulaire); deux franciscains, MM. Brocard (Nanterre) et Costes (Villetaneuse); aucun n'avait prêté le serment constitutionnel.

Dans ces nominations faites un peu à la hâte, il se glissa quelques incapables et même quelques indignes, qui furent promptement éliminés ; mais ce furent de rares exceptions et en général, les paroisses de la banlieue du diocèse furent pourvues de pasteurs excellents, et tellement attachés à leurs paroisses que, pour la plupart, ils y resteront jusqu'à leur mort.

désaffectée[1]. Quant à la nouvelle église, elle sortait à peine de terre[2]. En attendant qu'elle fut terminée, on offrit au curé de la Madeleine la belle chapelle des Haudriettes de l'Assomption, dont la maison servait de caserne à la Garde consulaire[3]. Cette chapelle n'était pas immédiatement disponible : les décors de l'opéra y étaient remisés depuis qu'on les avait enlevés de l'église de l'Oratoire de la rue Saint-Honoré. Il fallut d'interminables négociations pour trouver un nouvel abri pour tout ce matériel de théâtre et pendant ce temps, M. Costaz n'avait toujours pas d'église.

En face de l'Assomption, dans la rue Saint-Honoré, il y avait la chapelle de la Conception qui avait servi

1. *Eglise de Paris*, III, 348.

2. Napoléon fit continuer les travaux de la nouvelle Madeleine, mais sur un autre plan : on supprima le transept qui devait lui donner la forme de croix et on en fit le bâtiment rectangulaire que nous connaissons, et qui s'inspirait de la forme des basiliques romaines. Sous l'empire, on forma le projet de transformer la future église en un temple consacré à la mémoire des militaires qui se seraient illustrés au service de la France. En 1815, l'édifice qui n'était pas encore arrivé aux entablements fut rendu à sa destination première, mais les travaux n'avancèrent pas ; sous Louis Philippe, le gros œuvre était terminé, mais l'aménagement intérieur restait à faire. On en était là quand mourut M. Humann, ministre des finances ; l'Assomption, paroisse provisoire, ne se prêtait pas, à cause de ses dimensions trop restreintes, à la pompe de funérailles solennelles comme celles d'un ministre ; l'église neuve fut donc ouverte le 30 avril 1842 à l'occasion de cette cérémonie, et, une fois affectée au culte, elle fut remise au clergé de la paroisse dès le 24 juillet suivant (*Ami de la Religion*. CXIII, 198 ; CXIV, 166). C'est le 9 octobre que la Madeleine fut consacrée par Mgr Affre.

3. La caserne établie dans les bâtiments conventuels fut démolie et c'est sur son emplacement qu'on a construit la nouvelle Cour des Comptes.

d'annexe à Saint-Roch et où M. Marduel avait transporté le culte paroissial pendant la fermeture de son église qui suivit la journée du 13 vendémiaire [1]. Dans le premier décret qui rétablissait les paroisses de Paris, la Conception figurait comme succursale de Saint-Roch ; on avait nommé curé M. Doremus, qui faisait partie du clergé de Saint-Roch depuis 1785 et qui n'avait interrompu son ministère que pendant le temps qu'il avait passé en prison [2]. En février 1800, la chapelle de la Conception, fermée après fructidor, avait été rouverte et c'est M. Doremus que M. Marduel avait chargé de la desservir [3]. Est-ce parce que M. Doremus refusait d'en être curé que la Conception ne figure plus dans la liste des paroisses établies par le second décret ? Je ne saurais le dire, mais il se peut aussi qu'on ait jugé qu'entre Saint-Roch et l'Assomption, il n'y avait pas de place pour intercaler une paroisse de plus. Enfin, dans le projet de travaux qu'on se proposait d'exécuter pour percer les rues Duphot et Richepanse, le couvent de la Conception devait être démoli et son église était condamnée à disparaître.

Provisoirement, la Conception servit à abriter le clergé de la Madeleine, en attendant qu'il pût jouir, provisoirement aussi, c'est-à-dire pendant quarante ans, de la chapelle de l'Assomption. Cette occupation temporaire de la Conception se prolongea jusqu'au

1. *Eglise de Paris*, III, 351.
2. Arch. Nat., F7 4615 et 4679.
3. Le registre des baptêmes de la Conception, tenu par M. Doremus, commence au 5 février 1800, mais il n'y a pas d'actes signés avant le 6 juillet 1803.

23 décembre 1803 et M. Doremus fut le premier vicaire de M. Costaz [1].

Un autre collaborateur du curé de la Madeleine fut l'abbé Moyrou, ancien vicaire général de Soissons [2] : M. Moyrou [3] venait d'être nommé curé de la paroisse nouvelle de Saint-Lazare qu'on avait pensé à établir dans l'ancienne chapelle des Prêtres de la Mission. Nous verrons plus loin qu'on remplaça la paroisse dédiée à saint Lazare par une église qui devait être placée sous le vocable de saint Vincent-de-Paul ; mais, en 1802, la nouvelle église de Saint-Vincent-de-Paul n'existait pas : on lui cherchait un emplacement. On loua un hangar situé entre la rue Bleue et la rue Papillon, mais comme il ne pouvait contenir que soixante personnes, on installa peu après une chapelle dans la rue Montholon, près de la rue Poissonnière ; l'édifice fut agrandi en 1818 et remplacé en 1844 par l'église actuelle [4]. M. Moyrou, qui ne pouvait exercer aucune fonction dans sa propre paroisse, continua son ministère à la Madeleine pendant près de deux années. C'est le 16 janvier 1804 qu'il signe le premier procès-verbal de la fabrique de Saint-Vincent-de-Paul ; son nom figure encore sur les registres de la Madeleine au mois de juin suivant, et c'est le 23 du même mois qu'il est installé dans sa cure.

1. En 1822, M. Doremus devint aumônier du Château de Rosny appartenant à la Duchesse de Berry ; il mourut à Paris le 21 juin 1838.

2. Arch. Nat., AF I., 1797.

3. Jean-Baptiste-Sébastien Moyrou, né le 10 octobre 1732, avait été curé de Saint-Gingulph (*Ami de la Religion*, XX, 331 ; XXI, 269).

4. Grente. *De la Terreur au Concordat*, 278.

M. Moyrou fut remplacé à la Madeleine par M. Lelégard, qui avait été vicaire de M. Leber avant la Révolution.

Six ou sept prêtres étaient attachés à la paroisse de la Madeleine. Je ne relèverai ici que le nom de M. Jacques-Pierre Gandolphe, ancien sous-prieur des Augustins de la place des Victoires, qui venait de refuser la cure des Filles-Saint-Thomas. Il mourut le 8 mars 1805 [1].

## *Saint-Louis-d'Antin.*

M. Bonnier fut maintenu à la tête de la paroisse qu'il avait fondée dans la chapelle du couvent des Capucins. Il garda comme vicaires les Pères de son ordre qui, groupés autour de lui, avaient contribué à conserver le service religieux dans le quartier de la Chaussée d'Antin. Seul, le premier vicaire n'était pas un ancien capucin : M. de Lestache, né en 1728, avait été secrétaire du cardinal de Bernis pendant son ambassade à Rome. Prêtre d'une grande distinction, il réussissait admirablement dans un milieu de nouveaux riches qui appréciaient ses grandes manières et prenaient de lui des leçons de belle éducation. M. de Lestache eut la joie de saluer le retour des Bourbons et mourut peu après, le 14 novembre 1816.

1. Son frère Jérôme-Claude fut curé de Sèvres, puis curé de la cathédrale de Versailles ; pendant la Révolution il s'était réfugié à Paris et il fit partie après 1795 du clergé de Saint-Louis-en-l'Ile.

M. Bonnier avait obtenu du cardinal Caprara[1] toutes les dispenses dont ses confrères et lui-même avaient besoin pour mener la vie de prêtres séculiers ; il continua à diriger les anciennes religieuses capucines qui vivaient dispersées dans Paris et qui, n'ayant pu se reconstituer en communauté régulière, essayaient de pratiquer, dans la mesure où les circonstances le permettaient, les observances de leur règle.

M. Bonnier mourut le 5 juin 1811, à l'âge de 72 ans.

### *Saint-Philippe-du-Roule.*

L'énorme territoire attribué à la paroisse Saint-Philippe-du-Roule était presque inhabité ; les terrains qui n'étaient pas livrés à la culture, étaient enclos de murs ; des hôtels luxueux étaient blottis dans la verdure des parcs et seul le bas du faubourg Saint-Honoré avait une population un peu moins dispersée.

On laissa à la tête de la paroisse l'ancien constitutionnel Fernbach, ce dominicain dont la conduite n'avait pas été irréprochable pendant les tristes jours de la Terreur, mais qui avait repris ses fonctions en 1795 et avait su gouverner sa paroisse avec prudence et fermeté[2]. Il eut comme seul vicaire un prêtre d'Evreux nommé René Ducôté qui deviendra plus tard curé de Vaugirard ; il employait aussi quelques prêtres auxiliaires dont l'un, François Baron, autrefois curé

1. Arch. Nat., AF IV, 1901.
2. *Eglise de Paris*, III, 346.

d'Haudreville, dans le diocèse de Chartres, était en même temps l'aumônier de l'hôpital Beaujon.

En 1814, M. Fernbach fut transféré à la cure de Notre-Dame-des-Victoires ; il fut vivement regretté par ses fabriciens qui, pour témoigner leur reconnaissance à celui qu'ils appelaient le Restaurateur du culte, décidèrent que tous les ans un office solennel serait célébré le 10 août en l'honneur de saint Laurent, patron du pasteur qu'ils ne cesseraient jamais de regretter [1].

M. Fernbach mourut du choléra le 14 juillet 1832.

### *Saint-Pierre-de-Chaillot.*

M. Magnelin, qui avait desservi la paroisse de Chaillot pendant la Révolution, ayant été nommé à la cure de Neuilly, fut remplacé en 1802 par son vicaire M. Lenganey.

Nicolas-Louis Lenganey, né à Ecretteville, dans le diocèse de Rouen, le 17 mai 1766, était en 1790 maître des enfants de chœur de la paroisse de Chaillot. Il prêta serment, comme tous ses confrères, mais n'imita pas leur défection en 1793 ; on retrouve des actes signés de lui en 1793, 1794 et 1795 ; le 5 août, il ouvre aux fidèles la chapelle de Sainte-Périne ; puis l'église paroissiale est rendue au culte et lorsqu'elle est de nouveau fermée, après fructidor, on trouve

1. Cette décision fut annulée par l'Archevêché de Paris comme contraire aux rubriques.

M. Lenganey exerçant en plein Paris à l'oratoire de la rue de Cléry.

En 1802, M. Lenganey n'avait qu'un vicaire, M. Rachine.

Le 7 juillet 1802, l'archevèque de Paris alla visiter la paroisse de Chaillot à l'occasion de la première communion [1] ; cinq cents fidèles reçurent le sacrement de la Confirmation, parmi lesquels on remarquait le consul de Hambourg récemment converti et un vieillard de 83 ans [2]. « Accompagné par M. de Malaret, « Mgr de Belloy a été voir les quinze capucins qui « vivent à Chaillot dans l'indigence et l'obscurité [3] » ; puis on le conduisit à l'asile des vieillards et on fit remarquer au vénérable nonagénaire que dans cette assemblée il était loin d'être le doyen d'âge ; cela lui causa, paraît-il, une vive satisfaction.

Nommé curé à 36 ans, M. Lenganey semblait avoir devant lui une longue et féconde carrière ; elle fut prématurément interrompue par un mal soudain ; quand M. Lenganey mourut, le 16 mars 1806, il venait d'avoir 40 ans. Ce fut une grande perte pour le diocèse où les hommes jeunes et vigoureux étaient le plus petit nombre.

1. Arch. Nat., $F^7$ 3830, 18 messidor.
2. *Ibid.*, 19 messidor.
3. *Journal des Débats*, 24 messidor an X. J'ignore ce qu'était cette communauté et combien de temps elle dura.

## Deuxième Arrondissement.

### *Saint-Roch.*

La paroisse de Saint-Roch est probablement celle où le Concordat amena le moins de changement. Le curé, M. Marduel, avait depuis longtemps repris toute son autorité, à supposer qu'il y eut un moment où il l'ait perdue.

Aux fêtes de Noël de 1801, l'église était comble et un rapport de police signale avec mauvaise humeur une file de trente voitures bourgeoises stationnant à la porte pendant toute la matinée; un membre du Tribunat en grand uniforme donnait la main à la dame qui faisait la quête pendant la grand'messe.

Le personnel était au complet; si M. de Goy avait accepté la cure de l'Abbaye-aux-Bois, M. de Boisnantier avait refusé celle de Saint-Séverin pour rester vicaire à Saint-Roch. Le premier vicaire, M. Pomier[1], qui était attaché à la paroisse depuis trente-sept ans, allait pendant trois années encore continuer ses fonctions avec une ardeur juvénile; MM. Fayon, Paradis, Aubert, Caussin persévéraient dans leur attachement à la paroisse. M. Mary restait prêtre sacristain et trésorier, justifiant la confiance que M. Marduel avait mise en lui le jour où, obligé de disparaître, il lui avait confié le titre de curé intérimaire.

1. Né à Saint-Flour en 1726.

Le clergé de Saint-Roch se composait de deux vicaires, de dix prêtres « administrateurs des sacrements », c'est-à-dire pourvus des pouvoirs spirituels et de dix autres prêtres qui aidaient le clergé proprement dit pour la partie matérielle du service.

La création de deux succursales (Notre-Dame de Lorette et les Filles Saint-Thomas) n'était pas pour satisfaire M. Marduel qui jugeait que le champ de son activité n'avait pas besoin d'être réduit. Il affectait de traiter les deux succursalistes comme de simples vicaires ; il aura avec eux plusieurs conflits qui montrent seulement que s'il était fort jaloux de son autorité, ce n'était qu'afin d'atteindre plus d'âmes et de faire plus de bien.

Il n'en est pas moins vrai que si M. Marduel avait le don du commandement, il usait de ce don d'une façon parfois absolue et intransigeante. On se souvenait encore du refus de sépulture qu'il avait opposé avant la Révolution pour un officier qui avait été tué à la salle d'armes et auquel il prétendait étendre l'excommunication qui frappait les duellistes. Une autre affaire de refus d'obsèques religieuses fit voir que M. Marduel ne s'était en rien relâché de la rigidité de ses principes.

Le 16 octobre 1802, mourait une artiste de l'Opéra Mademoiselle Chameroy, dont personne n'a prétendu que la conduite ait toujours été exemplaire ; le curé de Saint-Roch décida que les obsèques de cette comédienne ne seraient pas célébrées dans son église. Les camarades de la défunte avaient espéré qu'on ne ferait pas revivre contre eux des règlements qu'ils croyaient

définitivement abolis ; ils n'entendaient pas que l'Église les traitât comme des parias. Ils voulurent protester bruyamment et le convoi funèbre se présenta à l'église escorté par une foule énorme ; c'est quand il fut bien constaté que M. Marduel refusait de le recevoir qu'on se rendit aux Filles-Saint-Thomas où tout était préparé pour une cérémonie religieuse que le desservant avait accepté de faire.

Un mouvement d'opinion, auquel un certain cabotinage n'était pas étranger, se manifesta aussitôt contre M. Marduel ; on parlait ni plus ni moins de le faire destituer et enfermer dans une prison d'État : les plus modérés pensaient que l'archevêque devait l'envoyer finir ses jours dans une maison religieuse.

M^gr de Belloy, qui n'aimait pas les éclats, mais qui était l'ennemi de toute mesure violente, crut suffisamment réprimer l'intransigeance du curé de Saint-Roch en lui donnant l'ordre d'aller faire trois mois de retraite dans un séminaire. Il n'est pas certain que M. Marduel ait fait cette retraite, mais il s'abstint pendant un trimestre de paraître officiellement dans son église et le principe fut sauvé. Cet incident grossi par la mauvaise foi cessa d'intéresser le public au bout de très peu de jours, mais il avait permis aux ennemis de la Religion de manifester ouvertement des sentiments que jusque-là ils avaient cru plus prudent de dissimuler[1].

1. De Lanzac de Laborie. *Paris sous Napoléon*, t. IV. — F[7] 3703; 26, 28 et 29 vendémiaire ; 6 brumaire an XI ; F[7] 3831, 25, 26, 30 vendém. — *Moniteur*, 30 vendémiaire.

M. Marduel mourut seulement le 2 janvier 1833 ; il avait atteint l'âge de 76 ans et avait été curé de Saint-Roch pendant 46 ans[1].

### *Notre-Dame-de-Lorette.*

Au nord de la paroisse de Saint-Roch, sur les pentes qui conduisaient à Montmartre, se trouvait un vaste espace à peu près désert. Au nord-ouest, se construisaient les maisons de la chaussée d'Antin, dans laquelle s'amorçaient la rue de Provence et la rue Chantereine (aujourd'hui rue de la Victoire); pour arriver à la barrière de Clichy, on pouvait choisir entre deux chemins devenus la rue de Clichy et la rue Blanche ; et sur les côtés de ces deux chemins s'étendaient les jardins agréablement vallonnés de quelques hôtels ; c'était un quartier en train de se constituer, rendez-vous des néo-aristocrates, que la Révolution avait enrichis et que l'Empire allait annoblir.

Au nord-est, depuis-Saint-Laurent jusqu'à la caserne de la Nouvelle-France, l'immense enclos de Saint-Lazare interceptait toute communication et sous les murs de l'enclos, à l'extrémité de la rue Saint-Lazare, on trouvait le hameau des Porcherons, assemblage de guinguettes et de petites maisons de campagne ayant la physionomie de nos villages de banlieue.

La paroisse de Clichy descendait en pointe jusqu'à l'emplacement actuel de la Place de la Trinité et la

1. *Ami de la Religion*, XXX, 221 ; LXXIV, 469 et 500; LXXV, 596.

paroisse de Montmartre se prolongeait jusqu'à la rue de Provence. Une chapelle dépendant de la paroisse de Montmartre était située dans une rue qui s'appelle maintenant rue Lamartine, mais qui se nommait alors rue Notre-Dame-de-Lorette, parce que c'était le vocable de la chapelle construite pour les habitants du quartier ; depuis la construction du mur d'enceinte, toute la partie de Montmartre située en dedans des boulevards extérieurs avait été placée sous la juridiction d'un vicaire de Montmartre desservant la chapelle de Lorette.

En 1790, M. Castellan, curé de Montmartre, se décida, après quelques hésitations, à prêter serment, et comme la paroisse établie par la constitution civile à Notre-Dame-de-Lorette était plus avantageuse que celle du petit village perché sur la montagne en dehors de la ville, il déclara opter pour la cure nouvelle ; il ne tarda pas d'ailleurs à se rétracter et son vicaire Lapipe lui succéda ; lors de la Terreur, l'église fut fermée, vendue et démolie[1].

En 1795, l'abbé Lapipe[2], rétracté au mois de juin, essaya de restaurer le culte de la paroisse, mais, comme l'église n'existait plus, il s'installa dans la chapelle de Saint-Jean-devant-la-Porte-latine qui dépendait du cimetière de la paroisse de Saint-Eustache et qui se trouvait à l'endroit où se croisent aujourd'hui les rues de Maubeuge et de Châteaudun. C'est là que

1. Le 3 messidor an IV (Grente, *op. cit.*, 261).

2. Lapipe (Jean-Claude-Angélique), né le 17 juin 1747, habitait en 1796, rue Coquenard, tout près de la chapelle de Lorette (Arch. Nat., $F^7$ 7131).

le Concordat trouva la paroisse installée ; on songea dès lors à construire un édifice plus important : c'est l'église actuelle, qui fut consacrée seulement le 15 décembre 1836, alors qu'en était déjà curé M. de Rolleau, mort en 1881, après avoir administré sa paroisse pendant 48 ans.

Pendant la fermeture des oratoires qui suivit le 19 fructidor, M. Lapipe s'était joint au clergé de Saint-Roch [1] et, en 1802, le titre de curé de Notre-Dame-de-Lorette fut donné à M. Pierre-Michel-Laurent Marest, du diocèse de Soissons. En 1820, M. Marest, devenu paralytique, donna sa démission ; il se retira à Saint-Germain-en-Laye, où il mourut en 1822 [2].

Il eut comme vicaire Guillaume-Pierre Dzentler, né à Saint-Germain-en-Laye, qui, au commencement de la Révolution, était directeur de l'hôpital de sa ville natale ; ayant refusé le serment, il émigra à Tournai, puis à Francfort, où il fut précepteur dans une famille française. Il mourut dans ses fonctions de vicaire en 1829.

## *Les Filles-Saint-Thomas.*

La seconde succursale de Saint-Roch était aux Filles-Saint-Thomas, chapelle du couvent de Dominicaines, sur l'emplacement duquel on a construit la Bourse.

1. En 1806, M. Lapipe succéda à M. Magnelin comme curé de Neuilly ; il y mourut le 15 juillet 1823.
2. *Ami de la Religion*, XXIV, 200 ; Arch. Nat., F[19] 1147, 1150, 1152, 1158.

L'histoire de cette paroisse se rattache intimement à celle de la paroisse des Petits-Pères, à laquelle elle finit par être réunie en 1809[1]. M. Gravet (Nicolas), nommé le 17 floréal an X à la place de M. Gandolphe, non-acceptant, ne fut mis en possession de son église que le 11 juin 1803[2].

En 1809, M. Rivière, curé de Notre-Dame-des-Victoires donna sa démission, et M. Gravet, dont la paroisse venait d'être supprimée, lui succéda[3].

Le vicaire unique des Filles-Saint-Thomas était Jacques-Marie Tardy, né en 1759 dans le diocèse d'Autun, et ancien prêtre assermenté de Saint-Nicolas-des-Champs.

1. Ordonnance du 27 février 1809.

2. Le procès-verbal de l'installation de M. Gravet est inscrit en tête du premier registre des actes paroissiaux des Filles-Saint-Thomas, conservé à Notre-Dame des Victoires. Il est assez difficile de concilier ce document avec ce que je viens de dire de l'incident Chameroy ; si cette dame a été enterrée aux Filles-Saint-Thomas en octobre 1802, c'est que cette église était ouverte ; de plus les journaux du temps qui parlent du curé des Filles-Saint-Thomas le nomment Rivière. Je suis porté à croire que jusqu'au mois de juin 1803, la paroisse des Filles Saint-Thomas fut desservie par le curé des Petits-Pères (ou Notre-Dame-des-Victoires) qui n'avait pas non plus été mis en possession de son église ; la nomination de M. Gravet restait sans effet et il ne put être installé qu'en juin 1803, alors que M. Rivière avait pu enfin entrer dans son église, ou plus exactement dans la sacristie de son église qui lui servit provisoirement en attendant que la Bourse eût quitté la nef où elle tenait ses séances.

3. M. Gravet est mort le 15 janvier 1811.

## Troisième Arrondissement.

### *Saint-Eustache.*

M. de Laleu qui était à la tête de la paroisse depuis la mort de M. Juvigny [1], fut nommé curé de Saint-Paul et le curé de Saint-Paul devint curé de Saint-Eustache.

Pierre-Louis Bossu, ancien vicaire général de Nancy, ancien aumônier et confesseur du Roy, ancien aumônier général de ses armées et censeur général des prédicateurs du Roy (c'est ainsi que lui-même se qualifie) était né le 30 septembre 1744 ; il avait été curé de Saint-Paul de 1777 à 1791 ; son opposition au serment l'avait signalé aux partisans de la Constitution civile et sa maison fut pillée « onze fois » dit-il (Arch. nat., F7 3564), en quelques mois. Emigré à Trèves en 1791, il n'était rentré en France qu'au mois de novembre 1801 ; il avait obtenu sa radiation de la liste des émigrés le 29 floréal an X (19 mai 1802)[2]. J'ai dit plus haut pourquoi on lui demanda d'échanger la cure de Saint-Paul pour celle de Saint-Eustache. Il devait y rester jusqu'au 27 octobre 1828 ; donnant alors sa démission, il fut nommé chanoine et mourut le 30 mars 1830, à l'âge de 86 ans.

En 1802, M. Bossu jouissait encore de la plénitude de ses facultés ; il prit vigoureusement en main la

1. M. Juvigny mourut le 10 octobre 1801.
2. Arch. Nat., F7 5797.

direction de sa paroisse et le registre des délibérations des administrateurs témoigne de la transition brusque qui marque l'entrée du nouveau curé. Grâce à son activité, la situation religieuse, morale et financière de la paroisse s'améliora sensiblement.

Une première communion de 200 enfants avait eu lieu le jour de Pâques de 1802 ; M. Bossu en fit faire, le 10 juin, une autre de 300 enfants. Au mois de novembre, pour la fête de sainte Cécile, les artistes du Conservatoire et ceux du théâtre Feydeau vinrent exécuter une messe en musique à laquelle l'archevêque voulut bien assister[1]. L'orgue, restauré l'année précédente, était tenu par François-Gervais Couperin et ainsi reprenait la tradition de ces solennités musicales qui attirent périodiquement à Saint-Eustache une assistance parfois plus nombreuse que recueillie ; il n'en est pas moins utile de faire venir à l'église, même pour des motifs profanes, des indifférents sur lesquels l'art religieux exerce petit à petit son influence bienfaisante.

Sans avoir l'intransigeance combative de M. Marduel, M. Bossu ne fut pas sans avoir quelques démêlés bruyants avec ses paroissiens et avec les curés voisins. En 1803, on lui avait demandé de célébrer un service pour le repos de l'âme de son prédécesseur constitutionnel M. Poupart ; il s'y était refusé, puis avait atermoyé et au moment où un éclat allait se produire, il eut le bon esprit de céder ; il fit tout même pour qu'on crût qu'il s'exécutait de bonne grâce[2].

1. Arch. Nat., F 3701, 8 frimaire an XI.
2. *Ibid.*, F 3831, 19 floréal an XI.

Les réparations mesquines faites pendant la Révolution ne pouvaient suffire ; le mobilier de l'église et de la sacristie furent renouvelés ; la chapelle de la Sainte Vierge fut entièrement restaurée ; l'état des finances permit aussi d'entretenir un très nombreux clergé. Trois vicaires en titre, sept administrateurs des sacrements et un grand nombre de prêtres habitués remplissaient les stalles du chœur aux grands offices ; un monde de thuriféraires et d'enfants de chœur augmentait encore la pompe des grandes solennités.

Si nous passons rapidement sur ces magnificences extérieures, nous devons nous arrêter au contraire sur la façon dont était composé le clergé : M. Bossu avait été sagement inspiré en conservant autour de lui des collaborateurs dont l'attachement à la paroisse et aux paroissiens ne pouvait faire de doute, malgré quelques nuages qui avaient un moment obscurci le ciel et compromis la bonne harmonie. Le clergé de Saint-Eustache avait toujours formé une famille très unie dans laquelle on savait oublier des dissentiments passagers pour ne voir que le salut des âmes dont la concorde est la première condition. Constitutionnels et insermentés se réunirent sans arrière-pensée pour ne plus rivaliser que par le zèle.

M. Champsaur, ancien assermenté, resta premier vicaire jusqu'à sa mort, en 1822, et il eut alors pour successeur un autre constitutionnel, M. Potard, qui remplit les mêmes fonctions jusqu'en 1837 ; quand il mourut, il y avait 55 ans qu'il était attaché à la paroisse. M. Fleury (Louis-Vincent) second vicaire, mourut en 1807 âgé de 70 ans ; MM. Maurel, Leguedey,

Rogeau, Tailhardat, Dupuy, Guymond, de Piennes n'avaient pas de moins beaux états de services ; populaires dans le quartier des Halles, ils contribuèrent à relever et à développer l'autorité de la Religion dans une classe où, sous des apparences un peu rudes, on trouvait sans peine de la foi et du cœur.

### *Notre-Dame-des-Victoires.*

L'église des Augustins déchaussés, dits : Petits-Pères était dédiée à Notre-Dame-des-Victoires ; en 1790, les constitutionnels l'avaient érigée en paroisse, sous le vocable de Saint-Augustin. L'église désaffectée en 1793 et utilisés pour les bureaux de la Loterie, avait reçu une nouvelle destination en 1796 : on y avait transporté la Bourse qui jusque-là était au Palais-Égalité (Palais-Royal) [1].

Le décret de 1802 portait bien qu'une paroisse aurait son siège aux Petits-Pères, mais aucune mesure ne fut prise pour rendre l'édifice disponible. Le curé qui fut nommé était un religieux Augustin, le Père Rivière (Antoine) qui, n'ayant prêté aucun serment, avait été incarcéré pendant la Terreur [2] ; en floréal an III, M. Rivière avait ouvert l'oratoire de la rue de Cléry, qui fut transféré en 1797 aux Filles de Saint-Thomas et il y était encore en 1802 ; c'est peut-être pour cela qu'il ne s'agita pas beaucoup pour être mis en possession de l'église qui lui était promise ; celui qui aurait

1. *Église de Paris*, II, 314.
2. Arch. Nat., F7 4774[84] et F7 4775[47].

pu se plaindre, c'était M. Gravet, nommé aux Filles-Saint-Thomas, qui ne pouvait s'installer dans son église puisqu'elle était occupée par le clergé de l'église voisine.

En décembre 1803, les administrateurs de la Bourse évacuèrent la sacristie des Petits-Pères, qui sert aujourd'hui de chapelle des catéchismes, et c'est là que le culte paroissial fonctionna pendant six ans. En 1809, la Bourse fut logée ailleurs en attendant l'achèvement de la construction qu'elle occupe encore aujourd'hui.

Quand Notre-Dame-des-Victoires reprit sa destination religieuse, M. Rivière n'en était plus le curé. Un décret de février 1809 avait supprimé plusieurs paroisses dans la banlieue et deux à Paris : Saint-Benoît et les Filles-Saint-Thomas. Le curé des Filles-Saint-Thomas fut nommé curé de Notre-Dame-des-Victoires et M. Rivière donna sa démission en conservant le titre de curé honoraire. Il mourut le 25 mars 1813, dans sa 84e année [1].

M. Rivière avait eu comme vicaire Marie-Maximilien Harel, dit le Père Élie, né à Rouen le 25 février 1749 Le Père Élie était en 1790 le supérieur des tertiaires franciscains de Picpus, appelés aussi Pères de Nazareth. Il avait travaillé pendant toute la Révolution comme un vaillant missionnaire, en particulier à l'ora-

1. Ce qui prouve que la dénomination constitutionnelle de « Saint Augustin » n'était pas encore oubliée, c'est que dans les certificats de publications de mariage que délivrait M. Rivière, il faisait suivre son nom de la qualification de « pasteur de Saint-Augustin » (Registres de Saint-Merry, 9 janvier 1804, 27 avril et 3 septembre 1805).

toire de la rue de Cléry, où il était devenu l'ami de M. Rivière. Homme apostolique, ses prédications simples et saisissantes convertissaient les pécheurs et faisaient avancer les justes dans les voies de la perfection. Devenu premier vicaire de Saint-Germain-des-Prés, il continua à occuper avec le plus grand succès les principales chaires de la capitale et put célébrer en 1822 le cinquantième anniversaire de son ordination ; il mourut l'année suivante, le 29 octobre, en odeur de sainteté [1].

Confiné dans une chapelle étroite et incommode, M. Rivière n'employa, en dehors de son vicaire, que deux prêtres habitués.

### *Saint Vincent-de-Paul.*

J'ai parlé déjà [2] de la création d'une paroisse mise sous l'invocation de saint Vincent-de-Paul et située dans le quartier même où le grand saint avait fondé le principal de ses établissements. M. Moyrou prêta serment comme curé le 22 prairial an X (11 juin 1802) [3] mais ce n'est que deux ans après (23 juin 1804) qu'il put s'installer dans le pauvre local de la rue Montholon.

Il prit avec lui comme vicaire M. Maximilien-Joseph Delemotte-Durulle, qui depuis quatre ans était attaché à l'église de Bonne-Nouvelle. C'était un prêtre d'une

1. *Ami de la Religion*, XIV, 93 ; XXI, 373 ; XXXIII, 280 ; XXXVI, 392.
2. Voir la notice concernant la paroisse de la Madeleine.
3. *Moniteur* du 27 prairial an X.

grande vertu qui contribua beaucoup à établir de bonnes traditions dans la paroisse ; aussi fut-il grandement regretté lorsqu'il fut nommé, en octobre 1814, curé de l'Ile de Bourbon [1]. Il lui fut adressé au nom du curé (c'était alors M. Grignon) et des fabriciens, une touchante lettre d'adieu. En appelant la bénédiction de Dieu sur l'œuvre particulièrement difficile qu'il entreprenait, ils lui disaient : « quelque chose de plus qu'humain a dirigé la résolution que vous venez de prendre ».

M. Moyrou mourut le 4 octobre 1810, à l'âge de 78 ans.

### Quatrième Arrondissement.

#### *Saint-Germain-l'Auxerrois.*

M. Jacques-Antoine-Louis de Jerphanion avait été vicaire à Saint-Sulpice et pendant dix ans, il avait desservi avec un zèle persévérant les oratoires établis par M. de Pancemont. Nous l'avons vu investi en 1797 de l'autorité curiale lorsque la persécution fructidorienne obligea le curé à s'expatrier une troisième fois [2].

En 1798, M. de Jerphanion avait courageusement tenu tête au commissaire de police qui venait fermer l'église des Carmes [3].

1. Le 7 octobre 1814, le Chapitre de Notre-Dame, le siège vacant, fit usage du bref donné par Benoit XIV le 23 mai 1753, en accordant à M. Delemotte les pouvoirs de juridiction dont il avait besoin pour exercer son ministère à l'Ile Bourbon.

2. *Eglise de Paris,* III, 262.

3. *Ibid.*, 402.

Bien qu'il eut quarante ans à peine, il était bien préparé à prendre le gouvernement d'une des principales paroisses de Paris.

Il eut pour collaborateurs ces prêtres que nous avons vus groupés autour de M. Corpet lors de sa rétractation ; MM. Renouard, Marteaux, Soucley, Jourdain, Lingois ; ce dernier avait été nommé par le décret d'avril curé de la paroisse à établir à l'Oratoire de la rue Saint-Honoré ; cette paroisse fut supprimée avant d'avoir existé, sans doute à cause de sa trop grande proximité avec Saint-Germain l'Auxerrois.

Nous retrouvons aussi parmi les prêtres habitués M. Massie, le second vicaire de M. Corpet, qui en 1800 avait refusé de s'associer à la rétractation de ses confrères : après le Concordat, il reprit place dans la famille paroissiale qu'il avait un moment abandonnée.

Un vicaire nouveau paraît en 1802 : c'est M. Louis Trianon, successivement second et premier vicaire, puis curé constitutionnel de Saint-Jacques-la-Boucherie, qu'on appelait aussi Saint-Jacques-le-Majeur. J'ai raconté [1] comment M. Trianon, ayant refusé d'apostasier en brumaire an II, passa quinze mois en prison. Je me suis demandé alors comment il se faisait qu'un prêtre ayant généreusement confessé sa foi n'ait pas été appelé à une cure en 1802. C'est comme simple vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois que M. Trianon reprit du ministère après le Concordat. Premier vicaire en 1807, il mourut le 14 mars 1814.

M. de Jerphanion quitta Saint-Germain-l'Auxerrois

1. *Eglise de Paris*, II, 342.

en 1810, pour succéder à M. Costaz dans la cure de la Madeleine ; son installation eut lieu le 3 janvier 1811. En avril 1823, il donna sa démisssion et fut nommé chanoine honoraire ; il mourut deux mois après, le 15 juin 1823[1].

## Cinquième Arrondissement.

### *Saint-Laurent.*

J'ai dit[2] que la réouverture de Saint-Laurent fut autorisée le Ier brumaire an VIII (21 octobre 1799) ; pour être absolument exact, j'aurais dû expliquer que c'est à cette date qu'eut lieu la levée des scellés qui avaient été apposés dix-huit mois avant. Les administrateurs temporels avaient réclamé cette formalité parce que l'administration prétendait revendiquer le mobilier renfermé dans l'église ; or les administrateurs établissaient que c'était absolument vide que l'édifice leur avait été remis en 1795 ; ils étaient donc fondés à conserver les meubles qui y avaient été placés par leurs soins et à leurs frais.

L'arrêté préfectoral rendant l'église au culte est postérieur de dix mois, étant du 13 fructidor an VIII (31 août 1800) ; il avait fallu faire les réparations nécessaires, remettre en place les autels et les bancs, et ce n'est que six semaines plus tard que le clergé put recommencer les offices[3].

1. *Ami de la Religion*, XXXVI, 168, 179.
2. *Eglise de Paris*, III, 366.
3. Grente, *op. cit.*, 290.

Etait-ce aux insermentés ou aux constitutionnels que les clefs allaient être remises ? les deux partis semblaient également désireux de les obtenir et à la fin d'octobre, le samedi 27 vendémiaire (19 octobre), Royer fit une tentative pour s'y introduire. « Il y a eu « hier, dit un rapport de police, une rumeur momen- « tanée à la porte de l'église Saint-Laurent ; des parti- « sans des prêtres constitutionnels s'étaient réunis de « bonne heure, sur l'avis qu'ils en avaient reçu et « l'évêque de Paris devait s'y rendre en cérémonie [1]. Comme les restaurations avaient été faites par les soins des administrateurs dévoués au clergé insermenté, il fallait une certaine audace à Royer pour venir prendre possession d'un édifice où on n'était nullement disposé à le recevoir ; il semble bien qu'il y eut là un coup monté, des convocations secrètement envoyées à des gens étrangers à la paroisse et qui devaient prêter main-forte en cas de résistance ; en tout cas, la manœuvre réussit pour commencer. De grand matin, à l'ouverture des portes, Royer était là avec ses gardes du corps, et, sans perdre de temps, il installait un curé de son choix. Il y avait là, pensait-il, un fait accompli sur lequel il n'y avait plus à revenir.

Ce plan habilement combiné ne put pas s'exécuter : lisons la suite du rapport : « Le maire a fait attendre « les clefs de cette église et ne les a remises que sur « les plaintes réitérées de ceux qui voulaient y entrer. « On attribue sa résistance à l'influence qu'ont eu sur « lui d'autres catholiques qui voudraient exclure de

1. Arch. Nat., F[7] 3702, 28 vendémiaire.

« cette église l'évêque et tous les ministres constitu-
« tionnels ». Ceci veut dire que le maire était dévoué aux insermentés, mais que, par peur d'une bataille, il avait laissé Royer entrer, officier, installer qui il voudrait ; mais, comme ce n'était pas son intention, ni celle de ses administrés d'avoir un clergé constitutionnel, tout ce que Royer avait fait le 19 octobre fut regardé comme non avenu et on se mit à distribuer dans la paroisse un avis qui est reproduit et commenté dans un bulletin de police : « Vous êtes avertis que
« mardi prochain, 28 octobre, v. st. (6 brumaire
« an IX) M. l'évêque de Saint-Papoul fera la réconcilia-
« tion solennelle de l'église paroissiale de Saint-Lau-
« rent. La cérémonie commencera à 9 heures très pré-
« cises... la messe pontificale sera suivie du *Te Deum* ». L'évêque, dit le rapport, n'a pas expliqué ce qu'il entendait par cette expression : *réconciliation solennelle*, mais il est probable qu'il donnera cette explication dans son discours [1].

Un autre rapport, du 8 brumaire, raconte la cérémonie : « L'évêque de Saint-Papoul a fait avant-hier la
« réconciliation solennelle » de l'église de Saint-Lau-
« rent ; elle avait été préparée par beaucoup de répara-
« tions. Il l'a bénite comme si le bâtiment eût été nou-
« vellement construit ; il a installé sous sa direction
« six prêtres réfractaires à tout serment, mais ayant
« fait comme lui la soumission exigée par la dernière
« loi. Enfin, il a exclu les constitutionnels qui exer-
« çaient auparavant (c'est-à-dire depuis dix jours) ; ils

1. Arch. Nat., $F^7$ 3702, 5 brumaire an X.

« ont emporté tous les objets qui leur servaient à cet « usage (*sic*). Cette cérémonie avait attiré un grand « concours de spectateurs ; le maire l'a approuvée par « sa présence et l'a terminée par un dîner qu'il a donné « à l'évêque, aux nouveaux prêtres et à tous les fonc- « tionnaires publics de son arrondissement. Les catho- « liques qui étaient attachés aux constitutionnels se « plaignent de cette innovation et de l'exclusion de « leurs prêtres [1] ».

En effet, les constitutionnels n'acceptaient pas leur défaite. Je ne parle pas des dénonciations dont M. de Maillé fut l'objet : il commençait à s'y habituer. Ce qui est plus grave, c'est que le curé installé le 28 octobre ne trouva pas dans la paroisse ni même dans le corps des administateurs l'accueil auquel il était en droit de s'attendre. Ce prêtre, fort méritant d'ailleurs, était l'abbé Béguinot, ancien premier vicaire insermenté de Saint-Côme, qui n'avait pas quitté Paris pendant la Révolution et avait intelligemment suppléé son curé émigré. De profonds dissentiments se produisirent entre M. Béguinot et les administrateurs ; il semble même que les torts n'aient pas tous été du même côté, car, au printemps suivant, les vicaires généraux appelés à trancher les difficultés qui s'étaient soulevées, donnèrent tort au curé. M. Béguinot donna sa démission et quitta Paris. Il mourut curé d'Arpajon le 24 janvier 1809.

Au moment où M. Béguinot était ainsi désavoué, M. Margarita revenait de la Guyane où il avait été envoyé

1. Arch. Nat., $F^7$ 3702, 8 brumaire an X.

après fructidor ; les discordes qui s'étaient manifestées sous son remplaçant intérimaire n'étaient pas complètement apaisées et furent probablement cause qu'au Concordat, M. Margarita ne fut pas conservé à Saint-Laurent ; on lui donna la paroisse de la Villette, où il mourut dès le mois de septembre 1804. On ne fait pas impunément le voyage de Cayenne [1].

En 1802, la cure de Saint-Laurent fut attribuée à M. Favre, (François) né le 30 décembre 1749 dans le diocèse de Genève et qui, de 1786 à 1791, avait été curé de la paroisse de Bonne-Nouvelle. A son retour de l'émigration, il trouva son ancienne paroisse gouvernée et très bien gouvernée par M. de Cagny ; il reçut une autre destination ; installé le 8 mai à Saint-Laurent, il mourut en charge le 20 novembre 1820 [2].

Sur les cinq prêtres qui furent les auxiliaires de

1. Si Margarita avait des ennemis à Saint-Laurent, il y avait aussi des amis ; sa lettre d'adieu adressée le 3 juin au conseil de fabrique, montre que de part et d'autre, régnaient des sentiments d'affectueuse estime ; en janvier 1803, M. Margarita habitait encore la maison curiale de Saint-Laurent, ce qui prouve qu'il était en bons termes avec son successeur. On voyait encore, avant la séparation, un très beau buste en terre cuite de M. Margarita dans la « salle des œuvres » de Saint-Laurent.

Aussi ne puis-je que m'étonner en pensant que sur la plaque de marbre placée dans la sacristie de Saint-Jacques de la Villette en souvenir des anciens curés de la paroisse, le nom de M. Margarita a été omis. On a cru ainsi faire disparaître la mémoire d'un prêtre qui, je le reconnais, avait eu, comme beaucoup d'autres, la faiblesse de prêter le serment de 1791, mais qui avait réparé son erreur passagère par une rétractation éclatante, par un zèle infatigable et par les souffrances généreusement acceptées d'un exil qui, pour plus d'un de ses compagnons, avait été l'équivalent d'une sentence de mort.

2. *Ami de la Religion*, XXVI, 69.

M. Favre il n'en est que deux qui fussent d'anciens administrateurs de la paroisse ; la défection scandaleuse de M. de Moÿ en 1792 avait entraîné celle de presque tous les prêtres employés sous ses ordres.

M. André-Sébastien Lappareillé, né à Paris le 16 décembre 1755, avait quitté Saint-Laurent aussitôt après avoir prêté serment pour devenir le premier vicaire du curé assermenté de Saint-Ambroise. Rentré à Saint-Laurent en 1795, il y remplit les fonctions de premier vicaire pendant 34 années consécutives.

Le second vicaire, M. J.-B. Salle resta en fonctions jusqù'en 1823 et nous voyons là un nouvel exemple de la persévérance avec laquelle les prêtres parisiens demeuraient attachés jusqu'au dernier soupir à l'église dans laquelle ils avaient inauguré leur ministère ; cela doit nous faire excuser leurs défaillances aux jours difficiles.

### *Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle.*

Pour les raisons que nous avons déjà indiquées, M. de Cagny conserva la direction de la paroisse de Bonne-Nouvelle, qu'il administrait depuis cinq ans. Il choisit comme premier vicaire M. Pierre-François Delanois, né à Soissons le 7 octobre 1760, et pour second vicaire M. Delemotte ; tous deux étaient d'excellents prêtres dont le concours lui fut précieux pour achever de remettre en mouvement les services d'une église qui, à cette époque, était au centre d'un quartier populeux et fervent.

M. Delemotte quitta Bonne-Nouvelle en 1804 pour aller en qualité de premier vicaire à Saint-Vincent-de-Paul et en 1806, M. Delanois fut nommé curé de l'Abbaye-aux-Bois, mais il n'y resta que jusqu'en 1819 ; la maladie le contraignit alors à résigner ses fonctions et à accepter une stalle au chapitre de Saint-Denis. Il mourut peu après, le 4 mai 1820 [1].

Après de longues années d'un fructueux ministère, M. de Cagny fut atteint à son tour par les infirmités de l'âge : en 1824, l'archevêque de Paris lui offrit un canonicat de Notre-Dame, vacant par le décès de M. Arnavon, mais M. de Cagny était de ces curés qui entendent mourir à leur poste, même quand leurs forces diminuées ne leur permettent plus de remplir aussi activement que par le passé les devoirs de leur charge ; il refusa donc de démissionner. Il voulait avant de prendre sa retraite voir consacrer l'église nouvelle qui allait remplacer celle qui tombait en ruines. Il n'eut pas cette consolation et mourut le 15 février 1826 ; né à Paris le 4 novembre 1753, il était âgé de 73 ans [2].

## Sixième Arrondissement.

### *Saint-Nicolas-des-Champs.*

Comme le curé de Saint-Roch, le curé de Saint-Nicolas-des-Champs, M. Parent, n'avait pas abandonné

1. *Ami de la Religion*, XXXIII, 407.
2. *Ami de la Religion*, XLVI, 28; 221 ; LI, son oraison funèbre par l'abbé Lecot, LI, 21-22.

sa paroisse pendant la Révolution ; plus heureux que M. Marduel, il n'eut même pas à s'éloigner de Paris ; il vécut ignoré dans la banlieue jusqu'au jour où, en 1795, il s'était remis en possession de son église[1].

L'intrus Colombart, qui l'avait remplacé en 1791, avait disparu en 1793 après avoir joué un rôle tour à tour odieux et ridicule[2].

C'est à la veille de la restauration du culte que M. Parent mourut (14 novembre 1801) ; universellement regretté, il eut des obsèques exceptionnellement solennelles, dont un bulletin de police rend compte avec quelque aigreur : « Il a été porté hier au cimetière de Montmartre dans un char à quatre chevaux suivi de quatre voitures drapées et d'un concours considérable de citoyens de toutes classes[3] ».

A ce curé, qui avait marqué dans le parti des insermentés, on jugea politique de donner un successeur ayant donné des gages au schisme constitutionnel. J'ai dit plus haut quels étaient les antécédents de M. Michel Bruant et il semble que sa démission donnée en 1816 ne causa de regrets à personne.

La paroisse, bien que réduite par la nouvelle délimitation, était en 1802 une des plus importantes de Paris ; là où ont été percés le boulevard de Sébastopol, la rue de Turbigo et la rue Réaumur, s'élevaient alors d'innombrables maisons où, du rez-de-chaussée au

1. *Eglise de Paris*, II, 339 ; III, 367.

2. J'ai dit (t. II, 335), que M. Colombart repenti, fut curé dans le diocèse de Meaux de 1803 à 1829.

3. Arch. Nat., F7 3830, brumaire an XI.

7e étage, s'entassait une énorme population[1]. Pour administrer les secours religieux à près de 80.000 fidèles, le curé de Saint-Nicolas-des-Champs avait un clergé composé de 16 prêtres dont une douzaine au moins étaient d'anciens compagnons de M. Parent.

Nous connaissons M. Lachy, troisième vicaire en 1791, qui était parvenu à se soustraire aux recherches de la Police du Comité de Salut Public[2]. Premier vicaire en 1802, il fut nommé en 1810 curé de Saint-Médard et y mourut le 5 mars 1813.

Le second vicaire, M. Jacques Hinaux, né à Bussy-en-Soissonnais, le 22 octobre 1748, était un curé insermenté du diocèse de Soissons ; lors du procès de Georges Cadoudal, il se trouva un moment impliqué dans cette désagréable affaire, et, en 1805, il se compromit encore en distribuant la « réclamation » des évêques qui refusaient d'accepter le Concordat. Mis au Temple le 2 mars 1805, il ne fut élargi que cinq ans et demi après ; il reprit son ministère à Saint-Nicolas. La Restauration lui devait une compensation : nommé curé de Notre-Dame des Blancs-Manteaux, le 7 novembre 1815, il fut atteint presque immédiatement d'une maladie incurable et mourut en 1817, après avoir langui deux ans[3].

Au rang des prêtres habitués, vous voyons figurer

1. De 1804 à 1815, le nombre des baptêmes oscilla entre 1100 et 1200 pour monter vers 1840 à près de 1600. En 1799, alors que Sainte-Elisabeth n'existait pas comme paroisse, il y eut 2232 baptêmes et 1947 en 1802.

2. *Eglise de Paris,* II, 335.

3. *Ami de la Religion,* V, 418; XIV, 203.

un chanoine honoraire, M. J. B. Palyart, qui, pendant vingt ans, avait été curé de Villeneuve-sous-Dammartin, dans le diocèse de Meaux, et qui, rentré à Paris en 1791 sans avoir prêté serment, fut un de ces prêtres intrépides qui évangélisèrent notre ville pendant la Terreur et le Directoire[1]. Chef de l'oratoire de Saint-Chaumont, il était venu à Saint-Nicolas quand les oratoires avaient été fermés et il y avait été l'un des collaborateurs les plus actifs de M. Parent.

### *Sainte-Élisabeth.*

Pour réduire la circonscription trop vaste de Saint-Nicolas-des-Champs, une succursale avait été créée pour le quartier du Temple ; l'église du Temple, dédiée à la Sainte-Vierge, était désaffectée et condamnée à une destruction prochaine ; la nouvelle paroisse fut placée dans l'église de Sainte-Élisabeth, ancienne chapelle des religieuses franciscaines.

1. *Eglise de Paris*, II, 337. — J'ai commis à propos de M. Palyart plusieurs erreurs : je l'ai donné comme génovéfain, et, après avoir compulsé la liste des chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, qui est conservée à la Bibliothèque Sainte-Geneviève (Ms. 685), j'ai pu m'assurer qu'il n'appartenait pas à cette congrégation ; au t. II, je l'ai appelé Pallyart, au lieu de Palyart. Au t. III, j'ai dit qu'il avait été curé de Villeneuve-sous-Dampierre et il figure au registre capitulaire de Notre-Dame comme ancien curé de Villeneuve-sous-Dammartin ; on l'a quelquefois confondu avec son quasi-homonyme Paillart (Nicolas) qui fut, lui aussi, chanoine honoraire de Paris, et qui avait été professeur au collège de Navarre et syndic de la Faculté de Théologie (*Ami de la Religion*, XVII, 12.

Le curé qui fut nommé, M. Marc-Antoine de Plaimpoint, était un ancien constitutionnel de Seine-et-Oise, dont la conduite en 1793 avait été rien moins qu'édifiante, mais qui depuis 1795 s'était pleinement repenti et avait été réconcilié [1].

Quand M. de Plaimpoint voulut prendre possession de son église, il la trouva fermée : depuis bientôt dix ans, la Municipalité en avait fait un magasin de farines et ne paraissait pas disposé à s'en dessaisir. Après de longues négociations, M. de Plaimpoint put se faire installer, ainsi qu'il résulte d'une note inscrite à la première page du registre des baptêmes ; elle est ainsi conçue : « Du 30 août 1803, le premier desservant a « été reçu la veille dans une chapelle provisoire « ouverte *ad hoc*, l'église rue du Temple étant occupée « par des farines ». La chapelle *ad hoc* était une des salles du Temple située vis-à-vis de l'église et qui avait servi de corps de garde quand le Temple était devenu une prison. Peu après, M. de Plaimpoint loua cinq arcades de la Cour de la Rotonde et les disposa en oratoire provisoire [2], en attendant que les farines fussent transportées ailleurs, c'est-à-dire seulement le 23 avril 1809.

Quand M. de Plaimpoint mourut, le 22 décembre 1812, il avait plus de 80 ans.

Le service religieux de Sainte-Elisabeth étant forcément réduit à peu de chose, M. de Plaimpoint n'avait qu'un seul vicaire : Antoine Noyel, ancien religieux

1. *Eglise de Paris*, t. II, 388 et plus haut p. 326.
2. Grente, *op. cit.*, 315.

du Tiers-Ordre de Saint-François, qui avait été vicaire constitutionnel à Saint-Ambroise et resta en fonctions à Sainte-Elisabeth jusqu'en 1817.

*Saint-Leu.*

L'église de Saint-Leu avait passé depuis dix ans par bien des péripéties. Fermée en 1793, elle avait été rouverte en 1797, par l'abbé Jean Morel, vicaire de la paroisse, rétracté en 1795[1]. M. Morel avait racheté l'église, mais la vente était devenue caduque et l'église avait été désaffectée. Quand la paroisse fut rétablie en 1802, la Préfecture se trouva en face de propriétaires peu accommodants et ne parut pas disposée à payer un gros loyer pour une église dont le territoire était des plus restreints. Au mois d'octobre 1802, M. Morel découragé donna sa démission sans avoir pu prendre possession et le 18 février 1803 fut installé à sa place l'abbé Claude-Ignace Laurent. Cet abbé Laurent est celui dont nous avons parlé à propos d'un livre qu'il avait publié en 1789 et dans lequel il émettait des idées au moins singulières[2]. Qu'il eût refusé ou qu'il eût rétracté le serment, auquel il était tenu comme curé de Frétigny, dans le diocèse de Chartres, il se trouve à Paris en 1792, cherchant à se soustraire à une arrestation imminente ; le danger augmente chaque jour pour lui : ses meilleurs amis lui refusent l'hospitalité ; caché au collège de Navarre, il est découvert,

1. *Eglise de Paris*, II, 312.
2. *Ibid.*, I, 68-71.

incarcéré à Saint-Firmin, échappe à la mort pendant les massacres et réussit à s'enfuir. Qu'est-il devenu alors? Nous sommes en présence de deux versions contradictoires: d'après l'*Ami de la Religion*, il émigre en Espagne et Mgr de Teil, vice-postulateur de la cause des Martyrs de septembre, a adopté cette hypothèse : d'après les Archives de la Haute-Marne M. Laurent aurait résidé sans interruption chez son frère, curé d'Orges, dans le diocèse de Dijon, depuis le 9 mai 1792 jusqu'au 7 septembre 1795. Cet attestation contient une erreur manifeste, puisqu'en septembre 1792 M. Laurent était à Paris. Il se pourrait bien qu'après les massacres, il se soit rendu chez son frère et qu'il ait obtenu en 1795 un certificat de complaisance lui permettant de justifier de l'emploi de son temps depuis l'époque où il avait dû quitter Frétigny.

En 1797, il est nommé professeur de mathématiques à l'Ecole Centrale de la Haute-Marne, à Chaumont, avec un traitement de 2.000 livres, qu'il cumule avec la pension de 800 livres à laquelle il a droit comme ancien curé; il a prêté le serment de haine à la royauté le 13 septembre 1797 et, bien qu'il ait été traité en suspect pendant la persécution fructidorienne, il est encore en fonctions le 22 mai 1802, puisque ce jour-là il lit, toujours en sa qualité de professeur, un mémoire qui lui avait été demandé par la Société d'Agriculture de Chaumont.

Après la publication du Concordat, il demanda à rentrer dans le clergé paroissial et il fut bien près d'être nommé curé de Chateauvillain, chef-lieu de canton de la Haute-Marne qui relevait du diocèse de Dijon.

En 1803, M. Laurent devient curé de Saint-Leu, à Paris, sans qu'il soit possible de dire à quelles hautes influences est due cette promotion. En tout cas, elle se justifiait par les talents dont fit preuve le nouveau curé.

A force de persévérance, et peut-être grâce aux protecteurs inconnus qui l'avaient fait nommer, il obtint du Préfet de la Seine la remise de son église paroissiale où le culte se rétablit le 6 octobre 1804.

M. Laurent était ce qu'on appelle un homme à idées larges ; en 1809, il célébra dans son église la cinquantaine du mariage de ses parents ; la cérémonie religieuse fut suivie d'une réunion de parents et d'amis où, à côté de son frère, devenu curé doyen de Juvenecourt, avait pris place son compatriote J. B. Boucheseiche, doctrinaire défroqué, marié, chef d'institution sur la place de l'Estrapade, celui-là même qui l'avait mis à la porte en septembre 1792 lorsqu'il cherchait un asile contre les policiers qui le traquaient. Boucheseiche, pendant la Terreur, avait exercé la fonction d'agent secret du Comité du Ministère de l'Intérieur (c'est-à-dire de mouchard [1]). Il fut cependant reçu à bras ouverts à la table familiale et, comme c'était une manière de pédant, il lut une pièce de vers qu'il avait composée pour la circonstance.

Est-ce à cause de sa « largeur d'esprit » que M. Laurent fut appelé à l'épiscopat ? Un de ses biographes prétend qu'il avait réussi à s'insinuer dans les bonnes

1. *Paris pendant la Terreur. Rapports des agents secrets...* publiés par P. Caron, t. I, p. XXVIII de l'introduction.

grâces de l'Empereur et que, casuiste habile, il lui avait rendu des services lors de l'affaire de son divorce. Cela me parait douteux.

Le 21 octobre 1810, le curé de Saint-Leu fut nommé à l'évêché de Nantes, mais l'évêque de Nantes, Mgr Duvoisin, refusa l'archevêché d'Aix qui lui était proposé et, Mgr Jauffret, évêque de Metz, ayant consenti à aller en Provence, c'est à Metz que M. Laurent fut envoyé.

Tout eût été bien si le Pape n'avait refusé d'instituer les évêques nommés par l'Empereur. Se contentant des pouvoirs de vicaire général administrateur que lui donnait Mgr Jauffret, M. Laurent s'installa à Metz pour gouverner le diocèse qui comprenait alors trois départements : la Moselle, les Ardennes et les Forêts (grand-duché de Luxembourg).

En 1814, Mgr Jauffret dut revenir à Metz et M. Laurent fut nommé curé de Sedan, mais, après Waterloo, il lui fallut quitter le pays ; il mourut le 25 juin 1819. au château de Bréau en Seine-et-Marne [1].

Le premier vicaire de Saint-Leu, M. Guénin, n'avait que trente ans ; il avait été ordonné à Paris en 1797 par l'évêque constitutionnel Saurine ; il fut plus tard aumônier de la Visitation de la rue des Postes [2].

Le second vicaire, qui succéda comme premier vicaire à M. Guénin, s'appelait J. B. Gérard ; il était né en 1759 dans le diocèse de Trèves ; vicaire à Saint-

1. *Ami de la Religion,* XX, 351, 427 ; XXII, 281. — Blum. *Notice sur Claude-Ignace Laurent* dans les *Publications de la Société historique de l'Institut grand-ducal de Luxembourg.* — Chanoine Bresson. *L'abbé Laurent (Claude-Ignace) évêque nommé de Metz.*

2. Arch. Nat., $F^{19}$ 1155.

Jacques de l'Hôpital en 1790, il avait refusé le serment et avait émigré. C'était un prédicateur distingué, qui occupa pendant vingt ans les principales chaires de Paris. Malade, il se retira en 1820 dans son pays.

M. Sainton (Barnabé) né en 1764 dans le diocèse de Reims, avait prêté serment à Saint-Nicolas-des-Champs, il avait été un moment vicaire épiscopal à Saint-Brieuc; on le retrouve à Saint-Leu en 1803; il fut second, puis premier vicaire jusqu'à sa mort (11 novembre 1832).

Un autre collaborateur de M. Laurent était Pierre-Gérard Péridiez. Entré à 19 ans chez les Cordeliers de Pontoise, il fut ordonné en 1792, ayant à peine l'âge requis et sans avoir fait d'études complètes, par le cardinal de la Rochefoucauld, qui allait partir en exil. Péridiez ne fut pas plus tôt prêtre qu'il s'engagea dans le clergé constitutionnel et pendant 25 ans il travaillera dans un grand nombre de paroisses de Paris : à Saint-Laurent, où il fit sa rétractation, à Saint-Leu, à Saint-Antoine, à Sainte-Marguerite, à Saint-Nicolas-des-Champs, à Saint-Gervais... partout à charge à ses curés : tête faible, dépourvu de savoir et de caractère, il tombera aussi bas que possible, après avoir lassé la bonne volonté de ses bienfaiteurs et avoir découragé tous ceux qui essayèrent successivement de le relever. Je l'ai cité pour donner un exemple de ce que valaient certains prêtres ordonnés un peu précipitamment au début de la Révolution lorsque les difficultés de la situation poussaient les évêques à faire preuve d'indulgence ; incapables, ils n'ont été qu'un obstacle au bien et une cause de scandale pour les fidèles.

## Septième Arrondissement.

### *Saint-Merry.*

M. Viennet était curé de Saint-Merry depuis 1774[1]; nous savons avec quelle souplesse il avait navigué entre les écueils des temps révolutionnaires ; sans repousser absolument les avances du Presbytère constitutionnel, mais sans se compromettre avec lui ; sans reconnaître le nouvel évêque et sans faire une soumission expresse aux vicaires généraux de l'ancien, il était arrivé sans éclat au commencement de l'année 1800 [2]. C'est alors qu'il avait cru devoir répondre au désir de la plus grande partie de ses vicaires et de ses paroissiens en se réconciliant avec ses supérieurs légitimes ; mais il le fit sans bruit et les tiraillements qui purent se produire alors restèrent ignorés du public [3].

Le 7 janvier 1803, M. Viennet donna sa démission ; il se retira à la campagne, à Belleville ; il y mourut le 7 avril suivant [4].

1. On trouvera de plus amples détails sur M. Viennet dans l'histoire de la paroisse Saint-Merry que va publier M. l'abbé Baloche, premier vicaire de cette paroisse ; je profite de cette occasion pour remercier mon savant confrère des renseignements qu'il a bien voulu me donner sur une église dont il a étudié l'histoire avec la patience d'un bénédictin.

2. *Eglise de Paris*, III, 369-372.

3. Voir plus haut au chapitre III ce que j'ai dit de la rétractation du curé de Saint-Merry.

4. Un monument a été élevé à Saint-Merry, dans la chapelle de Notre-Dame-du-Suffrage, à la mémoire de M. Viennet ; l'inscrip-

Le jour où il se retirait, avait été installé son successeur : M. Pierre Fabrègue, né le 20 octobre 1748 à Sénéchat, dans le diocèse d'Avignon, avait été curé constitutionnel dans l'ancien diocèse d'Alais, puis vicaire épiscopal du Gard ; il était venu à Paris en 1797 pour s'y rétracter et avait été employé d'abord à l'oratoire des Filles-Dieu ; dénoncé comme rétracté, et incarcéré le 22 mai 1798, il s'était vu condamner à la déportation le 25 octobre (4 brumaire an VI) ; mais cet arrêté ne fut jamais mis à exécution, il fut même rapporté et, après quinze mois de détention au Temple, M. Fabrègue fut élargi le 10 juillet 1799.

C'est alors qu'il avait offert ses services à M. Viennet et que, grâce à sa valeur indiscutable, il avait pris la première place dans le clergé de la paroisse bien qu'officiellement il n'eût que le titre de troisième vicaire. En 1802, M. Fabrègue fut nommé curé du Petit-Saint-Antoine, paroisse qu'il était question d'installer dans la chapelle des chanoines hospitaliers de Saint-Antoine-en-Viennois, située entre la rue Saint-Antoine et la rue du Roi-de-Sicile [1]. Ce projet n'eut pas de suite et M. Fabrègue resta troisième vicaire de Saint-Merry en attendant d'en devenir le curé.

tion rappelle que, curé pendant 29 années et six mois, il n'a cessé d'édifier sa paroisse par son humilité, sa piété, son zèle et son amour des pauvres. Pourquoi n'a-t-on pas pu ajouter qu'il était pur de toute adhésion à la constitution schismatique ?

1. Transformée en 1792 en dépôt de sel, cette chapelle menaçait ruine ; les murs rongés par les acides, s'inclinaient d'une façon inquiétante et il fallut la démolir en 1806 ; sur son emplacement, on traça une voie publique, le passage Saint-Antoine, qui disparut lors du prolongement de la rue de Rivoli, sous le second Empire.

Celui qui portait alors le titre de premier vicaire était Gaspard-Antoine Nicot, ancien curé de Mézières, qui, venu à Paris en 1793, avait par deux fois renoncé publiquement à son caractère sacerdotal [1]. Disqualifié par le souvenir de ses honteuses faiblesses, M. Nicot dut quitter la paroisse en 1807.

Le second vicaire était M. André de Virgile, né en 1754 dans le diocèse de Carpentras, qui, avant la Révolution, avait été employé dans le diocèse de Paris comme vicaire à Chevreuse, puis à Louveciennes ; insermenté, puis émigré, M. de Virgile n'était rentré qu'en novembre 1802 pour être nommé à Saint-Merry. Il passa en 1806 à Saint-Etienne-du-Mont où il fut premier vicaire : il devint ensuite aumônier des Dames du Saint-Sacrement de la rue Neuve-Sainte-Geneviève et prit sa retraite en 1822, pour cause d'infirmités. Il ne quitta pas Paris et vécut des secours assez maigres qu'il obtenait à force de sollicitations de l'Archevêché et de la Grande Aumônerie ; il était très occupé à poursuivre contre des parents demeurés au pays natal d'interminables procès, qu'il gagnait régulièrement sans en devenir plus riche pour cela [2]. Il mourut dans la misère le 23 janvier 1832.

A la place de M. Fabrègue on nomma troisième vicaire un jeune prêtre ordonné pendant la Révolution, M. Martin Casset, qui allait consacrer vingt ans au service de la paroisse ; second vicaire en 1806, premier vicaire en 1819, il deviendra en 1823 curé de Saint-

1. Arch. Nat., $F^{19}$ 888.

2. *Ibid.*, $F^{19}$, 1147, 1150, 1152, 1154, 1155, 1159, 1161, 1162, 1163, 1175, 1193, 1198.

Gervais, mais, frappé d'un mal inexorable qui paralysa subitement toute son activité, il dut donner sa démission et fut nommé chanoine honoraire. Il végéta encore cinq ans et mourut le 13 novembre 1829, à l'âge où tant d'autres sont encore en pleine possession de toutes leurs forces.

### *Notre-Dame-des-Blancs-Manteaux.*

L'église des Bénédictins dite Notre-Dame-des-Blancs-Manteaux [1] fut érigée en paroisse en 1802 et reçut pour curé M. Pierre-François Tinthoin né à Paris le 28 février 1751.

Professeur à la Faculté de Théologie, M. Tinthoin s'était honoré, ainsi que tous ses collègues, en refusant le serment constitutionnel : il avait dû émigrer. Son passage aux Blancs-Manteaux fut de courte durée : le 20 février 1806, il fut nommé chanoine de Notre-Dame et Grand-Pénitencier du diocèse, fonction qui comprenait alors une partie des attributions qui appartiennent aujourd'hui au Promoteur et à l'Official. Il était la providence des malheureux prêtres qui avaient fléchi pendant la Révolution ; il les accueillait avec une bonté que rien ne lassait et leur fournissait les moyens de sortir de l'état de dégradation où ils étaient

1. Les premiers religieux qui occupèrent ce couvent, au XIVe siècle, étaient dits : Serfs de la Vierge et portaient un manteau blanc ; ils furent remplacés par les Guillemites dont le nom est perpétué par la rue qui fut percée en biais sur les bâtiments conventuels ; les Bénédictins vinrent ensuite ; ils avaient aux Blancs-Manteaux une maison d'études illustrée par les travaux de D. Brial, de D. Clément, de D. Labbat et de D. Deforis.

tombés ; il pourvoyait à leurs besoins matériels, les recevait chez lui et appuyait auprès du cardinal Caprara leurs demandes de réhabilitation.

M. Tinthoin mourut le 13 mai 1826 [1].

Son vicaire, M. Chenaux (François-Benoît) né à Paris le 17 mai 1760, appartenait en 1790 au clergé de Saint-Germain l'Auxerrois ; pour l'attirer dans l'église constitutionnelle, on lui avait proposé l'évêché de la Côte-d'Or ; il refusa et, signalé aux rancunes de ceux qu'il avait refusé de servir, il quitta la France. C'est probablement en Angleterre qu'il connut M. Tinthoin qui, aussitôt nommé curé, fit de lui son principal collaborateur. Son zèle, et peut-être aussi son intransigeance furent cause qu'en 1809 il fut arrêté par la Police impériale et interné à Besançon ; quelques mois après, Mgr Charrier de la Roche, évêque de Versailles, s'intéressa à lui, répondit de sa conduite à venir et obtint la permission de lui confier une petite paroisse située aux confins du département d'Eure-et-Loir. Après la chute de Napoléon, M. Chenaux rentra à Paris et fut nommé premier vicaire à Saint-Denys-du Saint-Sacrement, puis curé de Saint-Antoine ; il mourut le 16 octobre 1828 [2].

Comme second vicaire, M. Tinthoin avait un ancien génovéfain, M. Antoine-Mathieu Frémyn, né à Paris le 20 septembre 1759, qui, en 1790, résidait à l'Abbaye du Val-des-Ecoliers. M. Frémyn resta fidèle à son ancien abbé général et vécut avec lui pendant toute la

1. *Ami de la Religion*, XLVIII, 25.
2. *Ibid.*, XXXV, 166, XCX, 135, 166.

Révolution ; il ne le quitta que pour aller en prison, de ventôse an II à frimaire an III[1].

En janvier 1800, après le sacre de Claude Le Blanc de Beaulieu, la cure de Saint-Etienne-du-Mont, que celui-ci occupait, se trouva vacante et les constitutionnels apprirent avec quelque surprise que l'ancien supérieur de Sainte-Geneviève, D. Rousselet, venait, en vertu de son droit de patronage, de nommer M. Frémyn comme successeur de M. de Beaulieu. On pourrait se demander si, en procédant ainsi, D. Rousselet n'avait pas implicitement reconnu que M. Le Blanc de Beaulieu était curé légitime, puisqu'il attendait son départ pour lui donner un successeur, alors qu'en droit strict la vacance du bénéfice remontât au 14 mars 1791, date du décès de M. François-Gabriel Serrée de Penvern, dernier curé légitime, quoique assermenté, de cette paroisse. La manifestation de l'abbé de Sainte-Geneviève était d'ailleurs purement platonique ; les constitutionnels s'en amusèrent [2] et procédèrent à l'élection de Paul Baillet sans tenir compte du geste de D. Rousselet.

En 1805, M. Frémyn fut nommé chanoine honoraire ; l'archevêque voulait récompenser le dévouement à toute épreuve dont il n'avait cessé de donner l'exemple depuis quinze ans. Il fut l'exécuteur testamentaire de D. Rousselet et prononça un discours sur sa tombe lors de l'enterrement qui se fit au cimetière de Montmartre le 19 janvier 1808.

1. Arch. Nat., $F^7$ 4712.
2. *Annales de la Religion*, X, 281-282.

## *Saint-Jean-Saint-François.*

Les prêtres de Saint-Jean en Grève, chassés de leur église pour refus de serment, s'étaient établis en 1796 dans la chapelle des Billettes, puis l'année suivante dans l'église des Blancs-Manteaux. Le 20 mai 1798, tous les oratoires avaient été fermés et ils n'avaient pu rouvrir une chapelle publique que le 20 décembre 1799.

Enfin, le 23 mars 1800, MM. Mathieu et Morzières, associés à un ancien religieux feuillant, M. Denis, avaient réussi à devenir adjudicataires de l'église des Capucins du Marais, dont les Constitutionnels avaient fait une paroisse placée sous l'invocation de Saint-François d'Assise.

L'ancien curé assermenté André Sibire, dont nous avons déjà eu souvent l'occasion de parler [1], se trouvant dans l'impossibilité de payer le loyer réclamé par le propriétaire de l'église, avait dû se retirer dans un local voisin [2]. On conserve les registres baptismaux qu'il a tenus depuis cette époque et qui montrent le peu de crédit dont jouissait alors l'église constitutionnelle. En 1800, il baptisa 22 enfants, 21 en 1801, 5 en 1802, 5 en 1803 et le dernier acte est du 1er juin. On voit par là ce qu'il faut penser des réclamations indignées de MM. Sibire et autres quand ils disaient, en 1801, que tout ministère leur était interdit ; bien que le Concor-

1. *Eglise de Paris*, III, 372-373 et plus haut p. 328.
2. Registre du Presbytère, 22 avril 1800.

dat fût conclu, publié et appliqué, liberté lui était laissée de garder ouverte une chapelle, d'y recevoir ses partisans et s'ils n'étaient pas plus nombreux, ce n'était qu'à lui-même qu'il devait s'en prendre; la presque totalité du quartier lui avait échappé parce qu'on en avait assez de son culte schismatique.

Quand l'église des Capucins devint église paroissiale en 1802, elle reçut le nom de Saint-Jean-Saint-François, pour rappeler à la fois qu'elle avait été construite par les Franciscains et qu'elle servait de refuge au clergé de Saint-Jean-en-Grève.

Le curé nommé au Concordat fut M. Pierre Greuzard, né le 26 août 1729, à Châlons-sur-Marne, et qui, en 1792, avait été déporté à Gand comme prêtre insermenté de Saint-Jean-en-Grève. Il mourut le 1er septembre 1804 et fut remplacé par M. Cantuel de Blémur, ancien curé de Saint-Séverin, qui revenait d'Angleterre et qui mourut le 18 janvier 1812.

MM. Mathieu et Morzières furent premier et second vicaires, l'un jusqu'à sa mort (1820), l'autre, M. Morzières, devenu premier vicaire en 1820, à la mort de son confrère, fut nommé le 25 novembre 1826 chanoine de Notre-Dame. C'était une récompense un peu tardive pour des services exceptionnels : pendant la Terreur, M. Morzières, caché dans la maison paternelle, rue de la Montagne du Panthéon (avant et après : rue de la Montagne Sainte-Geneviève), méprisa tous les dangers pour se dévouer aux personnes pieuses qui lui demandaient les secours de la religion. Mgr de Maillé habita quelque temps chez lui et y fit au moins une ordination. A Notre-Dame, M. Morzières ne tarda pas

à être apprécié comme il le méritait : secrétaire du Chapitre en 1830, maître des cérémonies en 1832, il remplit les différentes charges qui furent confiées à la satisfaction générale et fut universellement regretté quand il mourut le 12 février 1837, à l'âge de 74 ans.

## Huitième Arrondissement.

### *Sainte-Marguerite.*

Le huitième arrondissement comprenait en 1802 non seulement le faubourg Saint-Antoine proprement dit, mais le quartier Popincourt et la partie intérieure de la ville qui s'étendait depuis les boulevards jusqu'à la rue Saint-Louis (actuellement rue de Turenne).

Les curés de Saint-Paul et de Sainte-Marguerite se partageaient ce territoire avant 1789 et nous nous souvenons que M. Bossu, l'ancien curé de Saint-Paul, entendit, à son retour de l'émigration, exercer pleinement ses droits curiaux sur toute la circonscription qui lui appartenait avant la Révolution ; c'est pour cela, nous l'avons vu, qu'il fut déplacé, afin de mettre fin aux conflits qui avaient commencé entre lui et les administrateurs de Saint-Ambroise et des Minimes [1].

Le faubourg Saint-Antoine avait été divisé, en 1791, en deux paroisses : l'ancienne, Sainte-Marguerite, et la nouvelle, installée dans la chapelle extérieure de l'abbaye de Saint-Antoine.

1. Voir plus haut, p. 332.

Cette dernière paroisse avait disparu en 1793 par la défection du curé et du clergé constitutionnel et elle n'avait pas été rétablie en 1795 ; les bâtiments du couvent des Cisterciennes avaient reçu diverses affectations et l'église ne fut rouverte que plus tard pour servir de chapelle à l'hôpital qui fut établi dans une partie de l'édifice conventuel.

La paroisse primitive avait traversé bien des crises depuis le jour où deux de ses prêtres avaient inauguré dans Paris une ère de scandales en y contractant des mariages sacrilèges.

Le curé Lemaire, qui avait osé protester, avait été traduit devant le Tribunal révolutionnaire, puis, cédant à la contagion, avait abdiqué ses fonctions [1].

En 1795, les constitutionnels avaient repris les exercices du culte à Sainte-Marguerite, mais la population s'était retirée d'eux et fréquentait les nombreuses chapelles de couvents transformées en oratoires par le clergé insermenté. Découragé, M. Lemaire abandonna la lutte et ne chercha pas à disputer la place à son successeur ; atteint de graves infirmités, il vécut cependant jusqu'au 3 mars 1810, mais il ne semble pas qu'il ait rétracté ses erreurs.

Le successeur qui lui était donné était M. Jean-Jacques Dubois, né en 1750, et qui avait appartenu à la congrégation des Prêtres de la Mission. Il y avait sept ans qu'il travaillait dans l'arrondissement, d'abord aux Filles-du-Calvaire, puis aux Minimes et nous savons déjà qu'avec l'aide de coopérateurs nombreux et dé-

1. *Eglise de Paris*, II, 350.

voués, il avait fait de la chapelle des Minimes le centre religieux le mieux organisé de l'Est de Paris[1].

M. Dubois était avant tout un homme d'action, ce qui ne l'empêchait pas d'être un bon théologien et un excellent administrateur. Il se mit courageusement à l'œuvre pour réveiller la foi dans une paroisse où plus qu'ailleurs les déclamations révolutionnaires avaient perverti les intelligences.

Pendant le Carême de 1803, il inaugura dans son église des conférences dialoguées au cours desquelles un de ses vicaires, faisant « l'avocat du diable », lui posait des objections contre la religion ; cette méthode, également employée aux Carmes par l'abbé Frayssinous, avait quelque chose d'inusité et cette apologétique populaire eut un succès incroyable. Les ouvriers parisiens, naturellement gouailleurs, venaient par curiosité pour entendre un prêtre « qui parlait contre la religion » et les réponses topiques du curé firent disparaître plus d'un préjugé hostile ; au bout de quinze jours l'église était pleine et les bulletins de police nous renseignent semaine par semaine sur ces prédications d'un genre nouveau[2].

M. Dubois continua pendant quinze ans son fructueux ministère ; en 1817 il fut gravement malade et reçut les derniers sacrements pendant que son église était remplie de gens en larmes qui demandaient sa guérison ; il parut se rétablir ; il s'en allait achever sa

1. *Eglise de Paris*, III, 376-378.

2. Arch. Nat., $F^7$ 3831, 11, 14, 18, 20 et 27 ventose ; 9, 11 et 16 germinal an XI.

convalescence dans une station thermale, quand il mourut subitement à Bar-sur-Aube le 11 juillet 1817[1].

Un tel curé méritait des vicaires à sa taille : Jean-Baptiste Frasey, né le 16 mai 1763 à la Charité-sur-Loire, était venu à Paris à 17 ans ; élève des Sulpiciens, il avait terminé son cours de théologie avant l'âge requis pour le sacerdoce et on le nomma professeur au collège de Navarre ; il y eut pour élève le jeune Hyacinthe de Quélen, le futur archevêque de Paris. Ordonné en 1789, M. Frasey fut vicaire à Saint-Jacques-la-Boucherie et n'ayant pas voulu jurer, dut s'éloigner de Paris, mais, quoique insermenté, il remplit pendant quelques mois les fonctions vicariales dans le diocèse de Meaux. Dénoncé et arrêté, il resta longtemps en prison, et, quand il fut remis en liberté s'empressa d'ouvrir rue du Temple l'oratoire Cerilly[2] ; quand cette chapelle fut fermée, il unit à son sort à celui de M. Dubois sous la direction duquel il travailla pendant deux ans aux Minimes[3].

En 1799, il avait loué l'église de l'Hôpital des Quinze-Vingts afin de la desservir au nom de Mgr de Juigné, ainsi qu'il résulte d'une inscription placée en tête d'un registre de baptêmes qui va du 2 mai 1800 au 16 mai 1802[4]. Il n'eût tenu qu'à lui de rester curé de Saint-Antoine en 1802, mais il se trouvait trop jeune pour une aussi lourde responsabilité, et, sur sa demande, il fut nommé premier vicaire de Sainte-Marguerite. C'est

1. *Ami de la Religion*, XII, 156 et 298 ; XIV, 218.
2. *Eglise de Paris*, II, 259-260.
3. *Ibid.*, II, 351-353, III, 376-378.
4. Grente *op. cit.*, 354.

seulement en 1814 qu'il accepta la cure de Saint-Gervais d'où, en 1823, il passa à celle de Saint-Nicolas-des-Champs. En 1840, il présenta au nouvel archevêque, Mgr Affre, le corps des curés de Paris, dont il était devenu le doyen et, à cette occasion, il reçut le titre, assez rarement conféré jusque-là, de chanoine honoraire. Il vécut encore quatorze ans et mourut le 2 avril 1854, ayant exercé le saint Ministère pendant 65 ans[1].

Un autre vicaire de Sainte-Marguerite était M. Blancheville, ancien curé de Vauxvilliers dans la Haute-Saône, dont j'ai raconté l'incarcération en 1798[2] ; prêtre-trésorier, puis premier vicaire au départ de M. Frasey, il mourut curé de Bourg-la-Reine en 1819.

L'abbé Louis-Guillaume Raynaud et son frère Louis-Théodore avaient rouvert en 1797 l'église des Annonciades de Popincourt et y avaient rétabli la paroisse de Saint-Ambroise. En 1802, ils furent nommés curés, l'un à Bonneuil, l'autre à Saint-Maurice ; en 1803, Théodore retourna à Albi, son pays natal, et y fut nommé chanoine ; Louis-Guillaume, la même année, vint comme vicaire à Sainte-Marguerite où il devait passer 39 ans ; ce fut lui qui succéda comme premier vicaire à M. Blancheville ; il mourut le 30 juillet 1840, âgé de 80 ans[3].

1. Il a été publié une courte et intéressante notice sur la vie de M. Frasey c'est un petit cahier de 35 pages sans nom d'auteur imprimé à Paris en 1842.

2. *Eglise de Paris*, III, 292-293.

3. *Ami de la Religion*, CXIV, 261.

*Saint-Antoine.*

Si M. Frasey se trouvait un peu jeune pour être curé de Saint-Antoine, celui qui fut nommé à sa place en 1802 ne l'était peut-être pas tout à fait assez : M. Claude-Charles de Ligny de La Quesnoy, ancien vicaire général de Luçon, prédicateur du Roi, commandeur de Malte, exerçait en 1791 la juridiction curiale dans l'intérieur de l'enclos du Temple.

Il prêta en janvier 1791 un serment qu'il désavoua au bout de quinze jours et émigra. Autorisé à rentrer en France en 1801 [1], il fut nommé curé, mais dut abandonner presque aussitôt sa charge, car dès le 3 juillet 1802, les actes paroissiaux recommencent à être signés par M. Frasey.

M. de La Quesnoy, bien qu'il n'eût que soixante ans, était atteint d'infirmités qui ne lui permettaient pas de se livrer activement au ministère. Le 16 janvier 1803, il demanda au Cardinal Caprara, à cause de l'affaiblissement croissant de sa vue, la permission de dire l'office et la messe votive de la Sainte Vierge; en mars 1804, il alla résider à Lyon; il y vivait encore en 1817, car j'ai trouvé une demande de secours qu'il adresse à cette époque à la Grande-Aumônerie [2].

Le curé définitif de Saint-Antoine ne fut installé

1. M. Grente (m. 354) dit qu'il fut « amnistié » le 5 brumaire an XI (21 octobre 1802); je trouve aux Archives Nationales sa radiation datée du 2 prairial an X (22 avril 1802). — Il habitait alors 16, rue Sainte-Catherine-d'Enfer.

2. Arch. Nat., $F^{19}$ 1141.

qu'en 1804 ; c'était François-Emmanuel Delaplanche, né en 1759, ancien religieux célestin, sécularisé avant la Révolution, qui, en 1791, était clerc des mariages à Saint-Paul et refusa le serment. Il disparaît alors jusqu'en 1795 et nous le retrouvons à l'oratoire de la Croix, impasse Guéménée, jusqu'en 1802. Il mourut le 10 août 1815, et après que M. Quinet eut été curé de Saint-Antoine pendant deux ans, cette paroisse fut provisoirement supprimée. L'Hospice des Quinze-Vingts était un des établissements royaux rattachés sous la Restauration à la Grande-Aumônerie et, à ce titre, il était soustrait à la juridiction de l'archevêque de Paris. A sa tête était un chefcier (ou chèvecier) qui avait les attributions de curé dans l'hospice et le reste de la paroisse fut réuni pendant cinq années (1818-1823) à celle de Sainte-Marguerite.

### *Saint-Ambroise de Popincourt.*

M. J.-B. Mireur, né à Riez le 25 avril 1751, avait été curé de Palaiseau. En 1801, il avait rouvert la chapelle de l'Abbaye-au-Bois, l'avait restaurée à ses frais et s'attendait à en être nommé curé.

Ses prédications ne furent pas sans quelque retentissement, mais elles ne furent pas universellement goûtées, à cause de leur caractère politique. Pour l'anniversaire du 18 brumaire et à l'occasion du Concordat, il prononça deux discours qu'il fit imprimer et dont il pria Grégoire d'agréer l'hommage ; c'était dans d'excellentes intentions et il se flattait ainsi de l'espérance d'amener le chef des constitutionnels à travailler

d'accord avec lui à la réunion des deux clergés. Il y a lieu de croire que cette initiative, inspirée par les meilleurs sentiments, ne fut pas approuvée en haut lieu : au moment où se débattaient, au milieu des difficultés que nous connaissons, les conditions d'un accommodement entre le Pape et le Gouvernement français, il était désagréable de voir intervenir des gens insuffisamment renseignés dont le concours ne pouvait causer que de nouveaux embarras.

Il s'en suivit donc que, dans le décret d'avril 1802 qui organisait les paroisses, ce ne fut pas M. Mireur qui fut placé à l'Abbaye-aux-Bois, mais M. Ecolasse-Labruyère, prêtre de Saint-Sulpice. Celui-ci ayant refusé, ou ayant été écarté, M. Mireur se crut nommé pendant quelques jours, mais le curé de Saint-Sulpice mit son veto et ce fut un vicaire de Saint-Roch, M. de Goy, qui fut choisi [1].

Comme M. Mireur n'avait péché que par excès de zèle, on lui donna la cure de Saint-Ambroise ; il prêta serment le 11 juin (22 prairial) [2], mais ne fut installé que le 20 novembre, bien que, depuis plusieurs mois, il eût commencé à exercer son ministère dans l'église [3].

M. Mireur réussit-il dans ce poste ? Je crois que non, car, dès le 11 septembre 1804, il était « autorisé » à permuter avec le curé de Clichy, ce qui ne peut pas être regardé comme un avancement, car, à cette époque, Clichy était une des paroisses les plus misérables du diocèse.

1. Arch. Nat., $F^7$ 3820, 6 prairial an X.
2. *Moniteur* du 22 prairial.
3. Sa première signature à Saint-Ambroise est du 13 juin 1802.

En 1814, lors de l'invasion, Clichy fut occupé et pillé par les troupes alliées ; les habitants avaient pris la fuite et la paroisse n'existait pour ainsi dire plus. Le 15 octobre, M. Mireur fut transféré à la cure de Bourg-la-Reine : un arrêté du 11 septembre 1816 lui accordait une somme de 150 francs à titre d'indemnité pour les pertes que lui avait fait subir l'invasion étrangère. Il mourut peu après, le 26 octobre 1817.

Son successeur à Saint-Ambroise, Jean-Chrysostôme Frizon, né le 21 novembre 1748, était, lui aussi, originaire du diocèse de Digne. Docteur de Sorbonne, il était député en 1790 pour administrer au nom du chapitre de Saint-Merry, la paroisse rurale de Belleville. Assermenté le 9 janvier 1791, il se rétracta le 16 mars, donna sa démission et émigra. Après son retour en France, il fut tout d'abord nommé à Clichy, puis, au bout de deux ans, il fut installé à Saint-Ambroise, le 28 septembre 1804 ; il mourut le 21 février 1818 [1].

On avait donné comme vicaire à M. Mireur Noël-Antoine Fulchic, né à Paris le 22 mai 1764. C'est précisément M. Fulchic, qui, en mars 1791, avait remplacé M. Frizon comme desservant constitutionnel de Belleville. Il y était vicaire depuis son ordination et s'était lancé à corps perdu dans le mouvement révolutionnaire ; en 1791, il était aumônier de la Garde Nationale et secrétaire du comité militaire de la commune. Il eut quelque peine à sortir de l'engrenage dans lequel il s'était imprudemment laissé prendre. Dès 1792, le maire l'invitait à se marier ; il n'en fit rien ; en 1793,

1. *Ami de la Religion*, XV, 75 et 106.

on lui demanda une abdication formelle, appuyée de la remise de ses lettres de prêtrise, et il jugea prudent de ne pas s'y refuser ; on lui reparla de mariage : cette fois, il sentit qu'un refus serait dangereux et il promit tout ce qu'on voulut, mais s'en tint là. Dès que le 9 thermidor eût mis fin à la domination des énergumènes, il reprit ses fonctions, se remit à dire la messe en particulier, puis en public et personne ne s'en plaignit[1]. Il s'était toujours tenu dans le parti constitutionnel ; de 1795 à 1802, il en fut le représentant le plus autorisé dans la banlieue nord de Paris.

Après quelques mois passés à Saint-Ambroise, M. Fulchic fut nommé curé de Bry-sur-Marne (13 janvier 1803), puis de Dugny (16 mai 1805) ; au mois d'avril 1808, il fut remplacé à Dugny sans que j'aie pu savoir ce qu'il fit pendant trois ans ; en 1811, il revint à Dugny pour succéder à son propre successeur et le 10 décembre 1816, il mourut au moment où le Chapitre venait de le nommer curé de Drancy.

A la place de M. Fulchic, vint à Saint-Ambroise M. Bernard Costes, ancien religieux cordelier, âgé de 72 ans, qui, pendant un an, venait d'être curé de Villetaneuse. M. Costes n'avait prêté aucun serment et en 1796 il desservait un oratoire rue de la Roquette, n° 48 ; il ne passa qu'un an à Saint-Ambroise et se retira à Villetaneuse, où il mourut le 4 juillet 1814.

1. Procès-verbaux de la Société populaire de Belleville. Trois registres conservés à la Bibliothèque historique de la Ville de Paris. Ms. 11471.

### *Les Minimes (Saint-Denis-du-Saint-Sacrement).*

La partie du huitième arrondissement située en deçà des boulevards forma en 1802 une paroisse presque entièrement détachée de l'ancien territoire de Saint-Paul. C'est aujourd'hui Saint-Denis-du-Saint-Sacrement, mais pour expliquer comment de l'église des Minimes elle se transporta rue de Turenne, il me faudra d'assez longs développements : la question est, en effet, fort compliquée [1].

M. Dubois avait acheté en l'an VI l'église des Minimes [2] et y avait organisé un service religieux qui répondait aux besoins de tout le quartier qui s'étendait entre les boulevards, la rue Saint-Antoine et la « Vieille rue du Temple » [3].

Le 8 fructidor an IX (26 août 1801), un arrêté préfectoral approuva une décision de la Municipalité d'après laquelle l'ancienne Chaussée des Minimes (aujourd'hui rue de Béarn) devait être prolongée à travers les terrains ayant dépendu du couvent ; la nouvelle voie devait passer exactement sur l'église, ce qui amènerait sa destruction. On peut se demander quelle fièvre de vandalisme avait saisi les architectes municipaux : ayant à tracer une rue au milieu d'un désert,

1. M. l'abbé Grente, quand il était second vicaire à Saint-Denis-du-Saint-Sacrement, est arrivé à force de persévérantes recherches, à tirer au clair ce problème historique ; c'est son travail (*op. cit.*, 336-345) que je vais essayer de résumer.

2. *Eglise de Paris*. II, 352-353.

3. *Ibid.*, III, 376-378. La rue vieille du Temple était appelée alors « Vieille rue du Temple ».

ils s'arrangeaient pour jeter bas, sans raison plausible, un des plus beaux monuments de Paris. Nous ne sommes malheureusement pas à compter les actes d'absurde barbarie qui ont mutilé notre capitale et qui en ont dilapidé les trésors artistiques !

M. Dubois réclama et appela en garantie le propriétaire du reste du couvent, qui, en lui vendant l'église, l'avait assuré contre une éviction possible. Malgré tout, le projet des architectes voyers fut approuvé par un arrêté consulaire du 24 vendémiaire an XI (16 octobre 1802) et peu après, le chef-d'œuvre de Mansard était livré aux démolisseurs.

M. Dubois n'était plus curé ; nous savons qu'en mai 1802, il avait été élevé à la cure titulaire de Sainte-Marguerite ; le premier décret qui lui avait donné pour successeur un ancien génovéfain, M. Molin, collaborateur de M. Dupont de Compiègne à l'oratoire Guéménée [1]. Le second décret avait substitué à M. Molin M. Denis-Nicolas Poitevin, né le 21 mars 1743 dans le diocèse de La Rochelle ; c'était l'ancien premier vicaire de Saint-Paul ; en 1791, il avait refusé le serment, et, l'année suivante, il avait été déporté en Belgique.

M. Poitevin se vit dans le plus grand embarras, puisque, nommé curé d'une église dont la destruction était imminente, il avait seulement la promesse d'en avoir une autre, mais cette autre l'autorité militaire l'occupait et prétendait la garder.

1. Il y eut deux génovéfains du nom de Molin ; ils étaient frères jumeaux, nés le 3 mars 1755 à Saint-Didier-en-Vélay ; l'un fut aumônier des Carmélites de la rue de Vaugirard ; l'autre, curé de Saint-Symphorien de Versailles.

Les Bénédictines du Saint-Sacrement, établies rue Saint-Louis depuis 1684, avaient construit une belle chapelle qui était au coin de la rue Saint-Louis et de la rue Saint-Claude ; le couvent avait été confisqué en 1792 et la chapelle avait été convertie en un magasin d'équipements pour l'armée.

C'est cette chapelle qui, en 1802, fut officiellement affectée à la paroisse expulsée des Minimes ; restait à y entrer, ce qui fut très long. En attendant, M. Poitevin loua pour 1.800 francs une partie des bâtiments du couvent des Minimes et s'y établit comme il put, quand il lui fallut évacuer l'église.

Ce qui prouve que déjà la concession de la chapelle des religieuses était décidée en principe, c'est que le 28 juillet 1803, Mgr Bernier, évêque d'Orléans, faisant un baptême, consigne dans l'acte cette mention significative : « dans l'église succursale du Saint-Sacrement, séante aux Minimes »; c'est la première fois que se voit dans un acte officiel le titre du « Saint-Sacrement » donné à la paroisse et cela par quelqu'un qui était plus qualifié que personne pour savoir ce qui en était.

En mars 1805, rien n'était encore changé ; M. Poitevin officiait dans une salle des Minimes ; l'administration militaire continuait à entasser des sacs et des bonnets à poil aux Bénédictines. M. Poitevin se serait contenté du local de fortune qu'il avait adapté aux besoins du service religieux, mais le 1er mars 1805, on vint lui signifier qu'à la rentrée, les bâtiments qu'il occupait à titre précaire devaient être mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur pour l'installation d'un Lycée (le Lycée Charlemagne). Sur cette injonction, on

essaya de faire comprendre au Ministre de la Guerre qu'il était enfin temps de remettre l'église à la disposition de l'autorité ecclésiastique, mais, on n'obtint que des promesses vagues. Un ordre fut donné le 22 mars 1806 pour évacuer les fournitures militaires, mais cet ordre ne fut pas exécuté.

Le Lycée ne s'était pas installé aux Minimes ; au mois d'août 1806, on lui avait affecté l'ancienne maison professe des Jésuites, où il est encore, mais le couvent devait servir de caserne à la Garde de Paris. Comme d'autre part le magasin militaire de la rue Saint-Louis n'était pas débarrassé, l'archevêché fit savoir que puisqu'on ne trouvait pas où loger le service paroissial, la paroisse serait supprimée.

Il se peut que cette menace ait fait réfléchir l'administration, car, le 9 mars 1808, la chapelle des Bénédictines fut enfin remise au clergé, mais dans un tel état de délabrement que d'importants travaux étaient nécessaires ; on les commença sans retard, et ils étaient loin d'être terminés quand, le 20 novembre 1808, M. Poitevin reçut de la Place de Paris l'ordre d'évacuer les Minimes dans les 24 heures. Il fallut interrompre pendant près d'un mois les exercices du culte ; ce n'est que le 21 décembre 1808, que la chapelle put être bénite par Mgr Chabot, ancien évêque de Saint-Claude.

Une ordonnance des vicaires capitulaires, datée du 18 décembre 1809, désigne la paroisse sous une appellation nouvelle : Saint-Denis au Marais ; on avait pensé qu'il était convenable qu'une église de Paris fût dédiée à son premier évêque ; la dénomination d'église du

Saint-Sacrement n'en persista pas moins et finit par s'amalgamer avec l'autre ; c'est sous ce titre de Saint-Denis-du-Saint-Sacrement que l'église est officiellement désignée.

En 1815, la communauté bénédictine se reconstitua et une ordonnance royale du 24 janvier 1816 affecta aux religieuses leur ancienne maison, à charge de conserver à la paroisse la jouissance de la chapelle et du corps de bâtiment y attenant.

Ce n'était plus M. Poitevin qui était curé en 1816 ; il était mort depuis le 13 octobre 1813 ; il eut pour successeurs M. Delarue, l'ancien vicaire de Saint-Louis-en-l'Ile, mort le 26 décembre 1822, puis M. Pisseau, premier vicaire de Saint-Denys-en-France, qui tous deux s'étaient rendu compte de la difficulté qu'il y avait à partager l'usage d'une chapelle publique avec des religieuses cloîtrées. Il était nécessaire d'ailleurs de construire un édifice plus vaste et mieux approprié aux exigences du service ; M. Delarue mourut à la peine en essayant de faire adopter cette idée ; M. Pisseau vit le commencement des travaux et les eût peut-être conduits à bonne fin, mais la Révolution de 1830 l'obligea à donner sa démission. L'église ne fut consacrée que le 4 juin 1835 sous M. Forgue [1].

1. Jean-Bertrand Forgue, né dans le diocèse de Tarbes le 29 janvier 1796, incorporé au diocèse de Paris en 1817, ordonné en 1820, fut d'abord vicaire du chapitre de Notre-Dame, puis vicaire à Saint-Gervais ; il fut nommé curé de Saint-Denis-du-Saint-Sacrement en 1830, démissionna en 1857, pour devenir chanoine titulaire et mourut le 28 mai 1878 ; son frère cadet, qui fut longtemps curé de Saint-Jean-Saint-François, se retira à Versailles où il n'est mort qu'en 1901.

En 1802, M. Poitevin reçut pour vicaire M. Michel Malbeste, né le 14 mars 1754, dont nous avons vu les aventures extraordinaires pendant la Terreur[1]. Nommé en 1813 curé de Sainte-Elisabeth, M. Malbeste gouverna cette paroisse pendant 22 ans ; en 1835 il donna sa démission, fut nommé chanoine honoraire et mourut le 22 février 1841, à 87 ans[2].

M. de Croix, second vicaire, venait de l'oratoire Guéménée ; il devint curé de Notre-Dame des Victoires en 1811 et mourut prématurément en 1814.

## Neuvième Arrondissement.

### *Notre-Dame.*

En même temps que l'église métropolitaine était remise au Chapitre qui devait y célébrer l'office canonial, il y fut établi une paroisse, paroisse unique de la Cité, avec un curé et un clergé ayant une existence absolument indépendante. Cette cohabitation de deux organismes distincts dans la même église n'était pas sans présenter quelques inconvénients : l'histoire des cathédrales était là pour témoigner en faveur du génie processif des chanoines d'autrefois et tout ce qu'on peut dire du *Lutrin* de Boileau, c'est que ses personnages sont un peu chargés. Toujours est-il que l'existence d'un curé autonome avec ses vicaires, ses employés, son matériel et son budget était une cause

1. *Eglise de Paris*, II, 130-131.
2. *Ami de la Religion*, CVIII, 390, CIX, 401, CVI, 399.

inévitable de conflits, quelle que fut la douceur de caractère des uns et des autres.

Un mois à peine était écoulé depuis la promulgation du Concordat que des contestations s'étaient élevées relativement au droit d'officier le dimanche, revendiqué par le curé, et aux prétentions du Chapitre sur le casuel paroissial[1].

Pour répondre au besoin de paix qui se faisait sentir, le Cardinal de Belloy publia en 1807 une ordonnance qui unissait la cure au Chapitre ; le curé de la Cathédrale fut désormais l'un des chanoines et toute cause de mésintelligence parut écartée.

Depuis 1802, le curé de Notre-Dame était M. François de la Roue, ancien curé de Saint-Côme ; cette paroisse ayant été supprimée, le curé qui n'avait prêté aucun serment, émigra. Rentré à Paris au moment du Concordat, M. de la Roue fut appelé à la cure de Notre-Dame, promotion justifiée par son âge (il avait 73 ans), par les services qu'il avait rendus, par la dignité de sa vie et par l'aménité de son caractère. Il continua ses fonctions comme archiprêtre à partir de 1807 et mourut le 12 octobre 1815, à l'âge de 86 ans[2] ; son oraison funèbre fut prononcée par l'abbé Labouderie[3].

1. Arch. Nat., F7 3830, 7 prairial an X (17 mai 1802).

2. *Ami de la Religion*, V, 367.

3. Cet ecclésiastique fit montre sous la Restauration de sentiments ultra-royalistes qui ne l'empêchèrent pas de tomber un peu plus tard dans une disgrâce méritée. Ordonné par l'évêque constitutionnel du Cantal, Bertin, il était en 1801 vicaire de Chalinargues, près de Murat ; il était venu à Paris chercher fortune et s'était insinué dans les bonnes grâces des chanoines ; il n'est d'ailleurs pas douteux qu'il rendit beaucoup de services à

M. de la Roue eut tout d'abord comme vicaires deux prêtres que leurs origines ne semblaient pas devoir rapprocher : l'un était Prudent Gasnier, dont j'ai raconté déjà les graves erreurs et le louable repentir[1] ; l'autre, François Froment, était en 1790 l'un des deux curés de Saint-Denis-du-Pas ; insermenté, il avait émigré à Tournai et, en 1802, nous voyons qu'il est à Louth, en Angleterre, d'où il écrit au cardinal Caprara pour lui demander s'il est prudent de rentrer en France. Le Cardinal lui répond de revenir et ajoute : « Bien que les emplois soient déjà pourvus, on vous trouvera une place, car M. de Pancemont vous apprécie[2] », et c'est ainsi qu'il fut attaché au clergé de Notre-Dame.

En 1803 seulement apparaît celui qui pendant sept ans sera le collaborateur fidèle de M. de la Roue : Louis-Joseph Leriche, né à Paris le 17 janvier 1755, ordonné en 1779, était professeur au collège du Cardinal Lemoine et servait en même temps de précepteur aux enfants du marquis de Juigné, frère de l'archevêque. Quand la famille de Juigné émigra, il la suivit.

Ses talents exceptionnels le désignèrent bientôt pour occuper une des grandes cures de la capitale et M. de la Roue en était trop convaincu pour hésiter à se priver d'un premier vicaire qu'il craignait cependant de ne pouvoir jamais remplacer. M. Leriche fut nommé

M. de Coriolis pour l'organisation de la Bibliothèque capitulaire (*Ami de la Religion*, II, 206 ; V, 434 ; LXXX, 389 ; LXXXI, 525-258, 574 ; CLXI, 533 ; XI, 185, XIV, 108, XL, 68, XLII, 234, LXX, 539.

1. *Eglise de Paris*, II, 384.

2. Arch. Nat., AF IV, 1891.

curé de Saint-Paul le 11 novembre 1810 et, après un long et fructueux ministère pastoral, il mourut le 16 janvier 1833, à l'âge de 78 ans[1].

Deux prêtres complétaient le clergé paroissial de Notre-Dame et, quand il y avait lieu, l'archiprêtre pouvait encore utiliser les services des ecclésiastiques attachés au Chapitre en qualité de vicaires de chœur.

### *Saint-Gervais.*

Le curé constitutionnel de Saint-Gervais, M. Chevalier, était rétracté depuis six ans au moment du Concordat ; tous, vicaires et paroissiens, souhaitaient son maintien à la tête de leur église ; les administrateurs laïques adressèrent à Portalis une requête touchante afin qu'il leur fût conservé.

Il n'était peut-être pas inutile d'insister auprès du Gouvernement, car M. Chevalier était par ailleurs ardemment combattu et voici pourquoi :

Son église avait été une des dernières, sinon la dernière, où se fut conservé le culte des Théophilanthropes. En fructidor an VIII (août 1800) leurs assemblées au « Temple de la Jeunesse » étaient encore nombreuses puisqu'elles comptaient jusqu'à 5 à 600 assistants[2].

Cette affluence avait pour cause la fermeture de la plupart des autres chapelles théophilanthropiques, mais cette fusion avait placé en contact des groupes de composition et de tendances diverses et ainsi s'étaient

1. *Ami de la Religion*, LXXIV, 564.
2. Arch. Nat., $F^7$ 3701, 21 fructidor an X.

mises en relief les divergences doctrinales et sociales qui divisaient la secte en un certain nombre de sous-sectes ; on s'était donc disputé et quand on sentait le besoin d'une réconciliation, c'était sur le dos du curé catholique de Saint-Gervais qu'on le faisait, en l'accusant d'entretenir la division parmi les adeptes de la Théophilanthropie.

Il y eut une autre cause de contrariétés pour les Théophilanthropes : quand ils avaient été autorisés à se réunir à Saint-Gervais, M. Chevalier leur avait représenté que, partageant la jouissance du local, il n'était que juste qu'ils acceptassent de prendre à leur charge une partie des dépenses qu'il avait fallu faire pour en assurer l'entretien et notamment pour la réfection des toitures. Les Théophilanthropes avaient répondu que rien n'était plus légitime et qu'ils étaient tout disposés à payer la moitié des travaux. Seulement, quand vint le moment de s'acquitter de leur dette, leur caisse était vide. Ils avaient promis à leurs fidèles un culte gratuit et on les avait pris au mot.

Les entrepreneurs réclamaient leur dû et non payés se mirent à faire du scandale : ils arrivaient dans les réunions et, interrompant les orateurs, faisaient entendre leurs plaintes ; quelques-uns prétendirent s'emparer des objets qu'ils avaient fournis ou de se nantir par la saisie de quelque gage ; il y eut beaucoup de tumulte et le commissaire de police fut obligé d'intervenir [1].

Là encore on s'en prit à l' « intolérance du curé » en qui on s'efforçait de trouver l'instigateur de ces

1. Arch. Nat., $F^7$ 3702, 12, 20, 22, 26, 27 nivose an IX.

désordres et des dénonciations répétées avaient fini par donner à M. Chevalier la réputation d'un homme cauteleux et sournois.

Les administrateurs temporels de Saint-Gervais n'eurent pas de peine à rétablir les faits ; ils firent voir que M. Chevalier avait toujours été animé des sentiments du plus pur patriotisme et trouvèrent moyen de le louer de ce qu'il y avait peut-être de moins louable dans son passé, c'est-à-dire de sa conduite pendant la première partie de la Révolution[1]. Ils le présentaient comme un homme entendu en affaires, ayant su réunir un clergé édifiant qu'il gouvernait d'une main ferme ; de plus, les finances étaient devenues très prospères entre ses mains et ils ajoutaient qu'il s'était refusé à profiter pour lui-même d'un traitement de faveur aussi longtemps que ses collaborateurs n'avaient pas reçu les honoraires qu'il jugeait équitable de leur assurer.

A peine nommé, M. Chevalier qui déjà avait largement pourvu la sacristie de vases sacrés et d'ornements, entreprit de se procurer des cloches ; les concours généreux ne lui firent pas défaut et le 8 décembre 1802 il pouvait inviter le cardinal Caprara à les bénir[2].

M. Chevalier mourut, vraiment regretté par tous, le 25 juillet 1812 ; il avait 71 ans.

Il avait conservé comme premier vicaire M. René-Guy Huré, ancien vicaire assermenté de la paroisse,

1. Archives de la paroisse de Saint-Gervais.
2. Arch. Nat., F7 3703 et 3831, frimaire an XI.

qui, de 1795 à 1802, avait été prêtre-sacristain et trésorier ; nous savons que dans cette charge il avait déployé toutes les ressources d'un zèle ingénieux et désintéressé[1]. M. Huré demeura en fonctions jusqu'à sa mort (9 février 1824) ; il avait alors 75 ans.

Le second vicaire fut Jean-Pierre Boursier, également assermenté et dont j'ai déjà longuement parlé[2]. Il quittera Saint-Gervais en 1806 pour devenir curé de Chennevières en Seine-et-Oise ; il y mourra en 1834, à l'âge de 80 ans.

M. Huré fut remplacé comme sacristain par Charles-Alexandre Périer d'Artinville, ancien chanoine de Vertus, dans le diocèse de Châlons-sur-Marne, frère du vicaire de Saint-Laurent ; pendant la Terreur les deux Périer avaient vécu à Ménilmontant.

Sept prêtres complétaient le cadre paroissial de Saint-Gervais et suffisaient à peine à un service que l'affluence des fidèles rendait très actif.

### *Saint-Louis-en-l'Ile.*

Cette paroisse retrouve en 1802 le curé et les deux vicaires qu'elle avait en 1792.

Le curé, M. Coroller, n'avait pas fait grande figure pendant la Terreur, mais il s'était repenti et avait fait de son mieux pour relever les ruines que la Révolution avait accumulées dans sa paroisse.

1. *Eglise de Paris*, II, 359, III, 383.
2. *Ibid.*, II, 361-362.

MM. Legros et Delarue, premier et second vicaires, avaient au contraire refusé tous les serments; ils étaient restés à Paris dans des cachettes ignorées de la police et avaient exercé au milieu des plus grands dangers leurs fonctions sacerdotales ; depuis 1800 ils avaient repris leur place auprès de leur curé.

Le jour de la Pentecôte 1801, l'abbé Bernier était venu prêcher à Saint-Louis et avait pu constater par lui-même que l'union du curé et de ses prêtres était complète ; son témoignage fut sans doute d'un grand poids pour obtenir qu'en 1802 rien ne fut changé à ce qui existait.

M. Coroller conserva ses fonctions jusqu'à sa mort, c'est-à-dire jusqu'au 7 mai 1821 ; né le 20 novembre 1733, il était parvenu à l'âge de 88 ans[1].

Quand Pie VII vint à Paris pour sacrer l'Empereur, il rendit visite à l'église de Saint-Louis-en-l'Ile et, en souvenir de cet évènement, une plaque de marbre fut placée derrière le chœur avec une inscription commémorative. Quelques années après, M. Coroller reçut du Pape la décoration de l'Eperon d'or[2].

M. Legros fut nommé en 1806 curé de Saint-Jacques et y mourut au bout de trois années.

M. Delarue succéda en 1812 à M. Chevalier comme curé de Saint-Gervais, puis en 1814 à M. Poitevin comme curé de Saint-Denis-du-Saint-Sacrement.

De son passage dans l'église constitutionnelle,

1. Son successeur à Saint-Louis-en-l'Ile le dépassa en longévité : M. Hubault-Malmaison, nommé le 20 mai 1821, mourut en fonctions le 22 août 1864, à l'âge de 98 ans et 4 mois.

2. *Ami de la Religion*, X, 250, XXVIII, 11.

M. Coroller avait conservé une grande pitié pour les pauvres prêtres dont il avait partagé passagèrement les erreurs et nous trouvons attachés à l'église de Saint-Louis plusieurs épaves des temps malheureux. Tournaire, l'ancien curé de Saint-Laurent[1], Protat, ex-barnabite de Saint-Eloy dans la Cité, Lagrenée, autrefois grand-prieur de Saint-Victor, puis premier vicaire constitutionnel de Saint-Louis et tombé si bas que les constitutionnels lui avaient refusé jusqu'à la permission d'assister en habit ecclésiastique aux offices du dimanche[2]. M. Coroller le prit comme prêtre sacristain.

Plus à plaindre encore était l'abbé Antoine Camusat, ancien chanoine de Troyes[3], qui, après avoir été vicaire constitutionnel de Notre-Dame, avait perdu la vue et était depuis lors dans une affreuse détresse ; ne pouvant l'employer, M. Coroller lui donnait chaque mois un petit secours. M. l'abbé Delaage, curé actuel de Saint-Louis-en-l'Ile, a retrouvé un petit carnet sur lequel M. Coroller inscrivait ses aumônes et c'est un document bien curieux : on y voit inscrits des noms qu'on n'y aurait pas cherchés : des dames, même titrées, d'anciens officiers et des soldats invalides, surtout des prêtres de tous les partis qui recouraient à une inépuisable et discrète charité ; rien n'est touchant

1. M. Tournaire (Jacques-Honoré) ne doit pas être confondu avec son homonyme Gilbert, qui fut oratorien et vicaire directeur du Séminaire constitutionnel de Paris ; ce sont deux personnages très différents, quoi qu'en ait dit l'auteur d'une récente biographie de Gobel.

2. *Eglise de Paris*, II, 365.

3. *Ibid.*, III, 345 n.

comme la persévérance avec laquelle ce vénérable curé s'efforçait de venir en aide à toutes les infortunes et cela doit nous faire oublier que sa vie contient une page regrettable.

*Saint-Paul-Saint-Louis.*

C'est en 1799 que l'église de Saint-Paul fut démolie ; en vendémiaire an VIII, le Bureau Central donne des ordres pour faire enlever les ossements retirés des caveaux funéraires.

Le constitutionnel Brugière avait loué la chapelle de la Visitation de la rue Saint-Antoine ; on l'y laissa au milieu de ses rares fidèles jusqu'à Pâques 1803.

M. Bossu, le curé légitime, fut nommé à Saint-Eustache et à sa place on envoya à Saint-Paul le prêtre qui, sans avoir le titre de curé, administrait l'église de Saint-Eustache.

Joseph-Marie de Laleu, né à Paris le 22 août 1751, était en 1791 second vicaire de Saint-Eustache et se sépara de ses confrères sur la question du serment ; il ne revint parmi eux qu'en 1796 et c'est à ce signe que nous avons reconnu qu'ils s'étaient rétractés[1].

En 1802 M. de Laleu fut d'abord nommé curé de la paroisse qui devait être fondée à Saint-Lazare et le titulaire destiné à Saint-Paul était M. Boudot, prêtre du Saint-Esprit, qui refusa[2].

1. *Eglise de Paris*, III, 354-356.

2. M. Boudot, né à Chatillon-sur-Seine en 1765, était en 1789 directeur au séminaire de Meaux ; pendant la Révolution, il résida

Pour remplacer l'église détruite, M. de Laleu reçut la belle chapelle dédiée par les Jésuites à saint Louis, roi de France, et la paroisse prit les titres réunis de Saint-Paul et Saint-Louis.

M. de Laleu était déjà gravement malade quand, en 1810, il fut nommé curé de Saint-Germain-l'Auxerrois; il put être installé, mais mourut le 6 juin 1811, sans avoir pu exercer effectivement ses nouvelles fonctions.

Le premier vicaire de Saint-Paul fut M. Jean-Jacques Mansel, né en 1741 ; vicaire à Saint-Eustache en 1791, il avait imité l'exemple de son confrère M. de Laleu, en refusant le serment ; celui-ci, en allant à Saint-Paul, le choisit pour principal collaborateur. En 1816, M. Mansel prit sa retraite et fut nommé chanoine honoraire ; il mourut le 2 janvier 1819, à 78 ans. Il avait réuni une collection de 4 à 500 pièces relatives à la constitution civile ; il est à craindre qu'elle ait été perdue par la faute d'héritiers insouciants[1].

M. Pierre-Jacques Quinet, né à Paris en 1758, avait juré à Saint-Eustache, mais il fut l'un des plus ardents promoteurs de la rétractation ; M. de Laleu l'avait attiré à Saint-Paul. Curé de Saint-Antoine en 1815, puis de Saint-Ambroise en 1818, il mourut le 16 septembre 1830[2].

à Paris, desservant la chapelle du Saint-Esprit, sauf pendant les deux périodes où elle fut fermée.

En 1820, il fut nommé chanoine, en 1827, il devint archidiacre de Saint-Denis, puis de Sainte-Geneviève en 1833 et de Notre-Dame en 1835. Il mourut le 14 décembre 1838 (*Ami de la Religion*, XXV, 5 ; LII, 405 ; XC, 532.).

1. *Ami de la Religion*, XXII, 393.

2. *Ibid.*, LXV, 339 ; LXVI, 375.

## Dixième Arrondissement.

### *Saint-Thomas d'Aquin*

L'église de Saint-Thomas d'Aquin avait été fermée le 7 août 1797 et pendant plus de deux ans, les instances faites pour en obtenir la réouverture étaient demeurées sans réponse[1].

L'arrêté consulaire du 6 nivôse an VIII (27 décembre 1799) permettait d'espérer que l'église serait enfin rendue au culte ; sans perdre de temps, les administrateurs rédigèrent une pétition qui fut signée par 95 habitants notables du quartier ; le dimanche, 12 janvier 1800, l'église se rouvrait.

Quelques semaines après, M. Laurens revenait de l'île de Ré, prêt à reprendre la direction de la paroisse; mais il trouva quelqu'un installé à sa place.

Entre son incarcération et la fermeture de l'église en 1797, les clefs avaient été confiées à cet abbé Filastre qu'une décision des administrateurs avait pourtant exclu[2], mais cet ecclésiastique avait commencé par implorer un sursis; petit à petit, encouragé par l'indulgence des administrateurs, il s'était établi en maître et s'était fait agréer par la municipalité comme représentant auprès d'elle des intérêts religieux du quartier. C'est à lui qu'en janvier 1800 les clefs avaient été restituées et quand, au mois de mars, on l'invita à les

1. *Eglise de Paris*, III, 391-393.
2. *Ibid.*, 391.

rendre, il fit la sourde oreille. Il se croyait appuyé par la mairie et ne se gêna pas pour braver l'autorité des administrateurs et celle de M. Laurens qui n'avait d'ailleurs aucun titre légitime l'autorisant à se dire curé de la paroisse. C'est à quoi s'exposent les intrus : quand un autre intrus se présente, il peut dire : « J'ai juste autant de droits que vous ; je suis intrus ? Et vous ? »

M. Filastre serait resté sur ses positions s'il n'avait commis une imprudence qui le perdit. Au mois de mai, le citoyen « Béthune-Charost », ci-devant duc de Béthune-Charost, connu aussi sous le surnom de « Père de l'Humanité », était maire du X$^e$ arrondissement ; prenant occasion de ce que les Théophilanthropes avaient interrompu leurs séances au « Temple de la Paix », il ordonna qu'un recollement serait fait des objets mobiliers qui garnissaient ledit « temple » ; on séparerait ceux qui servaient au culte catholique de ceux qui concernaient le culte décadaire ; quant au matériel des Théophilanthropes, il devait être remisé à la mairie.

Or, les Théophilanthropes avaient dressé dans l'église trois énormes statues de plâtre, grands hommes ou allégories, peu importe ; et il s'agissait de les emporter. En déménageant la première, les ouvriers de M. Filastre la cassèrent, et, pour éviter les reproches auxquels ils s'exposaient, ils usèrent du procédé des cuisinières qui veulent faire disparaître la trace de leur maladresse : s'armant d'une bûche, M. Filastre acheva de mettre la statue en pièces pendant que le sacristain et l'abbé Bruxelles qui l'assistaient dans cette besogne d'icono-

clastes, en faisaient autant des deux autres. Les débris furent jetés dans un caveau funéraire sur lequel ils replacèrent le plancher, en disant : *Requiescant in pace !*

Ils ne se rendaient pas compte de la gravité de leur acte ; sur une simple dénonciation, le clergé tout entier, les administrateurs et même la Municipalité pouvaient se trouver avec une détestable affaire sur les bras : détruire des statues « républicaines » ! le cas était pendable et on avait guillotiné une foule de gens pour beaucoup moins !

Précisément, le commissaire de police du quartier, Sobry, était l'ancien chef des Théophilanthropes ; averti, il fit une perquisition, retrouva le corps du délit et dressa un procès-verbal. Le maire, qui n'avait regardé l'acte de M. Filastre que comme une gaminerie sans conséquence, se vit mis en cause..

M. Laurens dut comparaître devant Piis, secrétaire général de la Préfecture de Police et n'arriva à se disculper qu'en faisant des excuses que M. Victor Pierre trouve un peu plates [1].

Heureusement pour tout le monde, la religion décadaire disparut ; le 14 août 1801, la célébration des mariages cessa d'être faite obligatoirement le décadi et les églises furent dès lors affectées exclusivement aux offices catholiques. L'affaire fut enterrée (comme les statues « républicaines ») et ce que les administrateurs gagnèrent à cet incident tragi-comique ce fut d'être débarrassés de l'envahissant M. Filastre.

1. *L'Eglise de Saint-Thomas d'Aquin pendant la Révolution*, p. 64.

Dès le 28 mai 1801, il avait été mis en demeure de rendre ses comptes en présence du maire : il restitua les clefs qui lui furent remises le lendemain à M. Cuenne-Desbordes, nommé sacristain prêtre de Saint-Thomas. On laissa à M. Filastre la permission de dire la messe, mais « en prenant l'heure qui lui serait indiquée par le citoyen Laurens, ecclésiastique en chef de la paroisse ». Son règne était terminé.

Les administrateurs purent dès lors s'occuper à leur aise de remettre en état les finances que M. Filastre avait laissées dans le plus grand désordre. Les deux membres les plus influents de la compagnie étaient MM. Albert et Samaria, propriétaires de l'établissement de bains du quai d'Orsay[1].

Les recettes du premier trimestre de 1800 ne s'élevèrent qu'à 765 francs et le compte général allant de floréal an VI à messidor an VIII (mai 1796 à juillet 1800) se soldait par un déficit de 3.240 francs, avancés en grande partie par les administrateurs. Le fermier des chaises ne voulait donner que 100 francs par mois ; il faisait espérer qu'il en donnerait 150 quand on aurait fait disparaître les gradins construits dans le chœur pour la plus grande commodité du culte décadaire.

M. Albert l'amena à consentir le prix de 2.400 francs

1. La police ne voyait pas d'un bon œil les administrateurs laïques du culte et les accusait d'être des agents politiques aux mains des prêtres. « Toutes ces réunions, dit un rapport du « 15 prairial an IX, correspondent entre elles et semblent avoir « pour centre celle de Saint-Thomas d'Aquin qu'on regarde comme « la confrérie-mère. » (Arch. Nat., F[7] 3829). Ailleurs Samaria et Albert sont signalés comme de « dangereux fanatiques ».

par an et quand le public rassuré recommença à fréquenter assidûment l'église il lui en réclama 4.000. Sur son refus, on acheta des chaises et on se passa de son intervention[1].

Les rentrées du quatrième trimestre de 1800 montèrent à 1.524 francs contre 1.300 francs de dépenses.

En 1801, le curé et les administrateurs s'entendirent pour le partage des recettes ; le produit des troncs et des chaises revenait aux administrateurs qui l'employaient à solder les travaux d'entretien et d'embellissement. Le casuel restait aux mains de M. Laurens qui payait le traitement des vicaires et celui du personnel subalterne : prêtres externes, chantres, garçons de sacristie, serpent, sous-chantres, enfants de chœur, bedeaux et suisse.

On le voit : le clergé était partagé en deux catégories bien distinctes, les vicaires et les « prêtres externes », assimilés aux employés, qui disaient les messes tardives, veillaient les morts, étaient présents aux enterrements et devaient assister le plus assidument possible aux offices solennels. Ils recevaient en outre du casuel une légère indemnité et des gratifications (d'une dizaine de francs !) à Pâques, à la Fête-Dieu, après la Première Communion et à la Fête patronale, quand l'état des finances le permettait.

Le clergé proprement dit se composait à la fin de 1800 de MM. Laurens, Mille, Bruxelles et Bertinot ; ce

1. On acheta 700 chaises à 120 fr. le cent, et, comme on prévoyait que le 20 juillet, fête de Saint-Thomas d'Aquin, elles seraient insuffisantes, on en loua pour ce jour là 300 de plus à l'église voisine des Missions.

dernier était entré à la paroisse au Carême, après avoir prêché la station avec un grand succès.

A Pâques 1801, le nombre des prêtres que le registre des administrateurs appelle « ecclésiastiques du fond du chœur » a été augmenté de deux ; leur traitement a été élevé à 90 francs par mois ; ce qui de notre temps en représenterait le triple ; pour le temps c'était énorme.

Quand on eut fait disparaître les charpentes parasites élevées par les Théophilanthropes, Saint-Thomas parut encore plus nu et plus dévasté. La première acquisition à faire était celle d'un second autel. M. Albert en acheta un d'occasion qu'il paya 600 francs et fit un marché avec un marbrier qui se chargea de la mise en place pour un prix de 436 francs.

On se procura également un confessionnal de rencontre et on obtint du Ministère de l'Intérieur un orgue provenant de l'église des Petits-Pères. Les travaux d'installation étaient commencés quand le Ministère revint sur ses offres et réclama son cadeau ; il lui fut répondu que la restitution serait faite le jour où l'église serait remboursée des frais inutiles qu'elle venait de faire et, en effet, on garda les tuyaux en gage jusqu'au paiement de l'indemnité fixée.

M. Bertinot fut chargé de trouver un autre orgue et il réussit à s'en procurer deux : celui des Bénédictins Anglais de la rue Saint-Jacques et celui des Jacobins du Faubourg Saint-Germain, c'est-à-dire celui-là même qui était à Saint-Thomas avant 1789 et qu'un singulier hasard ramenait à son point de départ. Pour le moment l'orgue de Saint-Thomas était monté au

Panthéon, mais à force de jouer des mélodies révolutionnaires, il était à peu près hors de service ; l'orgue des Bénédictins devait fournir des pièces de rechange pour remplacer celles qui étaient détériorées. Un menuisier de la rue de Babylone se chargea de tout le travail pour le prix de 1.200 francs et les administrateurs trouvèrent la somme au moyen d'une quête spéciale. Quelles que fussent les aptitudes du menuisier Stouff pour réparer des grandes orgues, l'instrument fut prêt assez promptement puisqu'il fut reçu le 18 juin 1802. On profita de cette circonstance pour démolir les cloisons en plâtras qui fermaient les arcades des bas-côtés et on rendit ainsi à l'église ses proportions primitives.

Pendant l'été de 1801, M. Laurens dut quitter la paroisse ; depuis plusieurs mois l'état précaire de sa santé l'avait obligé à se retirer à la campagne. Originaire de Barême dans le diocèse de Senez (Basses-Alpes), il alla probablement finir ses jours dans son pays natal, mais j'ignore la date de son décès [1].

Le successeur de M. Laurens fut M. Bertinot, nommé, dit le registre, à la pluralité de 12 voix contre une à M. Mille (27 août 1801). Ce qui corrige un peu ce que cette élection paraît avoir d'anormal, c'est que M. Bertinot était, dit-on, le candidat désigné par les vicaires généraux. L'élection n'avait été qu'une simple formalité destinée à sauver les apparences.

1. Le 8 décembre 1801, les administrateurs décidaient qu'une somme de 24 livres serait mise en réserve pour pourvoir aux besoins éventuels du « citoyen » Laurens, si ses besoins devenaient plus urgents.

Qui était M. Bertinot? D'où venait-il? Qu'est-il devenu après le Concordat? Ce sont autant de questions auxquelles je suis hors d'état de répondre.

En mai 1802, la cure de Saint-Thomas reçut pour titulaire M. Bruno de Ramond-Lalande dont nous connaissons le beau rôle pendant la Terreur et sous le Directoire [1]. Bien qu'il eût à peine quarante ans, ses services exceptionnels le désignaient pour un poste de premier rang. Il fut installé le 8 mai 1802, par M. Jalabert, vicaire général, ayant comme témoins le chanoine d'Astros et le curé de Saint-Sulpice [2].

En 1817, il fut nommé évêque de Rodez, mais les difficultés qui s'opposèrent à l'application du nouveau concordat firent que son sacre fut retardé jusqu'au 23 avril 1823. Il venait d'être appelé à l'archevêché de Sens quand il mourut, le 10 avril 1830 [3].

Le clergé placé sous les ordres de M. de Ramond-Lalande se composait d'une douzaine de prêtres à la tête desquels était M. Etienne-Jean-François Borderies; originaire, comme M. de Ramond-Lalande, du diocèse de Montauban, il était, en 1790, professeur et procureur au collège Sainte-Barbe; il ne prêta pas serment, partagea les travaux et les périls de son ami qui obtint de l'avoir comme premier vicaire. Il seconda

1. *Eglise de Paris*, II, 137-138; III, 385-386.

2. M. Victor Pierre dit que sa signature n'apparaît sur le registre des administrateurs que le 18 octobre : c'est exact, mais on trouve dans les livres paroissiaux un acte de mariage signé de lui à la date du 14 juin 1802.

3. *Episcopat français*... 352 et 587.

son curé dans toutes ses œuvres, notamment, pour la prédication, la direction des âmes et surtout les catéchismes où il excella ; ses méthodes eurent un tel succès qu'elles furent adoptées un peu partout et que les grands catéchistes parisiens du XIX[e] siècle, tels que MM. Pététot, Dupanloup et de Borie n'eurent d'autre ambition que d'être regardés comme ses élèves et ses continuateurs.

En 1819, quand le cardinal de Talleyrand eût pris possession de l'archevêché de Paris, et qu'il eut à constituer son administration, il appela M. Borderies à faire partie de son conseil avec le titre d'archidiacre de Saint-Denis.

Nommé en 1827 à l'évêché de Versailles, M. Borderies fut sacré à Notre-Dame le 29 juillet. Le 4 août 1832, il était l'une des victimes de l'épidémie de choléra[1].

## *Sainte-Valère.*

Il n'y avait plus d'église au Gros-Caillou. L'édifice commencé en 1771 par Chalgrin n'avait jamais été achevé ; le chœur seul était utilisable, la nef n'était encore montée qu'à hauteur d'homme en 1790. Quand l'église fut désaffectée, le mobilier fut vendu en nivôse an III et le troisième jour complémentaire de l'an VI, on avait mis en adjudication les matériaux à provenir de la démolition ; on avait également aliéné le terrain de l'église et celui du cimetière y attenant[2].

1. *Episcopat français*, 682-683, et *Ami de la Religion*, LII, 374.
2. Grente *op. cit.*, 393.

Le vicaire rétracté Thélu disait la messe depuis 1795 dans une maison de la rue de l'Eglise (aujourd'hui rue Cler) ; les paroissiens proposèrent en 1799 de louer la petite chapelle des religieuses de Sainte-Valère, située de l'autre côté de l'esplanade des Invalides, au coin de la rue de Grenelle[1]. Une souscription fut ouverte pour réunir les fonds nécessaires à la remise en état de cette chapelle[2].

Le service paroissial fut célébré à Sainte-Valère à partir du 4 mars 1800.

En 1802, quand fut rétablie la paroisse du Gros-Caillou, il fallut en modifier la circonscription pour que l'église, située en dehors du quartier, fût cependant dans le territoire paroissial : le rectangle limité par les rues de Grenelle, de Bourgogne et Saint-Dominique fut réuni à la paroisse du Gros-Caillou.

M. Thélu paraissait tout désigné pour devenir curé ; âgé de 62 ans, il avait racheté sa défaillance passagère en reconstituant le troupeau dispersé. On n'en jugea pas ainsi et il fut seulement le vicaire du nouveau curé ; deux ans plus tard, il devait passer, toujours comme vicaire, à Saint-Philippe du Roule, où il mourut le 25 août 1811.

Le titre de curé du Gros-Caillou fut conféré à M. Pierre-Louis Leclerc du Bradin, né le 1er octobre 1744, ancien chanoine de Saint-Étienne-des-Grés et, de 1787 à 1791, curé de Saint-Cloud.

1. Ce couvent était exactement en face de l'ancien archevêché, devenu Ministère du Travail et de Prévoyance sociale.

2. Arch. Nat. F 3701. Rapport du Ministre de la Police 30 ventôse an XI.

Pendant la Révolution, on le retrouve à Saint-Louis-d'Antin mais d'une façon intermittente. Après six ans passés à Sainte-Valère, il fut transféré à la cure de Saint-Étienne-du-Mont. Comme à Sainte-Valère, il fut un curé plein de zèle et de talents ; sa charité était inépuisable et quand il mourut, le 9 août 1815, il ne laissait pas même de quoi faire les frais de ses funérailles.

Il avait pris comme second vicaire M. Guillaume-Robert Marguerin de Gueudeville, né le 26 février 1743, dans le diocèse de Lisieux ; en 1791, M. de Gueudeville qui était vicaire à Saint-Sulpice ne prêta pas serment ; il dut s'expatrier après les journées de septembre.

Il fut l'un des « naufragés de Calais ». A la fin de 1799, un navire anglais fut jeté par la tempête sur les côtes de France ; parmi les passagers se trouvaient quelques Français, prêtres et laïques, et les autorités de Calais, les assimilant à des émigrés rentrés, prétendirent les renvoyer devant une commission militaire qui les eût fait fusiller sur simple constatation d'identité.

L'opinion se souleva en faveur de ces malheureux qui, s'ils étaient rentrés dans leur patrie, ne l'avaient pas fait de propos délibéré. Ils eurent la vie sauve, mais regardés comme passibles de la peine de réclusion, ils furent enfermés au château de Ham [1].

Aussitôt mis en liberté, M. de Gueudeville vint à Paris pour se mettre à la disposition de l'autorité

1. Arch. Nat., $F^7$ 7411/4729.

ecclésiastique et il fut d'abord attaché à la paroisse de Saint-Roch ; il fut rayé définitivement de la liste des émigrés le 21 vendémiaire an XI (13 octobre 1802) et put dès lors occuper une situation officielle dans le clergé de Paris [1].

Quand M. Leclerc du Bradin fut nommé à Saint-Étienne, il y emmena M. de Gueudeville en qualité de second vicaire ; au bout de deux ans, la cure de Saint-Louis d'Antin étant devenue vacante, M. de Gueudeville y fut nommé ; il y resta jusqu'à sa mort (28 octobre 1821) [2].

*Missions-Étrangères.*

Pendant plusieurs années, M. Pioret avait desservi, sous l'autorité du curé de Saint-Sulpice, la chapelle du Séminaire des Missions-Étrangères, rue du Bac. Il avait fait preuve aux heures difficiles d'un courage qui avait attiré sur lui l'animosité de la police et lui avait valu plusieurs incarcérations. Ce ne fut cependant pas lui qui fut curé en 1802. M. de Pancemont ne paraît pas avoir vu d'un bon œil ce prêtre étranger au diocèse dont le passé n'était pas absolument à l'abri de tout reproche [3].

1. Arch. Nat., F7 5814.
2. *Ami de la Religion*, XXIX, 360.
3. Christophe-Jacques Pioret, fils d'un officier, était né à Versailles le 1er mars 1730 ; il avait fait ses études à Paris et pris ses grades en Sorbonne. En 1758, le mariage de sa sœur avec un conseiller au Parlement de Bourgogne l'attira à Dijon et l'année suivante l'évêque Poncet de la Rivière, oncle de sa sœur, lui conféra le prieuré-cure de Saint-Jean de Dijon. Pendant vingt ans,

Pendant la troisième incarcération de M. Pioret, M. de Pancemont confia la chapelle de la rue du Bac à son vicaire M. de Voisins, le futur curé de Saint-Étienne-du-Mont, assisté de M. Martin Dessaubaz, né le 14 avril 1750 en Savoie, qui avait appartenu au clergé de Saint-Sulpice comme aumônier des Petits-Ménages. Mis en prison pendant la Terreur, M. Dessaubaz était depuis 1795, attaché à l'oratoire des Orphelines de la rue du Vieux-Colombier. Administrateur des Missions en 1799, il en devint curé en 1802. Quant à M. Pioret, on le nomma aumônier de la manufacture des Gobelins où il mourut en 1812, à l'âge de 82 ans.

il mena une existence en partie double : très répandu dans le monde, passionné pour la chasse, il se livrait à des divertissements peu compatibles avec son état ; mais d'un autre côté, il était fort bon administrateur, dirigeait d'une main ferme ses vicaires et veillait à ce que le service ne souffrît pas de ses interminables absences. Profitant de ses connaissances juridiques, il soutenait contre les chanoines et les religieux dont il possédait les abbayes en commende, une quantité de procès qu'il gagnait. Il finit par résigner sa cure en 1779 en conservant seulement le prieuré de Vassy et il vint à Paris où il était, en 1785, intendant de la Duchesse de Montmorency-Boutteville, en son hôtel de la rue Ménilmontant, singulière position pour un prêtre !

En 1792, il a dû renoncer à la vie mondaine ; il loge rue de Babylone chez le menuisier Stouff et exerce son ministère dans la chapelle des Missions où se sont donné rendez-vous tous les insermentés du Faubourg Saint-Germain. C'est ainsi qu'à partir du mois d'avril 1795, il se trouve chef du culte catholique à l'oratoire des Missions.

Arrêté une première fois en 1793, il fut remis en liberté le 9 septembre, incarcéré de nouveau le surlendemain et promené de prison en prison jusqu'au 29 décembre 1794. Il fut arrêté une troisième fois le 19 septembre 1798 et c'est pendant qu'il était détenu que M. de Pancemont chargea un de ses prêtres de desservir l'église.

M. Dessaubaz ne fit que passer aux Missions ; le 14 avril 1806, il succédait à M. Tinthoin dans la cure des Blancs-Manteaux et, en 1815, quand mourut l'archiprêtre de Notre-Dame, il fut nommé chanoine et curé de Notre-Dame. Affaibli par la maladie, il donna sa démission de curé en 1821 et resta chanoine titulaire ; il ne mourut que l'année suivante, le 11 août[1].

Six prêtres étaient employés aux Missions-Étrangères : M. François Garnier du diocèse de Meaux, mort en 1819, M. Jean-François-Marie Séguin des Hons, ancien prieur des Carmes de la place Maubert, M. Eugène-Balthazar Le Boullenger, autrefois prêtre habitué à Saint-Sulpice. Les trois autres, anciens constitutionnels, étaient MM. Depery, (qui après 1815 signait d'Épery), Guibert et Vrac-Dubuisson ; ce dernier était un génovéfain qui, après avoir été curé constitutionnel dans les Ardennes, avait desservi le sanctuaire de Notre-Dame des Anges, dans la forêt de Bondy ; dénoncé pour avoir tenu des propos inciviques, il était resté un an en prison[2] ; en 1795, il se mit à la disposition des constitutionnels et Brugière l'employa à l'oratoire des Filles-Bleues. Il était rétracté depuis quelque temps quand il fut admis dans le clergé des Missions.

*Abbaye-aux-Bois.*

Depuis 1800, l'Abbaye-aux-Bois, un moment fermée, avait été rouverte par M. Mireur ; elle devint en 1802

1. *Ami de la Religion*, V, 367 et 418 ; XXXIII, 10.
2. Arch. Nat., F7 4683.

le siège d'une petite paroisse à la tête de laquelle fut placé M. Fiacre-Joseph de Goy, vicaire insermenté de Saint-Roch. M. de Goy fut un bon curé, mais il mourut prématurément le 19 février 1806 ; il fut enterré au cimetière du Mont-Valérien[1].

Un des cinq coopérateurs de M. de Goy était Jacques Junot ; né en 1738, il était, en 1789, aumônier du régiment des Gardes Françaises où son neveu était soldat. Resté à Paris, il fût arrêté en brumaire an II et ne fut mis en liberté que le 23 vendémiaire de l'année suivante. Il s'attacha à la paroisse de Saint-Sulpice d'où il passa à l'Abbaye-aux-Bois. Prêtre pieux et modeste, il fut consterné lorsqu'en 1811, le crédit de son neveu, devenu duc d'Abrantès, le fit nommer chanoine de Notre-Dame. Il hésita beaucoup avant d'accepter et, une fois installé, exprima à diverses reprises son désir de renoncer à une dignité qu'il jugeait au-dessus de son mérite. De leur côté, les chanoines lui pardonnaient difficilement d'être l'élu du cardinal Maury et ils durent le lui faire sentir.

Après 1814, le chanoine Junot cessa d'assister aux assemblées capitulaires, il voulait se faire oublier et, en effet, sa mort passa presque inaperçue (9 juin 1818)[2].

1. *Ami de la Religion*, XXV, 153.

2. Il ne faut pas confondre le chanoine Junot avec son homonyme Pierre-Augustin Junot, religieux de Saint-Martin-des-Champs, qui, malgré ses démonstrations en faveur de la République, fut arrêté en avril 1793 pour « rassemblement nocturne » (il avait dit la messe la nuit dans une maison particulière) et qui, traduit devant le tribunal révolutionnaire fut acquitté ($F^7$ 4752 ; Préfecture de Police carton C. n° 9). Après le Concordat ce Junot fut diacre d'office et sacristain aux Blancs-Manteaux.

*Saint-Germain-des-Prés.*

L'ancien dixième arrondissement n'avait pas exactement les mêmes limites que le septième arrondissement d'aujourd'hui ; il s'étendait plus à l'est et comprenait la paroisse de Saint-Germain-des-Prés.

M. Roussineau, le curé constitutionnel qui, en 1795, avait donné le signal de la rétractation, avait été en butte après fructidor, à de telles persécutions qu'il s'était retiré à Dourdan ; quand les églises se rouvrirent, ce fut le curé de Saint-Sulpice qui assura le service religieux sur le territoire qui canoniquement n'avait pas cessé d'être soumis à sa juridiction.

En 1802, M. de Pancemont présenta et fit agréer d'abord M. de Kéravenant, puis, sur le refus de celui-ci, un autre de ses vicaires, M. Jean-Louis Lévis qui revenait de l'émigration[1].

Quant à M. Roussineau, on lui offrit la paroisse de Bagnolet, qu'il n'accepta pas. L'évêque de Versailles le conserva dans sa paroisse de Dourdan qu'il occupa jusqu'à sa mort, en 1827. Il put donner avant de mourir d'importantes indications relativement aux reliques de la Sainte-Chapelle, et du Trésor de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés ; c'est sa déposition et celle du bénédictin Dom Lièble qui permirent de réidentifier la fameuse « Croix palatine » qui est aujourd'hui au Trésor de Notre-Dame[2].

1. La radiation provisoire de M. Levis est du 13 prairial an X ($F^7$ 5797) ; sa radiation définitive est du 5 brumaire an XI ($F^7$ 5814).

2. *Ami de la Religion*, LIII, 325 ; LIV, 329.

M. Lévis gouverna la paroisse de Saint-Germain-des-Prés pendant quatorze ans et sa mort, survenue le 27 octobre 1816, causa une profonde désolation dans la paroisse où il était vénéré [1].

Le premier vicaire fut M. Claude Bridan-Renaud [2], nommé en 1821 curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet ; il mourut le 29 juillet 1833 [3].

M. Lévis s'était composé un clergé qui fit preuve d'un grand attachement à la paroisse, sans doute parce qu'il s'y était fait estimer.

A part M. Laveran qui abandonna ses confrères au bout de seize ans pour devenir aumônier de la Légion d'Honneur, presque tous les vicaires de M. Lévis restèrent à Saint-Germain-des Prés jusqu'à leur mort : M. Vincent, jusqu'en 1821, M. Desroches également,

1. *Ibid.*, VIII, 295 ; IX, 368,384 et 403.

2. Je citerai un exemple de la confusion qui régnait alors dans la manière d'écrire les noms propres : le 8 mai 1804, M. Bridan-Renaud fait un mariage à Saint-Séverin et signe : Bridan ; il en fait un à Saint-Sulpice le 8 juillet 1806 et signe : Bridan, dit Renault ; le 29 octobre 1810, à Saint-Séverin, il signe Renaud, premier vicaire ; à Saint-Germain-des-Prés, il signe de son nom entier.

On pourrait en dire autant de M. de Ramond-Lalande dont le nom est écrit tantôt Lalande, tantôt Delalande, tantôt de Lalande, ou de Ramond-Lalande et même Bruno-Lalande, de M. Bernard Philibert de Bruillart, qui s'appelait en réalité Braillart : en 1808, il fait un mariage aux Missions : il est dénommé dans l'acte Bruyard et signe Bruyarre ; en 1808, sa nomination de chanoine honoraire est signée Philibert Bruyarre ; étant curé de Saint-Nicolas, il se fait appeler Philibert et c'est sous ce nom qu'il est nommé à Saint Etienne. Ce n'est que vers 1821 qu'il a adopté pour son nom une orthographe nouvelle mais définitive.

3. *Ami de la Religion*, XXXV, 84 ; LXXVI, 8.

M. Grandmange jusqu'en 1824, M. Noyel de Parange jusqu'en 1829 et M. Louaintier jusqu'en 1833.

## Onzième Arrondissement.

### *Saint-Sulpice.*

Le curé constitutionnel de Saint-Sulpice, Pierre-Nicolas Mahieu avait reçu un successeur, mais il affectait de l'ignorer et continuait à administrer son église comme par le passé. Ce n'est que le dimanche 16 mai que le nouveau curé réussit à s'introduire dans l'église après les vêpres et à se faire mettre en possession réelle par M. de Malaret.

M. Mahieu se retira en protestant contre la violence qu'on lui faisait subir et il chercha à apitoyer les bonnes âmes sur son malheureux sort. C'était ainsi, disait-il, qu'il était récompensé, lui qui, pendant dix ans, avait conservé à la religion une des principales églises de Paris ! et cela en exposant à diverses reprises sa liberté et sa vie ! Il n'eut pas longtemps à se plaindre, car peu après il fut nommé aumônier du lycée qui fut ouvert dans le couvent des Génovéfains d'abord sous le nom d'école centrale du Panthéon, puis de lycée Napoléon, pour devenir collège Henri IV, encore lycée Napoléon, puis lycée Descartes et enfin encore une fois lycée Henri IV. Mis à la retraite en 1816 (il avait alors 80 ans), M. Mahieu mourut à Paris le 14 juin 1821.

M. de Pancemont, nommé à l'évêché de Vannes, avait été sacré le dimanche des Rameaux de 1802 ;

mais il ne se rendit pas immédiatement dans son diocèse. Sa participation au travail de réorganisation du clergé de Paris rendit sa présence indispensable auprès de l'archevêque pendant quelques mois encore.

Son successeur, Charles-Louis-François-Marie de Pierre, né le 27 juillet 1762, n'avait pas encore quarante ans ; il avait travaillé dans la paroisse depuis le commencement de la Révolution [1]. En 1796, l'enquête de floréal nous apprend qu'il habitait 788, rue des Francs-Bourgeois-Monsieur-le-Prince [2] et qu'il exerçait dans l'oratoire de la rue du Vieux-Colombier.

M. de Pierre administrera la paroisse pendant trente-deux ans ; on lui offrit, en 1817, l'évêché de Saint-Claude qu'il n'accepta pas, voulant consacrer le reste de sa vie à la paroisse qu'il avait eu à rétablir au Concordat [3].

M. de Kéravenant avait refusé la cure de Saint-Germain-des-Prés pour ne pas quitter Saint-Sulpice ; il fut le premier vicaire de M. de Pierre, mais en 1804,

1. En 1790, il appartenait déjà à la communauté paroissiale de Saint-Sulpice où il remplissait la double fonction de linger et d'infirmier ; quand la communauté fut officiellement dissoute, il se chargea sous sa propre responsabilité de nourrir les trente-cinq prêtres insermentés qui composaient encore le clergé relevant de M. de Pancemont ; il ne trouva pas que des consolations dans cet obscur ministère et plusieurs de ses confrères, aigris par l'adversité lui suscitèrent des ennuis dont l'écho parvint jusqu'au Comité ecclésiastique de la Constituante (Arch. Nat., D. XIX, 81, 627 bis n° 34.

2. La rue des Francs-Bourgeois était la partie méridionale de la rue des Fossés Monsieur-le-Prince ; elle commençait à la rue de Vaugirard et se terminait à la place Saint-Michel (carrefour Médicis) au coin de la rue de la Harpe.

3. *Ami de la Religion*, XIII, 55 et 121 ; LXXXVIII, 149.

sa parenté avec Georges Cadoudal, qu'il avait tenu à accompagner à l'échafaud, le fit exiler de Paris. Il se retira auprès de l'évêque d'Orléans qui lui confia une petite cure dans le département de Loir-et-Cher. A la mort de Mgr Bernier, en 1806, il sollicita l'autorisation de rentrer à Paris, tout ce qu'il obtint fut la permission de résider en Seine-et-Oise, où Mgr Charrier de la Roche le reçut avec bienveillance [1]. Aussitôt après la chute de l'Empire, il reprit sa place dans le clergé de Saint-Sulpice et, en 1816, il se décida à accepter la cure de Saint-Germain-des-Prés. Il y resta jusqu'à sa mort, 26 mai 1831 ; il était arrivé à l'âge de 80 ans [2].

Le second vicaire de Saint-Sulpice était M. Antoine Abeil, né dans le diocèse de Saint-Flour en 1763; il était le neveu de M. Cantuel de Blémur, curé de Saint-Séverin, qui, dès son ordination, se l'était attaché comme vicaire. Insermentés l'un et l'autre, l'oncle et le neveu quittèrent Paris dans la nuit du 9 au 10 août 1792, se rendant à Munster ; en Allemagne, comme ensuite en Angleterre, M. Abeil donna des leçons dont le produit lui permettait de subvenir aux besoins de son vénérable compagnon.

Quand M. de Kéravenant fut exilé, M. Abeil le suppléa, sans accepter le titre de premier vicaire ; en 1813, il se laissa porter à la cure des Missions-Étrangères, bien que cette cure ne fût pas vacante. M. Desjardins, le pasteur légitime, était en prison, comme

1. On lui refuse quatre fois la permission de revenir à Paris : 24 août 1807, 29 janvier 1808, 6 février 1813, 3 mars 1814 (Arch. Nat., F7 6435, doss. 9050).

2. *Ami de la Religion*, IX, 87 et 403 ; LXVIII, 184 et 198.

suspect au régime impérial. L'abbé Boucher, ancien aumônier du Carmel, avait cru devoir accepter cette succession irrégulièrement ouverte, mais avait profité de la première occasion pour passer à la cure de Saint-Merry.

M. Abeil s'installa aux Missions ne se regardant que comme un intérimaire et en effet, dès qu'on apprit en 1814 que M. Desjardins était délivré, M. Abeil, dans une admirable lettre, annonça son intention de remettre la paroisse à son curé légitime[1]; il retourna à Saint-Sulpice se placer au dernier rang des vicaires.

En 1817, la reconnaissance de M. Desjardins lui procura sa nomination au poste envié de « chefcier » des Quinze-Vingts[2]. Quatre ans après, M. Abeil était nommé archiprêtre de Notre-Dame, et, en 1825, vicaire général. Sa charité ne connaissait pas de limites, comme aussi la misère de la population qui grouillait dans les ruelles obscures et infâmes de la Cité. On a calculé qu'en neuf ans il distribua 30.000 francs d'aumônes, et, pour répondre à sa générosité, ses paroissiens le cherchèrent pendant les émeutes de 1830 afin de le massacrer. Cette noire ingratitude l'affligea à un tel point qu'il perdit une partie de sa raison ; il donna sa démission de curé, de chanoine et de vicaire général et se retira dans l'île Saint-Louis ; confiné dans une obscurité complète, il ne songeait qu'à la mort qui arriva pour lui comme une délivrance, le 2 décembre 1844[3].

1. *Ami de la Religion*, tome premier, 26 juin 1814.
2. *Ibid.*, XIV, 108 et 218.
3. *Ibid.*, CXXIV, 485.

M. de Pierre avait réuni autour de lui une vingtaine de prêtres, administrateurs des sacrements ou simples prêtres habitués, qui, chacun dans la mesure de ses forces et de ses talents, travaillaient de leur mieux à la rénovation religieuse de la paroisse. La communauté vicariale s'était reconstituée dans une maison de la rue des Fossoyeurs (actuellement rue Servandoni), sous la direction de M. de France, l'un des compagnons de M. de Pancemont. On y trouvait les deux abbés Séguin, Jean-Marie et Jean-Ignace, dont le frère Antoine, prêtre aussi, avait péri sur l'échafaud révolutionnaire. Ce fut Jean-Marie qui, étant le confesseur de Chateaubriand, le décida à écrire la *Vie de l'Abbé de Rancé ;* dans sa préface, l'illustre écrivain consacre une page émue à ce vénérable prêtre [1].

Jean-Ignace Séguin mourut en 1821, à 91 ans; Jean-Marie, qui était plus jeune, vécut jusqu'en 1843; il avait alors 95 ans.

J'ai déjà parlé [2] de l'infatigable abbé Verkaven à qui nous sommes redevables de la conservation des registres de catholicité qui subsistent encore, recopiés de sa main, pour toute la période révolutionnaire.

Un seul des collaborateurs de M. de Pancemont fut laissé de côté en 1802 dans la distribution des prébendes. L'abbé Pierre Pichot s'était séparé de ses confrères sur la question des serments et avait représenté dans le clergé de Saint-Sulpice l'opinion la plus intransigeante ; il devient, en 1808, le doyen du

1. *Ami de la Religion*, CXXI, 483.
2. *Eglise de Paris*, III, 401.

clergé, mais ne dissimule pas ses regrets pour la disgrâce imméritée que ses manières de voir lui ont fait encourir [1].

L'injustice, si c'en est une, fut réparée par le Gouvernement de la Restauration et, en 1820, M. Pichot fut nommé chanoine de Saint-Denis. Il mourut en 1823, âgé de 85 ans.

### *Les Carmes.*

Le premier décret concernant les églises de Paris prévoyait la création d'une paroisse, succursale de Saint-Sulpice, dans la chapelle des Carmes. C'est l'abbé Antoine de Sambucy qui devait en être le curé.

La Mère de Soyecourt représenta alors que tant qu'avait duré la persécution, elle avait considéré comme un devoir de mettre à la disposition du clergé de Saint-Sulpice l'église qu'elle avait rachetée et restaurée. La situation avait changé : maintenant que les églises étaient rouvertes, elle pensait qu'une communauté comme la sienne souffrirait inévitablement dans son recueillement si une paroisse était établie dans sa chapelle. La requête fut jugée bien fondée et prise en considération [2].

### *Saint-Séverin.*

Les constitutionnels menaient grand bruit contre les mesures d'exclusion dont ils se disaient les victimes ;

1. Arch. Nat., F[19] 1139.
2. *Abrégé de la vie de N. T. R. Mère Thérèse-Françoise-Camille de l'Enfant-Jésus....* Paris, 1849, p. 88 et 89.

leurs amis cherchaient à les présenter comme des justes indignement persécutés et nous savons cependant de quels ménagements on usa à leur égard.

Bien que la loi fut formelle et interdit tout oratoire particulier, Brugière et Sibire pouvaient continuer à réunir leurs petits troupeaux, l'un à la Visitation, l'autre aux Capucins et on laissa leurs communautés s'éteindre toutes seules, alors que des vexations inutiles eussent pu leur rendre quelque reste de vitalité. Mahieu et Clausse étaient pourvus d'aumôneries importantes ; Augustin Bailliet, qui s'était montré fort médiocre à Saint-Médard, n'était pas un candidat sortable pour un poste demandant un peu de talent.

Restait le clergé de Saint-Étienne-du-Mont qui, jusqu'à la fin, avait donné, tout en persévérant dans le schisme, le spectacle d'un groupe homogène, actif et régulier. S'il était possible de tenter une expérience en confiant une paroisse à des prêtres d'origine constitutionnelle, c'était bien avec ceux de Saint-Étienne qu'il y avait quelque chance de réussir. On se contenta de les déplacer pour sauver les principes et Paul Baillet fut désigné par le décret de mai pour diriger la paroisse de Saint-Séverin, qui venait d'être rétablie.

En 1793, l'administration s'était emparée de cette église qui, depuis lors, servait de magasin militaire. Elle fut mise sans délai à la disposition du nouveau curé, alors qu'ailleurs, comme à Saint-Denis-du-Saint-Sacrement, aux Petits-Pères ou à Sainte-Élisabeth, il fallut batailler pendant de longues années avant de recouvrer la jouissance des édifices toujours promis et jamais restitués. Il est permis de penser que les cons-

titutionnels pouvaient compter sur de hautes protections et qu'il suffit d'un mot dit au moment voulu, par exemple par Grégoire, pour lever toutes les difficultés et mettre fin à toutes les résistances.

M. Baillet entraîna à sa suite ses partisans, peu nombreux d'ailleurs, de Saint-Étienne, et c'est probablement à cause de lui que l'archevêque de Paris rappela aux fidèles, dans une lettre circulaire, que c'était dans leurs paroisses qu'ils devaient assister aux offices du dimanche.

Malgré tout, on ne peut pas dire que Mgr de Belloy ait témoigné la moindre hostilité au clergé constitutionnel. On était alors altéré de paix, sauf peut-être parmi les constitutionnels et, pour amener une pacification durable, il n'est pas d'avances qui ne leur aient été faites. Grégoire venait de partir pour un long voyage, mais d'autres évêques du parti s'étaient fixés à Paris : à tous, l'archevêque accorda la permission de chapelle privée que Grégoire devait recevoir à son retour. Par la suite, les survivants de ces évêques sauront opposer à l'autorité ecclésiastique ces concessions obtenues de l'indulgence paternelle de Mgr de Belloy à une heure où le besoin d'une réconciliation faisait passer par dessus toute autre nécessité, même celle de maintenir l'unité et de réprimer les tentatives de schisme.

En passant à Saint-Séverin, M. Baillet avait pris avec lui tous ceux de ses prêtres qui avaient voulu le suivre : le génovéfain Siméon Girard, Louis-Amable Clouet, le capucin Varlet, et surtout Jean-Baptiste Borde, qui était déjà premier vicaire à Saint-Séverin

sous M. Le Blanc de Beaulieu. Nicolas-Germain Cady, ordonné par Royer en 1797, était le benjamin de cette communauté à laquelle s'étaient adjoints, comme prêtres habitués, Augustin Bailliet, curé non-maintenu de Saint-Médard (mort en 1808), Louis Badin, qui fut longtemps curé de Pierrefitte, l'ex-franciscain Euvrard, le confesseur de Grégoire, et l'oratorien Rondeau, une des puissances occultes du Jansénisme.

Il n'y a pas à contester que l'esprit janséniste inspirait tout le clergé de Saint-Séverin ; il développa même dans la paroisse des doctrines et des habitudes qui ont été très lentes à extirper. Il n'en est pas moins vrai que, jansénistes ou non, ces prêtres remplissaient leurs fonctions avec une conscience à laquelle il est impossible de ne pas rendre justice. Il suffit de parcourir attentivement les registres paroissiaux pour constater avec quel respect ils traitaient les choses de l'Église ; les actes sont rédigés avec un soin matériel qu'on ne rencontre malheureusement pas dans tous les registres de cette époque et ce soin atteste l'esprit de religion de ceux qui pensaient que tout est grand dans ce qui touche au service de Dieu et des âmes.

En 1819, quand le cardinal de Talleyrand-Périgord eût pris possession de l'archevêché de Paris, M. Baillet fut invité à s'expliquer sur divers points touchant au dogme et à la discipline : mis en demeure de signer une déclaration qu'il considérait, et à bon droit, comme un désaveu de sa conduite passée, il s'y refusa avec indignation et l'archevêque lui donna un successeur. Après sa destitution, il se retira rue Saint-Antoine et y acheva tristement sa vie en 1831, quelques

mois après la mort de Grégoire. Ses obsèques, comme celles de Grégoire, fournirent aux ennemis des Bourbons déchus une occasion de se livrer à des manifestations politiques encore plus que religieuses.

Clouet était mort en 1811, Borde en 1822, Varlet en 1830. Girard, Cady, Euvrard et Rondeau continuèrent leur service jusqu'à la mort après avoir fait (tout au moins les deux premiers) une soumission qui fut regardée comme suffisante. Rondeau mourut en 1832, Girard en 1840, Euvrard en 1843, Cady en 1847.

Malgré leurs graves erreurs, on ne peut que rendre hommage au sentiment qui les attacha pendant toute leur vie à une paroisse pauvre où ils travaillèrent avec un désintéressement qui honore leur mémoire[1].

### *Saint-Benoît.*

L'église de Saint-Benoît se trouvait près de la place Cambrai et son emplacement est occupé aujourd'hui par l'angle nord-est de la nouvelle Sorbonne. Elle avait été vendue au début de la Révolution, mais son propriétaire l'avait louée aux insermentés. Un moment fermée au commencement de 1797, puis rouverte et refermée au printemps de 1798, elle avait profité de la mesure qui, en 1799, rétablissait les anciens oratoires; la vie chrétienne y était entretenue par quelques

1. Les procès-verbaux de la Fabrique de Saint-Séverin nous apprennent que pendant longtemps les vicaires se contentèrent d'un traitement de 600 fr. par an; ce n'est qu'après 1815 que la situation financière s'améliora et permit de donner à chacun d'eux une augmentation annuelle de 100 fr.

prêtres zélés qui y recevaient les catholiques peu désireux de fréquenter les églises constitutionnelles. C'est sans doute pour cela qu'elle fut érigée en paroisse en 1802, malgré la proximité de Saint-Étienne, de Saint-Nicolas-du-Chardonnet et de Saint-Séverin.

A la fin de 1808, elle fut définitivement supprimée et son territoire fut réuni en grande partie à celui de Saint-Séverin ; transformée d'abord en maison d'habitation, elle fut bientôt convertie en théâtre, et conserva cette affectation jusqu'au jour où le percement de la rue des Ecoles la fit disparaître [1].

Le curé de Saint-Benoît fut M. Desmarest, né en 1764 dans le diocèse de Beauvais ; réfractaire au serment, il avait été déporté en 1792 et rentra à Paris pour y prendre la direction d'une paroisse ; en 1808, il fut curé de Saint-Valère et mourut en 1821 au moment où sa santé délabrée l'avait décidé à donner sa démission.

## Douzième Arrondissement.

### *Saint-Étienne-du-Mont.*

A Saint-Étienne-du-Mont, il n'y eut pas de conflit entre les deux clergés, celui qui se retirait et celui qui allait lui succéder. Le dernier acte dressé par le constitutionnel Cady est du 17 mai, et l'installation de M. de Voisins n'eut lieu que cinq jours plus tard. Dans l'in-

1. M. G. Hartmann a publié dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du théâtre* (1908) une étude des plus intéressantes sur les destinées de l'église de Saint-Benoit de 1831 à 1854.

tervalle, les actes sont signés par un ancien oratorien, le P. Montenoise et par un ancien augustin de la place des Victoires, le P. Engramelle, qui paraît n'avoir pas quitté le quartier depuis le commencement de la Révolution ; il avait failli être surpris en 1793 disant la messe rue Saint-Étienne-du-Mont et les religieuses convaincues de l'avoir reçu avaient été guillotinées [1].

M. François-Amable Dauzy de Voisins, né en 1765, appartenait au clergé de Saint-Sulpice depuis 1790, date de son ordination ; insermenté en 1791, émigré peut-être, en 1792, il était certainement de retour en 1794, car, au lendemain de la Terreur, le 24 octobre 1794, il célèbre un baptême aux Missions et signe l'acte. En 1796, il habite rue des Cordiers, 585, et déclare exercer à l'oratoire de la rue du Pot-de-Fer [2]. Sous le Directoire, il dessert, conjointement avec M. Dessaubaz, la chapelle des Missions.

Nommé le 8 mai 1802 curé de Saint-Étienne-du-Mont, il prêta serment le 10 et fut installé douze jours après. Son ministère fut traversé au début par les manœuvres des constitutionnels qui avaient essayé d'entraîner à leur suite une partie des paroissiens à Saint-Séverin. Ces défections furent isolées, car les constitutionnels n'avaient plus la confiance des habitants et en voici la preuve :

J'ai relevé sur les registres de Saint-Jacques 432 baptêmes en 1800, 550 en 1801, 451 en 1802, puis 186 en 1803 et 215 en 1804. Pourquoi cette brusque dimi-

1. *Eglise de Paris*, II, 113.
2. Arch. Nat., F7 3731.

nution ? C'est que jusqu'à Pâques de 1802, Saint-Étienne et Saint-Médard étaient desservis par des constitutionnels et qu'à Saint-Jacques se trouvaient des prêtres notoirement en communion avec le Pape. A partir de la réorganisation de 1802, les catholiques de Saint-Médard et de Saint-Étienne reprennent tous l'habitude de présenter leurs enfants nouveau-nés dans leur propre paroisse et désertent Saint-Jacques, puisqu'ils trouvent chez eux des garanties d'orthodoxie qu'ils n'ont plus besoin d'aller chercher au dehors.

M. de Voisins, grâce aux belles relations qu'il avait dans le faubourg Saint-Germain, put facilement réunir les sommes nécessaires à la restauration de son église ; il procura à la sacristie les ornements et vases sacrés qui y faisaient d'autant plus défaut que les constitutionnels, en se retirant, avaient emporté tout ce qui était à leur convenance.

Le 24 août 1808, M. de Voisins donna sa démission de curé ; il était nommé aumônier de l'Empereur et vicaire général de la Grande-Aumônerie. Peu après, il fut désigné pour l'évêché de Saint-Flour, mais il mourut le 14 février 1809, avant d'avoir été sacré.

M. Charles Bizet était un ancien génovéfain, né à Paris en 1746, sur la paroisse de Saint-Séverin. Il avait été prieur de Beaugency, puis de Châteaudun et en 1790, il était curé de Nantouillet, dans le diocèse de Meaux. Il disparut de 1791 à 1802 et c'est sur la Montagne-Sainte-Geneviève, à quelques pas de la maison-mère de son ordre qu'il reprit les travaux du saint ministère. Premier vicaire de M. de Voisins, puis

de M. Leclerc du Bradin, il deviendra curé de Saint-Étienne après ce dernier; il gouvernera la paroisse jusqu'à sa mort (8 juillet 1821)[1].

Un autre génovéfain, également insermenté, M. Combet-Larène, s'était attaché en 1802 à la paroisse de Saint-Étienne; l'année suivante, il fut nommé chanoine de Meaux.

Parmi les six autres prêtres que M. de Voisins choisit pour le seconder, je trouve le P. Paul Jausion, parisien, qui, en 1790, était prieur du couvent des Grands-Augustins près du Pont Neuf. Insermenté, il ne quitta pas la France, ni même les environs de Paris; on retrouve de temps à autre la trace de son passage, mais il ne paraît pas avoir appartenu au clergé stable d'aucun oratoire. Il devint chapelain des Invalides en 1806.

En plus de ses coopérateurs attitrés, le curé de Saint-Étienne employait un grand nombre d'autres ecclésiastiques empêchés par leur âge, leurs infirmités ou leurs antécédents, de prendre une part plus active au service paroissial.

En 1803, Dom Rousselet, ancien abbé général des Génovéfains, fit les démarches nécessaires pour sauver d'une destruction inévitable ce qui restait des reliques de sainte Geneviève. Le corps de la sainte était placé avant 1793 dans un reliquaire d'argent massif rehaussé de plaques d'or; tout fut envoyé à la Monnaie et les cendres de la Patronne de Paris furent jetées au vent. Restait le tombeau proprement dit, une vaste cuve en

1. *Ami de la Religion*, XXVIII, 297.

pierre, qui avait échappé aux profanations mais que la dévotion des fidèles menaçait d'une destruction prochaine ; chaque jour les pèlerins en faisaient sauter des fragments qu'ils conservaient avec vénération. Avant de transporter le tombeau dans l'église de Saint-Étienne, il fut procédé à une enquête canonique dont les procès-verbaux, datés du 20 décembre 1803, ont été conservés [1]. On y voit avec la signature de M. de Voisins, de Dom Rousselet et M. Buée, secrétaire de l'archevêché, les noms de MM. Gallevier de Montmarthin, Bastiou, Champion, Bizet, Fremyn et Vialon, anciens religieux de Sainte-Geneviève [2].

1. Faudet *Notice historique sur la paroisse de Saint-Etienne-du-Mont*. Paris, 1840.

2. M. Gallevier de Montmarthin, né à Rennes en 1737, avait passé toute la durée de la Révolution à Paris ; arrêté plusieurs fois, il avait échappé à la mort, et, depuis 1800, il était aumônier du Prytanée (Lycée Louis-le-Grand). Les relations d'amitié qu'il avait dans le monde de l'Université lui permirent de ramener dans le droit chemin un grand nombre de prêtres qui en faisaient partie, notamment Champagne, proviseur du Prytanée, Cournand, professeur au Collège de France et Dumouchel, l'ancien recteur devenu évêque constitutionnel, qui fit par son intermédiaire une tentative de soumission qui n'eut pas de suites. — Bastiou (Yves) n'était entré à Sainte-Geneviève qu'en 1788 ; âgé de 36 ans, il était auparavant vicaire général de Tréguier. Il avait été nommé maître des Novices le lendemain de sa profession, ce qui donne à penser que la Société des Génovéfains, qui comptait près de mille membres, n'était pas très riche en sujets d'élite (D'autres indices corroborent cette supposition). M. Bastiou succéda à M. de Montmarthin au Lycée Impérial (Louis-le-Grand) et en 1816, il fut nommé aumônier de l'Ecole Normale. — Champion (J.-B.), né à Vertus (Marne) en 1752, avait été prieur de Saint-Acheul. — Vialon (J. M.) que la Révolution avait conservé à Sainte-Geneviève comme bibliothécaire, ainsi que ses confrères Mongez, Ventenat et Pingré, avait accepté, bien que sécularisé, de donner son témoignage

### *Saint-Nicolas-du-Chardonnet.*

L'église de Saint-Nicolas-du-Chardonnet fut rouverte en 1796 et de nouveau fermée en 1798 : elle fut rendue au culte après le 18 brumaire et le décret d'avril 1802 conserva M. Hure à la tête de la paroisse qu'il gouvernait en fait depuis six ans. Le zèle, la bonté et la prudence de M. Hure étaient hautement appréciés par l'archevêché et il fut l'un des prêtres auxquels on renvoyait les ecclésiastiques repentants qui sollicitaient leur réconciliation ; il les interrogeait, leur faisait sentir l'énormité de leurs péchés et quand il les jugeait suffisamment disposés, il usait des pouvoirs très étendus qu'il avait reçus à cet effet ; quand il s'agissait de malheureux qui avaient eu la faiblesse de se marier, il adressait en leur nom au cardinal-légat une supplique à laquelle il était toujours répondu avec bienveillance et le plus souvent d'une manière favorable.

En 1810, M. Hure avait 72 ans ; il s'était dépensé jusqu'à l'extrême limite de ses forces ; il donna alors sa démission et reçut le titre de chanoine honoraire ; il fut l'objet d'une autorisation tout à fait exceptionnelle : d'accord avec le Chapitre, l'archevêque lui donna la permission de porter son costume canonial dans son ancienne église paroissiale ; c'était en dehors de tous les usages et jusque-là le costume de chanoine ne pouvait être porté que dans la cathédrale.

dans cette enquête ; il voulait montrer sa reconnaissance à la Congrégation dont il avait été un des membres les plus connus pour son savoir presque encyclopédique.

Ses anciens paroissiens purent le voir encore pendant quelques années assister aux offices dominicaux ; puis, atteint de paralysie, il fut privé du bonheur de dire la messe mais il se traînait vers la sainte table pour y recevoir la communion parmi les fidèles. Le 8 mars 1819, il était assis près de sa cheminée quand le feu prit à ses vêtements ; il fut si gravement brûlé qu'il succomba quelques heures après.

Le premier vicaire de Saint-Nicolas était en 1802 M. Jérôme-Vincent Grinne, ancien aumônier à Saint-Mandé, émigré en 1791. Les privations et les souffrances de l'exil avaient profondément altéré sa santé et dès 1805, il dut renoncer à un ministère trop lourd pour lui. Il se retira sur la paroisse de Saint-Louis-en-l'Ile avec son frère aîné, ancien principal du collège de Vannes. Pendant les premières années, ils purent rendre encore quelques services comme prêtres habitués, mais Jérôme finit par être absolument impotent et il mourut en 1824 à 73 ans, dans une profonde indigence. Son frère lui survécut jusqu'en 1828 et atteignit l'âge de 85 ans[1].

En remplacement de M. Grinne, M. Hure prit pour premier vicaire M. Pierre-Cyprien Lemonnier, ancien vicaire assermenté de Saint-Germain-l'Auxerrois, qui, rétracté en 1795, faisait partie du clergé de Saint-Nicolas depuis cette époque.

Quatre prêtres complétaient le clergé de la paroisse, notablement diminuée depuis la circonscription

1. *Ami de la Religion*, XL, 154. — Arch. Nat., F[19] 1142, 1144, 1161, 1193, 1206.

de 1802 par l'extension donnée à la paroisse de Saint-Médard.

*Saint-Médard.*

A Saint-Médard, la transition entre les constitutionnels fut facile : M. Bailliet, le curé assermenté, avait senti sa paroisse lui fondre dans les mains et le décret de 1802 ne fit que consacrer une situation de fait en donnant à M. Bertier le titre de curé dont il avait déjà la charge effective depuis qu'il avait ouvert l'oratoire de Saint-Marcel.

Il semble que M. Bertier se soit installé lui-même et sans grande cérémonie. Voici en effet ce qu'on lit au registre des baptêmes : « Le 21 mai 1802, d'après les provisions qui m'en ont été données par M. J.-B. de Belloy, archevêque de Paris, j'ai pris les fonctions de desservant de la succursale de Saint-Médard ».

La paroisse était immense, mais la population était fort peu religieuse ; c'étaient des ouvriers de la plus basse condition et les scandales donnés en 1793 par le clergé constitutionnel avaient fait beaucoup de mal ; plusieurs des apostats habitaient encore le quartier et perpétuaient le souvenir des tristes jours où les ministres du sanctuaire avaient déserté leur poste.

M. Bertier mourut à la peine en 1810.

Son unique vicaire, M. Dumesnil, se découragea et, en 1804, passa dans le diocèse de Versailles ; il fut curé d'Etiolles pendant onze ans. Il eut pour successeur M. Foulon qui, en 1790, était chapelain de la Salpêtrière et qui travailla dix-huit ans dans la paroisse

avec plus de constance que de succès. Les autres collaborateurs ne font que paraître et disparaître, rebutés par un ministère stérile. On comprendra que la Sœur Rosalie, quand elle voulut se consacrer à la paroisse la plus déshéritée de Paris, ait choisi le terrible faubourg Saint-Marceau.

Un siècle s'est écoulé et le clergé actuel de Saint-Médard récolte maintenant la moisson qui a coûté tant de fatigues et de larmes à ses devanciers.

### *Saint-Jacques-du-Haut-Pas.*

Quand le culte fut régulièrement restauré à Saint-Médard et à Saint-Étienne-du-Mont, le travail, comme je l'ait dit plus haut, se trouva singulièrement réduit à Saint-Jacques.

Il était temps, car le clergé groupé autour de M. Duval n'y eut pas suffi longtemps. M. Potier, premier vicaire, qui avait 77 ans, se retira ; M. Duval, qui en avait 80, essaya de continuer, mais au bout de trois ans ses forces le trahirent ; une longue captivité avait achevé d'user sa vigoureuse constitution ; il donna sa démission et alla mourir sur la paroisse de Saint-Médard en 1807. Le P. Candide Bliche avait été pourvu d'une aumônerie, le P. Loyal était retourné en province ; seul l'ancien minime Bonaventure Girard, tout malade qu'il fût, resta à son poste jusqu'en 1807 et mourut.

Comme nouveau coopérateur, M. Duval n'avait reçu que M. Baucheron, vicaire insermenté de Saint-Jacques-la-Boucherie, qui à son retour d'Angleterre en 1803,

lui fut envoyé pour combler les vides que faisait la mort ; il resta 22 ans premier vicaire de la paroisse.

Quand M. Legros, vicaire de Saint-Louis-en-l'Ile, fut nommé à Saint-Jacques en 1805, c'est avec ce personnel insuffisant qu'il dut entreprendre la restauration des traditions catholiques dans une paroisse qu'il trouvait à peu près désorganisée.

On le voit : l'œuvre de la reconstitution du culte catholique à Paris en 1802 était laborieuse ; pour la mener à bonne fin, les éléments manquaient. Il ne restait plus qu'un clergé décimé par l'exil, les maladies, les privations, la vieillesse, les massacres, la guillotine et aussi par d'attristantes défections. Suffirait-il à l'énorme tâche qui lui incombait, alors que les sources normales de son recrutement semblaient taries ?

Tous se mirent résolument à l'œuvre. Dans un mouvement héroïque, ces vieillards et ces infirmes se raidirent contre l'âge et contre la souffrance, afin de conserver les positions qu'ils avaient à défendre jusqu'au jour où l'arrivée de jeunes recrues leur permettrait de mourir en paix. Et ce sera l'histoire glorieuse de l'Église de Paris pendant le premier quart du XIXe siècle.

---

# ECCLÉSIASTIQUES ET PERSONNAGES POLITIQUES

## CITÉS DANS CE VOLUME

# TABLE DES MATIÈRES

Abbeville. — Imprimerie F. Paillart.

462.

Author Pisani, Paul. 126095. HEcclF. P.
Title L'Église de Paris et la Révolution. Vol. 4.

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

Do not
remove
the card
from this
Pocket.

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU

